



# Bulletin

de la

# Banque Nationale de Belgique

L<sup>e</sup> Année

Tome I N<sup>o</sup> 2 - Février 1975

Publication mensuelle

## **SOMMAIRE :**

- 3** Préambule du Rapport présenté par le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique à l'Assemblée Générale des Actionnaires.
- 21** Recommandations de politique monétaire du 31 janvier 1975 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers.
- 111** Recommandation de politique monétaire du 31 janvier 1975 adressée par la Banque Nationale de Belgique aux compagnies d'assurances sur la vie.
- 119** Mesures de politique monétaire prises en Belgique.
- 121** Réserve monétaire.
- 123** Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale.
- 1** Statistiques.
- 135** Législation économique.
- 143** Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique.

Les articles signés traduisent les opinions de l'auteur et n'engagent pas la Banque.

Les opinions exprimées dans les articles non signés ont l'accord du Comité de Direction de la Banque.

La reproduction d'extraits de ce *Bulletin* est autorisée, à condition que la source soit indiquée.

PREAMBULE DU RAPPORT PRESENTE  
PAR LE GOUVERNEUR  
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

*Grands traits de l'évolution internationale.*

Après l'essor exceptionnel et synchrone dont les économies industrialisées ont bénéficié en 1973, des signes de ralentissement se sont manifestés dans les plus grands pays vers la fin de l'année; ce changement s'est accentué en 1974 : mesuré en volume, le produit national brut a diminué aux Etats-Unis, au Japon et au Royaume-Uni et il a plafonné en République Fédérale d'Allemagne; la réduction des dépenses des entreprises en capital fixe et de celles des ménages pour des logements et des voitures automobiles a joué un rôle important dans ces évolutions. Dans d'autres pays industrialisés, dont la Belgique, la décélération de l'expansion s'est manifestée plus tard dans l'année.

Sauf exceptions, dont une des plus notables est la République Fédérale d'Allemagne, ces replis conjoncturels n'ont pas atténué, tant s'en faut, la virulence de l'inflation. Les séquelles des hausses antérieures des produits alimentaires et de nombreuses matières premières, le renchérissement brutal du pétrole ou, plus généralement, des produits énergétiques ainsi que les effets des pressions de la demande, encore agissantes dans de nombreuses économies, au cours des premiers mois de 1974, se sont presque partout traduits dans une accélération de la hausse des prix. L'intensité de cette dernière a cependant différencié assez fortement d'un pays à l'autre, en fonction de facteurs spécifiques comme la progression des revenus nominaux, la dépendance en énergie importée, l'évolution des cours de change, l'ampleur et l'efficacité de l'action des autorités pour contenir l'inflation. Le repli prononcé, à partir du mois de mai, des cours de nombreuses matières premières industrielles ne s'est répercuté que partiellement dans l'évolution des prix de gros des produits finis; dans la majorité des cas, celle-ci s'est trouvée influencée davantage par une progression rapide de la plupart des éléments constituant les coûts intérieurs.

Le repli précité des prix de beaucoup de matières premières et, à l'inverse, l'augmentation de ceux des produits manufacturés n'ont pas empêché que la hausse des produits pétroliers importés détériore les termes de l'échange pour le groupe des pays industrialisés. Pour la plupart d'entre eux, le changement a été assez substantiel pour altérer le solde de leur balance des paiements courants; pourtant, dans l'ensemble, le volume de leurs exportations nettes a progressé. Ceux d'entre eux dont la situation extérieure était déjà précaire avant le renchérissement du pétrole, ont enregistré des déficits importants, qu'ils ont financés essentiellement par un endettement extérieur.

Les difficultés des balances des paiements des pays en voie de développement non producteurs de produits énergétiques ont été aggravées dans tous les cas où les cours de leurs exportations principales sont tombés, alors que les produits industriels et les huiles minérales qu'ils importent renchérisaient. Le revenu réel de ces pays pauvres a commencé à fléchir.

#### *Evolution économique et financière en Belgique.*

Bien que dominée par le reste du monde, en raison de ses faibles dimensions, l'économie belge a connu une évolution spécifique à certains égards : en volume, l'affaiblissement de la conjoncture s'est opéré avec retard et, en prix, l'accélération des hausses a été particulièrement marquée.

L'effet, sur l'activité de certains secteurs, des difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers à la fin de 1973, a été bref et localisé. Dès que cette pénurie passagère a cessé, l'expansion a repris à un rythme qui est demeuré très soutenu jusqu'au début de l'été. Entre le premier semestre de 1973 et celui de 1974, la production industrielle s'est accrue de 9 p.c. En mai, le degré d'utilisation des capacités de production atteignait un niveau des plus élevés. Dans de nombreux secteurs, des goulets d'étranglement limitaient l'accroissement de l'offre.

La précipitation de la demande trouvait surtout son origine dans les comportements inflationnistes des ménages et des entreprises : spéculant sur une hausse des prix plus rapide, les uns accéléraient leurs achats de biens de consommation durables et de logements, les autres, la constitution de stocks de matières premières et de produits de base. L'incidence de la hausse des prix sur le pouvoir d'achat réel était, plus que dans d'autres pays, atténuée par le relèvement d'une bonne partie des revenus nominaux. Presque tous les appointements et salaires, la majorité des revenus locatifs, un grand nombre de pensions, étaient réadaptés automatiquement, sinon immédiatement, par le mécanisme des indexations contractuelles ou légales. Pour d'autres catégories de revenus, notamment dans les entreprises individuelles, l'élargissement des rémunérations ou des marges bénéficiaires était facilité par la fermeté de la demande et la raréfaction relative de l'offre. Au surplus, les ménages et les entreprises trouvaient les ressources nécessaires au financement de leurs dépenses accrues en réduisant la partie

de leurs revenus qu'ils consacraient à constituer des épargnes financières et, enfin, en recourant largement au crédit.

La demande était également soutenue par l'augmentation des investissements en équipement des entreprises, par le progrès des exportations qui bénéficiaient, en volume et en prix, d'une conjoncture encore favorable pour les produits métalliques, ainsi que par les dépenses de l'Etat; le déficit de ce dernier se concentrait sur le premier semestre en raison du profil saisonnier des opérations de trésorerie : ainsi, les besoins nets de financement des six premiers mois de 1974 ont été de l'ordre de 80 milliards, tandis que le second semestre a laissé un excédent de 23 milliards.

Les pressions qu'ensemble, les diverses catégories de demandes ont exercées, pendant cette période, sur l'appareil de production de biens et de services, ont facilité et accentué les répercussions, sur les prix, de l'alourdissement des coûts. Ces derniers ont été entraînés par le renchérissement de l'énergie, par l'augmentation des charges salariales et aussi par l'élargissement des marges bénéficiaires dans de très nombreuses entreprises aux divers stades de la production, dans les transports et dans la distribution. L'évolution du coût salarial est évaluée avec précision : l'indice, calculé par l'Institut de Recherches Economiques de Louvain, pour les industries manufacturières, reflète une hausse, en pourcentage annuel, de 12,4 p.c. au second semestre de 1973 et de 24,5 p.c. au premier semestre de 1974. Mais on ne dispose d'aucun élément précis qui permettrait de mesurer aussi l'augmentation de coûts que subissent des entreprises lorsque d'autres, fournisseurs des premières, grèvent d'une marge de bénéfice accrue le prix de leurs produits ou de leurs services.

La progression des prix à la consommation a atteint un niveau sans précédent. La hausse de l'indice est passée d'un pourcentage annuel de 8 p.c. au second semestre de 1973 à 16,5 p.c. au premier semestre de 1974.

Comme il a été rappelé, les comportements inflationnistes se sont manifestés par une préférence pour la consommation, les investissements et les placements en valeurs matérielles, entraînant une nouvelle diminution de la propension à détenir des actifs financiers. Mesurée en chiffres absolus, la constitution de ceux-ci n'a pratiquement pas augmenté entre le premier semestre de 1973 et le premier semestre de 1974, malgré la progression des revenus nominaux. Simultanément, mus par les mêmes facteurs, les entreprises et les particuliers se sont plus endettés envers les intermédiaires financiers : pendant les premiers mois de l'année, l'accroissement des crédits utilisés a été extrêmement rapide. Cet appel au crédit, se combinant à celui du Trésor, et des sorties de capitaux à court terme ont accentué la tension sur les marchés de fonds entretenant la hausse des taux d'intérêt créditeurs et débiteurs; la majoration des rémunérations payées aux apporteurs de fonds, qui avait porté surtout sur les dépôts à court terme en 1973, s'est étendue à tous les types de placements au premier semestre de 1974; quant à l'alourdissement du coût des crédits, bien que généralisé, il semble avoir été plus substantiel pour le court terme que pour le moyen et le long terme. Cette poussée

des taux d'intérêt reflétait l'intensité de la demande de biens réels; celle-ci s'est traduite aussi, dans la balance des paiements courants, par une réduction du solde créditeur.

Vers le milieu de l'année, les perspectives d'activité se sont dégradées. Le fléchissement de la demande, au cours des mois ultérieurs, s'est révélé un des plus rapides de l'après-guerre. La détérioration s'est amorcée d'abord dans les secteurs produisant des biens de consommation; elle s'est étendue en peu de temps aux autres industries manufacturières, puis à la construction.

Comme l'essor qui l'avait précédé, ce ralentissement était en partie induit des conditions extérieures : la récession caractérisée que subissaient simultanément plusieurs grands pays au premier semestre commençait à affecter les industries exportatrices de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. En outre, diverses catégories de dépenses intérieures s'accroissaient moins vite.

Après la vague d'achats précipités des ménages, la demande de biens de consommation durables accusait un recul inévitable. De plus, les particuliers, dont les budgets étaient d'ailleurs grevés par le coût accru des dépenses de transport et de chauffage, ne pouvaient plus développer au même rythme qu'auparavant leur demande d'autres biens et services. En effet, la flambée des prix de détail commençait à freiner la demande en érodant la masse des revenus réels; pour beaucoup de ménages, ceux-ci se trouvaient aussi amputés par la progressivité des prélèvements fiscaux, d'ailleurs plus importants au second semestre; le pouvoir d'achat des bénéficiaires de revenus fixes subissait durement l'effet des hausses de prix. Les processus autocorrecteurs de l'inflation retrouvaient une certaine efficacité, répartissant inégalement leurs contraintes. Enfin, la propension à la dépense commençait à se ressentir des incertitudes qui surgissaient, menaçant le niveau de l'activité, l'emploi et les bénéfices et rendant les acheteurs plus réticents.

Dans les entreprises aussi, la dépense devenait moins précipitée. En raison de l'effritement des cours mondiaux des matières premières industrielles, les utilisateurs ralentissaient la constitution de stocks, surtout lorsque ceux-ci étaient financés par des crédits dont le coût était devenu fort élevé. Les acheteurs situés aux stades suivants du processus de production tendaient à demeurer dans l'expectative d'un repli probable des prix des demi-produits entrant dans leurs approvisionnements.

Les effets de cette évolution d'une bonne partie de la demande intérieure n'étaient pas compensés par l'augmentation des investissements industriels, très importants au second semestre, ni par le maintien à un niveau élevé de l'activité de la construction, secteur dont les perspectives devenaient d'ailleurs moins favorables.

A l'incidence, sur l'emploi, des facteurs structurels qui avaient maintenu le chômage à un niveau anormalement élevé pendant la période d'essor, se sont ajoutées les répercussions du changement du climat conjoncturel. Alors qu'au premier semestre, les enquêtes conjoncturelles de la Banque faisaient ressortir

une tendance à l'embauche, ce sont des licenciements qui, au total, ont été prévus depuis le mois d'août. Le nombre dessaisonnalisé des chômeurs complets à aptitude normale, un indicateur sensible, s'est accru depuis le mois de mai. En fin d'année, la diminution de l'emploi et la réduction des heures prestées avaient atteint un niveau préoccupant. Le chômage complet et partiel de décembre, mesuré en pourcentage de la population assurée, se situait au même niveau qu'à la fin de 1967.

L'altération de la conjoncture ne s'est pas encore traduite de façon significative dans les prix de gros intérieurs. L'indice des prix des produits industriels demi-finis a amorcé un repli à partir de juillet; cette baisse reflétait celle des matières premières industrielles. Le niveau général des prix des produits finis qui avaient haussé moins que les précédents au cours des deux dernières années, a continué à augmenter, à un rythme qui dépassait nettement celui qu'enregistraient la République Fédérale d'Allemagne, la France, les Pays-Bas et les Etats-Unis; ce n'est qu'avec un certain délai que se propagent aux produits finis les mouvements de prix des stades antérieurs; ce délai peut être prolongé par certaines rigidités et notamment par la résistance que des entreprises peuvent opposer à la baisse si leur marché est peu soumis à la concurrence internationale. Le fléchissement des prix de gros agricoles s'est interrompu en automne; la hausse a repris.

Les évolutions en cours et les mesures de restriction des autorités ont tempéré le recours des entreprises et particuliers au crédit. En même temps, l'augmentation des réserves de change de la Banque provoquait la création de liquidités plus abondantes. Dès lors, une détente s'est produite sur les marchés de fonds.

Sur le marché monétaire, elle s'est traduite, dès le milieu de l'été, par une tendance à la baisse des taux les plus sensibles, c'est-à-dire ceux des acceptations non certifiées et des dépôts en euro-francs; par contre, les taux des certificats du Fonds des Rentes et des autres effets publics, qui avaient haussé plus lentement que les précédents depuis la fin de 1972, n'ont amorcé un repli qu'au début du quatrième trimestre. Quant aux taux des placements accessibles au public, ils se sont encore accrus au troisième trimestre : ainsi, la rémunération des dépôts sur livrets, qui n'avait pas été augmentée dans les mêmes proportions que celle des dépôts à terme depuis 1972, a été légèrement améliorée à partir de septembre; de même, les taux à l'émission des emprunts des pouvoirs et organismes publics ont encore été relevés; le mouvement s'est arrêté au quatrième trimestre : les rémunérations allouées à certains actifs financiers à court terme ont diminué un peu après que les banques eurent procédé à un premier abaissement du coût de leurs crédits à court terme; les autres taux à court terme et les taux à long terme sont restés pratiquement inchangés, mais les émissions d'obligations des pouvoirs et organismes publics se sont placées plus facilement. Les crédits à moyen et long terme accordés aux entreprises et particuliers ont été rendus plus coûteux jusqu'au début d'octobre; au total, le renchérissement de ces crédits pendant la période de tensions a été moins fort que celui des crédits à court terme. La plus

grande aisance des marchés de fonds, pendant les derniers mois de l'année, est le reflet, dans les données financières de l'économie, de la détente dans les secteurs réels; cette dernière a été également un des facteurs de l'élargissement de l'excédent de la balance des paiements courants.

Au total, quand on considère l'année 1974 dans son ensemble, l'économie belge a connu une croissance et une situation extérieure meilleures que celles qu'on pouvait augurer au moment de la crise du pétrole, à la fin de 1973.

L'expansion en volume du produit national brut aura été de l'ordre de 4 p.c., soit un des taux les plus élevés réalisés dans les pays industrialisés.

La position extérieure de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise aussi aura été particulièrement satisfaisante. La balance des transactions courantes s'est soldée par un surplus encore fort important — 33 milliards pour les onze premiers mois —, même s'il est en recul par rapport à celui de 49 milliards des mêmes mois de 1973. Divers facteurs ont concouru à la réalisation de cet excédent. La demande mondiale de produits sidérurgiques, restée très soutenue jusqu'au milieu du troisième trimestre, a été un facteur important de l'accroissement de la valeur des exportations, réalisé non seulement en volume, mais aussi en prix, ce qui a évité une détérioration substantielle des termes de l'échange. D'autres transactions ont également laissé des recettes importantes : c'est le cas des opérations dites d'arbitrage sur marchandises, qui consistent à acheter celles-ci dans un pays étranger pour les revendre à un autre. Enfin, il n'est pas exclu que les délais de paiement se soient modifiés quelque peu en faveur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, particulièrement dans la seconde moitié de l'année; à ce moment, les taux d'intérêt à court terme s'étant réduits sur d'importants marchés étrangers, plus vite qu'en Belgique, le financement des délais commerciaux qui assortissent les opérations du commerce extérieur belge avec ces pays, a sans doute été effectué davantage sur ces places étrangères, ce qui a accéléré l'encaissement des recettes nettes.

Il demeure néanmoins que l'évolution des prix est restée préoccupante. Sans doute, le relâchement de la pression de la demande intérieure a atténué l'action d'un des facteurs des hausses. Mais, si celles-ci ont été moins généralisées et moins intenses, dans les derniers mois, elles étaient encore très loin d'être revenues dans les limites souhaitées par comparaison avec la situation de concurrents étrangers. Or, l'élément prix a retrouvé plus d'importance dans la compétition sur les marchés d'exportation, puisque ceux-ci témoignent, partout, d'une plus grande élasticité de la demande; ce changement rend plus difficile le développement des courants de ventes de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

#### *Mesures de politique monétaire.*

Le rappel des évolutions survenues dans le courant de l'année a montré que la combinaison des données sur lesquelles se fonde l'analyse prévisionnelle a varié plusieurs fois en 1974. Les modifications du contexte général, et dès lors l'incer-



titude de son devenir ainsi que les déplacements du centre de gravité des problèmes, ont rendu plus difficile la tâche des autorités responsables de la politique économique conjoncturelle. La définition de la politique monétaire, cependant rapidement adaptable, a également été compliquée par les aléas accrus du diagnostic et par la difficulté nouvelle des choix entre des objectifs devenant plus contradictoires.

Certes, les buts spécifiques de la politique monétaire ne se sont pas modifiés. Il fallait freiner le recours excessif des entreprises et des ménages au crédit, pour contenir la dépense dans les limites adéquates. Il s'imposait d'encourager, aux mêmes fins, la formation des épargnes financières en même temps que de veiller, pour des raisons sociales autant qu'économiques, à ce que ces épargnes soient mieux rémunérées. Il importait enfin d'éviter, sur le marché des changes, tout déséquilibre grave et prolongé de nature à compromettre, au détriment du franc belge, le maintien du régime de cours de change stables établi entre les pays respectant encore l'accord communautaire sur le rétrécissement des marges de fluctuation.

Mais les modifications d'une situation mouvante ont amené la Banque à remanier plusieurs fois le dispositif d'instruments mis en œuvre, aménageant chacun d'eux : le contrôle de la capacité de prêt des intermédiaires financiers, la surveillance de l'expansion des crédits et, enfin, ses propres taux d'intervention.

L'hésitation provoquée par la crise pétrolière a influencé les mesures de politique monétaire adoptées au début de l'année : celles-ci comportaient certains assouplissements par rapport au régime antérieur. Si le dispositif de réserve monétaire était maintenu, il devenait moins contraignant, notamment en ce qui concerne les ressources à court terme apportées aux banques par l'étranger : les craintes au sujet de la balance des paiements justifiaient l'atténuation des mesures de protection contre les entrées de capitaux.

Lorsqu'il apparut que la demande s'emballait, la politique monétaire redevint plus restrictive. L'accroissement exceptionnel de l'encours utilisé des crédits, survenu au début de l'année, surtout dans les banques, avait révélé que les mesures de contrôle de la liquidité des intermédiaires financiers et le relèvement des taux du marché que ces mesures provoquaient, ne constituaient plus des moyens assez efficaces pour freiner l'endettement des entreprises et des particuliers. Aussi le dispositif fut-il complété par l'introduction de limitations quantitatives à l'expansion des encours utilisés de crédits dans les banques et à celle des crédits ouverts par toutes les catégories d'intermédiaires financiers. Un régime de normes préférentielles était accordé pour le financement des importations de matières premières, pour les prêts à moyen terme à l'exportation et pour les crédits à l'investissement subsidiés ou garantis par l'État.

Ces dispositions sélectives disparurent de la recommandation de la fin de juin. Celle-ci se caractérisait par plus de sévérité, conformément au vœu du Gouvernement, inquiet de l'accélération de la hausse des prix. La limitation des crédits fut rendue plus stricte. Les conditions d'octroi des crédits à la construction

avaient, antérieurement déjà, été durcies d'initiative par les intermédiaires financiers. Certains d'entre eux décidèrent de suspendre temporairement l'ouverture desdits crédits. En outre, ceux-ci furent l'objet de dispositions réglementaires spécifiques : un arrêté royal du 5 août, pris en application de nouvelles dispositions légales, vint limiter, par rapport à la valeur vénale de l'immeuble grevé, le montant de l'inscription hypothécaire qui pouvait être prise. La réglementation des prêts à tempérament fut rendue plus restrictive en juillet.

Le dispositif de la réserve monétaire sur les engagements des intermédiaires financiers a été maintenu toute l'année, mais la Banque fut cependant amenée à l'assouplir à partir du moment où des mesures d'encadrement des crédits furent adoptées. A la fin du mois de mars, les coefficients applicables aux catégories d'engagements les plus longs furent réduits. A la fin de juin, à la demande du Gouvernement, la réserve monétaire put être constituée, à concurrence de 6 milliards, par des placements en certificats spéciaux du Trésor émis à un taux inférieur à celui du marché, la différence servant à réduire le coût du financement des crédits à moyen et long terme à l'exportation. Au total, pour l'ensemble de l'année, le mécanisme de la réserve sur les ressources des intermédiaires financiers n'a pas abouti à une stérilisation nette de ces moyens d'action. Au contraire, au travers des fluctuations en cours d'année, c'est à une libération desdites ressources qu'il a été procédé; cette activation de fonds stérilisés a eu lieu dans la première partie de l'année; à ce moment, elle était sans doute inopportune au point de vue des équilibres généraux, mais propice au financement du défictif saisonnier du Trésor.

Dès lors que le maniement des coefficients de réserve était éterné par des considérations étrangères aux impératifs monétaires, la Banque recourut davantage à d'autres méthodes pour agir sur la capacité de prêt des intermédiaires financiers : prêteur en dernier ressort, elle limita les facultés d'accès du marché monétaire à ses concours en abaissant à plusieurs reprises les plafonds de réescompte.

Parallèlement, la Banque appuya le mouvement de hausse des taux d'intérêt. Elle modifia les conditions de ses interventions sur le marché monétaire. Sans doute ne procéda-t-elle qu'à un seul relèvement de ses taux officiels, celui du 1<sup>er</sup> février, qui porta le taux d'escompte de 7,75 à 8,75 p.c. et celui des avances de 8,50 à 9,50 p.c. Mais la stabilité ultérieure de ces taux n'empêcha pas la flexibilité des taux débiteurs des banques. Ceux-ci ne sont plus dominés par les barèmes de la Banque; depuis la fin de 1973, ils sont, en effet, fixés en fonction de la situation générale du marché et, par conséquent, ils furent relevés considérablement pendant le premier semestre. Au demeurant, la Banque donna, par d'autres voies, les indications qu'elle jugeait opportunes : elle rendit le refinancement effectif des banques plus coûteux en abaissant les plafonds de réescompte et en augmentant le taux spécial qu'elle applique à l'Institut de Réescompte et de Garantie pour le réescompte, dans une limite fixée, de papier non imputable sur lesdits plafonds. Dans la même intention, elle procéda à des modifications institutionnelles de ses interventions dans le marché en introdui-

sant, le 8 juillet, de nouveaux modes d'utilisation des plafonds de réescompte et des comptes d'avances. Les premiers ne peuvent plus être utilisés que pour partie — actuellement la moitié — pour le réescompte direct auprès de la Banque, au barème officiel, ou pour le réescompte, auprès de l'Institut de Réescompte et de Garantie, au taux fixé par cette institution, d'effets répondant aux conditions d'éligibilité et n'ayant pas plus de 120 jours à courir; l'autre partie peut être utilisée pour le réescompte ou la mise en pension, auprès de l'Institut de Réescompte et de Garantie uniquement, des mêmes effets ou d'effets certifiés finançant des exportations à moyen terme ayant au maximum un an à courir; comme c'est au taux de ses avances que la Banque procure à l'Institut les ressources dont il peut avoir besoin pour procéder à ces mobilisations, celles-ci s'opèrent à un taux pénalisateur par rapport au taux d'escompte. Pour les ouvertures de crédit en compte courant d'avances, le changement consista en l'attribution à chaque établissement d'un quota mensuel utilisable au taux officiel des avances; au-delà de ce quota, les utilisations journalières sont décomptées à un taux spécial fixé journalièrement par la Banque.

Lorsque se généralisèrent les signes de ralentissement apparus dans le courant de l'été, la politique monétaire fut adaptée en conséquence. La réorientation s'effectua avec prudence car — on l'a rappelé — le changement de climat conjoncturel ne s'accompagnait pas d'une décélération franche de la hausse des prix.

Les dispositifs de réserve et d'encadrement du crédit furent assouplis et la Banque commença à abaisser certains de ses taux d'intervention.

A la fin d'octobre, les normes admises pour l'expansion des crédits furent élargies, particulièrement pour les crédits à court terme à l'exportation; les crédits finançant des exportations à moyen terme furent exemptés de toute limitation. La réserve monétaire constituée sur les engagements demeurait, mais elle n'augmenterait plus en fonction de ceux-ci; elle ne pouvait plus que se réduire avec la diminution des ressources des intermédiaires financiers.

Les nouveaux taux spéciaux des interventions de la Banque furent abaissés. Le taux décompté à l'Institut de Réescompte et de Garantie pour le réescompte d'effets non éligibles à l'intérieur des plafonds revenait d'un maximum de 13,75 p.c. au début de juillet, à 9,50 p.c. en janvier 1975; celui des avances hors quota, d'un maximum de 14 p.c. à la mi-juillet, à 9,75 p.c. en janvier 1975. Les taux officiels restaient inchangés car ils étaient encore nettement inférieurs aux taux du marché.

Sans doute la Banque eût-elle pu accélérer le repli de ces derniers et faciliter ainsi l'abaissement du coût du crédit aux entreprises. Celles-ci auraient tiré avantage d'un allègement plus rapide de leurs charges financières, élément des coûts et de la rentabilité.

Mais, tout bien pesé, la Banque a estimé cependant que la prudence s'imposait encore. Même dans les tout derniers mois de l'année, il lui a paru prématuré de provoquer indirectement une diminution de la rémunération allouée aux apports de fonds; pour la grande masse de ceux-ci, les taux payés restaient infé-

rieurs au pourcentage de hausse des prix. De plus, une réduction du coût du crédit aurait rendu moins onéreux le financement d'une accumulation de stocks de produits finis; or celle-ci pouvait être un moyen de résister à un rajustement nécessaire, à la baisse, des prix de vente. En outre, en tant qu'instrument de relance, la manœuvre n'eût guère été efficace à ce moment : en raison des causes fondamentales du repli de la demande, celle-ci n'aurait répondu que faiblement à un premier abaissement des taux; d'autant plus que ce mouvement n'aurait pu être très ample; sinon, les taux belges auraient été désalignés par rapport à ceux des autres marchés et l'écart aurait provoqué, sans utilité, le déplacement de trésoreries vers l'étranger.

*Altérations du contexte dans lequel œuvrent les politiques monétaires.*

Considérant les événements au cours de l'année 1974 — emballement puis renversement de la conjoncture, accélération de l'inflation —, on pourrait s'interroger sur les résultats de l'action monétaire.

Certes, pour des motifs divers, la Banque fut amenée, dans la première partie de l'année, à nuancer certaines de ses mesures d'une tiédeur excessive au regard des circonstances et par rapport à l'attitude d'autres banques centrales. Plus de restrictions intervenant plus tôt auraient peut-être mieux fait obstacle aux tensions et le desserrement ultérieur eût été plus facile. Mais, dans le grand silence de l'histoire qu'il est impossible de refaire avec d'autres données, nul ne peut démontrer que moins de heurts se seraient produits si la politique avait été différemment menée. Au demeurant, il faut rappeler à l'attention cette observation, inscrite dans les conclusions du Rapport britannique dit « Radcliffe » de 1959 : « Monetary measures can help, but that is all »; l'affirmation, pertinente par son réalisme et sage dans sa modestie, demeure vraie aujourd'hui, même si elle est battue en brèche par des maximes normatives dont le simplisme séduit.

Les problèmes de 1974 ont fait éprouver plus réellement qu'auparavant la difficulté qu'il y a à prendre les décisions des politiques économique et monétaire, dans les conditions idéales. C'est-à-dire telles qu'elles donneraient une connaissance immédiate et complète des situations que les décisions cherchent à influencer ainsi que de leurs développements ultérieurs; telles qu'elles imposeraient, d'emblée et de toute évidence, les priorités qui recueilleraient un consensus général, et dicteraient dès lors les choix d'objectifs; telles qu'elles projetteraient sans halo les conséquences des mesures prises.

L'internationalisation des activités et l'interpénétration des marchés financiers affaiblissent l'efficacité des mesures nationales; elles permettent à d'aucuns de se soustraire plus facilement aux contraintes imposées par leurs autorités en sorte que les décisions de celles-ci, malgré leur portée générale, risquent de créer des régimes discriminatoires non voulus. Ces conséquences de la contradiction entre l'unification du monde économique et l'enserrement géographique du pou-

voir souverain pourraient être palliées par une meilleure coordination des politiques entre Gouvernements. Peu de progrès ont été réalisés dans cette direction en 1974, aussi bien au niveau européen que sur le plan mondial, en dépit des contacts, des réunions et des conférences.

La problématique, les choix et les répercussions des décisions s'analysent dans des conditions particulièrement difficiles lorsqu'il faut œuvrer dans des économies de petite dimension, largement ouvertes sur l'extérieur, dépendantes du reste du monde et influencées par les décisions prises ailleurs. Et cependant les difficultés particulières à ces pays ne dispensent pas les autorités et tous ceux qui influencent les décisions de politique économique, d'éviter que des déséquilibres d'origine intérieure ne s'ajoutent à ceux qui se propagent de l'étranger ou ne viennent en aggraver les effets.

Par ailleurs, plus encore que pendant les années précédentes, il est devenu évident, en 1974, que le contexte économique, réalité vivante, s'était transformé et se transformait encore. Il ne s'agit pas seulement de la mutation matérielle des structures dans le monde, mais aussi et surtout de modifications dans les comportements. Ceux de pays : de nouvelles nations affirment leur volonté de mieux contrôler leur devenir matériel et de participer dans des conditions meilleures à l'échange international. Ceux d'individus : dans les pays développés, là où ils peuvent s'exprimer, les agents économiques, mieux informés qu'auparavant, comprennent davantage les enchaînements, mesurent plus exactement les répercussions des décisions des autorités, se groupent pour défendre leurs intérêts, même s'ils n'en aperçoivent pas encore bien les contradictions au niveau macro-économique et s'ils les définissent encore mal en longue période. Les actions et les réactions qui résultent de ces comportements, souvent soumis au déterminisme collectif des événements, ont faussé le jeu de mécanismes connus et rendu très aléatoires des moyens d'action accoutumés. Or, c'est par ces moyens que gouvernants et économistes espéraient assurer la poursuite de la croissance équilibrée.

Contestée dans ses affectations, la croissance quantitative a pu se poursuivre dans le monde en 1973 et, sous réserve de sérieuses exceptions, en 1974.

Mais l'équilibre a été profondément rompu.

Le déséquilibre international est majeur. La crise pétrolière l'a aggravé. Le système monétaire s'agence de façon empirique. Les surplus et déficits courants excessifs et d'énormes mouvements de capitaux ont emporté les tentatives de restaurer la stabilité des cours de change : les événements des trois dernières années indiquent à suffisance que les accords de Washington, en décembre 1971, sont devenus lettre morte. Par ailleurs, peu de pays ont fait longtemps l'expérience de cours de change flottant tout à fait librement; les autorités ont craint de livrer les cotations à des mouvements erratiques, au gré des marchés; les doctrines qui démontraient l'automatisme des retours à l'équilibre par le flottement pur n'ont pas été testées et il devient douteux qu'elles le soient. Ce qui a été retenu surtout de leurs enseignements, dans les applications, c'est que

l'abandon des parités fixes restituait plus d'autonomie à la politique économique intérieure. Mais, en même temps, les autorités « administrent » les cours de leur monnaie. Car, en réalité, c'est un régime hybride qui fonctionne. Si l'on excepte les relations de change à l'intérieur du groupe des quelques pays européens qui maintiennent entre eux un régime de stabilité des cours, les changes sont fluctuants; mais leurs mouvements sont contrôlés, dans la mesure du possible, par des interventions parfois directes, souvent occultes, sur les marchés. Décidée de jour en jour — et il ne pourrait en être autrement —, cette « administration » nationale des cours tolère des variations qui sont dues fréquemment à des déplacements internationaux de capitaux que ce régime hybride n'empêche pas. Dès lors, les rapports de valeur qui se sont établis entre les diverses monnaies, à la suite de leurs altérations respectives, ne correspondent pas nécessairement aux niveaux relatifs des prix nationaux des produits faisant l'objet des échanges.

A l'intérieur des économies nationales, l'expansion prolongée a produit des hausses de prix et de revenus nominaux d'une ampleur jusque-là inconnue en temps de paix. Le mythe « l'inflation, facteur de croissance » est détruit. Et les hausses se prolongent avec plus ou moins d'intensité suivant les pays, alors même qu'a disparu, presque partout, un des facteurs qui a facilité l'explosion des prix, à savoir l'excès de la demande globale. Les pays industrialisés se retrouvent dans une situation caractérisée par la divergence entre l'évolution de la demande et celle des prix. Ils s'étaient accoutumés à qualifier cette contradiction d'état de « stagflation ». Cette fois, l'acuité du phénomène a fait éclore le mot « slumpflation » : dans l'immédiat, la croissance elle-même est menacée.

Bouleversant les données, l'événement du pétrole a accéléré l'entrée des pays industrialisés importateurs de produits énergétiques dans ces contradictions. D'une part, le bond fait par les prix de l'énergie a abouti à un appauvrissement relatif des pays acheteurs; pour eux, les termes de l'échange se sont détériorés; toutes choses égales d'ailleurs, l'alourdissement brutal de la part des dépenses consacrée à des produits importés a exercé un effet déflationniste sur la demande intérieure et le revenu réels. D'autre part, en même temps, le renchérissement des produits énergétiques a accentué la poussée inflationniste; celle-ci s'est exercée par deux voies : l'une, directe, par incorporation des nouveaux coûts dans les prix de revient des entreprises, l'autre, indirecte, par la majoration de diverses catégories de revenus nominaux, obtenue ou imposée par tous ceux qui s'efforçaient de reporter sur d'autres la charge de l'augmentation des dépenses d'énergie, de chauffage et de transport.

#### *Perspectives de l'économie belge pour 1975.*

De même que la plupart des autres pays industrialisés, la Belgique doit faire face, conjointement, à un ralentissement conjoncturel caractérisé, à la persistance des hausses et aux répercussions du renchérissement des produits énergétiques sur sa balance des paiements.

Les prévisions les plus récentes laissent à penser que la croissance réelle du produit national pour l'année en cours sera bien inférieure à celle de 1974. La fin des euphories ralentit la progression de la consommation privée; celle-ci pourrait aussi se ressentir de l'alourdissement des prélèvements fiscaux sur les revenus individuels, prévu dans le budget de 1975. Les indications disponibles font présager un recul des investissements industriels : dans presque tous les secteurs, les capacités de production installées sont suffisantes au regard de la demande prévisible; de plus, l'aggravation décidée des charges fiscales supportées par les entreprises n'est pas de nature à stimuler les décisions d'investir, surtout dans une période de récession; pour encourager ces dernières, d'autres pays vont procéder à des détaxations; le changement du climat de l'économie belge devrait peut-être inciter le Gouvernement à aménager sa politique budgétaire et à renforcer les incitants sélectifs en faveur des investissements les plus créateurs d'emplois et de ceux qui permettent des économies dans l'utilisation d'énergie. La construction de logements n'atteindra plus le niveau des deux dernières années. Les commandes à l'exportation pâtissent des évolutions peu favorables dans les autres pays industrialisés et dans les pays en voie de développement non producteurs de pétrole. Les dépenses publiques sont la seule catégorie de demande dont on sait dès à présent qu'elle progressera plus en 1975; encore le gonflement du budget courant est-il en grande partie nominal.

Par ailleurs, les facteurs de hausse des prix sont encore actifs. Les prix de gros des produits alimentaires accusent de nouvelles augmentations; dans les industries, l'amélioration de la productivité brute se ralentit, entraînant la hausse du coût par unité produite, tandis que le mécanisme de l'indexation entraîne les salaires en fonction d'augmentations de prix dues à des événements antérieurs.

Dans l'immédiat, il faut bien reconnaître que la marge de manœuvre des autorités est étroite. Les circonstances semblent enfermer les options de politique économique dans le dilemme : arrêter l'inflation, au risque de laisser se cumuler les enchaînements de récession, ou bien relancer l'activité, au risque de fournir à l'inflation les aliments d'un nouvel embrasement.

Cet antagonisme actuel entre des objectifs, cependant conciliables dans une perspective à plus longue échéance, n'est pas particulier à la Belgique; tous les pays industrialisés le connaissent et les choix qui seront faits dans les grands pays, singulièrement dans les plus proches, pèseront sur les décisions qui pourront être prises en Belgique. Ceci doit être dit car rien ne sert de bercer l'opinion de l'illusion que tout peut être fait, en toute autonomie, envers et contre tous.

Sans aucun doute, l'éventail des actions susceptibles de soutenir l'activité et l'emploi, impératif prioritaire, doit être examiné et ceux de ces moyens qui peuvent servir à bon escient, doivent être utilisés. Pour sa part, la Banque adaptera sa politique monétaire aux circonstances, compte tenu des données internationales qu'il est vain de vouloir ignorer.

Mais, une action de relance serait facilitée si se tempéraient, conjointement, les comportements inflationnistes, encore trop actifs. Des revendications exagées

rées ignoreraient que toutes les augmentations de coûts ne peuvent pas toujours être reportées dans les prix de vente et que, dès lors, des prix de revient excessifs peuvent engendrer du chômage. Les indépendants et les entreprises actifs dans les secteurs abrités de la concurrence internationale et, partant, moins astreints à modérer leurs prix, doivent être conscients que l'accroissement de leurs marges absolues de profit se reflète, comme celui des salaires, dans les coûts généraux de l'économie.

On ne peut pas négliger, à présent, que les coûts belges se sont alourdis de façon significative, en 1974, par rapport à ceux de certains grands partenaires commerciaux. Or, à moyen terme, c'est du maintien de la capacité concurrentielle de l'économie tout entière, sur son marché intérieur comme à l'exportation, que dépendent, en grande partie, l'emploi et la décision de nouveaux investissements. Certes, les prix relatifs ne sont pas le seul élément qui conditionne cette capacité concurrentielle. Celle-ci repose aussi, et parfois plus, sur d'autres éléments : par exemple la qualité des produits, la brièveté des délais de livraison, l'efficacité des réseaux commerciaux. Il faut espérer que les entreprises exportatrices continueront, d'ailleurs avec l'appui des pouvoirs publics, à se doter de ces avantages. Mais le bénéfice de ceux-ci pourrait être compromis si un effort de modération, qui n'implique d'ailleurs pas le figeage de la répartition actuelle, n'était pas consenti pour contenir les coûts intérieurs au sens le plus large, c'est-à-dire tous les revenus, y compris les salaires, dans les limites que suggèrent les comparaisons aux autres pays industrialisés.

D'ores et déjà, on peut prévoir que la balance des paiements courants pourrait être moins favorable qu'en 1974. La baisse des matières premières et de demi-produits allégera les dépenses. Mais, à l'inverse, celles-ci subiront le plein effet du prix élevé de l'énergie importée; cette incidence pourrait cependant être atténuée si l'on s'astreignait rapidement à utiliser de façon plus rationnelle les produits énergétiques. Les recettes, de leur côté, ressentiront les effets de la récession dans de nombreux pays sur le volume des ventes belgo-luxembourgeoises, ceux de la chute des prix des métaux et produits métalliques et probablement d'autres demi-produits; les opérations d'arbitrage sur marchandises pourraient laisser un surplus moins large; il est probable également que les termes des paiements ne seront plus aussi favorables. Toutefois, les perspectives sont loin d'être dramatiques. En tout état de cause, l'ampleur des réserves de change permet largement de faire face à un retournement du solde de la balance courante.

#### *La coopération internationale indispensable.*

En Belgique, le souci de maintenir les courants de vente à l'étranger reflète la préoccupation de soutenir l'activité. Il n'est pas issu de l'appréhension d'une insuffisance des réserves de change. C'est le cas, au contraire, dans les pays qui étaient déjà en déficit avant la crise pétrolière. Ceux-ci et d'autres — dont les comptes extérieurs sont devenus déficitaires à leur tour — ont pu, jusqu'à



présent, recourir sans difficulté à l'emprunt. En dehors de toute concertation internationale, le remploi de ceux des dollars gagnés par les producteurs de pétrole qu'ils ont placés sur les marchés monétaires, a été assuré par les opérations habituelles de l'appareil bancaire international : une partie des capitaux de pays en surplus est allée vers des pays en déficit. Ce mécanisme pragmatique de « recyclage » par le marché a été utile et efficace. Toutefois, s'il était laissé à lui-même, son fonctionnement pourrait entraîner sa propre paralysie. En effet, le « recyclage » impose une activité de transformateur : des ressources volatiles doivent être remployées à des prêts à termes beaucoup plus longs. Or, la masse des capitaux à mettre en œuvre devient trop importante par rapport aux possibilités de l'ensemble des multiples organismes privés; soucieux des principes de bonne gestion, chacun d'eux ne peut participer de façon trop intense à cette transformation sans risquer de compromettre sa propre liquidité, voire sa solvabilité

Dès lors, ce « recyclage » des liquidités détenues par les pays en surplus devra s'opérer désormais par d'autres canaux, organisés par les institutions internationales et les Gouvernements. En 1974, le Fonds Monétaire International, que son rôle mondial et son organisation qualifient particulièrement à cette fin, est intervenu en organisant la première « oil facility » : il a emprunté, principalement aux pays producteurs de pétrole, 3,7 milliards de dollars pour accorder des crédits surtout à des pays en voie de développement. L'administration du Fonds a été autorisée à mettre sur pied, en 1975, une nouvelle opération plus importante. Subsidiativement à cette action du Fonds, les Gouvernements des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques négocient entre eux la création d'un autre mécanisme de « recyclage » qui pourrait servir à couvrir le déficit des pays industrialisés.

Sans doute, en s'endettant envers l'étranger, un pays déficitaire ne remédie pas pour autant à la déflation de la dépense intérieure qu'il subit lorsqu'une fraction importante de son revenu est utilisée à des importations nettes. Cette contraction de la dépense réelle ne pourrait être compensée que si les montants empruntés à l'extérieur étaient réintroduits dans le circuit des revenus, d'une manière ou d'une autre; ainsi, ce circuit se verrait restituer le montant dont l'a amputé le paiement du déficit extérieur, causé notamment par le règlement de la facture énergétique. Quoi qu'il en soit, au niveau international, l'organisation d'un financement compensatoire en faveur des pays en déficit évite que certains d'entre eux ne soient victimes d'une grave pénurie de réserves de change qui les forcerait, soit à restreindre encore la demande intérieure, soit à limiter directement leurs importations.

A défaut d'un « recyclage » organisé des capitaux flottants, le flux des échanges mondiaux serait privé d'un élément de soutien qui lui est nécessaire. On ne peut pas, en effet, sous-estimer le risque d'une contraction du commerce international. La récession que traversent nombre de pays est, par elle-même, un facteur de fléchissement; elle est évidemment aggravée par le fait qu'une

certaine partie, non mesurable, du revenu gagné par les producteurs d'huiles minérales n'est pas redépendée, ni directement par les détenteurs, ni indirectement par des emprunteurs, et ne donne donc pas lieu, quelque part dans le monde, à une dépense finale pour des productions courantes. Le danger peut venir aussi de la tentation qu'auraient certains pays industrialisés de revenir à un mercantilisme agressif : pour défendre leurs réserves de change ou relancer leur activité économique, ils pourraient s'efforcer de favoriser leurs exportations et de freiner leurs importations par des moyens plus ou moins licites. En temps de stagnation de la demande mondiale, de telles politiques ne pourraient être fructueuses pour un pays qu'au détriment d'autres et, si ces pratiques se généralisaient, les uns répondant aux actions des autres, elles aboutiraient inévitablement à aggraver la déflation et à disloquer le commerce international.

Des accords commerciaux récents témoignent déjà d'un retour aux pratiques du bilatéralisme.

De plus, la désorganisation monétaire internationale donne à chaque pays la faculté de manipuler les cours de sa monnaie pour se donner des avantages commerciaux. Au cours des dernières années, ces dépréciations n'ont eu d'effets ni profonds ni durables sur la puissance concurrentielle des pays qui y ont recouru, surtout lorsqu'il s'agissait d'économies dépendant largement de l'étranger pour leurs approvisionnements : le renchérissement des prix à partir des produits importés et les rajustements de rémunérations ont rapidement fait perdre l'avantage apporté par la dépréciation. Mais on pourrait croire qu'en période de dépression, l'abaissement du cours de la monnaie nationale deviendrait un atout commercial plus efficace. Il suffirait qu'on y recoure dès lors, pour que soient gênés davantage les courants d'échanges internationaux.

Ne pouvant se soustraire aux grands mouvements économiques d'ensemble, ni être épargnée par les vicissitudes du commerce international, la Belgique trouve son intérêt dans tous les efforts de concertation et de coordination économiques entre les nations.

Force est bien de constater que ces efforts, hormis qu'ils ont évité des effondrements essentiels, n'ont pas apporté une ample moisson en 1974.

Même entre les pays membres de la Communauté Economique Européenne, les liens se sont relâchés. Certes, on peut tenir pour un acquis que les difficultés rencontrées par plusieurs pays n'aient pas entraînés l'adoption, par eux, de mesures unilatérales de défense. Le marché est resté commun. Mais le passage officiel à la deuxième étape de l'union économique et monétaire a été ajourné. Aucun programme d'action n'a pu être mis en œuvre pour coordonner les politiques et harmoniser les situations. Il n'y a pas eu de renforcement des mécanismes communautaires de coopération dans le domaine financier mais seulement l'octroi à l'Italie, en vertu d'un mécanisme instauré en 1971, d'un concours financier à moyen terme qui ne faisait d'ailleurs que consolider un soutien antérieur.

Certes, les difficultés de l'intégration se sont aggravées lorsque les situations extérieures des divers pays membres ont évolué de façon différentes. Mais ces difficultés nouvelles n'ont pas galvanisé l'esprit communautaire. Ce sont des attitudes nationales qui se sont manifestées. La volonté politique des Européens de poursuivre l'entreprise d'intégration a fait défaut. La crise de la Communauté n'est pas surmontée.

Pourtant, dans l'immédiat, c'est à un même problème que sont confrontés, sans doute à des degrés divers, tous les pays membres de la Communauté. Après une longue période où leur croissance a été favorisée par le prix relativement peu élevé de l'énergie, ils se trouvent tous placés devant une brusque détérioration des termes de l'échange, qui provoque une redistribution, à leur détriment notamment, du revenu mondial. Tous ont à corriger, chez eux, les injustices sociales nées de cet appauvrissement relatif et de la diminution d'activité, qui, au départ, pèsent de façon inégale sur les diverses catégories de citoyens. Tous ont à assurer, dans des conditions devenues plus difficiles, un progrès économique indispensable, car, quelle que soit la philosophie qui en définisse le contenu, l'amélioration du niveau de vie est exigée par les populations.

Faute d'avoir assez de ressources propres en énergie et parce qu'elle dépend quasi entièrement du reste du monde pour son approvisionnement en matières premières, l'Europe, cependant dotée d'un potentiel industriel puissant, se révèle aujourd'hui économiquement fragile et, comme elle, chacun de ses membres individuellement quels que soient sa puissance ou son passé.

L'indécision des Européens à construire l'Europe est grave, au seuil de difficultés dont nul ne peut encore prévoir ni l'ampleur, ni la durée. Si les temps devenaient plus ardu, la résurgence des égoïsmes nationaux pourrait se traduire par des affrontements et détruire jusque dans ses fondements l'œuvre réalisée. Ce risque ne peut être couru. Il est urgent que les membres de la Communauté se ressaisissent et renforcent les solidarités qui leur permettront de mieux résoudre ensemble les problèmes communs.

**RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE**  
**DU 31 JANVIER 1975 ADRESSEES**  
**PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**  
**AUX PRINCIPAUX INTERMEDIAIRES FINANCIERS**

**JUSTIFICATION.**

Vu la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973-1974 en ses articles 1, 2 et 3;

Considérant que :

1) la période couverte par la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974, adressée par la Banque Nationale aux intermédiaires financiers, prend fin le 31 janvier 1975;

2) par rapport aux maxima atteints vers le milieu de l'année dernière, la situation conjoncturelle actuelle marque un recul particulièrement accusé. Cependant, les pressions à la hausse sur les coûts et les prix, sans avoir en général la même intensité qu'au premier semestre de 1974, restent très vives;

3) eu égard à ces pressions, il ne serait pas prudent de se passer entièrement des sauvegardes que procurait le dispositif en vigueur jusqu'au 31 janvier. Il convient cependant d'assouplir dans toute la mesure du possible ce dispositif pour tenir compte de l'évolution conjoncturelle;

4) dès lors, la présente recommandation proroge jusqu'au 30 avril 1975 les mesures de politique monétaire prévues par celle du 31 octobre 1974, mais y apporte les allègements suivants :

a) Le coefficient applicable aux engagements en francs belges à vue est fixé à 6 p.c. Durant la période couverte par la recommandation précédente, il était de 6,2 p.c., dont 1,2 p.c. représentait une adaptation à l'évolution d'un ensemble d'actifs de la Banque Nationale. La clause qui permettait de telles adaptations n'est pas prorogée; à deux reprises d'ailleurs, dans le courant de décembre 1974, il avait été décidé de ne pas appliquer cette clause de manière

à ne pas tendre d'avantage le marché monétaire et à ne pas entraver le mouvement de baisse des taux d'intérêt.

b) La réserve sur les engagements en francs belges à plus de deux ans (coefficient de 0,3 p.c.) est supprimée.

c) La réserve sur les crédits est libérée à concurrence des montants bloqués qui étaient le reliquat de la période, se terminant le 31 mars 1974, pendant laquelle les intermédiaires financiers étaient libres d'accorder des crédits à condition de former une réserve sur ceux-ci. La réserve de pénalisation en cas de dépassement des normes d'encadrement du crédit est, bien entendu, maintenue.

d) Les restitutions de réserves dont question ci-dessus se chiffreront au total par quelque 5,5 milliards de francs, soit un cinquième des réserves, y compris les certificats spéciaux du Trésor, existant à la fin de janvier 1975. Elles favoriseront la baisse, souhaitable en raison de l'évolution conjoncturelle, des taux débiteurs à court terme des intermédiaires financiers.

e) En matière d'encadrement, les crédits Creditexport continuent d'être exemptés de toute limitation et cette exemption est étendue à tous les crédits sous forme d'acceptations certifiées représentatives d'exportations et aux crédits d'investissement subsidiés ou garantis par l'Etat. Une norme spéciale particulièrement large, est prévue pour les crédits à la construction. L'expansion autorisée pour les autres crédits est, exprimée en rythme annuel, la même qu'antérieurement, mais les marges disponibles à l'expiration de la recommandation précédente ne sont plus neutralisées, de sorte qu'il y a, pour ces crédits aussi, un assouplissement.

f) Pour les banques, l'encadrement du crédit ne vise plus désormais que les encours utilisés, alors qu'antérieurement, l'encours ouvert des crédits était lui aussi limité. Pour les autres intermédiaires financiers, l'encadrement continue de s'appliquer exclusivement aux nouvelles autorisations de crédits.

g) Une légère réduction est apportée au pourcentage de leurs ressources nouvelles que les intermédiaires financiers doivent affecter à des acquisitions nettes d'effets et de fonds publics.

Avec l'accord du Ministre des Finances

Après consultation de l'Association Belge des Banques, de l'Association des Caisses d'Epargne privées et des institutions publiques de crédit,

La Banque Nationale de Belgique adresse les recommandations suivantes :

## RECOMMANDATION AUX BANQUES

### CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

#### *Article 1 :*

a) Les banques constituent, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par chaque banque peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) Les banques maintiennent chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de leurs avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

#### *Article 2 :*

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les divers engagements sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. 6 p.c. du montant des engagements à vue en francs belges et de la position de change au comptant, établi comme il est indiqué à l'annexe I;

2. 0,9 p.c. du montant des autres engagements en francs belges à deux ans au plus, établi comme il est indiqué à l'annexe II.

b) Le montant de la réserve de chaque banque obtenu par application du a) est réduit de 30 millions de francs.

#### *Article 3 :*

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 21 avril 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 mai 1975.

*Article 4 :*

La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque banque au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a), le montant de la réserve à constituer par cette banque pour cette période.

*Article 5 :*

Les banques communiquent à la Banque Nationale de Belgique, chaque mois, en même temps que leur situation mensuelle, modèle A, le montant à la date de cette situation :

1. des engagements à plus de deux ans en francs belges recensés dans les rubriques passives suivantes de cette situation :

- « Banquiers : leurs avoirs à plus d'un mois »,
- « Banquiers : leurs avances »,
- « Maison-mère, succursales et filiales : leurs avoirs à plus d'un mois »,
- « Maison-mère, succursales et filiales : leur avances »,
- « Obligations et bons de caisse »;

2. des avoirs à plus de deux ans en francs belges, sur la Belgique uniquement, recensés dans les rubriques actives suivantes :

- « Banquiers : nos avoirs à plus d'un mois »,
- « Banquiers : nos avances »,
- « Maison-mère, succursales et filiales : nos avoirs à plus d'un mois »,
- « Maison-mère, succursales et filiales : nos avances ».

**CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits utilisés.**

*Article 6 :*

L'encours utilisé des crédits est limité selon le mécanisme décrit ci-après :

a) L'encours utilisé, à la fin de chacun des mois de février, mars et avril 1975, de tous les crédits accordés à leur origine par la banque, est établi de la manière indiquée à l'annexe III. Cet encours est subdivisé en quatre catégories :

1. Les crédits « Creditexport », c'est-à-dire les effets financés effectivement par les pools de Creditexport ainsi que les effets à plus d'un an mobilisés par ces pools sur le marché hors banque tenu par l'Institut de Réescompte et de Garantie.

2. Les acceptations visées et certifiées représentatives d'exportation (à l'exclusion de celles reprises sous 1. ci-avant), appelées ci-après « acceptations d'exportation ».

3. Les crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, c'est-à-dire les crédits d'investissement bénéficiant ou ayant bénéficié en tout ou en partie des avantages prévus par les lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970.

4. Les autres crédits appelés ci-après « crédits ordinaires ».

b) 1. Les encours utilisés des crédits « Creditexport », des acceptations d'exportation et des crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, définis respectivement aux a) 1., 2. et 3. ci-avant ne sont soumis à aucune limitation.

2. L'encours utilisé des crédits ordinaires définis au a) 4. ci-avant ne peut dépasser :

— à fin février 1975, le montant de référence, défini à l'annexe IV, majoré de 1 p.c.,

— à fin mars 1975, le montant de référence, défini à l'annexe IV, majoré de 1 p.c.,

— à fin avril 1975, le montant de référence, défini à l'annexe IV, majoré de 4,75 p.c.

La majoration est au moins égale à 15 millions à la fin de février et de mars 1975 et à 70 millions à la fin d'avril 1975.

c) A l'intérieur des limites fixées au b) 2., une priorité sera accordée aux crédits aux petites et moyennes entreprises.

#### *Article 7 :*

a) Tout dépassement de l'encours effectif des crédits ordinaires par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) 2. doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 30 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 6, b) 2. à l'encours des crédits ordinaires pour le mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe IV;

2. 60 p.c. sur le solde.

En outre, les banques en dépassement auront à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer leurs possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.



b) Le a) ci-avant ne sera toutefois pas appliqué si la banque en dépassement peut démontrer à la Banque que le dépassement résulte de la croissance enregistrée par les utilisations de crédits à long terme à la construction pour autant que cette croissance ne dépasse pas un rythme annuel de 24 p.c., soit 2 p.c. à fin février 1975, 4 p.c. à fin mars 1975 et 6 p.c. à fin avril 1975.

*Article 8 :*

La réserve qui doit être formée en vertu de l'article 7 et qui est calculée sur base de l'encours des crédits à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

*Article 9 :*

a) Les banques communiquent à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 8, les données indiquées au tableau de l'annexe V.

Si les données communiquées en vertu de l'alinéa précédent s'écartaient de celles calculées ultérieurement, notamment sur base de la situation mensuelle, modèle A, transmise à la Banque Nationale de Belgique, l'excédent ou l'insuffisance de réserve qui en serait résulté, serait compensé par une réduction ou une majoration, selon le cas, de la réserve à former pendant la plus prochaine période de réserve.

b) Toutes les banques communiqueront à la Banque Nationale de Belgique, en même temps que leur situation — schéma A — à la fin des mois de février et d'avril 1975, un tableau III C « Destination économique apparente des crédits » établi aux mêmes dates.

**CHAPITRE III. — Maintien des structures en effets et fonds publics.**

*Article 10 :*

a) Les banques effectuent des acquisitions nettes d'effets et de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes à concurrence d'une montant égal à quarante et un pour cent de l'accroissement de leur passif exigible. Ce pourcentage est ramené à vingt-sept pour cent pour les banques créées après le 1<sup>er</sup> janvier 1969.

Le montant ainsi déterminé est majoré du manquant ou réduit de l'excédent présenté par les portefeuilles d'effets et de fonds publics par rapport aux obligations découlant des dispositions du chapitre IV de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974.

b) En cas de diminution du passif exigible, le rapport qui en vertu de la recommandation du 31 octobre 1974 citée ci-avant, devait être respecté entre les avoirs en effets et fonds publics précités d'une part et le passif exigible de l'autre est maintenu.

*Article 11 :*

Pour l'application de l'article 10, il y a lieu d'entendre :

a) par passif exigible : le total du montant des engagements en francs belges et de la position de change au comptant, calculé comme il est indiqué à l'annexe VI, diminué de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 8 de la recommandation du 28 juin 1974, de l'article 7 de la recommandation du 31 octobre 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation;

b) par effets et fonds publics libellés en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : l'encours calculé comme il est indiqué à l'annexe VII, à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, dans la mesure où ils contribuent à former la réserve monétaire sur les engagements.

*Article 12 :*

Le respect des engagements prévus à l'article 10 sera vérifié selon l'option de chaque banque suivant une des deux possibilités indiquées à l'annexe VIII. Lors de cette vérification, il ne sera pas tenu compte des manquants n'excédant pas 15 millions, qui apparaîtraient dans le portefeuille d'effets et de fonds publics.

La Banque Nationale de Belgique réduira à due concurrence le plafond de réescompte et de visa de toute banque présentant un manquant.

*Article 13 :*

Les banques communiquent à la Banque Nationale de Belgique la valeur comptable à la fin d'avril, mai et de juin 1975 de leurs avoirs en fonds publics dont la déduction est prévue à l'annexe VII (avec l'indication de la rubrique passive de contrepartie). Ces données sont communiquées en même temps que la situation mensuelle, modèle A, pour le même mois.

#### CHAPITRE IV. — Dispositions diverses.

##### *Article 14 :*

La Banque Nationale de Belgique peut libérer la réserve constituée sur les crédits en vertu des articles 8, a) et 8, b) de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974, sans attendre la fin des périodes de réserve dont question à l'article 9 de cette recommandation.

##### *Article 15 :*

Des dérogations aux obligations prévues au chapitre II de la présente recommandation seront consenties aux banques créées après le 1<sup>er</sup> janvier 1969.

##### *Article 16 :*

La Banque Nationale de Belgique peut admettre dans des cas spéciaux, des dérogations aux obligations incombant à une banque.

##### *Article 17 :*

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 avril 1975.

**Engagements en francs belges à vue et position de change au comptant**

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
4131	Emprunts au jour le jour non couverts par des sûretés réelles
4210	Banquiers : leurs avoirs à vue
4310	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à vue
4500	Autres valeurs à payer à court terme
4719	Dépôts et comptes courants à vue
5119	Sociétés financières : à vue
0199 col. « Soldes »	Position à la baisse au comptant en devises <sup>(1)</sup>

*sous déduction* (Francs belges sur la Belgique uniquement) :

1331	Autres prêts au jour le jour
1410	Banquiers : nos avoirs à vue
1510	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à vue

<sup>(1)</sup> Si, par contre, la position est à la hausse, le montant de cette position sera déduit du montant des engagements.

## Engagements en francs belges à deux ans au plus

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
4220	Banquiers : leurs avoirs à un mois au plus
4231 part.	Banquiers : leurs avoirs à plus d'un mois <sup>(1)</sup>
4242 part.	Banquiers : leurs avances <sup>(1)</sup>
4320	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à un mois au plus
4331 part.	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à plus d'un mois <sup>(1)</sup>
4342 part.	Maison mère, succursales et filiales : leurs avances <sup>(1)</sup>
4729	Dépôts et comptes courants : à un mois au plus
4819	Dépôts et comptes courants : à plus d'un mois
4829	Dépôts et comptes courants : à plus d'un an
4900	Carnets de dépôts
5000	Autres dépôts reçus en livrets ou carnets
5129	Sociétés financières : à un mois au plus
5139	Sociétés financières : à plus d'un mois
5149	Sociétés financières : à plus d'un an
5200 part.	Obligations et bons de caisse <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>
6643	Autres effets réescomptés au Grand-Duché de Luxembourg
6653	Autres effets réescomptés à l'étranger
6743	Effets « en pension » auprès de banques au Grand-Duché de Luxembourg
6753	Effets « en pension » auprès de banques à l'étranger
6774	Effets « en pension » auprès d'autres cessionnaires au Grand-Duché de Luxembourg
6784	Effets « en pension » auprès d'autres cessionnaires à l'étranger
Tableau III B, 239	Acceptations bancaires mobilisées à l'étranger (total des colonnes 03, 05 et 07)

<sup>(1)</sup> A l'exclusion des engagements tracés à plus de deux ans.

<sup>(2)</sup> Les obligations et bons de caisse à taux progressifs seront classés d'après leur durée la plus longue.

*sous déduction* (Francs belges sur la Belgique uniquement) :

1420	Banquiers : nos avoirs à un mois au plus
1431 part.	Banquiers : nos avoirs à plus d'un mois <sup>(1)</sup>
1442 part.	Banquiers : nos avances <sup>(1)</sup>
1520	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à un mois au plus
1531 part.	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à plus d'un mois <sup>(1)</sup>
1542 part.	Maison mère, succursales et filiales : nos avances <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> A l'exclusion des avoirs tracés à plus de deux ans.

**Crédits soumis à limitation**

(Article 6, a)

Il s'agit des encours utilisés des crédits accordés à leur origine par chaque banque sous une des formes ci-après :

1) Crédits d'escômpte, d'acceptation, promesses et de caisse à l'exclusion des crédits promesses et de caisse en devises à l'étranger <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>.

Ces crédits comprennent :

a) les crédits recensés dans une des rubriques suivantes :

<i>N° rubrique - schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
1639	Service des encaissements
1649	Cessionnaires d'effets à l'encaissement
1721	Effets commerciaux - effets réescomptables
1732	Effets commerciaux - effets non réescomptables
1890	Reports et avances sur titres
1900	Débiteurs par acceptations
2099	Débiteurs divers
6699	Effets réescomptés
6799	Effets « en pension »

<sup>(1)</sup> En outre, toute banque pourra demander que soient déduits tous autres crédits en devises à l'étranger pour autant que :

a) elle certifie qu'aucun résident n'intervient dans les crédits dont elle demande la déduction et que ces crédits sont liés à des opérations entre non-résidents sur des biens ou services entièrement produits et transformés à l'étranger;

b) elle communique à la Banque Nationale de Belgique, suivant le schéma indiqué par celle-ci, en même temps que les données visées à l'article 9, le relevé individuel des crédits dont elle demande la déduction à la fin de chacun des mois couverts par la présente recommandation et qu'elle communique des relevés similaires reprenant tous les crédits répondant à la définition donnée au a), à la fin des mois sur base desquels le montant de référence visé à l'article 6, b) 2. est calculé, c'est-à-dire la fin des mois qui conduisent à l'option la plus favorable pour elle, parmi les trois options prévues à l'annexe VII a) de la recommandation de politique monétaire du 29 mars 1974.

<sup>(2)</sup> A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1974, les crédits promesses et de caisse en devises à l'étranger ne peuvent cependant plus être accordés lorsqu'ils ont pour but et/ou pour effet de financer des opérations appartenant à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- l'acquisition de biens et services en Belgique;
- des importations belges;
- l'octroi de prêts ou de crédits sous quelque forme que ce soit à des résidents belges;
- le remboursement de dettes contractées précédemment auprès de résidents belges.

*sous déduction :*

4600	Créditeurs pour effets à l'encaissement
1890 (partim)	Reports et avances sur titres. Avoirs de la banque en devises sur l'étranger
2099 (partim)	Débiteurs divers. Avoirs de la banque en devises sur l'étranger

Tableau III B, II	Acquisitions à titre de placement :
	1) Total (colonne 13) de a) Promesses, c) Crédits d'escompte et warrant, mobilisables à la B.N.B., d) Autres crédits d'escompte et warrant, e) Prêts personnels et autres à tempérament
	2) Montants mobilisés (colonne 14) de b) Acceptations bancaires

Tableau III B, III Utilisations sur crédits 66/2 en attente de mobilisation;

b) les crédits concernés qui ne seraient pas recensés de la manière décrite sous a). Doivent notamment être considérés comme faisant partie de l'encours des crédits d'escompte, d'acceptation, promesses et de caisse accordés à leur origine par chaque banque :

1. les encours de crédits qui ont été mobilisés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1973 et qui ne figurent plus sous les rubriques indiquées au a) ci-avant, quelles que soient les modalités de la mobilisation (mobilisation jusqu'à l'échéance finale ou jusqu'à une échéance conventionnelle, mobilisation comportant ou non une faculté ou une obligation de reprise, mobilisation impliquant ou non une renonciation au droit de recours contre la banque qui cède les effets, etc.);

2. les encours des autres crédits qui ont été accordés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1973, qui sont logés auprès d'agents économiques belges ou étrangers, autres que les intermédiaires financiers soumis à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque, qui ne bénéficient pas de l'aval de la banque, mais à l'octroi desquels celle-ci a participé ou participe. Cette participation peut prendre notamment les formes suivantes : la banque peut mettre à la disposition des agents économiques considérés des fonds nécessaires au financement de crédits individualisés ou d'un groupe de crédits individualisés; elle peut se voir allouer une commission ou indemnité analogue, quelle qu'en soit la dénomination, en raison d'une opération de crédit; il peut s'agir enfin de toute action de la banque de nature à permettre aux demandeurs de crédits d'obtenir les fonds auprès des agents économiques considérés.

2) Prêts obligataires à des sociétés ou des organismes privés, autres que des banques, des caisses d'épargne privées et des compagnies d'assurances belges, à l'exclusion des prêts en devises à l'étranger <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1974, des prêts obligataires en devises à l'étranger ne peuvent plus être accordés lorsqu'ils ont pour but et/ou pour effet de financer des opérations appartenant à une ou plusieurs des catégories visées dans la note <sup>(2)</sup>, p. 32.



Ces prêts comprennent :

a) les avoirs recensés dans une des rubriques suivantes :

<i>N° rubrique - schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
2221	Titres de placement. Emprunts de sociétés ou organismes privés
<i>sous déduction :</i>	
2221 (partim)	Titres de placement. Emprunts de sociétés ou organismes privés. Avoirs de la banque en devises sur l'étranger
2221 (partim)	Titres de placement. Emprunts des organismes financiers belges suivants : banques, caisses d'épargne privées et compagnies d'assurances (n'apparaît pas séparément au schéma A);

b) les encours des prêts qui ont figuré parmi les avoirs visés au a) ci-avant, mais qui, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1973, ont été cédés directement, c'est-à-dire sans passer par le marché, à des agents économiques belges ou étrangers, autres que les intermédiaires financiers soumis à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque;

c) les encours des autres prêts qui, s'ils se trouvaient dans le portefeuille des banques, auraient figuré parmi les avoirs visés au a) ci-avant, qui ont été accordés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1973, qui sont logés auprès d'agents économiques belges ou étrangers, autres que les intermédiaires financiers soumis à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque, et qui ne bénéficient pas de l'aval de la banque, mais à l'octroi desquels la banque a participé ou participe. Cette participation peut prendre des formes analogues à celles visées sous 1, b) 2. ci-avant. Toutefois, en ce qui concerne l'intervention des banques dans le placement d'émissions privées d'obligations, il n'y a lieu de prendre en considération que les montants bruts effectifs cumulés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974 et ce dans la mesure où ces montants dépassent :

— à la fin de février 1975 : 4,20 fois leur moyenne mensuelle pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973;

— à la fin de mars 1975 : 5,25 fois la moyenne précitée;

— à la fin d'avril 1975 : 6,30 fois la moyenne précitée.

En outre, pour les placements d'émissions privées d'obligations, il est admis que soit exclu de la limitation l'ensemble des montants souscrits par une société d'assurances qui est soumise pour une branche de son activité à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque.

Les banques communiquent, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique les montants bruts effectifs de leurs placements d'émissions privées concernées au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973 et au cours

de chacun des mois de février, de mars et d'avril 1975. Le relevé de ces montants mentionnera :

- l'identité et l'adresse du débiteur des obligations concernées;
- le mois et l'année de la souscription des obligations;
- le montant à concurrence duquel la banque intervient dans les émissions privées (y compris le montant de la souscription par la banque pour son propre compte);
- le montant des placements auprès d'agents économiques non soumis à des recommandations de politique monétaire :

- 1) en Belgique;
- 2) au Grand-Duché de Luxembourg;
- 3) dans les autres pays étrangers.

A la demande de la Banque Nationale de Belgique, les banques lui communiqueront un relevé des placements par souscripteur.

3. Les crédits d'aval et d'engagements accordés par la banque en faveur d'agents économiques belges ou étrangers autres que les intermédiaires financiers soumis à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque, pour garantir la bonne fin de crédits d'escompte, d'acceptation, promesses ou de caisse et de prêts obligataires, dans la mesure où il s'agit de crédits et de prêts qui auraient été soumis à limitation s'ils avaient été accordés directement par la banque. Ne sont pas pris en considération les crédits d'aval et d'engagements qui garantissent soit la bonne fin des délais de paiement obtenus par les demandeurs de ces crédits, soit l'exécution d'engagements autres que la bonne fin des crédits, prêts et délais de paiement visés.

Les encours utilisés des crédits d'aval et d'engagements décrits ci-avant ne sont pris en considération que dans la mesure où ils dépassent l'encours autorisé à fin janvier 1975 pour les crédits d'aval et d'engagements en vertu de l'annexe V, 3 de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974, majoré de :

- 1 p.c. à fin février 1975;
- 1 p.c. à fin mars 1975;
- 4,75 p.c. à fin avril 1975.

Les banques communiqueront à la Banque, en temps utile, pour la fin de février, de mars et d'avril 1975, un relevé individuel de tous les crédits d'aval et d'engagements dont les caractéristiques correspondent aux critères énoncés ci-avant. Ce relevé est établi selon le schéma suivant :

- numéro d'identification du crédit d'aval ou d'engagement;
- identité et adresse du bénéficiaire du crédit d'aval ou d'engagement;
- identité et adresse du tiers dont la créance est garantie;
- description sommaire de la créance garantie (entre autres « mode » du crédit ou prêt, monnaie dans laquelle ce crédit est libellé);
- « mode » sous lequel le crédit d'aval ou d'engagement est recensé (employer la numérotation prévue par la Centrale des Risques);
- montant du crédit ouvert;
- montant du crédit utilisé.

**Montant de référence prévu pour les utilisations de crédits ordinaires**

(Article 6, b) 2.)

Ce montant est égal à la limite que les crédits ordinaires utilisés ne pouvaient dépasser à fin janvier 1975 en vertu de l'article 6, b) 3. de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974, sous déduction de l'encours utilisé effectif à fin janvier 1975 des crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, tel qu'il est recensé dans la rubrique 3. a) du tableau III C « Destination économique apparente des crédits » établi à fin janvier 1975.

## Crédits

Encours, découpe en tranches des encours et réserve monétaire y relative  
Données prévues par l'article 9

(En millions de francs)

I. Encours des crédits à la fin du mois de .....	.....
a) Montant des crédits recensés dans le schéma A [Annexe III, 1, a) et III, 2, a)] <sup>(1)</sup> .....	.....
b) Montant des autres crédits d'escompte, d'acceptation, promesses et de caisse, et des autres prêts obligataires [Annexe III, 1, b) et III, 2, b) et c)] à l'exclusion des placements d'émissions privées d'obligations à reprendre au c) ci-dessous .....	.....
c) Montant cumulé brut des placements d'émissions privées d'obligations .....	.....
d) Partie de c) qui se situe au-delà de ..... [Annexe III, 2, c] .....	.....
e) Montant des crédits d'aval et d'engagements de la nature décrite à l'annexe III, 3) .....	.....
f) Partie de e) qui se situe au-delà de ..... [Annexe III, 3)] .....	.....
g) Montant total des crédits établi conformément à l'annexe III = a) + b) + d) + f) .....	.....
h) Montant des crédits « Creditexport » (Article 6, a) 1.) <sup>(2)</sup> .....	.....
i) Montant des acceptations d'exportations (Article 6, a), 2.) <sup>(3)</sup> .....	.....
j) Montant des crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis (Article 6, a) 3.) <sup>(4)</sup> .....	.....
k) Montant des crédits ordinaires = g) - h) - i) - j) .....	.....

<sup>(1)</sup> Ce montant ne comprend pas ..... millions d'emprunts des organismes financiers belges suivants : banques, caisses d'épargne privées et compagnies d'assurances recensés dans le schéma A sous la rubrique 2221.

<sup>(2)</sup> Encours brut établi par la S.N.C.I., organisme apériteur.

<sup>(3)</sup> Encours total des acceptations visées et certifiées à l'exportation, établi par le Département du Crédit, Service de l'Escompte, de la B.N.B., sous déduction de l'encours des acceptations visées et certifiées comprises dans l'encours Creditexport dont question à la note <sup>(2)</sup> ci-dessus.

<sup>(4)</sup> Rubrique 3, a) du tableau III C.

II. *Découpe en tranches des encours des crédits en dépassement :*

- a) Partie de I, k) qui se situe entre ..... et ..... (Article 7, a) 1.) .....
- b) Partie de I, k) qui se situe au-delà de ..... (Article 7, a) 2.) .....
- c) Total du dépassement (1. + 2.) .....

III. *Réserve monétaire :*

- a) Réserve de pénalisation [Article 7, a)] .....

  - 1. Montant repris au II, a)  $\times$  30 p.c. ....
  - 2. Montant repris au II, b)  $\times$  60 p.c. ....
  - 3. Total = 1. + 2. ....

- b) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II .....
- c) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, a) - III, b) .....

**Engagements en francs belges et position de change au comptant**  
(Article 11, a)

*N° rubrique -  
Schéma A*

*Intitulé*

1) *Engagements en francs belges :*

4131		Emprunts au jour le jour non couverts par des sûretés réelles (étranger uniquement)
4299		Banquiers - Total (étranger uniquement)
4399		Maison mère, succursales et filiales - Total (étranger uniquement)
4500		Autres valeurs à payer à court terme
4790	}	Dépôts et comptes courants
4890		
4900		
5000		Carnets de dépôts
5190		Autres dépôts reçus en livrets ou carnets
5200		Sociétés financières
5643		Obligations et bons de caisse
6653		Autres effets réescomptés au Grand-Duché de Luxembourg
6743		Autres effets réescomptés à l'étranger
6753		Effets « en pension » auprès de banques au Grand-Duché de Luxembourg
6774		Effets « en pension » auprès de banques à l'étranger
6784		Effets « en pension » auprès d'autres cessionnaires au Grand-Duché de Luxembourg
6784		Effets « en pension » auprès d'autres cessionnaires à l'étranger
Tableau III B, 239		Acceptations bancaires mobilisées à l'étranger (total des colonnes 03, 05 et 07).

2) *Position de change au comptant :*

0199 col. « Soldes » Position à la baisse au comptant en devises <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Si, par contre, la position est à la hausse, le montant de cette position sera déduit du montant des engagements.

**Effets et fonds publics belges en francs belges  
émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes**

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
1700	Effets publics
2110	Emprunts émis par l'Etat
2121	Obligations ou actions garanties par l'Etat
2132	Autres fonds publics belges

*Sous déduction :*

Fonds publics souscrits à l'émission, levés et compris dans les rubriques ci-dessus, mais non encore réglés.

**Maintien des structures en effets et fonds publics**  
(Possibilités d'option retenues pour l'article 12)

I. *Première option possible :*

	<i>variation entre</i>	<i>et</i>
a) passif exigible;	fin janvier 1975	fin avril 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> de janvier, février et mars 1975	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> d'avril, mai et juin 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin de janvier, février et mars 1975	moyenne des encours à la fin d'avril, mai et juin 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 31 octobre 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	fin octobre 1974	fin janvier 1975.

II. *Seconde option possible :*

a) passif exigible;	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974 et janvier 1975	moyenne des encours à la fin de février, mars et avril 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> de décembre 1974, janvier, février et mars 1975	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> de mars, avril, mai et juin 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974, janvier, février et mars 1975	moyenne des encours à la fin de février, mars, avril, mai et juin 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 31 octobre 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974 et janvier 1975.

<sup>(1)</sup> Cet encours journalier moyen est calculé sur la base des jours-calendrier. L'encours d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.



## RECOMMANDATION AUX CAISSES D'EPARGNE PRIVEES.

### CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

#### *Article 1 :*

a) Les caisses d'épargne privées constituent, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par chaque caisse d'épargne privée peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1 b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) Les caisses d'épargne privées maintiennent chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de leurs avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

#### *Article 2 :*

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les fonds d'épargne repris aux rubriques 6 et 7 du schéma A sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. 6 p.c. s'il s'agit d'engagements à vue sous forme de dépôts (comptes courants ordinaires, comptes de virement et comptes notaires) (catégorie 1);

2. 0,9 p.c. s'il s'agit d'autres fonds d'épargne à un terme de 2 ans au plus. Cette catégorie comprend les dépôts en carnets sans terme ainsi que les dépôts et comptes à terme et les bons de caisse et obligations à 2 ans au plus, à l'exclusion des dépôts-construction recensés dans le tableau I M (catégorie 2).

A noter que :

— les bons de caisse et/ou obligations et les dépôts à terme à taux progressifs remboursables après la première année entrent dans la catégorie 2. Par contre, pour les bons de caisse et/ou obligations et pour les dépôts à terme remboursables à partir de la deuxième année, la durée contractuelle la plus longue est retenue; de ce fait, ces engagements ne sont pas pris en considération;

— les fonds d'épargne échus sont classés d'après le terme contractuel prévu à l'origine;

— pour les caisses d'épargne qui affectent les prorata d'intérêts sur fonds d'Etat à la garantie du remboursement des fonds d'épargne, les prorata d'intérêts sur ces fonds d'épargne entrent dans la catégorie des fonds à laquelle ils se rapportent.

b) Le montant de la réserve de chaque caisse d'épargne privée obtenu par application du a) est réduit de 30 millions de francs.

*Article 3 :*

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 21 avril 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 mai 1975.

*Article 4 :*

La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque caisse d'épargne privée au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a), le montant de la réserve à constituer par cette caisse pour cette période.

Le montant notifié est déterminé sur la base de renseignements en possession de l'Office Central de la Petite Epargne.

**CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.**

*Article 5 :*

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par chaque caisse d'épargne privée sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par chaque caisse d'épargne privée, cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 jusqu'à la fin de chacun des mois de février, de mars et d'avril 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe I.

Ce montant cumulé est subdivisé en trois parties :

1. le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, c'est-à-dire les crédits pour lesquels la caisse d'épargne privée a introduit officiellement, auprès des autorités compétentes, une demande qui, selon les procédures administratives habituelles, devrait permettre à ces crédits de bénéficier, en tout ou en partie, de subventions d'intérêt et/ou d'une garantie de remboursement en vertu des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970;

2. le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires (autres que ceux compris dans le montant visé au 1. ci-avant), appelés ci-après « crédits hypothécaires non subsidiés et non garantis »;

3. le montant cumulé des nouvelles autorisations d'autres crédits, appelés ci-après « crédits ordinaires ».

b) 1. Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis définis au a) 1. ci-avant n'est soumis à aucune limitation;

2. le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires définis au a) 2. ci-avant ne peut dépasser :

- 1,60 fois la moyenne mensuelle, décrite ci-après, à fin février 1975;
- 3,20 fois cette moyenne mensuelle à fin mars 1975;
- 4,80 fois cette moyenne mensuelle à fin avril 1975.

La moyenne mensuelle dont question ci-avant est égale à la moyenne mensuelle des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires non subsidiés et non garantis octroyées durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973;

3. le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis au a) 3. ci-avant, ne peut dépasser les limites suivantes :

— à fin février 1975, 1,05 fois la moyenne mensuelle décrite ci-après, ou au minimum 15 millions;

— à fin mars 1975, 2,10 fois cette moyenne mensuelle, ou au minimum 30 millions;

— à fin avril 1975, 3,15 fois cette moyenne mensuelle, ou au minimum 45 millions,

chacune de ces limites étant, selon le cas, diminuée du dépassement, à fin janvier 1975, de la norme fixée à cette date par l'article 5, c) de la recommandation du 31 octobre 1974 au montant cumulé, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974, des nouvelles autorisations de crédit, ou majorée de la marge disponible par rapport à cette même norme.

La moyenne mensuelle dont question ci-avant est égale à la moyenne mensuelle, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit qui étaient soumises aux limitations prévues par le chapitre II de la recommandation du 31 octobre 1974, diminuée de la moyenne

mensuelle, durant la même période, des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, ainsi que des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires non subsidiés et non garantis.

*Article 6 :*

a) Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires, définis à l'article 5, a) 2., par rapport aux limites fixées à l'article 5, b) 2. est rajouté au montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires, définis à l'article 5, a) 3., sauf dans la mesure où la caisse d'épargne privée démontre que ce dépassement est dû à la croissance des crédits à l'habitation sociale. Par contre, lorsque le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires est inférieur aux limites fixées, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires n'est pas réduit en conséquence.

b) Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis à l'article 5, a) 3. (y compris le dépassement éventuel de la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires dont question au a) ci-avant) par rapport aux limites fixées à l'article 5, b) 3. doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la somme des limites fixées pour le mois considéré respectivement au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires et au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits ordinaires par les articles 5, b) 2. et 5, b) 3.;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, les caisses d'épargne privées en dépassement auront à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer leurs possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

*Article 7 :*

La réserve qui doit être formée en vertu de l'article 6 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

*Article 8 :*

a) Chaque caisse d'épargne privée communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 7, les données indiquées au tableau de l'annexe II.

Si les données communiquées en vertu du présent article s'écartaient de celles qui viendraient ultérieurement à la connaissance de la Banque Nationale de Belgique et notamment de celles calculées sur base des statistiques mensuelles M C et des tableaux « Mouvement des titres et participations » annexés à la situation mensuelle, schéma A, transmis ultérieurement à l'Office Central de la Petite Epargne, l'excédent ou l'insuffisance de réserve qui en serait résulté, serait compensé par une réduction ou une majoration, selon le cas, de la réserve à former pendant la plus prochaine période de réserve.

b) Chaque caisse d'épargne privée communique à la Banque Nationale de Belgique le montant de la moyenne mensuelle des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires, définie à l'article 5, b), 2. ci-avant et le montant de la moyenne mensuelle des nouvelles autorisations de crédits ordinaires, définie à l'article 5, b), 3. ci-avant.

CHAPITRE III. — **Maintien des structures en effets et fonds publics.**

*Article 9 :*

a) Tout en continuant à respecter les obligations de placement prévues aux articles 12 et 13 des dispositions coordonnées par l'A. R. du 23 juin 1967, chaque caisse d'épargne privée affecte une certaine quotité de l'accroissement de ses engagements, tels qu'ils sont définis ci-après, à l'acquisition nette d'effets et de fonds publics belges, libellés en francs belges, émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes.

Cette quotité devra atteindre 82 p.c. du pourcentage de l'accroissement entre le 31 décembre 1968 et le 30 juin 1972, par rapport à l'accroissement des engagements de la caisse d'épargne pendant la même période, des titres en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes, autres que les titres émis par les institutions publiques de crédit. Toutefois, cette quotité ne pourra pas être inférieure à 8,2 p.c., ni ne devra être supérieure à 41 p.c.

Le montant des acquisitions nettes à effectuer, calculé conformément aux deux alinéas précédents, est augmenté du manquant ou réduit de l'excédent présenté par les portefeuilles d'effets et fonds publics, par rapport aux obligations découlant des dispositions du chapitre III de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974.

b) En cas de diminution des engagements, le rapport qui, en vertu de la recommandation du 31 octobre 1974, citée ci-dessus, devait exister entre les avoirs en effets et fonds publics dont il est question au premier alinéa du a) ci-avant, d'une part, et les engagements, de l'autre, est maintenu.

*Article 10 :*

Pour l'application de l'article 9, il y a lieu d'entendre :

a) par engagements : le total du montant des fonds d'épargne, repris aux rubriques 6 et 7 du schéma A, à l'exception des dépôts-construction enregistrés au tableau I M, et après déduction de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b), ci-avant, et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 7 de la recommandation du 28 juin 1974, de l'article 6 de la recommandation du 31 octobre 1974 et de l'article 6 de la présente recommandation;

b) par effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : les avoirs figurant sous les rubriques 1. 07. 1 et 1. 07. 2 du schéma A, à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, dans la mesure où ils contribuent à former la réserve monétaire sur les engagements;

c) par institutions publiques de crédit : la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'Institut National de Crédit Agricole, le Crédit Communal de Belgique, l'Office Central de Crédit Hypothécaire, la Société Nationale du Logement, la Société Nationale Terrienne et le Fonds de Logement de la Ligue des Familles Nombreuses.

*Article 11 :*

Le respect des obligations prévues à l'article 9 sera vérifié, selon l'option de chaque caisse d'épargne, suivant une des deux possibilités indiquées à l'annexe III. Lors de cette vérification, il ne sera pas tenu compte des manquants n'excédant pas 8 millions de francs qui apparaîtraient dans le portefeuille d'effets et de fonds publics.

**CHAPITRE IV. — Dispositions diverses.**

*Article 12 :*

La Banque Nationale de Belgique peut libérer la réserve monétaire constituée sur les crédits en vertu des articles 7, a) et 7, b) de la recommandation de

politique monétaire du 31 octobre 1974, sans attendre la fin des périodes de réserve dont question à l'article 8 de cette recommandation.

*Article 13 :*

La Banque Nationale de Belgique peut admettre, dans des cas spéciaux, des dérogations aux obligations incombant à une caisse d'épargne privée.

*Article 14 :*

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 avril 1975.

### Nouvelles autorisations de crédit

(Article 5)

Par nouvelles autorisations de crédit, il faut entendre :

a) les prêts et les ouvertures de crédits hypothécaires, tels qu'ils doivent être recensés dans le tableau statistique MC;

b) les prêts et les ouvertures de crédits non hypothécaires recensés dans le tableau MC et afférents à tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle, modèle A :

1.05.2	Autres effets et factures escomptés
1.06	Avances, ouvertures de crédits et prêts non hypothécaires
1.11	Divers
2.02.2	Leasing (immeubles et terrains)
2.03.2	Leasing (matériel et mobilier);

c) le montant brut des acquisitions d'obligations de sociétés privées belges, autres que les banques, les caisses d'épargne privées et les compagnies d'assurances, tel qu'il est recensé dans les tableaux « Mouvement des titres et participations » transmis à l'Office Central de la Petite Epargne.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédits augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédits ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations <sup>(1)</sup>.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées aux articles 5, b) 2. et 5, b) 3. et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin des mois de février, de mars ou d'avril 1975. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

<sup>(1)</sup> Toute caisse d'épargne privée pourra cependant demander que soit substituée à cette définition des nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving », la définition suivante : le double de l'accroissement de l'encours utilisé de ces crédits.



## Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 8)**(En millions de francs)*

## I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :

- a) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe I jusqu'à la fin du mois de ..... [Article 5, a)] .....
- b) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits d'investissements subsidiés et/ou garantis [Article 5, a) 1.] .....
- c) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires non subsidiés et non garantis [Article 5, a) 2.] .....
- d) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits ordinaires [Article 5, a) 3.] = a) - b) - c) .....
- e) Partie de c) qui se situe au-delà de ..... [Article 5, b) 2.] .....
- f) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits ordinaires majoré du dépassement [Article 6, a)] de la limite fixée aux nouvelles autorisations de crédits hypothécaires = d) + e) .....

II. *Découpe en tranches du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :* *(En millions de francs)*

- a) Partie de I, f) qui se situe entre ..... et ..... [Article 6, b) 1.] .....
- b) Partie de I, f) qui se situe au-delà de ..... [Article 6, b) 2.] .....
- c) Total du dépassement : a) + b) .....

III. *Réserve monétaire :* *(En milliers de francs)*

- a) Réserve de pénalisation [Article 6, b)] :
  - 1. Montant repris au II, a)  $\times$  15 p.c. ....
  - 2. Montant repris au II, b)  $\times$  30 p.c. ....
  - 3. Total = 1. + 2. ....
- b) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II .....
- c) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, a) 3. - III, b) .....

**Maintien des structures en effets et fonds publics**

(Possibilités d'option retenues par l'article 11)

**I. Première option possible :**

	<i>variation entre</i>	<i>et</i>
a) engagements;	fin janvier 1975	fin avril 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> de janvier, février et mars 1975	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> d'avril, mai et juin 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin de janvier, février et mars 1975	moyenne des encours à la fin d'avril, mai et juin 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 31 octobre 1974 :		
engagements à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	fin octobre 1974	fin janvier 1975.

**II. Seconde option possible :**

a) engagements;	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974 et janvier 1975	moyenne des encours à la fin de février, mars et avril 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> de décembre 1974, janvier, février et mars 1975	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> de mars, avril, mai et juin 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974, janvier, février et mars 1975	moyenne des encours à la fin de février, mars, avril, mai et juin 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 31 octobre 1974 :		
engagements à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974 et janvier 1975.

<sup>(1)</sup> Cet encours journalier moyen est calculé sur la base des jours-calendrier. L'encours d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

## RECOMMANDATION A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

### CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

#### *Article 1 :*

a) La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

#### *Article 2 :*

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, de bons d'épargne et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. 6 p.c. du montant des engagements à vue;
2. 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus, y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets ordinaires.

b) Le montant de la réserve obtenu par application du a), est réduit de 30 millions de francs.

#### *Article 3 :*

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Toutefois, en ce qui concerne les comptes

des Organismes de Sécurité Sociale, dits comptes O.S., il est tenu compte du montant minimum atteint au cours de chaque mois concerné. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 21 avril 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 mai 1975.

*Article 4 :*

La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période sur les engagements visés à l'article 2, a).

*Article 5 :*

Pour la fin de décembre 1974 et de chaque mois suivant, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements autres que ceux inscrits en comptes O.S., répartis selon les deux catégories distinguées à l'article 2, a). Pour les comptes O.S., elle communique le montant minimum atteint au cours de chaque mois concerné.

**CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.**

*Article 6 :*

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 jusqu'à la fin de chacun des mois de février, mars et avril 1975 est établi de la manière indiquée à l'annexe I.

Ce montant cumulé est subdivisé en quatre parties :

1. le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, c'est-à-dire les crédits pour lesquels la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite a introduit officiellement, auprès des autorités compétentes, une demande qui, selon les procédures administratives habituelles devrait permettre à ces crédits de bénéficier, en tout ou en partie, de subventions d'intérêt et/ou d'une garantie de remboursement en vertu de la loi du 23 août

1948 ainsi que des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970;

2. le montant cumulé des nouvelles autorisations de prêts pour habitations ouvrières, telles qu'elles sont définies à l'annexe I, alinéa 2, page 62;

3. le montant cumulé des nouvelles autorisations des crédits hypothécaires dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable : « prêts hypothécaires » et « comptoirs d'escompte »;

4. le montant cumulé des nouvelles autorisations d'autres crédits, appelés ci-après « crédits ordinaires ».

b) 1. Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis définis au a) 1. ci-avant n'est soumis à aucune limitation.

2. Le montant cumulé des nouvelles autorisations de prêts pour habitations ouvrières définis au a) 2. ci-avant n'est soumis à aucune limitation.

3. Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires définis au a) 3. ci-avant ne peut dépasser :

- 1,60 fois la moyenne mensuelle, décrite ci-après, à fin février 1975;
- 3,20 fois cette moyenne mensuelle à fin mars 1975;
- 4,80 fois cette moyenne mensuelle à fin avril 1975.

La moyenne mensuelle dont question ci-avant est égale à la moyenne mensuelle des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires octroyées durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973.

4. Le montant cumulé effectif, des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis au a) 4. ci-avant ne peut dépasser les limites suivantes :

- 1,05 fois la moyenne mensuelle, décrite ci-après, à fin février 1975;
- 2,10 fois cette moyenne mensuelle, à fin mars 1975;
- 3,15 fois cette moyenne mensuelle, à fin avril 1975;

chacune de ces limites étant, selon le cas, diminuée du dépassement, à fin janvier 1975, de la norme fixée à cette date par l'article 6, c) de la recommandation du 31 octobre 1974 au montant cumulé, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974, des nouvelles autorisations de crédit, ou majorée de la marge disponible par rapport à cette même norme.

La moyenne mensuelle dont question ci-avant est égale à la moyenne mensuelle, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe I, diminuée de la moyenne mensuelle, durant la même période, des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, des nouvelles autorisations de prêts pour habitations ouvrières ainsi que des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires.

*Article 7 :*

a) Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires, définis à l'article 6, a) 3. par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) 3. est rajouté au montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires, définis à l'article 6, a) 4., sauf dans la mesure où la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite démontre que ce dépassement est dû à la croissance des crédits à l'habitation sociale (autres que les prêts pour habitations ouvrières). Par contre, lorsque le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires est inférieur aux limites fixées, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires n'est pas réduit en conséquence.

b) Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis à l'article 6, a) 4. (y compris le dépassement éventuel de la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires dont question au a) ci-avant) par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) 4. doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la somme des limites fixées pour le mois considéré respectivement au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires et au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits ordinaires par les articles 6, b) 3. et 6, b) 4.;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

*Article 8 :*

La réserve qui doit être formée en vertu de l'article 7 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

*Article 9 :*

a) La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 8 les données indiquées au tableau de l'annexe II.

b) La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite communique à la Banque Nationale de Belgique le montant de la moyenne mensuelle des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires, définie à l'article 6, b) 3. ci-avant et le montant de la moyenne mensuelle des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définie à l'article 6, b) 4. ci-avant.

### CHAPITRE III. — **Maintien des structures en effets et fonds publics.**

#### *Article 10 :*

a) La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite effectue des acquisitions nettes d'effets et de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes à concurrence d'un montant égal à trente-six pour cent au moins de l'accroissement de son passif exigible. Ce montant est augmenté du manquant, ou réduit de l'excédent, présenté par les portefeuilles d'effets et de fonds publics par rapport aux obligations découlant des dispositions du chapitre III de la recommandation du 31 octobre 1974.

b) En cas de diminution du passif exigible, le rapport qui, en vertu de la recommandation du 31 octobre 1974, citée ci-avant devait exister entre les avoirs en effets et en fonds publics dont il est question au a) ci-avant, d'une part, et le passif exigible, de l'autre, est maintenu.

#### *Article 11 :*

Pour l'application de l'article 10 il y lieu d'entendre :

a) par passif exigible : le total du montant des engagements sous la forme de dépôts, de bons d'épargne et de capitalisation, majoré du montant des « réserves mathématiques et autres » et réduit de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 7, b) de la recommandation du 31 octobre 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation;

b) par encours de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes, la somme des montants suivants :

1. la valeur nominale des éléments suivants des placements définitifs en portefeuille-titres :

— dette directe de l'Etat, y compris les primes pour la construction à consolider,

— dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat, les provinces ou les communes, y compris la consolidation du Fonds de dotation des pensions de guerre et les crédits à l'Office de la Navigation intérieure;



2. la valeur comptable des créances acquises pour compte propre en vertu de conventions postérieures au 15 juillet 1971 relatives au financement du Fonds de développement des Universités libres;

3. les soldes débiteurs des comptes courants ouverts à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie pour la comptabilisation des opérations effectuées dans le cadre de la convention du 15 février 1968.

Cette somme ne peut comprendre le montant des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, dans la mesure où ils contribuent à former la réserve monétaire sur les engagements;

c) par encours d'effets publics belges en francs belges, la valeur nominale des certificats en francs belges émis par le Trésor et le Fonds des Rentes, à l'exception des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, dans la mesure où ils contribuent à former la réserve monétaire sur les engagements.

*Article 12 :*

Le respect des obligations prévues à l'article 10 sera vérifié, au choix, suivant une des deux possibilités indiquées à l'annexe III.

*Article 13 :*

La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite communique à la Banque Nationale de Belgique :

a) Le montant du passif exigible diminué du montant des dépôts des organismes de sécurité sociale, dits comptes O.S., à la fin du mois d'avril 1975 et, le cas échéant, à la fin des mois de février et mars 1975;

b) Le montant minimum atteint par les comptes O.S. précités au cours du mois d'avril 1975, et, le cas échéant, au cours des mois de février et mars 1975;

c) Les montants aux fins des mois d'avril, mai et juin 1975 du portefeuille en fonds publics belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes.

**CHAPITRE IV. — Dispositions diverses.**

*Article 14 :*

La Banque Nationale de Belgique peut libérer la réserve constituée sur les crédits en vertu de l'article 8 de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974 sans attendre la fin des périodes de réserves dont question à l'article 9 de cette recommandation.

*Article 15 :*

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 avril 1975.

**Nouvelles autorisations de crédit**

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

a) *Placements définitifs* :

- crédits sous forme d'obligations émises par les sociétés belges <sup>(1)</sup>;
- ouvertures de crédits (industriels, professionnels, agricoles);
- prêts hypothécaires;
- prêts agricoles;
- prêts pour habitations ouvrières.

b) *Placements provisoires* :

- comptoirs d'escompte;
- avances (industriels, professionnels);
- crédits agricoles;
- armement maritime;
- batellerie;
- prêts sur nantissement;
- prêts personnels et prêts à tempérament.

Les autorisations de crédits « Creditexport » et de crédits aux universités ne sont pas prises en considération.

En ce qui concerne les crédits accordés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie conjointement pour son compte et pour celui de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, les nouvelles autorisations sont réparties entre ces deux institutions proportionnellement à la part prise en charge pour chacune d'elles.

(<sup>1</sup>) Cette rubrique correspond à la partie 6 du « Portefeuille titres » qui fait partie des placements définitifs, sauf qu'elle ne comprend pas les actions émises par la Société Nationale d'Investissement.

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Réé-compte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme de nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées aux articles 6, b) 3. et 6, b) 4. ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin des mois de février, mars et avril 1975.

Le montant des nouvelles autorisations de prêts pour habitations ouvrières est censé être égal au double des avances accordées par la C.G.E.R. aux sociétés agréées. Toutefois, pour le mois de décembre, ces avances sont, au préalable, réduites des sommes affectées le mois suivant par les sociétés agréées au paiement de leurs annuités.

Les nouvelles autorisations de crédit à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage de cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme de nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées aux articles 6, b) 3. et 6, b) 4. et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin des mois de février, mars ou avril 1975. Les reprises d'encours sont considérées comme de nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

**Nouvelles autorisations de crédit**

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 9)**(En millions de francs)*

- I. *Montant cumulé effectif des nouvelles autorisation de crédit :*
- a) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe I jusqu'à la fin du mois de ..... [Article 6, a)] .....
- b) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis (Article 6, a) 1.) .....
- c) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de prêts pour habitations ouvrières (Article 6, a) 2.) .....
- d) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires (Article 6, a) 3.) .....
- e) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits ordinaires (Article 6, a) 4.) = a) - b) - c) - d) .....
- f) Partie de d) qui se situe au-delà de ..... (Article 6, b) 3.) ... ..
- g) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits ordinaires majoré du dépassement (Article 7, a) de la limite fixée aux nouvelles autorisations de crédits hypothécaires = e) + f) .....

II. *Découpe en tranches du montant cumulé des effectifs des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :* (En millions de francs)

- a) Partie de I g) qui se situe entre ..... et ..... (Article 7, b) 1.) .....
- b) Partie de I g) qui se situe au-delà de ..... (Article 7, b) 2.) .....
- c) Total du dépassement : a) + b) .....

III. *Réserve monétaire :*

- a) Réserve de pénalisation [Article 7, b)] :
  - 1. Montant repris au II, a)  $\times$  15 p.c. ....
  - 2. Montant repris au II, b)  $\times$  30 p.c. ....
  - 3. Total = 1. + 2. ....
- b) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II .....
- c) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, a) 3. - III, b) .....

**Maintien des structures en effets et fonds publics**

(Possibilités d'option retenues par l'article 12)

**I. Première option possible :**

	<i>variation entre</i>	<i>et</i>
a) passif exigible;	fin janvier 1975 <sup>(1)</sup>	fin avril 1975 <sup>(1)</sup> ;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen de <sup>(2)</sup> janvier, février et mars 1975	encours journalier moyen <sup>(2)</sup> d'avril, mai et juin 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin de janvier, février et mars 1975	moyenne des encours à la fin d'avril, mai et juin 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 31 octobre 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	fin octobre 1974	fin janvier 1975.

**II. Seconde option possible :**

a) passif exigible;	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974 et janvier 1975 <sup>(1)</sup>	moyenne des encours à la fin de février, mars et avril 1975 <sup>(1)</sup> ;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen <sup>(2)</sup> de décembre 1974, janvier, février et mars 1975	encours journalier moyen <sup>(2)</sup> de mars, avril, mai et juin 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974, janvier, février et mars 1975	moyenne des encours à la fin de février, mars, avril, mai et juin 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 31 octobre 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974 et janvier 1975.

<sup>(1)</sup> Pour les dépôts des organismes de sécurité sociale, dits comptes O.S., on ne tient pas compte du montant à la fin d'un mois, mais du montant minimum au cours d'un mois.

<sup>(2)</sup> Cet encours journalier moyen est calculé sur la base des jours-calendrier. L'encours d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

## RECOMMANDATION AU CREDIT COMMUNAL.

### CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

#### *Article 1 :*

a) Le Crédit Communal de Belgique constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par le Crédit Communal de Belgique peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) Le Crédit Communal de Belgique maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

#### *Article 2 :*

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts (pour autant que ceux-ci appartiennent à des particuliers, des entreprises ou des intercommunales autres que d'autoroutes), d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. 6 p.c. du montant des engagements à vue;
2. 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus, y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets ordinaires.

b) Le montant de la réserve obtenu par application du a) est réduit de 30 millions de francs.

#### *Article 3 :*

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières

moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 21 avril 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 mai 1975.

*Article 4 :*

La Banque Nationale de Belgique notifie au Crédit Communal de Belgique au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par lui pour cette période.

*Article 5 :*

Pour la fin de décembre 1974 et de chaque mois suivant, le Crédit Communal de Belgique communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les deux catégories distinguées à l'article 2, a).

**CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.**

*Article 6 :*

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par le Crédit Communal de Belgique sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

§ 1. Nouvelles autorisations de crédit accordées aux entreprises et particuliers.

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par le Crédit Communal de Belgique aux entreprises et particuliers, cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 jusqu'à la fin de chacun des mois de février, de mars et d'avril 1975 est établi de la manière indiquée à l'annexe I, a).

Ce montant cumulé est subdivisé en trois parties :

1. Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, c'est-à-dire les crédits pour lesquels le Crédit Communal de Belgique a introduit officiellement, auprès des autorités compétentes, une demande qui, selon les procédures administratives habituelles, devrait permettre à ces crédits de bénéficier, en tout ou en partie, de subventions d'intérêt et/ou d'une garantie de remboursement en vertu des lois des



24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970.

2. Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires (autres que ceux compris dans le montant visé au 1. ci-avant), appelés ci-après « crédits hypothécaires non subsidiés et non garantis ».

3. Le montant cumulé des nouvelles autorisations d'autres crédits, appelés ci-après « crédits ordinaires ».

b) 1. Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis définis au a) 1. ci-avant n'est soumis à aucune limitation.

2. Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires définis au a) 2. ci-avant ne peut dépasser :

- un montant de 240 millions à fin février 1975;
- un montant de 480 millions à fin mars 1975;
- un montant de 720 millions à fin avril 1975.

3. Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis au a) 3. ci-avant, ne peut dépasser les limites suivantes :

- à fin février 1975, 1,05 fois la moyenne mensuelle, décrite ci-après;
- à fin mars 1975, 2,10 fois cette moyenne mensuelle;
- à fin avril 1975, 3,15 fois cette moyenne mensuelle,

chacune de ces limites étant, selon le cas, diminuée du dépassement, à fin janvier 1975, de la norme fixée à cette date par l'article 6, a) 3. de la recommandation du 31 octobre 1974 au montant cumulé, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974, des nouvelles autorisations de crédit aux entreprises et particuliers, ou majorée de la marge disponible par rapport à cette même norme.

La moyenne mensuelle dont question ci-avant est égale à la moyenne mensuelle, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe I a), diminuée de la moyenne mensuelle, durant la même période, des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis.

## § 2. Autres nouvelles autorisations de crédit :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par le Crédit Communal de Belgique, cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 jusqu'à la fin de chacun des mois de février, de mars et d'avril 1975 est établi de la manière indiquée à l'annexe I. b).

b) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au a) ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

- à fin février 1975 : 1,1 fois la moyenne mensuelle pendant l'année 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe I, b);

— à fin mars 1975 : 2,2 fois la moyenne précitée;  
— à fin avril 1975 : 3,3 fois la moyenne précitée,  
chacune de ces limites étant, selon le cas, diminuée du dépassement, à fin janvier 1975, de la norme fixée à cette date par l'article 6, b) 3. de la recommandation du 31 octobre 1974 au montant cumulé, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974, des nouvelles autorisations de crédit, ou majorée de la marge disponible par rapport à cette même norme.

*Article 7 :*

§ 1. Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires, définis à l'article 6, § 1, a) 2., par rapport aux limites fixées à l'article 6, § 1, b) 2., est rajouté au montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires, définis à l'article 6, § 1, a) 3. Par contre, lorsque le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires est inférieur aux limites fixées, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires n'est pas réduit en conséquence.

§ 2. Tout dépassement des montants cumulés effectifs des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis à l'article 6, § 1, a) 3. (y compris le dépassement éventuel de la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires dont question au § 1<sup>er</sup> ci-avant), d'une part, et des nouvelles autorisations de crédits définis à l'article 6, § 2, a), d'autre part, par rapport aux limites fixées respectivement aux articles 6, § 1, b) 3. et 6, § 2, b) doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, les dépassements donnent lieu à la constitution d'une réserve sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1.

a) Réserve à constituer en cas de dépassement des limites fixées aux nouvelles autorisations de crédit accordées aux entreprises et particuliers visées à l'article 6, § 1.

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la somme des limites fixées pour le mois considéré respectivement au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires et au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits ordinaires par les articles 6, § 1, b) 2. et 6, § 1, b) 3.

2. 30 p.c. sur le solde.

b) Réserve à constituer en cas de dépassement des limites fixées aux autres nouvelles autorisations de crédit visées à l'article 6, § 2.

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, § 2, b) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, le Crédit Communal de Belgique aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

*Article 8 :*

La réserve qui doit être formée en vertu de l'article 7 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

*Article 9 :*

a) Le Crédit Communal de Belgique communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 8, les données indiquées au tableau de l'annexe II.

b) Le Crédit Communal de Belgique communique à la Banque Nationale de Belgique le montant de la moyenne mensuelle des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définie à l'article 6, § 1, b) 3. ci-avant.

**CHAPITRE III. — Dispositions diverses.**

*Article 10 :*

La Banque Nationale de Belgique peut libérer la réserve monétaire constituée sur les crédits en vertu des articles 8, a) et 8, b) de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974, sans attendre la fin des périodes de réserve dont question à l'article 9 de cette recommandation.

*Article 11 :*

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 avril 1975.

**Nouvelles autorisations de crédit**

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent du Crédit Communal de Belgique décide de prendre un engagement de crédit.

On distingue deux catégories de nouvelles autorisations de crédit :

a) Les autorisations concernant tous les crédits accordés aux entreprises et particuliers y compris ceux aux intercommunales autres que d'autoroutes dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- comptes courants débiteurs;
- prêts à court et moyen terme;
- prêts à long terme;
- opérations de leasing;
- débiteurs divers;
- crédits hypothécaires aux particuliers.

Les autorisations de crédit repris de l'Institut de Réescompte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, § 1, b) 3., ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires jusqu'à la fin des mois de février, de mars ou d'avril 1975.

Les nouvelles autorisations de crédit à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme de nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations de crédits ordinaires à condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées

à l'article 6, § 1, b) 3. et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires à condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, § 1, b) 3. et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires jusqu'à la fin des mois de février, de mars ou d'avril 1975. Pour les crédits hypothécaires, les annulations de crédit sont à la date où elles interviennent, déduites des montants cumulés effectifs des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

b) Les autorisations concernant tous les autres crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques comptables citées au a) ci-avant à l'exclusion des crédits à court terme accordés aux pouvoirs locaux pour les opérations courantes ordinaires et les opérations courantes spéciales (autres crédits de trésorerie) et des escomptes de subventions.

Les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, § 2, b) et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini à l'article 6, § 2, a). Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

**Nouvelles autorisations de crédit**

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 9)**(En millions de francs)*

- I. *Montants cumulés effectifs des nouvelles autorisations de crédit :*
- a) 1. Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe I a) jusqu'à la fin du mois de ..... [Article 6, § 1, a)] .....
2. Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis [Article 6, § 1, a) 1.] .....
3. Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires non subsidiés et non garantis [Article 6, § 1, a) 2.] .....
4. Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits ordinaires [Article 6, § 1, a) 3.] = 1. - 2. - 3. ....
5. Partie de 3. qui se situe au-delà de ..... [Article 6, § 1, b) 2.] .....
6. Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits ordinaires majoré du dépassement (Article 7, § 1) de la limite fixée aux nouvelles autorisations de crédits hypothécaires = 4. + 5. ....
- b) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe I, b) jusqu'à la fin du mois de ..... [Article 6, § 2, a)] .....

II. *Découpe en tranche des montants cumulés effectifs des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :* (En millions de francs)

- a) Partie de I, a) 6. qui se situe entre ..... et .....  
[Article 7, § 2, a) 1.] .....
- b) Partie de I, a) 6. qui se situe au-delà de ..... [Article 7, § 2, a) 2.] .....
- c) Partie de I, b) qui se situe entre ..... et .....  
[Article 7, § 2, b) 1.] .....
- d) Partie de I, b) qui se situe au-delà de ..... [Article 7, § 2, b) 2.] .....
- e) Total des dépassements [a) + b) + c) + d)] .....

III. *Réserve monétaire :*

- a) Réserve de pénalisation [Article 7, § 2] :
  - 1. Montant repris au II, a) × 15 p.c. ....
  - 2. Montant repris au II, b) × 30 p.c. ....
  - 3. Montant repris au II, c) × 15 p.c. ....
  - 4. Montant repris au II, d) × 30 p.c. ....
  - 5. Total = 1. + 2. + 3. + 4. ....
- b) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II .....
- c) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer =  
III, a) 5. - III, b) .....

## RECOMMANDATION A LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE.

### CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

#### *Article 1 :*

a) La Société Nationale de Crédit à l'Industrie constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) La Société Nationale de Crédit à l'Industrie maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

#### *Article 2 :*

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. 6 p.c. du montant des engagements à vue;
2. 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus.

b) Le montant de la réserve obtenu par application du a) est réduit de 30 millions de francs.

#### *Article 3 :*

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.



b) La réserve formée le 21 avril 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 mai 1975.

*Article 4 :*

La Banque Nationale de Belgique notifie à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période.

*Article 5 :*

Pour la fin de décembre 1974 et de chaque mois suivants, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les deux catégories distinguées à l'article 2, a).

**CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.**

*Article 6 :*

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 jusqu'à la fin de chacun des mois de février, mars et avril 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe I.

Ce montant cumulé est subdivisé en deux parties :

1. le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, c'est-à-dire les crédits pour lesquels la Société Nationale de Crédit à l'Industrie a introduit officiellement, auprès des autorités compétentes, une demande qui, selon les procédures administratives habituelles, devrait permettre à ces crédits de bénéficier, en tout ou en partie, de subventions d'intérêt et/ou d'une garantie de remboursement en vertu de la loi du 23 août 1948 ainsi que des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970;

2. le montant cumulé des nouvelles autorisations d'autres crédits, appelés ci-après « crédits ordinaires »;

b) 1. le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis défini au a) 1. ci-avant n'est soumis à aucune limitation;

2. le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires défini au a) 2. ci-avant, ne peut dépasser les limites suivantes :

- 1,05 fois la moyenne mensuelle, décrite ci-après, à fin février 1975;
- 2,10 fois cette moyenne mensuelle, à fin mars 1975;
- 3,15 fois cette moyenne mensuelle, à fin avril 1975,

chacune de ces limites étant, selon le cas, diminuée du dépassement, à fin janvier 1975, de la norme fixée à cette date par l'article 6, c) de la recommandation du 31 octobre 1974 au montant cumulé, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974, des nouvelles autorisations de crédit, ou majorée de la marge disponible par rapport à cette même norme.

La moyenne mensuelle dont question ci-avant est égale à la moyenne mensuelle, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit qui étaient soumises aux limitations prévues par le chapitre II de la recommandation du 31 octobre 1974, diminuée de la moyenne mensuelle, durant la même période, des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis.

#### *Article 7 :*

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires tel que défini à l'article 6, a) 2. par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) 2. doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1 de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, b) 2. au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;
2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

#### *Article 8 :*

La réserve qui doit être formée en vertu de l'article 7 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation.

Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

*Article 9 :*

a) La Société Nationale de Crédit à l'Industrie communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 8 les données indiquées au tableau de l'annexe II.

b) La Société Nationale de Crédit à l'Industrie communique à la Banque Nationale de Belgique le montant de la moyenne mensuelle des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis à l'article 6, b) 2. ci-avant.

**CHAPITRE III. — Maintien des structures en effets et fonds publics.**

*Article 10 :*

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie doit :

a) maintenir dans le portefeuille « Fonds publics et participations » des fonds publics en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes à concurrence d'un montant équivalant au moins à celui atteint à la fin de 1972;

b) maintenir des placements provisoires en effets et fonds publics à concurrence d'un montant équivalant au moins à 32,8 p.c. de l'encours des crédits autorisés et non prélevés;

c) si les acquisitions nettes de bons de caisse et d'obligations non cotées en bourse émis au robinet par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, effectuées par les banques, les caisses d'épargne privées, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et les compagnies d'assurances dépassent, au cours de la période du 1<sup>er</sup> décembre 1973 au 30 avril 1975, un montant de 8,5 milliards, consacrer cet excédent, à due concurrence, à l'accroissement des placements prévus au b) ci-dessus.

*Article 11 :*

Pour l'application de l'article 10, b), il y a lieu d'entendre par encours des crédits autorisés et non prélevés, le total des crédits autorisés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, mais non encore prélevés par les bénéficiaires

du crédit, diminué du montant des encours autorisés, mais non prélevés de « Creditexport ».

*Article 12 :*

Les engagements prévus à l'article 10, a), b) et c) seront respectés :

a) soit sur la base de l'encours journalier moyen des certificats du Trésor et de ceux du Fonds des Rentes au cours des mois de février, mars et avril 1975, ainsi que sur la base de l'encours moyen aux fins des mois de janvier, février, mars et avril 1975 des autres effets et fonds publics en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes qui sont inclus dans le portefeuille « Fonds publics et participations » ou détenus en tant que placements provisoires, à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, dans la mesure où ils contribuent à former la réserve monétaire sur les engagements; les crédits autorisés mais non prélevés seront pris en considération sur la base de l'encours moyen aux fins des mois de janvier, février, mars et avril 1975;

b) soit sur la base de l'encours journalier moyen des certificats du Trésor et de ceux du Fonds des Rentes au cours du mois d'avril 1975, ainsi que sur la base de l'encours à fin avril 1975 des autres effets et fonds publics en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes inclus dans le portefeuille « Fonds publics et participations » ou détenus en tant que placements provisoires, à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, dans la mesure où ils contribuent à former la réserve monétaire sur les engagements; les crédits autorisés mais non prélevés seront pris en considération sur la base de l'encours à fin avril 1975.

*Article 13 :*

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie communique à la Banque Nationale :

a) pour la situation à fin avril 1975 et éventuellement à fin février et fin mars 1975, l'encours des crédits autorisés mais non prélevés visés à l'article 11, ainsi que le montant des effets et fonds publics en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes, à l'exception des certificats du Trésor et du Fonds des Rentes, en faisant une distinction entre les fonds publics du portefeuille « Fonds publics et participations » et ceux repris dans les placements provisoires;

b) le montant des acquisitions nettes de bons de caisse et d'obligations non cotées en bourse émis au robinet par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, effectuées par les banques, les caisses d'épargne privées, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et les compagnies d'assurances au cours des mois de février, mars et avril 1975.

*Article 14 :*

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie peut demander une concertation avec la Banque Nationale de Belgique si elle est amenée à autoriser un ou plusieurs crédits qui atteignent individuellement un montant exceptionnellement important et qui ne donneront lieu à des prélèvements qu'après un long délai. L'objet de cette concertation sera l'exclusion éventuelle de ce ou de ces crédits du montant des crédits autorisés mais non prélevés visés à l'article 11.

*Article 15 :*

Les moyennes des montants journaliers prévues à l'article 12 sont calculées sur la base des jours-calendrier. Le montant d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

CHAPITRE IV. — **Dispositions diverses.**

*Article 16 :*

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 avril 1975.

**Nouvelles autorisations de crédit**

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- crédits d'investissement à long et moyen terme;
- crédits de restauration;
- crédits commerciaux (à l'exclusion des crédits destinés à la mobilisation par les banques, les caisses d'épargne privées et la Caisse Nationale de Crédit Professionnel de créances résultant de ventes à tempérament);
- crédits sous forme de location-financement;
- placements provisoires sous forme de crédits à court terme, de crédits Roll-over, de placements provisoires divers à court terme et d'avances sur titres S.N.C.I.;
- débiteurs divers (uniquement les crédits aux entreprises et particuliers).

Les autorisations de crédits « Creditexport » ne sont pas prises en considération.

En ce qui concerne les crédits accordés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie conjointement pour son compte et pour celui de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, les nouvelles autorisations sont réparties entre ces deux institutions proportionnellement à la part prise en charge par chacune d'elles.

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Récompte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme de nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, b) 2. ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits jusqu'à la fin des mois de février, mars et avril 1975.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, b) 2. et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, jusqu'à la fin des mois de février, mars et avril 1975. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

**Nouvelles autorisations de crédit**

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 9)**(En millions de francs)***I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :**

- a) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe I jusqu'à la fin du mois de ..... [Article 6, a)] .....
- b) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis (Article 6, a) 1.) .....
- c) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits ordinaires [Article 6, a) 2.) = a) - b)] ... ..

**II. Découpe en tranches du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :**

- a) Partie de I, c) qui se situe entre ..... et ..... (Article 7, 1.) .....
- b) Partie de I, c) qui se situe au-delà de ..... (Article 7, 2.) .....
- c) Total du dépassement : a) + b) .....



III. Réserve monétaire :

(En millions de francs)

a) Réserve de pénalisation (Article 7) :

1. Montant repris au II, a)  $\times$  15 p.c. ....
2. Montant repris au II, b)  $\times$  30 p.c. ....
3. Total = 1. + 2. ....

b) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II .....

c) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, a) 3. - III, b) .....

## **RECOMMANDATION A LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL.**

### CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

#### *Article 1 :*

La Caisse Nationale de Crédit Professionnel constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) La Caisse Nationale de Crédit Professionnel maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant des avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

#### *Article 2 :*

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. 6 p.c. du montant des engagements à vue;
2. 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus.

b) Le montant de la réserve obtenu par application du a) est réduit de 30 millions de francs.

#### *Article 3 :*

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un

jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 21 avril 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 mai 1975.

*Article 4 :*

La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Nationale de Crédit Professionnel au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période.

*Article 5 :*

Pour la fin de décembre 1974 et de chaque mois suivant, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel communique en temps utile à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les deux catégories distinguées à l'article 2, a).

**CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.**

*Article 6 :*

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 jusqu'à la fin de chacun des mois de février, de mars et d'avril 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe 1.

b) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au a) ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

— à fin février 1975 : 1,05 fois la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe I;

— à fin mars 1975 : 2,10 fois la moyenne précitée;

— à fin avril 1975 : 3,15 fois la moyenne précitée, chacune de ces limites étant, selon le cas, diminuée du dépassement, à fin janvier 1975, de la norme fixée à cette date par l'article 6, c) de la recommandation du 31 octobre 1974 au

montant cumulé, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974, des nouvelles autorisations de crédit, ou majorée de la marge disponible par rapport à cette même norme.

Si la Caisse Nationale de Crédit Professionnel éprouvait des difficultés majeures à respecter ces limites en raison de l'ampleur des demandes de crédit qui lui seraient faites et qu'elle estimerait justifiées, elle pourrait soumettre le problème à la Banque Nationale de Belgique qui examinerait la possibilité d'y apporter une solution.

*Article 7 :*

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit tel que défini à l'article 6, a) par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, b) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

*Article 8 :*

La réserve qui doit être formée en vertu de l'article 7 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

*Article 9 :*

La Caisse Nationale de Crédit Professionnel communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 8, les données indiquées au tableau de l'annexe II.

### CHAPITRE III. — **Maintien des structures en effets et fonds publics.**

#### *Article 10 :*

a) La Caisse Nationale de Crédit Professionnel effectue des acquisitions nettes d'effets et de fonds publics belges en francs belges, émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes à concurrence d'un montant égal à 16 p.c. au moins de l'accroissement de son passif exigible. Ce montant est augmenté du manquant, ou réduit de l'excédent, présenté par les portefeuilles d'effets et fonds publics par rapport aux obligations découlant des dispositions du chapitre III de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974 (en tenant compte de la réduction de 750 millions dont question à l'article 11, d) de ladite recommandation).

b) En cas de diminution du passif exigible, le rapport qui, en vertu de la recommandation du 31 octobre 1974, citée ci-dessus, devait exister entre les avoirs en effets et fonds publics, d'une part, et le passif exigible, de l'autre, est maintenu.

c) Si les acquisitions nettes de bons de caisse et d'obligations émis par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, effectuées par les banques, les caisses d'épargne privées, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et les compagnies d'assurances dépassent, au cours de la période du 1<sup>er</sup> décembre 1973 au 30 avril 1975, un montant de 6 milliards, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel consacre cet excédent à due concurrence à l'accroissement des acquisitions nettes prévues au a) ci-dessus.

d) S'il apparaissait que les obligations visées aux a), b) et c) ci-avant empêchent la Caisse Nationale de Crédit Professionnel d'accorder des nouvelles autorisations de crédit à concurrence des limites fixées à l'article 6, b), la Caisse Nationale de Crédit Professionnel pourrait demander que la Banque Nationale de Belgique envisage soit de supprimer provisoirement les obligations visées au a) ci-avant, soit de réduire à concurrence d'un montant maximum de 250 millions, le montant des avoirs en effets et fonds publics qu'elle doit acquérir ou maintenir en vertu des dispositions énoncées aux a), b) et c) ci-avant.

#### *Article 11 :*

Pour l'application de l'article 10, il y a lieu d'entendre :

a) par passif exigible : le total du montant des engagements sous la forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation, diminué de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 7 de la

recommandation du 31 octobre 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation;

b) par effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : les avoirs recensés dans le portefeuille « Fonds publics » (y compris les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes) à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, dans la mesure où ils contribuent à former la réserve monétaire sur les engagements.

*Article 12 :*

Le respect des obligations prévues à l'article 10 sera vérifié, au choix, suivant une des deux possibilités indiquées à l'annexe III.

*Article 13 :*

La Caisse Nationale de Crédit Professionnel communique à la Banque Nationale de Belgique :

a) le montant du passif exigible à la fin d'avril 1975 et, le cas échéant, à la fin de février et à la fin de mars 1975;

b) la valeur comptable aux fins des mois d'avril, mai et juin 1975 du portefeuille « fonds publics », à l'exclusion des certificats émis par le Trésor et le Fonds des Rentes;

c) le montant des acquisitions nettes de bons de caisse et d'obligations, émis par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, effectuées par les banques, les caisses d'épargne privées, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et les compagnies d'assurances au cours des mois de février, de mars et d'avril 1975.

CHAPITRE IV. — **Dispositions diverses.**

*Article 14 :*

La Banque Nationale de Belgique peut libérer la réserve monétaire constituée sur les crédits en vertu de l'article 8 de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974 sans attendre la fin des périodes de réserve dont question à l'article 9 de cette recommandation.

*Article 15 :*

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 avril 1975.

### Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- crédits de restauration;
- crédits à l'outillage artisanal;
- débiteurs en avances à terme déterminé;
- crédits non professionnels;
- crédits de reclassement et sociaux aux indépendants rapatriés d'Afrique;
- débiteurs en comptes courants et avances momentanées (à l'exception des postes « Banques comptes courants ordinaires » et « Investissements divers »).

Les autorisations de crédits « Creditexport » ne sont pas prises en considération.

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Réécompte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, b), ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, a).

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations, à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, b) et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, a). Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

**Nouvelles autorisations de crédit**

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 9)**(En millions de francs)***I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :**

Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe I jusqu'à la fin du mois de ..... [Article 6, a)] .....

**II. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :**

- a) Partie de I qui se situe entre ..... et .....  
(Article 7, 1.) .....
- b) Partie de I qui se situe au-delà de ..... (Article 7, 2.) .....
- c) Total du dépassement : a) + b) .....

**III. Réserve monétaire :**

- a) Réserve de pénalisation (Article 7) :
1. Montant repris au II, a)  $\times$  15 p.c. ....
  2. Montant repris au II, b)  $\times$  30 p.c. ....
  3. Total = 1. + 2. ....
- b) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II .....
- c) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer =  
III, a) 3. - III, b) .....



**Maintien des structures en effets et fonds publics**

(Possibilités d'option retenues par l'article 12)

**I. Première option possible :**

	<i>variation entre</i>	<i>et</i>
a) passif exigible;	fin janvier 1975	fin avril 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> de janvier, février et mars 1975	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> d'avril, mai et juin 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin de janvier, février et mars 1975	moyenne des encours à la fin d'avril, mai et juin 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 31 octobre 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	fin octobre 1974	fin janvier 1975.

**II. Seconde option possible :**

a) passif exigible;	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974 et janvier 1975	moyenne des encours à la fin de février, mars et avril 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> de décembre 1974, janvier, février et mars 1975	encours journalier moyen <sup>(1)</sup> de mars, avril, mai et juin 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974, janvier, février et mars 1975	moyenne des encours à la fin de février, mars, avril, mai et juin 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 31 octobre 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974 et janvier 1975.

<sup>(1)</sup> Cet encours journalier moyen est calculé sur la base des jours calendrier. L'encours d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

## RECOMMANDATION A L'INSTITUT NATIONAL DE CREDIT AGRICOLE.

### CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

#### *Article 1 :*

a) L'Institut National de Crédit Agricole constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par l'Institut National de Crédit Agricole peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) L'Institut National de Crédit Agricole maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former diminué du montant de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

#### *Article 2 :*

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts envers les personnes physiques et morales (à l'exclusion de l'Office Belge de l'Economie et de l'Agriculture) et les caisses agréées de l'Institut et de bons de caisse sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. 6 p.c. du montant des engagements à vue;
2. 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus.

b) Le montant de la réserve à former est fixé à 40 p.c. du montant obtenu par application du a); le montant ainsi déterminé est réduit de 30 millions de francs.

#### *Article 3 :*

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un

jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 21 avril 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 mai 1975.

*Article 4 :*

La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Institut National de Crédit Agricole au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par lui pour cette période.

*Article 5 :*

Pour la fin de décembre 1974 et de chaque mois suivant, l'Institut National de Crédit Agricole communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements répartis selon les deux catégories distinguées à l'article 2, a).

**CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.**

*Article 6 :*

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Institut National de Crédit Agricole sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Institut National de Crédit Agricole, cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 jusqu'à la fin de chacun des mois de février, de mars et d'avril 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe I.

Ce montant cumulé est subdivisé en deux parties :

1. le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, c'est-à-dire les crédits pour lesquels l'Institut National de Crédit Agricole a introduit officiellement, auprès des autorités compétentes, une demande qui, selon les procédures administratives habituelles, devrait permettre à ces crédits de bénéficier, en tout ou en partie, de subventions d'intérêt et/ou d'une garantie de remboursement en vertu des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970;

2. le montant cumulé des nouvelles autorisations d'autres crédits, appelés ci-après « crédits ordinaires ».

b) 1. Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis définis au a) 1. ci-avant n'est soumis à aucune limitation;

2. le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis au a) 2. ci-avant, ne peut dépasser les limites suivantes :

— 1,05 fois la moyenne mensuelle, décrite ci-après, à fin février 1975;

— 2,10 fois cette moyenne mensuelle, à fin mars 1975;

— 3,15 fois cette moyenne mensuelle, à fin avril 1975,

chacune de ces limites étant, selon le cas, diminuée du dépassement, à fin janvier 1975, de la norme fixée à cette date par l'article 6, c) de la recommandation du 31 octobre 1974 au montant cumulé, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974, des nouvelles autorisations de crédit, ou majorée de la marge disponible par rapport à cette même norme.

La moyenne mensuelle dont question ci-avant est égale à la moyenne mensuelle, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit qui étaient soumises aux limitations prévues par le chapitre II de la recommandation du 31 octobre 1974, diminuée de la moyenne mensuelle, durant la même période, des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis.

#### *Article 7 :*

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires tel que défini à l'article 6, a) 2., par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) 2., doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

a) 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, b) 2. au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

b) 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, l'Institut National de Crédit Agricole aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

*Article 8 :*

La réserve qui doit être formée en vertu de l'article 7 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

*Article 9 :*

a) L'Institut National de Crédit Agricole communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 8, les données indiquées au tableau de l'annexe II.

b) L'Institut National de Crédit Agricole communique à la Banque Nationale de Belgique le montant de la moyenne mensuelle des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définie à l'article 6, b) 2. ci-avant.

**CHAPITRE III. — Maintien des structures en effets et fonds publics.**

*Article 10 :*

L'Institut National de Crédit Agricole maintient en portefeuille un volume d'effets et de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes équivalant au montant global moyen que ce portefeuille atteignait pendant la période de référence définie à l'article 12, étant entendu qu'en cas de réduction de son passif exigible en deçà du niveau que celui-ci atteignait en moyenne au cours de cette même période, il ne sera tenu que de conserver par rapport à son passif ainsi réduit, la quotité que ses effets et fonds publics représentaient par rapport à la moyenne de ce même passif exigible au cours de cette même période.

*Article 11 :*

Pour l'application de l'article 10, il y a lieu d'entendre :

a) par passif exigible : le total du montant des engagements sous la forme de dépôts envers les personnes physiques et morales (à l'exclusion de l'Office belge de l'Economie et de l'Agriculture) et les caisses agréées de l'Institut et de bons de caisse, diminué de la différence entre le montant total de la réserve

monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 7 de la recommandation du 31 octobre 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation;

b) par effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : les avoirs recensés dans le portefeuille « fonds publics » (non compris les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes pour la période de référence, mais y compris ces certificats pour les autres périodes), à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, dans la mesure où ils contribuent à former la réserve monétaire sur les engagements.

*Article 12 :*

Le montant moyen de référence du portefeuille d'effets et de fonds publics et du passif exigible, visés à l'article 10, s'établit sur base de la moyenne des encours aux fins des mois de mai, juin et juillet 1972.

*Article 13 :*

Les engagements prévus à l'article 10 seront respectés :

— soit sur base de l'encours du passif exigible à fin avril 1975 et du portefeuille d'effets et fonds publics autres que les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes aux fins des mois d'avril, de mai et de juin 1975 et sur base de l'encours journalier moyen du portefeuille de certificats du Trésor et du Fonds des Rentes au cours des trois mois précités;

— soit sur base de l'encours moyen du passif exigible aux fins des mois de février, de mars et d'avril 1975 et du portefeuille d'effets et fonds publics autres que les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes aux fins des mois de février, de mars, d'avril, de mai et de juin 1975, et sur base de l'encours journalier moyen du portefeuille de certificats du Trésor et du Fonds des Rentes au cours des mois de mars, d'avril, de mai et de juin 1975.

*Article 14 :*

L'Institut National de Crédit Agricole communique à la Banque Nationale de Belgique :

a) le montant du passif exigible à la fin d'avril 1975 et, le cas échéant, à la fin de février et à la fin de mars 1975;

b) la valeur comptable aux fins des mois d'avril, de mai et de juin 1975 du portefeuille « fonds publics » à l'exclusion des certificats émis par le Trésor et le Fonds des Rentes.

*Article 15 :*

Les moyennes des montants journaliers prévues à l'article 13 sont calculées sur base des jours-calendrier. Le montant d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

CHAPITRE IV. — **Dispositions diverses.**

*Article 16 :*

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 avril 1975.

### Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de l'Institut National de Crédit Agricole décide de prendre un engagement de crédit. Toutefois, les crédits consentis sous condition qu'ils soient garantis par le Fonds d'Investissement Agricole sont réputés être autorisés au moment où cette garantie est obtenue, s'il n'y a pas de caution transitoire des Fonds de Cautionnement des caisses agréées de l'Institut.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- débiteurs, à l'exception des prêts au jour le jour;
- effets et warrants, à l'exception des effets « Office Belge de l'Economie et de l'Agriculture ».

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Réécompte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, b) 2. ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, jusqu'à la fin des mois de février, de mars ou d'avril 1975.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations. Les renouvellements de lignes de crédit de warrantage peuvent y être assimilés à la condition de l'être à la fois pour le calcul des limites visées à l'article 6, b) 2. et pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, jusqu'à la fin des mois de février, de mars ou d'avril 1975.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations. Elles peuvent cependant être négligées aussi longtemps que les encours utilisés n'atteignent pas un million de francs.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, b) 2. et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin des mois de février, de mars et d'avril 1975. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.



**Nouvelles autorisations de crédit**

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 9)**(En millions de francs)*

- I. *Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :*
- a) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe I jusqu'à la fin du mois de ..... [Article 6, a)] .....
- b) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis [Article 6, a) 1.] .....
- c) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédits ordinaires [Article 6, a) 2.] = a) - b) ...
- II. *Découpe en tranche du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :*
- a) Partie de I, c) qui se situe entre ..... et ..... [Article 7, a)] .....
- b) Partie de I, c) qui se situe au-delà de ..... [Article 7, b)] .....
- c) Total du dépassement : a) + b) .....
- III. *Réserve monétaire :*
- a) Réserve de pénalisation (Article 7) :
1. Montant repris au II, a)  $\times$  15 p.c. ....
  2. Montant repris au II, b)  $\times$  30 p.c. ....
  3. Total = 1. + 2. ....
- b) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II .....
- c) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, a) - III, b) .....

## RECOMMANDATION A L'OFFICE CENTRAL DE CREDIT HYPOTHECAIRE.

### CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

#### *Article 1 :*

a) L'Office Central de Crédit Hypothécaire constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par l'Office Central de Crédit Hypothécaire peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) L'Office Central de Crédit Hypothécaire maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

#### *Article 2 :*

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, d'obligations et de bons de caisse sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. 6 p.c. du montant des engagements à vue;
2. 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus.

b) Le montant de la réserve à former est fixé à 40 p.c. du montant obtenu par application du a); le montant ainsi déterminé est réduit de 30 millions de francs.

#### *Article 3 :*

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 21 avril 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 mai 1975.

*Article 4 :*

La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Office Central de Crédit Hypothécaire au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par lui pour cette période.

*Article 5 :*

Pour la fin de décembre 1974 et de chaque mois suivant l'Office Central de Crédit Hypothécaire communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique une situation de ses engagements répartis selon les deux catégories distinguées à l'article 2, a).

**CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.**

*Article 6 :*

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Office Central de Crédit Hypothécaire sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Office Central de Crédit Hypothécaire cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 jusqu'à la fin de chacun des mois de février, mars et avril 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe I.

b) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au a) ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

— à fin février 1975 : 1,60 fois la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à la fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe I;

— à fin mars 1975 : 3,20 fois la moyenne précitée;

— à fin avril 1975 : 4,80 fois la moyenne précitée,

chacune de ces limites étant, selon le cas, diminuée du dépassement, à fin janvier 1975, de la norme fixée à cette date par l'article 6, c) de la recommandation du 31 octobre 1974 au montant cumulé, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974, des nouvelles autorisations de crédits, ou majorée de la marge disponible par rapport à cette même norme.

*Article 7 :*

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit tel que défini à l'article 6, a) par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, b) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, l'Office Central de Crédit Hypothécaire aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

*Article 8 :*

La réserve qui doit être formée en vertu de l'article 7 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

*Article 9 :*

L'Office Central de Crédit Hypothécaire communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 8, les données indiquées au tableau de l'annexe II.

**CHAPITRE III. — Maintien des structures en effets et fonds publics.**

*Article 10 :*

L'Office Central de Crédit Hypothécaire maintient en portefeuille un volume d'effets et de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes équivalant au montant global moyen que

ce portefeuille atteignait pendant la période de référence prévue à l'article 12, étant entendu qu'en cas de réduction de son passif exigible en deçà du niveau que celui-ci atteignait en moyenne au cours de cette même période, il ne sera tenu que de conserver, par rapport à son passif ainsi réduit, la quotité que ses effets et fonds publics représentaient par rapport à la moyenne de ce même passif exigible au cours de cette même période.

*Article 11 :*

Pour l'application de l'article 10, il y a lieu d'entendre :

a) par passif exigible : le total du montant des engagements sous la forme de dépôts, d'obligations et de bons de caisse, diminué de la différence entre le montant de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 7 de la recommandation du 31 octobre 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation;

b) par effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : les avoirs recensés dans le portefeuille-titres (y compris les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes) à l'exclusion des actions émises par la Société Nationale d'Investissement, et des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, dans la mesure où ils contribuent à former la réserve monétaire sur les engagements.

*Article 12 :*

Le montant moyen de référence du portefeuille d'effets et de fonds publics et du passif exigible, visés à l'article 10, s'établit sur base :

a) de la moyenne des encours journaliers au cours des mois de juin et juillet 1972, en ce qui concerne le portefeuille de certificats émis par le Trésor et par le Fonds des Rentes;

b) de la moyenne des encours aux fins des mois de mai, juin et juillet 1972, en ce qui concerne le passif exigible et le portefeuille d'effets et de fonds publics autres que ceux visés au a).

*Article 13 :*

Les engagements prévus à l'article 10 seront respectés :

— soit sur base de l'encours du passif exigible à fin avril 1975 et du portefeuille d'effets et fonds publics autres que les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes aux fins des mois d'avril, mai et juin 1975 et sur base de l'encours journalier moyen du portefeuille de certificats du Trésor et du Fonds des Rentes au cours des trois mois précités;

— soit sur base de l'encours moyen du passif exigible aux fins des mois de février, mars et avril 1975 et du portefeuille d'effets et fonds publics autres que les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes aux fins des mois de février, mars, avril, mai et juin 1975 et sur base de l'encours journalier moyen du portefeuille de certificats du Trésor et du Fonds des Rentes au cours des mois de mars, avril, mai et juin 1975.

*Article 14 :*

L'Office Central de Crédit Hypothécaire communique à la Banque Nationale de Belgique:

a) le montant du passif exigible à la fin d'avril 1975 et, le cas échéant, à la fin de février et à la fin de mars 1975;

b) la valeur comptable aux fins des mois d'avril, mai et juin 1975 du portefeuille « fonds publics » à l'exclusion des certificats émis par le Trésor et par le Fonds des Rentes.

*Article 15 :*

Les moyennes des montants journaliers prévues aux articles 12 et 13 sont calculées sur base des jours-calendrier. Le montant d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

CHAPITRE IV. — **Dispositions diverses.**

*Article 16 :*

La Banque Nationale de Belgique peut libérer la réserve constituée sur les crédits en vertu de l'article 8 de la recommandation de politique monétaire du 31 octobre 1974, sans attendre la fin des périodes de réserve dont question à l'article 9 de cette recommandation.

*Article 17 :*

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 avril 1975.

**Nouvelles autorisations de crédit**

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de l'Office Central de Crédit Hypothécaire décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

*Placements définitifs :*

- A. Crédits ordinaires;
- B. Crédits de restauration.

Les autorisations de crédits repris d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, b) ni pour la détermination du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit défini à l'article 6, a).

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, b) et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini à l'article 6, a). Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

**Nouvelles autorisations de crédit**

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 9)**(En millions de francs)***I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :**

Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> février 1975 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'article I, jusqu'à la fin du mois de ..... [Article 6, a)] .....

**II. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :**

- a) Partie de I qui se situe entre ..... et .....  
(Article 7, 1.) .....
- b) Partie de I qui se situe au-delà de ..... (Article 7, 2.) .....
- c) Total du dépassement : a) + b) .....

**III. Réserve monétaire :**

- a) Réserve de pénalisation (Article 7) :
1. Montant repris au II, a)  $\times$  15 p.c. ....
  2. Montant repris au II, b)  $\times$  30 p.c. ....
  3. Total = 1. + 2. ....
- b) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II .....
- c) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer =  
III, a) 3. - III, b) .....



**RECOMMANDATION DE POLITIQUE MONETAIRE**  
**DU 31 JANVIER 1975 ADRESSEE,**  
**PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**  
**AUX COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE**

— Vu la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973-1974 en ses articles 1, 2 et 3,

— Considérant que la période couverte par la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974, adressée par la Banque aux compagnies d'assurances sur la vie, est venue à échéance,

— Vu les instructions provisoires contenues dans le texte du 2 janvier 1975, communiqué aux compagnies d'assurances sur la vie,

— Vu les recommandations de politique monétaire du 31 janvier 1975 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux banques, aux caisses d'épargne privées et aux institutions publiques de crédit, et leur justification,

— Considérant qu'un dispositif similaire à celui découlant des recommandations du 31 janvier 1975, doit, pour des raisons d'équité et d'efficacité, être également appliqué aux compagnies d'assurances sur la vie,

— Avec l'accord du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires Economiques,

— Après consultation de l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances,

La Banque Nationale de Belgique adresse aux compagnies d'assurances sur la vie la recommandation suivante :

**CHAPITRE I. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.**

*Article 1 :*

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par chaque compagnie d'assurances sur la vie sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par chaque compagnie d'assurances sur la vie, cumulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 jusqu'à la

fin de chacun des mois de mars et de juin 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe I.

Ce montant cumulé est subdivisé en deux parties :

1. Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires.
2. Le montant cumulé des nouvelles autorisations d'autres crédits, appelés ci-après « crédits ordinaires ».

b) 1. Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires définis au a) 1. ci-avant ne peut dépasser :

- 1,60 fois la moyenne trimestrielle, décrite ci-après, à fin mars 1975;
- 3,20 fois cette moyenne trimestrielle à fin juin 1975.

La moyenne trimestrielle dont question ci-avant est égale à la moyenne trimestrielle des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires octroyées durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973.

2. Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis au a) 2. ci-avant, ne peut dépasser les limites suivantes :

- à fin mars 1975, 1,05 fois la moyenne trimestrielle, décrite ci-après, ou au minimum 45 millions;
- à fin juin 1975, 2,10 fois cette moyenne trimestrielle, ou au minimum 90 millions;

chacune de ces limites étant, selon le cas, diminuée du dépassement, à fin décembre 1974, de la norme fixée à cette date par les articles 4, c) et 5, a) de la recommandation du 28 juin 1974 au montant cumulé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974, des nouvelles autorisations de crédit, ou majorée de la marge disponible par rapport à cette même norme.

La moyenne trimestrielle dont question ci-avant est égale à la moyenne trimestrielle, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit qui étaient soumises aux limitations prévues par le chapitre II de la recommandation du 28 juin 1974, diminuée de la moyenne trimestrielle, durant la même période, des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires.

#### *Article 2 :*

a) Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires, définis à l'article 1, a) 1., par rapport aux limites fixées à l'article 1, b) 1. est rajouté au montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires, définis à l'article 1, a) 2., sauf dans la mesure où la compagnie d'assurances sur la vie démontre que ce dépassement est dû à la croissance des crédits à l'habitation sociale. Par contre, lorsque le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires est inférieur

aux limites fixées, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires n'est pas réduit en conséquence.

b) Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis à l'article 1, a) 2. (y compris le dépassement éventuel de la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires dont question au a) ci-avant) par rapport aux limites fixées à l'article 1, b) 2. doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit d'un compte spécial, ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique et non productif d'intérêt de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la somme des limites fixées pour le mois considéré respectivement au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires et au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits ordinaires par les articles 1, b) 1. et 1, b) 2.;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, les compagnies d'assurances sur la vie en dépassement auront à fournir des justifications au Ministère des Affaires Economiques et à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer leurs possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

#### *Article 3 :*

La réserve qui doit être formée en vertu de l'article 2 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un trimestre, est constituée du 20 du premier mois qui suit le trimestre de calcul au 19 inclus du quatrième mois, même si cette période de réserve tombe, en tout ou en partie, en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

#### *Article 4 :*

a) Chaque compagnie d'assurances sur la vie communique à la Banque Nationale de Belgique et au Ministère des Affaires Economiques, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 3, les données indiquées au tableau de l'annexe II.

b) Chaque compagnie d'assurances sur la vie communique à la Banque Nationale de Belgique et au Ministère des Affaires Economiques, le montant de la moyenne trimestrielle des nouvelles autorisations de crédits hypothécaires, définie à l'article 1, b) 1. ci-avant et le montant de la moyenne trimestrielle des nouvelles autorisations de crédits ordinaires, définie à l'article 1, b) 2. ci-avant.

*Article 5 :*

a) Tout en continuant à respecter les obligations de placement prévues à l'article 28 de l'arrêté royal du 17 juin 1931 portant règlement général relatif au contrôle des compagnies d'assurances sur la vie (modifié par l'arrêté royal du 10 novembre 1969), chaque compagnie d'assurances sur la vie affecte une certaine quotité de l'accroissement de ses engagements tels qu'ils sont définis ci-après, à l'acquisition nette d'effets et de fonds publics belges, libellés en francs belges, émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes.

Cette quotité devra atteindre 82 p.c. du pourcentage de l'accroissement entre le 31 décembre 1968 et le 31 décembre 1972, par rapport à l'accroissement des engagements de la compagnie d'assurances sur la vie pendant la même période, des titres en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes, autres que les titres émis par les institutions publiques de crédit. Toutefois, cette quotité ne pourra pas être inférieure à 8,2 p.c., ni ne devra être supérieure à 41 p.c.

Le montant des acquisitions nettes à effectuer, calculé conformément aux deux alinéas précédents, est, s'il y a lieu, augmenté du manquant ou réduit de l'excédent présenté le 31 décembre 1974 par les portefeuilles d'effets et de fonds publics, par rapport aux obligations découlant des dispositions du chapitre III de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

b) En cas de diminution des engagements, le rapport qui, en vertu de la recommandation du 28 juin 1974, citée ci-dessus, devait exister au 31 décembre 1974 entre les avoirs en effets et fonds publics, d'une part, et les engagements, de l'autre, est maintenu.

*Article 6 :*

Pour l'application de l'article 5, il y a lieu d'entendre :

a) par engagements : le total du montant des réserves mathématiques et techniques afférentes aux opérations d'assurances sur la vie soumises au contrôle du Ministère des Affaires Economiques, déduction faite de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974 et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 6 de la recommandation du 28 juin 1974 et de l'article 2, b) de la présente recommandation;

b) par effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : les portefeuilles de titres de l'espèce affectés en représentation des réserves mathématiques et techniques afférentes aux

opérations d'assurances sur la vie soumises au contrôle du Ministère des Affaires Economiques, à l'exclusion des certificats spéciaux souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974 dans la mesure où ils contribuent à former une réserve monétaire sur les engagements;

c) par institutions publiques de crédit : la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'Institut National de Crédit Agricole, le Crédit Communal de Belgique et l'Office Central de Crédit Hypothécaire.

*Article 7 :*

Le respect des obligations prévues à l'article 5 sera vérifié sur base de l'accroissement des engagements et des acquisitions nettes d'effets et de fonds publics entre le 31 décembre 1974 et le 30 juin 1975.

*Article 8 :*

La vérification des obligations mentionnées à l'article 5 est effectuée par le Ministère des Affaires Economiques sur base des données dont il dispose.

CHAPITRE III. — **Dispositions diverses.**

*Article 9 :*

La Banque Nationale de Belgique peut libérer la réserve monétaire constituée sur les crédits en vertu des articles 5, b) et 7, a) de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974, sans attendre la fin des périodes de réserve dont question aux articles 7, a) et 8 de cette recommandation.

*Article 10 :*

La Banque Nationale de Belgique peut, après consultation du Ministère des Affaires Economiques, admettre dans des cas spéciaux, des dérogations incombant à une compagnie d'assurances sur la vie.

*Article 11 :*

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 juin 1975. Ses dispositions pourront cependant être modifiées si, à la fin d'avril 1975, lorsque les recommandations adressées par la Banque Nationale aux banques, aux caisses d'épargne privées et aux institutions publiques de crédit viendront à expiration, des modifications substantielles étaient apportées aux dispositifs appliqués à ces intermédiaires financiers.

**Nouvelles autorisations de crédit**

[Article 1, a)]

Par nouvelles autorisations de crédit, il faut entendre les catégories d'investissements suivantes :

- le montant nominal des prêts hypothécaires,
- le montant nominal des prêts sous seing privé,
- le montant brut des acquisitions d'obligations de sociétés belges, à l'exclusion des emprunts émis par les banques, les sociétés d'assurances, les caisses d'épargne privées et de tous les emprunts émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes,
- le montant brut des acquisitions d'obligations de sociétés étrangères libellées en francs belges.

Il s'agit dans tous les cas d'investissements nouveaux, c'est-à-dire sans déduction de tous remboursements.

**Nouvelles autorisations de crédit**

Montant cumulé, découpe en tranches de ce montant  
et réserve monétaire y relative

*Données prévues par l'article 2.*

*(En milliers de francs)*

I. *Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit  
jusqu'à la fin du mois de ..... 1975 :*

a) Montant cumulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe I [Article 1, a)]:

- |   |       |
|---|-------|
| 1. Prêts hypothécaires (Article 1, a) 1.) .....             | ..... |
| 2. Prêts sous seing privé .....                             | ..... |
| 3. Obligations de sociétés belges .....                     | ..... |
| 4. Obligations de sociétés étrangères libellées en FB ..... | ..... |
| 5. Total : 1. + 2. + 3. + 4. ....                           | ..... |

b) Montant cumulé effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 des nouvelles autorisations de crédits ordinaires (Article 1, a) 2.) = a) 5. - a) 1. ....

c) Partie de a) 1. qui se situe au-delà de ..... (Article 1, b) 1.) ...

d) Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits ordinaires majoré du dépassement [Article 2, a)] de la limite fixée aux nouvelles autorisations de crédits hypothécaires = b) + c) .....

II. *Découpe en tranches du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :* (En milliers de francs)

- a) Partie de I d) qui se situe entre ..... et ..... (Article 2, b) 1.) .....
- b) Partie de I d) qui se situe au-delà de ..... (Article 2, b) 2.) .....
- c) Total du dépassement : a) + b) .....

III. *Réserve monétaire :*

- a) Réserve de pénalisation [Article 2. b)] :
  - 1. Montant repris au II, a)  $\times$  15 p.c. ....
  - 2. Montant repris au II, b)  $\times$  30 p.c. ....
  - 3. Total = 1. + 2. ....
- b) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre I <sup>(1)</sup> .....
- c) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, a) 3. - III, b) .....

(<sup>1</sup>) Ou au titre du chapitre II de la Recommandation du 28 juin 1974.



## MESURES DE POLITIQUE MONETAIRE PRISES EN BELGIQUE

Le 13 mars 1975, la Banque Nationale de Belgique a ramené son taux d'escompte de base à 7,50 p.c. (- 0,75 p.c.) et ses autres taux d'affiche à 8 p.c. (- 1 p.c.). Ces réductions font suite aux baisses récentes de nombreux taux d'intérêt en Belgique et à des évolutions similaires à l'étranger. Elles sont justifiées par l'état de la conjoncture.

D'autre part, le 28 février 1975, les plafonds de réescompte des banques ont subi deux relèvements, le premier, trimestriel, en raison du rajeunissement de la base, le deuxième par suite de l'augmentation de 4 à 4,25 du pourcentage appliqué pour le calcul de ces plafonds. Les plafonds des intermédiaires financiers autres que les banques ont également été proportionnellement relevés.

# RESERVE MONETAIRE \*

(Encours en milliards de francs, à fin de mois)

	Belgique															Total général + Grand-Duché de Luxembourg	Total général + Grand-Duché de Luxembourg
	Réserve sur les engagements								Réserve sur les crédits								
	Banques				Institutions publiques de crédit (1)	Caisses d'épargne privées	Compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail	Total	Banques	Institutions publiques de crédit (1)	Caisses d'épargne privées	Compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail	Total	Total général Belgique	Grand- Duché de Luxem- bourg		
	Réserve spéciale sur les comptes en francs belges conver- tibles	Réserve spéciale sur l'accrois- sement de la position débitrice au comptant en devises du marché réglementé	Autre	Total													
(1)	(2)	(8)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (4) + (7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(18) = (9) + (12)	(14) = (8) + (13)	(15)	(16) = (14) + (15)		
1972	Septembre	3,3	—	6,6	9,9	—	—	—	9,9	—	—	—	—	9,9	—	9,9	
	Octobre ...	2,2	—	7,6	9,8	—	—	—	9,8	—	—	—	—	9,8	—	9,8	
	Novembre	2,4	—	2,8	5,2	1,2	0,3	—	6,7	—	—	—	—	6,7	—	6,7	
	Décembre	2,3	—	5,5	7,8	3,1	0,9	—	11,8	—	—	—	—	11,8	—	11,8	
1973	Janvier ...	2,8	—	7,4	10,2	4,2	1,3	—	15,7	—	—	—	—	15,7	0,5	16,2	
	Février ...	4,5	—	7,5	12,0	4,3	1,4	—	17,7	—	—	—	—	17,7	0,5	18,2	
	Mars .....	6,1	1,3	9,4	16,8	5,3	1,6	—	23,7	—	—	—	—	23,7	0,6	24,3	
	Avril .....	3,3	1,7	11,5	16,5	6,3	1,9	—	24,7	—	—	—	—	24,7	0,6	25,3	
	Mai .....	3,7	0,8	11,6	16,1	6,5	2,0	—	24,6	—	—	—	—	24,6	0,6	25,2	
	Juin .....	3,6	1,2	12,3	17,1	6,6	2,0	—	25,7	—	—	—	—	25,7	0,7	26,4	
	Juillet ...	3,2	0,3	12,5	16,0	6,7	2,0	0,3	25,0	—	—	—	—	25,0	0,6	25,6	
	Août .....	2,7	0,3	12,5	15,5	6,8	2,1	0,3	24,7	—	—	—	—	24,7	0,7	25,4	
	Septembre	5,2	0,1	12,6	17,9	6,8	2,1	0,4	27,2	—	—	—	—	27,2	0,7	27,9	
	Octobre ...	3,7	0,4	14,4	18,5	7,7	2,5	0,4	29,1	—	—	—	—	29,1	0,7	29,8	
	Novembre	3,3	0,1	14,9	18,3	8,1	2,7	0,4	29,5	1,1	0,1	0,1	1,3	30,8	0,8	31,6	
	Décembre	3,8	...	15,6	19,4	8,6	2,9	0,5	31,4	1,9	0,2	0,1	2,2	33,6	0,9	34,5	
1974	Janvier ...	5,7	0,1	15,5	21,3	8,6	2,9	0,5	33,3	3,7	0,3	0,2	4,2	37,5	0,9	38,4	
	Février ...	—	—	16,4	16,4	8,3	2,9	0,5	28,1	6,3	0,5	0,3	7,1	35,2	0,7	35,9	
	Mars .....	—	—	16,4	16,4	8,4	3,0	0,5	28,3	5,8	0,5	0,3	6,6	34,9	0,7	35,6	
	Avril .....	—	—	12,7	12,7	4,6	1,5	0,5	19,3	6,5	0,4	0,4	7,3	26,6	0,7	27,3	
	Mai .....	—	—	12,9	12,9	4,7	1,5	0,5	19,6	5,7	0,4	0,4	6,5	26,1	0,7	26,8	
	Juin .....	—	—	13,2	13,2	4,8	1,5	0,5	20,0	5,4	0,4	0,4	6,2	26,2	0,3	26,5	
	Juillet ...	—	—	13,5	13,5	4,8	1,6	0,5	20,4 <sup>2</sup>	2,9	0,4	0,3	3,7	24,1 <sup>2</sup>	0,3	24,4 <sup>2</sup>	
	Août .....	—	—	13,7	13,7	4,9	1,6	0,4	20,6 <sup>2</sup>	4,5	0,4	0,3	5,3	25,9 <sup>2</sup>	0,3	26,2 <sup>2</sup>	
	Septembre	—	—	16,4	16,4	5,1	1,7	0,4	23,6 <sup>2</sup>	3,7	0,4	0,3	4,5	28,1 <sup>2</sup>	0,3	28,4 <sup>2</sup>	
	Octobre ...	—	—	16,3	16,3	5,1	1,8	0,4	23,6 <sup>2</sup>	2,7	0,4	0,3	3,5	27,1 <sup>2</sup>	0,3	27,4 <sup>2</sup>	
	Novembre	—	—	16,0	16,0	5,1	1,8	0,4	23,3 <sup>2</sup>	3,8	0,4	0,3	4,6	27,9 <sup>2</sup>	0,3	28,2 <sup>2</sup>	
	Décembre .	—	—	15,8	15,8	5,1	1,7	0,4	23,0 <sup>2</sup>	2,9	0,4	0,3	3,7	26,7 <sup>2</sup>	0,3	27,0 <sup>2</sup>	
1975	Janvier ...	—	—	15,7	15,7	5,1	1,7	0,4	22,9 <sup>2</sup>	2,4	0,4	0,3	3,2	26,1 <sup>2</sup>	0,3	26,4 <sup>2</sup>	
	Février ...	—	—	15,1	15,1	4,1	1,6	0,4	21,2 <sup>2</sup>	0,3	...	...	0,4	21,6 <sup>2</sup>	0,3	21,9 <sup>2</sup>	
	Mars .....	—	—	15,2	15,2	4,1	1,6	0,1	21,0 <sup>3</sup>	0,3	...	...	0,3	21,3 <sup>3</sup>	0,3	21,6 <sup>3</sup>	

<sup>1</sup> Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, Crédit Communal de Belgique, Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Caisse Nationale de Crédit Professionnel et, à partir du 1er octobre 1973, Office Central de Crédit Hypothécaire et Institut National de Crédit Agricole.

<sup>2</sup> Y compris 6 milliards de certificats de trésorerie spéciaux souscrits en vertu de l'article 1, b) de la Recommandation du 28 juin 1974, à concurrence de 3,9 milliards par les banques, 1,4 milliard par les institutions publiques de crédit, 0,5 milliard par les caisses d'épargne privées et 0,2 milliard par les compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail.

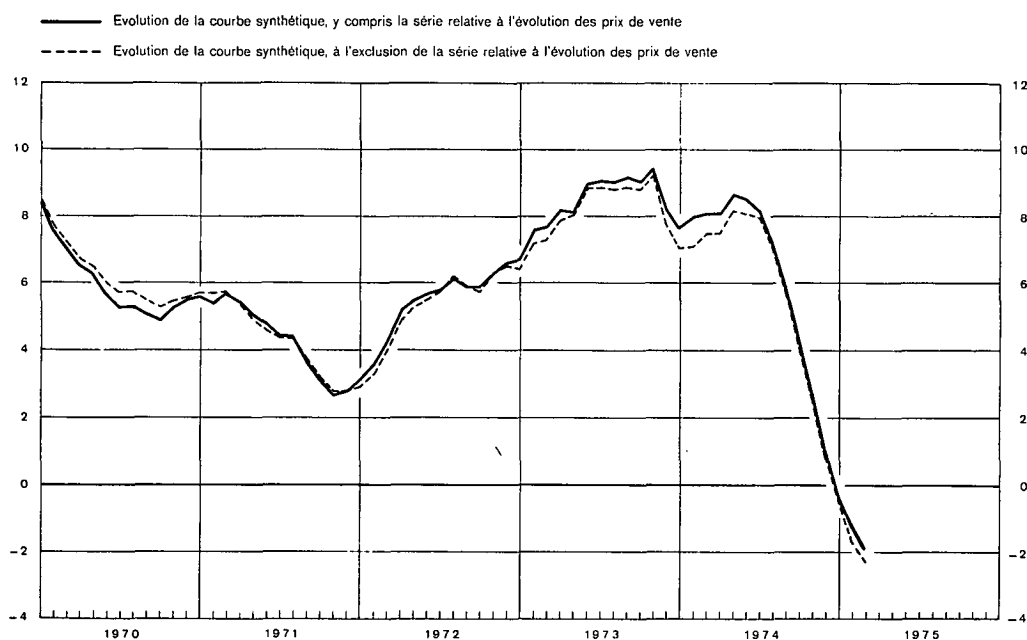
<sup>3</sup> Y compris 5,8 milliards de certificats de trésorerie spéciaux souscrits en vertu de l'article 1, b) de la Recommandation du 28 juin 1974, à concurrence de 3,9 milliards par les banques, 1,4 milliard par les institutions publiques de crédit et 0,5 milliard par les caisses d'épargne privées.

\* Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 26 juillet 1972, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII<sup>e</sup> année, tome II, nos 1-2, juillet-août 1972; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 24 novembre 1972, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII<sup>e</sup> année, tome II, no 5, novembre 1972; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 26 février 1973, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII<sup>e</sup> année, tome I, no 3, mars 1973; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 28 mai 1973, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII<sup>e</sup> année, tome I, no 6, juin 1973; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 28 septembre 1973, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII<sup>e</sup> année, tome II, no 4, octobre 1973; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX<sup>e</sup> année, tome I, no 2, février 1974; Recommandations de politique monétaire adressées le 29 mars 1974 par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX<sup>e</sup> année, tome I, no 3, mars 1974; Recommandations de politique monétaire du 28 juin 1974 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX<sup>e</sup> année, tome I, no 6, juin 1974 et aux compagnies d'assurances sur la vie, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX<sup>e</sup> année, tome II, nos 1-2, juillet-août 1974; Recommandation de politique monétaire du 30 septembre 1974 adressée par la Banque Nationale de Belgique aux organismes d'assurances contre les accidents du travail, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX<sup>e</sup> année, tome II, no 4, octobre 1974; Recommandations de politique monétaire du 31 octobre 1974 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX<sup>e</sup> année, tome II, nos 5-6, novembre-décembre 1974.

# COURBE SYNTHETIQUE

## DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ENQUETE MENSUELLE

### DE LA BANQUE NATIONALE



#### Commentaire :

La valeur chiffrée de la courbe synthétique comprenant l'indicateur de prix est revenue de - 1,28 point en janvier 1975 à - 1,94 point en février.

Cette diminution de 0,66 point résulte principalement de la baisse de la valeur chiffrée des indicateurs se rapportant à l'industrie de la construction et au commerce de gros.

La valeur chiffrée de la courbe synthétique ne comprenant pas l'indicateur de prix a accusé une baisse pratiquement analogue (de - 1,69 point à - 2,31 points).

**STATISTIQUES**

**LEGISLATION ECONOMIQUE**

**BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES  
ECONOMIQUES ET FINANCIERS  
INTERESSANT LA BELGIQUE**

# STATISTIQUES

## TABLE DES MATIERES

	Numéros des tableaux		Numéros des tableaux
<b>I. — Population et comptes nationaux.</b>		<b>IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.</b>	
1. Population .....	I - 1	1. Chiffres annuels .....	IX - 1
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production .....	I - 2	2. Soldes trimestriels .....	IX - 2
3. Valeur ajoutée brute, aux prix du marché, par branche d'activité .....	I - 3	3. Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés .....	IX - 3
4. Affectation du produit national :		4. Opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme .....	IX - 4
a) Estimations à prix courants .....	I - 4a		
b) Indices des estimations aux prix de 1970 .....	I - 4b		
<b>II. — Emploi et chômage.</b>		<b>X. — Marché des changes.</b>	
1. Demandes et offres d'emploi .....	II	1. Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles .....	X - 1
<b>III. — Agriculture et pêche.</b>		3. Cours d'intervention appliqués par les banques centrales participant à l'arrangement sur le rétrécissement des marges .....	X - 3
1. Production agricole .....	III - 1	4. Marché du dollar U.S.A. à Bruxelles .....	X - 4
2. Pêche maritime .....	III - 2		
<b>IV. — Industrie.</b>		<b>XI. — Finances publiques.</b>	
1. Indices de la production industrielle .....	IV - 1	1. Recettes et dépenses de trésorerie résultant des opérations budgétaires .....	XI - 1
2. Indices de la production manufacturière par secteur .....	IV - 2	2. Découvert de caisse du Trésor et évolution de la dette publique .....	XI - 2
3. Energie .....	IV - 3	3. Besoins nets de financement du Trésor et leur couverture .....	XI - 3
4. Métallurgie .....	IV - 4	4. Recettes fiscales (par année budgétaire) .....	XI - 4
5. Construction .....	IV - 5	5. Détail des recettes fiscales .....	XI - 5
6. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E. ....	IV - 6		
<b>V. — Services.</b>		<b>XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.</b>	
1. Transports :		1. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1971 .....	XII - 1a
a) Activités de la S.N.C.B. et de la Sabena .....	Y - 1a	b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1972 .....	XII - 1b
b) Navigation maritime .....	Y - 1b	2. Mouvements des créances et des dettes en 1972 .....	XII - 2
c) Navigation intérieure .....	Y - 1c	3. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1971 (totaux sectoriels) .....	XII - 3a
2. Tourisme — Nuits passées par les touristes en Belgique .....	Y - 2	b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1972 (totaux sectoriels) .....	XII - 3b
3. Commerce intérieur :		4. Mouvements des créances et des dettes en 1972 (totaux sectoriels) .....	XII - 4
a) Indices des ventes .....	Y - 3a		
b) Ventes à tempérament .....	Y - 3b	<b>XIII. — Organismes monétaires.</b>	
4. Activité des chambres de compensation .....	Y - 4	1. Bilans intégrés des organismes monétaires .....	XIII - 1
<b>VI. — Revenus.</b>		2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts :	
1. Rémunérations des travailleurs .....	VI - 1	a) Banque Nationale de Belgique .....	XIII - 2a
2. Gains horaires bruts moyens des ouvriers dans l'industrie .....	VI - 2	b) Organismes publics monétaires .....	XIII - 2b
3. Traitements mensuels bruts moyens des employés dans l'industrie .....	VI - 3	c) Banques de dépôts .....	XIII - 2c
		d) Ensemble des organismes monétaires .....	XIII - 2d
<b>VII. — Indices de prix.</b>		3. Origines des variations du stock monétaire .....	XIII - 3
1. Indices des prix mondiaux .....	VII - 1	4. Stock monétaire .....	XIII - 4
2. Indices du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv par produit .....	VII - 2	5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5
3. Indices des prix de gros en Belgique .....	VII - 3	6-7. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger :	
4. Indices des prix à la consommation en Belgique :		— Destination économique apparente .....	XIII - 6
a) Base 1966 = 100 .....	VII - 4a	— Forme et localisation .....	XIII - 7
b) Base 1971 = 100 .....	VII - 4b	8. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger, logés à la Banque Nationale de Belgique .....	XIII - 8
<b>VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.</b>			
1. Tableau général .....	VIII - 1		
2. Exportations selon la nature des produits .....	VIII - 2		
3. Importations selon l'usage des produits .....	VIII - 3		
4. a) Indices des valeurs unitaires moyennes .....	VIII - 4a		
b) Indices du volume .....	VIII - 4b		
5. Orientation géographique .....	VIII - 5		

Numéros  
des tableaux

Numéros  
des tableaux

9. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger .....	XIII - 9
10. Bilans de la Banque Nationale de Belgique .....	XIII - 10
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique .....	XIII - 10
11. Comptes de chèques postaux .....	XIII - 11
12. Situation globale des banques .....	XIII - 12
13. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux .....	XIII - 13

**XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.**

4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4
5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite :	
a) Mouvements des dépôts .....	XIV - 5a
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Épargne .....	XIV - 5b
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite .....	XIV - 5c
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie .....	XIV - 5d
6. Société Nationale de Crédit à l'Industrie .....	XIV - 6
7. Situation globale des caisses d'épargne privées .....	XIV - 7
8. Crédit Communal de Belgique .....	XIV - 8
9. Compagnies d'assurances sur la vie .....	XIV - 9

**XV. — Principales modalités d'épargne des particuliers disponibles à l'intérieur du pays ...**

XV

**XVI. — Emissions et dettes du secteur public.**

1. Emissions en francs belges à plus d'un an .....	XVI - 1
2. Principales émissions à plus d'un an du secteur public .....	XVI - 2
3. Dettes de l'Etat :	
a) Situation officielle .....	XVI - 3a
b) Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds .....	XVI - 3b
4. Recensement des dettes en francs belges à plus d'un an du secteur public :	
a) Ventilation par débiteurs .....	XVI - 4a
b) Ventilation par détenteurs .....	XVI - 4b

**XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé et crédits aux entreprises et particuliers .**

1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières .....	XVII - 1
2. Rendement des sociétés par actions—chiffres annuels .....	XVII - 2
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres cumulés .....	XVII - 3
4. Emissions des sociétés — chiffres annuels .....	XVII - 4
5. Emissions des sociétés — chiffres mensuels .....	XVII - 5
6. Encours utilisés des crédits aux entreprises et particuliers .....	XVII - 6
7. Inscriptions hypothécaires .....	XVII - 7

**XVIII. — Marché monétaire.**

1. Marché de l'argent au jour le jour .....	XVIII - 1
2. Localisation des effets commerciaux escomptés par les banques de dépôts et des acceptations bancaires .....	XVIII - 2
3. Plafonds de réescompte des banques à la Banque Nationale de Belgique .....	XVIII - 3

**XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.**

1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique .....	XIX - 1
2. Taux de l'argent au jour le jour .....	XIX - 2
3. Taux des certificats de trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes .....	XIX - 3
4. Taux de dépôts en francs belges dans les banques ...	XIX - 4
5. Taux d'intérêt appliqués sur livrets ordinaires à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite .....	XIX - 5
6. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles .....	XIX - 6
7. Taux des bons de caisse et obligations émis par les institutions publiques de crédit .....	XIX - 7

**XX. — Banques d'émission étrangères.**

1. Taux d'escompte .....	XX - 1
2. Banque de France .....	XX - 2
3. Bank of England .....	XX - 3
4. Federal Reserve Banks .....	XX - 4
5. Nederlandsche Bank .....	XX - 5
6. Banca d'Italia .....	XX - 6
7. Deutsche Bundesbank .....	XX - 7
8. Banque Nationale Suisse .....	XX - 8
9. Banque des Règlements Internationaux .....	XX - 9

**Liste des graphiques.**

P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses .....	I - 4
Demandes et offres d'emploi .....	II
Enquêtes sur la conjoncture .....	IV - 0
Indices de la production industrielle .....	IV - 2
Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E. ....	IV - 6
Rémunérations des travailleurs — Indice du gain moyen brut par heure prestée .....	VI - 1
Indices des prix de gros en Belgique .....	VII - 3
Indices des prix à la consommation en Belgique .....	VII - 4a
Commerce extérieur de l'U.E.B.L. ....	VIII
Recettes fiscales par année budgétaire .....	XI - 4
Stock monétaire et liquidités quasi monétaires .....	XIII - 3
Fréquence d'utilisation des dépôts bancaires à vue en francs belges et des devoirs en comptes de chèques postaux .....	XIII - 13
CGER — Excédents ou déficits des versements sur les remboursements .....	XIV - 5a
Indices des cours des valeurs belges au comptant .....	XVII - 1

## PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

<b>B.I.R.D.</b>	Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.
<b>B.I.T.</b>	Bureau International du Travail.
<b>B.N.B.</b>	Banque Nationale de Belgique.
<b>B.R.I.</b>	Banque des Règlements Internationaux.
<b>C.A.D.G.</b>	Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
<b>C.E.C.A.</b>	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
<b>C.E.E.</b>	Communauté Economique Européenne.
<b>CGER</b>	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
<b>C.N.C.P.</b>	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
<b>DULBEA</b>	Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
<b>FABRIMETAL</b>	Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
<b>F.A.O.</b>	Food and Agriculture Organization.
<b>F.E.B.</b>	Fédération des Entreprises de Belgique.
<b>FEBELTEX</b>	Fédération de l'Industrie Textile Belge.
<b>F.M.I.</b>	Fonds Monétaire International.
<b>I.N.C.A.</b>	Institut National de Crédit Agricole.
<b>I.N.S.</b>	Institut National de Statistique.
<b>I.R.E.S.</b>	Institut de Recherches économiques.
<b>I.R.G.</b>	Institut de Réescompte et de Garantie.
<b>M.A.E.</b>	Ministère des Affaires Economiques.
<b>O.C.C.H.</b>	Office Central de Crédit Hypothécaire.
<b>O.C.P.</b>	Office des Chèques Postaux.
<b>O.C.D.E.</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
<b>O.C.P.E.</b>	Office Central de la Petite Epargne.
<b>O.N.D.</b>	Office National du Ducroire.
<b>ONEM</b>	Office National de l'Emploi.
<b>O.N.S.S.</b>	Office National de Sécurité Sociale.
<b>O.N.U.</b>	Organisation des Nations Unies.
<b>R.T.B.</b>	Radiodiffusion-Télévision Belge.
<b>R.T.T.</b>	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
<b>SABENA</b>	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
<b>S.N.C.B.</b>	Société Nationale des Chemins de fer belges.
<b>S.N.C.I.</b>	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
<b>S.N.L.</b>	Société Nationale du Logement.
<b>U.E.B.L.</b>	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

## SIGNES CONVENTIONNELS

—	la donnée n'existe pas.
.....	non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
e	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.
p.m.	pour mémoire.

### COMMUNICATION RAPIDE DES DONNEES

Les abonnés qui le désirent, peuvent obtenir la communication de la « Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale » et des données figurant aux tableaux VI-1, IX-3 et 4, XIII-3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, XVIII-1, 2 et 3 et XIX-2 dès qu'elles sont établies. Les demandes sont à adresser à la Banque Nationale de Belgique, Service de Documentation, boulevard de Berlaimont 5, 1000 Bruxelles. Ces demandes préciseront quels sont, parmi les tableaux énumérés ci-dessus, ceux que l'abonné désire recevoir.



## I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

### 1. — POPULATION

(milliers)

Sources : I.N.S. et Ministère de l'Emploi et du Travail.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
	(à fin d'année)							
Population totale .....	9.556	9.606	9.632	9.660	9.651 <sup>3</sup>	9.695	9.727	9.757
Population en âge de travailler (15 à moins de 65 ans) .....	6.039	6.058	6.071	6.088	6.109	6.116	6.151	
dont : Hommes .....	3.007	3.016	3.023	3.032	3.045	3.049	3.069	
Femmes .....	3.032	3.042	3.048	3.056	3.064	3.067	3.082	
	(estimations à fin juin)							
Population active <sup>1</sup> :	3.691	3.698	3.715	3.761	3.814	3.854	3.866	
dont : Agriculture .....	216	209	201	191	181	168	158	
Industries extractives .....	83	74	67	60	52	49	47	
Industries manufacturières .....	1.253	1.220	1.202	1.236	1.264	1.267	1.248	
Bâtiments et construction .....	296	304	304	307	311	313	301	
Transports .....	266	263	268	272	282	290	297	
Commerce, banques, assurances et services .....	1.452	1.483	1.510	1.554	1.594	1.640	1.672	
Chômeurs complets <sup>2</sup> .....	67	92	110	88	76	75	92	
Ouvriers frontaliers .....	58	53	53	53	54	52	51	

<sup>1</sup> Non compris les forces armées.

<sup>2</sup> Y compris les chômeurs en formation et en réadaptation professionnelle

<sup>3</sup> Population recensée.

## I - 2. — REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
<b>A. Rémunération des salariés <sup>1</sup> :</b>								
1. Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale	253,2	269,6	285,5	317,5	368,1	418,7	468,4	546,1
2. Rémunération des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale .....	18,1	18,8	20,7	22,6	22,4	23,7	25,3	29,9
3. Contribution des employeurs à la sécurité sociale .....	55,3	59,4	63,5	71,3	84,4	97,6	114,1	130,8
4. Rémunération des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale .....	104,4	114,3	121,9	132,3	139,3	160,0	189,6	212,2
5. Corrections et compléments .....	19,7	18,9	23,2	25,5	25,9	28,4	32,6	36,4
Ajustement statistique .....	-0,3	1,0	-2,8	-1,7	-4,5	-6,3	-1,2	-8,8
<b>Total ...</b>	<b>450,4</b>	<b>482,0</b>	<b>512,0</b>	<b>567,5</b>	<b>635,6</b>	<b>722,1</b>	<b>828,8</b>	<b>946,6</b>
<b>B. Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes :</b>								
1. Agriculture, horticulture et sylviculture <sup>1</sup> .....	28,1	26,5	30,2	34,6	29,6	31,9	43,9	48,5
2. Professions libérales <sup>1</sup> .....	22,5	24,0	26,3	28,7	32,3	34,7	39,3	43,6
3. Commerçants et artisans indépendants <sup>1</sup> .....	110,2	114,4	122,3	130,5	139,5	142,2	153,4	165,5
4. Revenu des sociétés de personnes <sup>2</sup>	8,2	8,3	8,9	10,1	10,8	10,6	11,6	13,1
Ajustement statistique .....	-0,1	0,4	-1,0	-0,6	-1,5	-1,9	-0,4	-2,5
<b>Total ...</b>	<b>168,9</b>	<b>173,6</b>	<b>186,7</b>	<b>203,3</b>	<b>210,7</b>	<b>217,5</b>	<b>247,8</b>	<b>268,2</b>
<b>C. Revenu de la propriété échéant aux particuliers <sup>1</sup> :</b>								
1. Intérêts .....	34,9	39,1	43,1	51,4	60,9	67,2	73,3	87,8
2. Loyers (réellement perçus ou imputés) .....	36,9	38,9	40,8	43,1	44,1	45,1	47,1	49,1
3. Dividendes, tantièmes, dons .....	18,3	18,6	22,1	27,2	36,6	41,1	45,0	61,1
<b>Total ...</b>	<b>90,1</b>	<b>96,6</b>	<b>106,0</b>	<b>121,7</b>	<b>141,6</b>	<b>153,4</b>	<b>165,4</b>	<b>198,0</b>
<b>D. Bénéfices non distribués des sociétés <sup>2</sup></b>	<b>11,7</b>	<b>15,7</b>	<b>21,4</b>	<b>26,6</b>	<b>31,2</b>	<b>23,9</b>	<b>25,7</b>	<b>31,6</b>
<b>E. Impôts directs des sociétés de toutes formes juridiques .....</b>	<b>18,1</b>	<b>18,8</b>	<b>21,0</b>	<b>25,9</b>	<b>30,9</b>	<b>36,2</b>	<b>41,4</b>	<b>53,8</b>
<b>F. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'État :</b>								
1. Loyers imputés .....	4,0	4,5	4,8	5,1	5,8	6,8	7,4	8,3
2. Intérêts, dividendes, bénéfices .....	1,6	4,7	3,9	4,0	6,3	1,8	-3,4	-4,4
<b>Total ...</b>	<b>5,6</b>	<b>9,2</b>	<b>8,7</b>	<b>9,1</b>	<b>12,1</b>	<b>8,6</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>
<b>G. Intérêts de la dette publique .....</b>	<b>-26,2</b>	<b>-28,9</b>	<b>-31,7</b>	<b>-37,6</b>	<b>-43,1</b>	<b>-46,4</b>	<b>-51,7</b>	<b>-57,9</b>
<b>Revenu national net au coût des facteurs .....</b>	<b>718,6</b>	<b>767,0</b>	<b>824,1</b>	<b>916,5</b>	<b>1.019,0</b>	<b>1.115,3</b>	<b>1.261,4</b>	<b>1.444,2</b>
<b>H. Amortissements .....</b>	<b>86,2</b>	<b>92,4</b>	<b>98,9</b>	<b>108,9</b>	<b>124,6</b>	<b>138,1</b>	<b>149,5</b>	<b>160,1</b>
<b>Revenu national brut au coût des facteurs .....</b>	<b>804,8</b>	<b>859,4</b>	<b>923,0</b>	<b>1.025,4</b>	<b>1.143,6</b>	<b>1.253,4</b>	<b>1.410,9</b>	<b>1.604,3</b>
<b>I. Impôts indirects .....</b>	<b>119,4</b>	<b>130,6</b>	<b>138,9</b>	<b>153,1</b>	<b>165,2</b>	<b>177,0</b>	<b>184,9</b>	<b>204,9</b>
<b>J. Subventions .....</b>	<b>-12,3</b>	<b>-12,7</b>	<b>-16,0</b>	<b>-18,8</b>	<b>-17,0</b>	<b>-17,5</b>	<b>-20,4</b>	<b>-24,8</b>
<b>Produit national brut aux prix du marché .....</b>	<b>911,9</b>	<b>977,3</b>	<b>1.045,9</b>	<b>1.159,7</b>	<b>1.291,8</b>	<b>1.412,9</b>	<b>1.575,4</b>	<b>1.784,4</b>

<sup>1</sup> Avant taxation.

<sup>2</sup> Après taxation.

## I - 3. — VALEUR AJOUTEE BRUTE, AUX PRIX DU MARCHE, PAR BRANCHE D'ACTIVITE

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

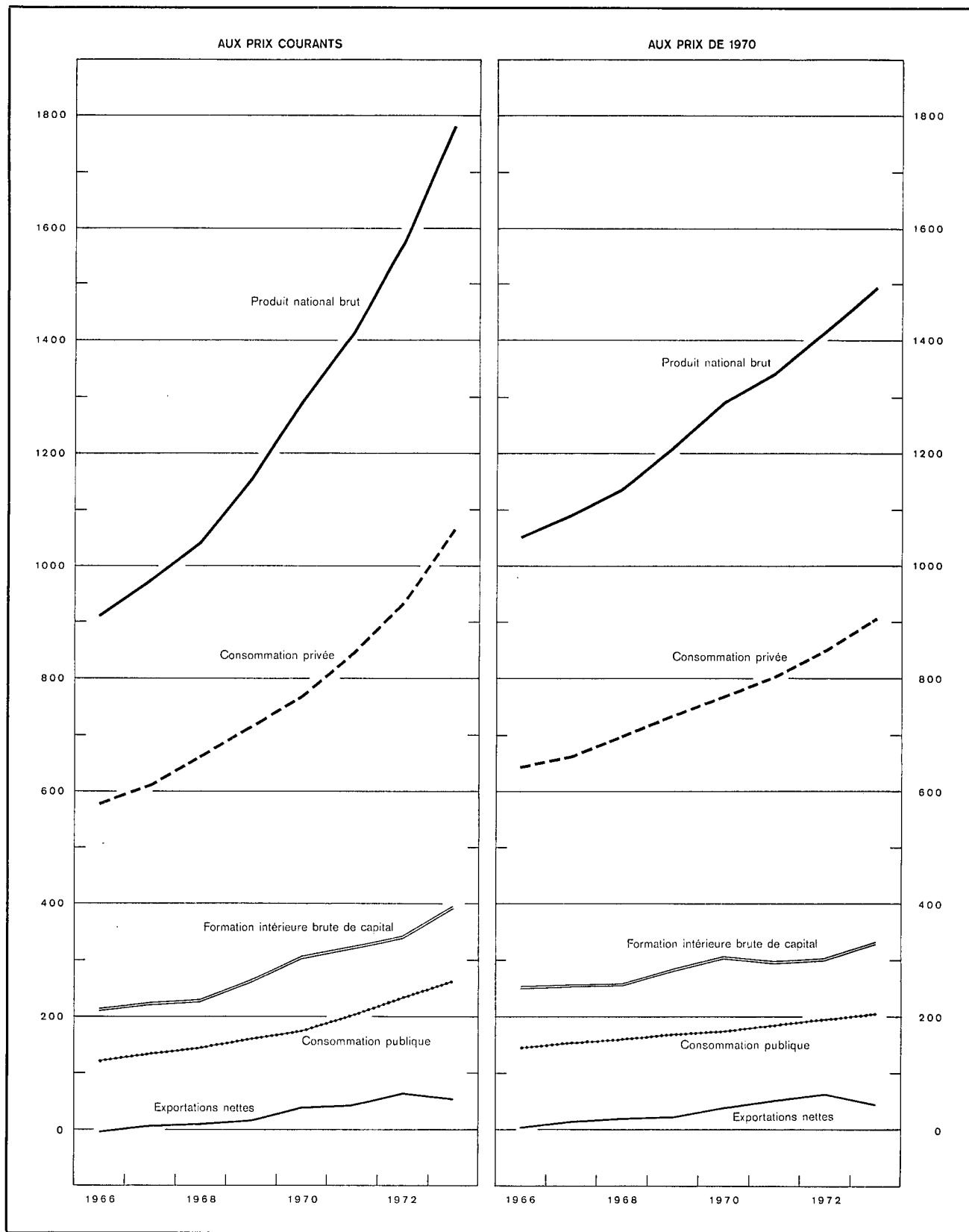
Source : I.N.S.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
1. Agriculture, sylviculture et pêche .....	43,2	42,5	46,7	51,2	46,0	48,6	61,5	68,0
2. Industries extractives .....	13,3	12,2	11,2	11,0	12,0	13,9	14,0	12,8
3. Industries manufacturières :								
a) Denrées alimentaires, boissons et tabac .....	53,5	59,1	64,2	69,8	75,7	79,4	88,6	97,9
b) Textiles .....	24,0	22,2	23,8	26,0	27,6	29,1	31,3	34,0
c) Vêtements et chaussures .....	13,2	13,2	14,0	15,4	16,5	17,9	20,0	20,9
d) Bois et meubles .....	13,5	14,3	15,1	17,2	18,1	19,9	23,2	24,2
e) Papier, impression, édition .....	14,8	15,9	17,1	19,0	20,6	22,3	23,9	26,4
f) Industrie chimique et activités connexes .....	22,3	23,1	26,8	33,4	38,8	42,6	47,8	56,1
g) Terre cuite, céramique, verre et ciment .....	15,6	16,5	16,6	18,9	21,2	22,0	23,7	25,9
h) Fer, acier et métaux non ferreux .	23,7	25,1	26,8	38,6	43,4	35,1	38,8	52,9
i) Fabrications métalliques et constructions navales .....	73,4	74,0	81,5	93,6	110,7	115,2	123,0	136,2
j) Industries non dénommées ailleurs	25,9	28,1	31,4	36,3	38,9	39,4	45,7	54,9
<i>Total de la rubrique 3 ...</i>	<i>279,9</i>	<i>291,5</i>	<i>317,3</i>	<i>368,2</i>	<i>411,5</i>	<i>422,9</i>	<i>466,0</i>	<i>529,4</i>
4. Construction .....	62,5	69,0	67,0	71,8	88,6	98,7	106,5	118,5
5. Electricité, gaz et eau .....	21,4	23,4	25,1	27,9	29,4	37,2	40,1	46,4
6. Commerce, banques, assurances, immeubles d'habitation :								
a) Commerce .....	156,9	171,5	181,7	201,5	222,9	262,4	284,5	324,8
b) Services financiers et assurances .	27,2	29,8	33,2	37,6	41,1	44,3	50,8	63,6
c) Immeubles d'habitation .....	49,2	51,8	54,6	58,0	61,3	64,1	68,6	74,1
<i>Total de la rubrique 6 ...</i>	<i>233,3</i>	<i>253,1</i>	<i>269,5</i>	<i>297,1</i>	<i>325,3</i>	<i>370,8</i>	<i>403,9</i>	<i>462,5</i>
7. Transports et communications .....	63,6	67,6	76,1	83,3	92,6	104,8	119,1	137,1
8. Services .....	198,2	216,9	234,9	256,6	285,0	322,0	369,1	423,4
9. Correction pour investissements par moyens propres .....	2,1	2,2	2,1	2,4	2,9	3,1	3,2	3,4
10. Consommation intermédiaire d'intérêts imputés correspondant aux services gratuits rendus par les intermédiaires financiers .....	- 7,9	- 8,5	- 9,2	-10,5	-11,7	-12,4	-15,0	-18,9
11. T.V.A. déductible sur la formation de capital .....	—	—	—	—	—	-10,4	-14,7	-21,8
Ajustement statistique .....	- 4,6	- 0,2	- 3,2	- 7,7	- 0,7	1,4	4,3	5,3
<b>Produit intérieur brut aux prix du marché</b>	<b>905,0</b>	<b>969,7</b>	<b>1.037,5</b>	<b>1.151,3</b>	<b>1.280,9</b>	<b>1.400,6</b>	<b>1.558,0</b>	<b>1.766,1</b>
12. Paiements nets de revenus aux facteurs de production dus par le reste du monde .....	6,9	7,6	8,4	8,4	10,9	12,3	17,4	18,3
<b>Produit national brut aux prix du marché</b>	<b>911,9</b>	<b>977,3</b>	<b>1.045,9</b>	<b>1.159,7</b>	<b>1.291,8</b>	<b>1.412,9</b>	<b>1.575,4</b>	<b>1.784,4</b>

### I - 4. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(milliards de francs)

Source : I.N.S.



**I - 4a. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL**

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
<b>A. Consommation privée :</b>								
1. Produits alimentaires .....	147,2	154,5	161,5	173,4	185,4	195,3	211,1	232,6
2. Boissons .....	28,8	31,9	34,0	36,8	40,9	44,7	49,3	56,8
3. Tabac .....	12,0	13,2	14,4	14,9	15,4	17,1	18,3	20,5
4. Vêtements et effets personnels ...	54,0	54,5	59,0	63,0	65,8	74,3	83,2	92,8
5. Loyers, taxes, eau .....	61,2	64,8	68,3	72,6	77,7	83,3	89,6	97,9
6. Chauffage et éclairage .....	28,6	30,3	33,7	35,4	39,5	39,3	42,6	46,0
7. Articles ménagers durables .....	52,1	52,8	58,7	65,6	72,1	87,3	100,1	122,8
8. Entretien de la maison .....	26,0	28,1	30,6	33,3	35,5	39,0	42,2	49,3
9. Soins personnels et hygiène .....	40,7	44,8	49,6	53,6	60,4	65,7	75,4	85,2
10. Transports .....	54,7	58,1	64,0	70,5	73,9	80,7	95,1	107,6
11. Communications P.T.T. ....	3,8	4,4	4,8	5,3	5,8	6,3	7,3	8,2
12. Loisirs .....	46,8	52,0	54,9	59,6	66,0	75,5	84,9	97,5
13. Enseignement et recherches .....	1,4	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	2,0	2,1
14. Services financiers .....	12,9	14,9	16,4	18,8	20,0	21,6	25,2	30,8
15. Services divers .....	3,9	4,3	4,5	4,9	5,2	5,3	5,9	6,8
16. Dépenses personnelles à l'étranger	13,4	15,4	16,6	18,9	20,5	23,8	26,4	34,5
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique .....	- 11,5	- 13,1	- 14,9	- 17,1	- 18,8	- 20,0	- 21,1	- 26,8
Ajustement statistique .....	3,7	- 0,8	5,2	7,3	2,0	5,0	- 2,0	4,4
<b>Total ...</b>	<b>579,7</b>	<b>611,5</b>	<b>662,8</b>	<b>718,4</b>	<b>769,0</b>	<b>846,0</b>	<b>935,5</b>	<b>1.069,0</b>
<b>B. Consommation publique :</b>								
1. Rémunérations et pensions .....	86,4	94,5	101,1	112,0	125,1	142,4	167,9	193,4
2. Achats courants de biens et services	28,4	31,6	34,9	39,1	40,3	48,2	52,0	57,2
3. Loyer imputé des bâtiments admi- nistratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	4,0	4,5	4,8	5,2	5,8	6,8	7,4	8,2
4. Loyer payé .....	0,5	0,7	1,0	1,1	1,3	1,3	1,5	1,6
5. Amortissement des bâtiments admi- nistratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	1,1	1,2	1,2	1,3	1,5	1,8	2,0	2,2
6. Amortissement mobilier et matériel	0,8	0,9	1,0	1,1	1,3	1,4	1,6	1,8
<b>Total ...</b>	<b>121,2</b>	<b>133,4</b>	<b>144,0</b>	<b>159,8</b>	<b>175,3</b>	<b>201,9</b>	<b>232,4</b>	<b>264,4</b>
<b>C. Formation intérieure brute de capital :</b>								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	6,0	5,8	6,3	6,9	7,5	6,1	8,3	11,1
2. Industries extractives .....	1,7	1,5	1,9	2,1	2,2	2,6	2,8	2,6
3. Industries manufacturières .....	54,3	54,0	49,3	57,7	73,5	76,9	73,1	78,5
4. Construction .....	6,5	6,9	6,5	6,6	8,5	6,0	6,3	8,3
5. Electricité, gaz et eau .....	11,4	15,0	13,4	13,5	15,7	19,6	23,7	20,9
6. Commerce, banques, assurances ...	18,1	18,0	19,3	22,0	26,3	31,8	35,4	41,0
7. Immeubles d'habitation .....	56,5	59,3	58,1	62,4	71,8	61,8	70,8	89,6
8. Transports et communications ...	20,7	23,7	23,8	25,0	27,4	31,9	34,7	40,9
9. Pouvoirs publics et enseignement .	24,3	29,0	34,7	38,0	45,4	56,5	62,5	61,2
10. Autres services .....	4,9	5,4	5,5	7,0	8,8	10,1	10,8	12,4
11. Variations de stocks .....	7,7	5,3	8,9	20,1	19,6	18,1	14,2	28,8
Ajustement statistique .....	1,3	- 0,3	1,8	2,7	0,8	1,9	- 0,7	1,6
<b>Total ...</b>	<b>213,4</b>	<b>223,6</b>	<b>229,5</b>	<b>264,0</b>	<b>307,5</b>	<b>323,3</b>	<b>341,9</b>	<b>396,9</b>
<b>D. Exportations nettes de biens et services :</b>								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde .....	22,6	24,6	28,5	38,2	54,1	61,3	67,6	96,3
2. Exportations de biens et services ...	327,5	352,2	401,6	482,7	561,9	609,3	681,7	846,5
Exportations totales .....	350,1	376,8	430,1	520,9	616,0	670,6	749,3	942,8
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde .....	15,7	17,0	20,1	29,8	43,2	49,0	50,2	78,0
4. Importations de biens et services ...	336,8	351,0	400,4	473,6	532,8	579,9	633,5	810,7
Importations totales .....	352,5	368,0	420,5	503,4	576,0	628,9	683,7	888,7
Exportations nettes .....	- 2,4	+ 8,8	+ 9,6	+ 17,5	+ 40,0	+ 41,7	+ 65,6	+ 54,1
<b>Produit national brut aux prix du marché</b>	<b>911,9</b>	<b>977,3</b>	<b>1.045,9</b>	<b>1.159,7</b>	<b>1.291,8</b>	<b>1.412,9</b>	<b>1.575,4</b>	<b>1.784,4</b>

## I - 4b. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Indices des estimations aux prix de 1970)

Source : I.N.S.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
<b>A. Consommation privée :</b>								
1. Produits alimentaires .....	88	92	94	96	100	103	104	106
2. Boissons .....	76	81	85	92	100	106	112	122
3. Tabac .....	92	94	95	98	100	104	108	114
4. Vêtements et effets personnels ...	90	90	96	99	100	108	115	121
5. Loyers, taxes, eau .....	90	93	95	98	100	103	105	108
6. Chauffage et éclairage .....	78	82	90	94	100	97	108	113
7. Articles ménagers durables .....	78	78	85	94	100	112	124	145
8. Entretien de la maison .....	90	92	95	98	100	104	107	111
9. Soins personnels et hygiène .....	80	83	89	94	100	104	111	117
10. Transports .....	79	83	90	98	100	101	113	118
11. Communications P.T.T. ....	78	84	90	96	100	105	108	110
12. Loisirs .....	82	87	88	94	100	105	110	119
13. Enseignement et recherches .....	89	92	95	97	100	103	105	108
14. Services financiers .....	75	85	93	98	100	105	117	133
15. Services divers .....	87	92	94	98	100	100	104	114
16. Dépenses personnelles à l'étranger	77	81	84	96	100	105	109	134
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique .....	71	75	83	95	100	96	95	113
<b>Total ...</b>	<b>84</b>	<b>86</b>	<b>91</b>	<b>96</b>	<b>100</b>	<b>105</b>	<b>111</b>	<b>118</b>
<b>B. Consommation publique :</b>								
1. Rémunérations et pensions .....	85	89	90	95	100	104	112	118
2. Achats courants de biens et services	80	87	95	103	100	110	113	116
3. Intérêt imputé et amortissement des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement des pouvoirs publics; loyer payé; amor- tissement sur mobilier et matériel du pouvoir central .....	73	81	87	92	100	110	116	122
<b>Total ...</b>	<b>83</b>	<b>88</b>	<b>91</b>	<b>97</b>	<b>100</b>	<b>106</b>	<b>112</b>	<b>118</b>
<b>C. Formation intérieure brute de capital :</b>								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	97	89	96	99	100	74	95	119
2. Industries extractives .....	89	81	96	105	100	110	117	105
3. Industries manufacturières .....	87	85	77	87	100	98	91	94
4. Construction .....	87	93	86	83	100	68	70	89
5. Electricité, gaz et eau .....	87	111	98	96	100	116	136	114
6. Commerce, banques, assurances ...	82	80	84	92	100	113	122	135
7. Immeubles d'habitation .....	94	93	89	92	100	79	86	100
8. Transports et communications ...	95	103	102	101	100	110	115	130
9. Pouvoirs publics (à l'excl. de l'en- seignement) .....	60	73	87	91	100	115	120	107
10. Enseignement .....	93	90	97	97	100	100	104	94
11. Autres services .....	67	71	72	88	100	107	111	122
<b>Total ...</b>	<b>83</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>93</b>	<b>100</b>	<b>97</b>	<b>99</b>	<b>109</b>
<b>D. Exportations nettes de biens et services :</b>								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde .....	48	51	57	74	100	107	112	149
2. Exportations de biens et services ...	65	70	79	91	100	107	118	134
Exportations totales .....	64	68	77	89	100	107	117	136
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde .....	42	44	51	72	100	107	104	151
4. Importations de biens et services ...	69	72	81	93	100	106	115	136
Importations totales .....	67	70	79	92	100	106	114	137
<b>Produit national brut aux prix du marché (prix de 1970) .....</b>	<b>81,3</b>	<b>84,6</b>	<b>88,2</b>	<b>93,9</b>	<b>100,0</b>	<b>103,9</b>	<b>109,8</b>	<b>115,6</b>

### Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Publications du Centre National de Calcul Mécanique. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1961. — « Centre de Recherches économiques » de Louvain. — Annuaire démographique (O.N.U.). — Revue internationale du Travail (B.I.T.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.). — Ministère de l'Emploi et du Travail : « Aperçu de l'évolution active belge pour la période 1948-1960 » et « Estimation de la population active belge au 30 juin des années 1950, 1955, 1957, 1960 à 1972 ».*

Revenu national et P.N.B. : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Séries statistiques de Bruxelles (DULBEA). — Service mensuel de Conjoncture de Louvain. — International Financial Statistics (F.M.I.). — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Yearbook of national accounts statistics (O.N.U.). — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Eurostat (Office Statistique des Communautés européennes).*

## II. — EMPLOI ET CHOMAGE

### DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

(milliers d'unités)

Source : ONEM.

	Demandes d'emploi <sup>1</sup>							Offres d'emploi	
	Chômeurs complets indemnisés				Chômeurs occupés par les pouvoirs publics	Demandeurs d'emploi libres inoccupés		reçues <sup>2</sup>	en suspens <sup>1</sup>
	à aptitude normale		à aptitude partielle ou très réduite	Total		ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus		
	ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus							
1967 .....	5,2	41,2	38,9	85,3	6,7	2,8	6,3	11,9	4,4
1968 .....	5,2	53,4	44,1	102,7	7,0	2,6	6,4	13,4	4,9
1969 .....	2,8	36,2	46,3	85,3	6,5	1,3	4,6	16,0	11,6
1970 .....	2,1	24,0	45,2	71,3	6,3	1,1	4,0	17,8	23,9
1971 .....	3,5	22,9	44,5	70,9	6,8	1,6	4,0	14,9	13,4
1972 .....	5,5	34,7	46,6	86,8	6,9	1,9	4,9	14,8	8,5
1973 .....	5,4	38,2	48,1	91,7	8,2	1,9	4,5	14,9	14,2
1974 .....	7,7	47,5	49,5	104,7	8,5	2,0	3,6	13,0	13,5
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	6,7	41,4	48,9	97,0	7,3	1,8	4,9	16,9	10,8
2 <sup>e</sup> trimestre .....	4,0	34,5	47,7	86,2	8,6	1,4	3,9	15,9	14,0
3 <sup>e</sup> trimestre .....	3,8	35,7	47,4	86,9	8,8	2,3	4,1	13,6	16,5
4 <sup>e</sup> trimestre .....	7,0	41,1	48,7	96,8	8,0	2,2	4,9	13,2	15,3
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	6,9	43,5	49,9	100,3	7,6	1,4	3,3	15,6	14,3
2 <sup>e</sup> trimestre .....	4,6	38,7	48,6	91,9	8,7	1,0	2,7	14,4	17,6
3 <sup>e</sup> trimestre .....	5,6	45,1	48,7	99,4	9,0	2,6	3,6	10,9	14,9
4 <sup>e</sup> trimestre .....	13,7	62,7	50,9	127,3	8,5	3,1	4,7	11,0	7,2
1975 1 <sup>er</sup> trimestre .....	17,7	80,7	54,0	152,4	8,3	2,2	4,9	11,2	5,0
1974 Mars .....	5,8	40,8	49,5	96,1	8,0	1,2	3,1	15,6	15,7
Avril .....	5,2	40,1	49,1	94,4	8,6	1,0	3,0	15,5	16,7
Mai .....	4,5	38,3	48,7	91,5	8,7	0,9	2,7	15,3	17,9
Juin .....	4,1	37,6	48,1	89,8	9,0	1,1	2,6	12,4	18,3
Juillet .....	4,6	43,3	49,0	96,9	9,0	1,9	3,1	9,0	16,9
Août .....	4,6	43,8	48,2	96,6	9,0	2,6	3,5	11,2	15,6
Septembre .....	7,7	48,3	48,7	104,7	9,0	3,4	4,1	12,5	12,1
Octobre .....	11,5	55,1	49,7	116,3	8,9	3,1	4,6	14,7	8,9
Novembre .....	13,3	61,2	50,9	125,4	8,5	2,9	4,8	9,7	7,0
Décembre .....	16,3	71,7	52,1	140,1	8,0	2,4	4,7	8,7	5,7
1975 Janvier .....	17,6	76,8	53,4	147,8	8,0	2,4	4,9	12,0	5,3
Février .....	18,1	81,2	54,0	153,3	8,1	2,3	5,0	10,2	4,8
Mars .....	17,6	84,0	54,4	156,0	8,8	2,0	4,7	11,5	4,9

<sup>1</sup> Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

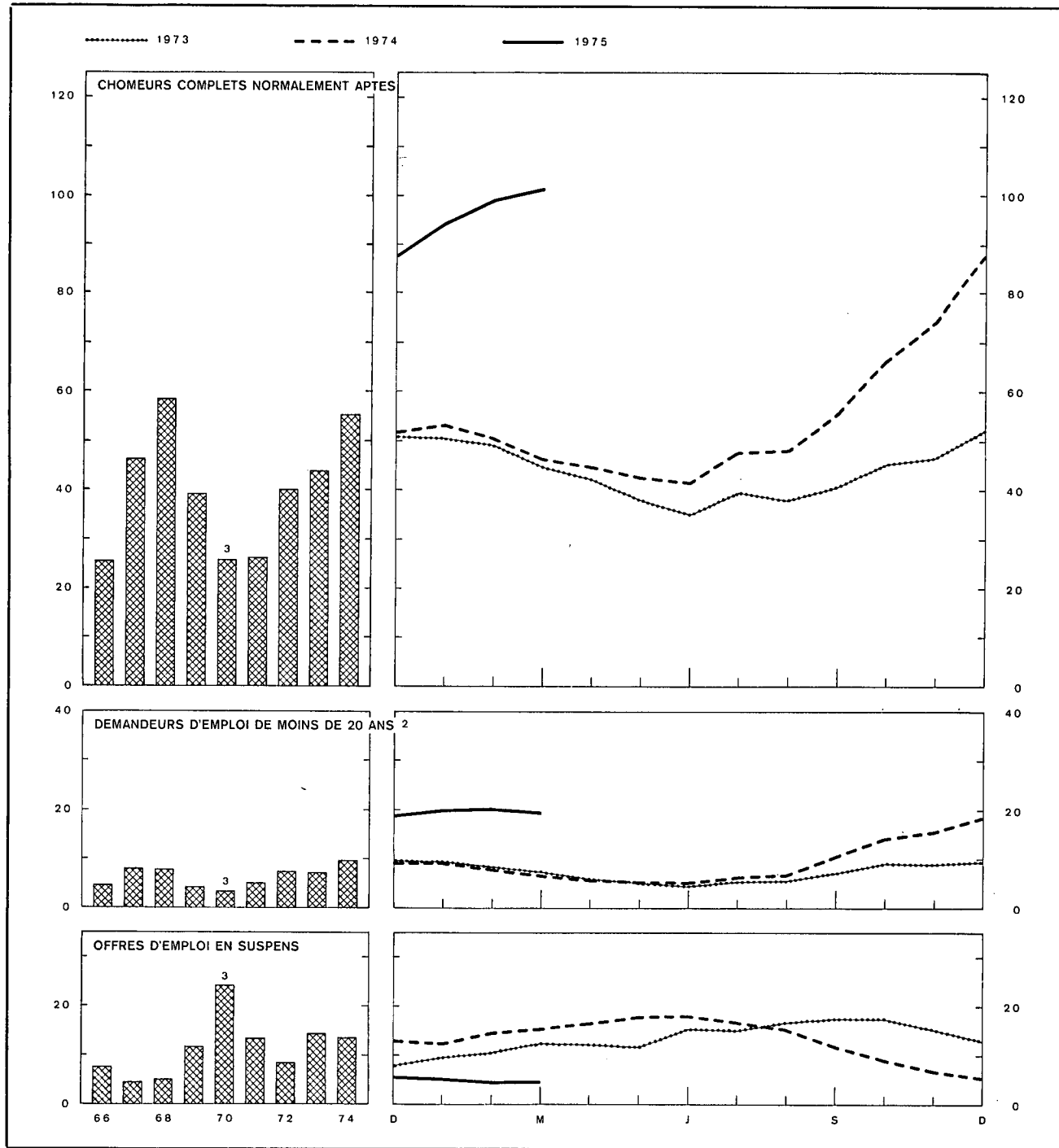
<sup>2</sup> Il s'agit des offres reçues pendant le mois. Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des offres reçues pendant l'année ou le trimestre.

<sup>3</sup> Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5-12-1969 relatif à la déclaration des licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

## II - DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI <sup>1</sup>

(milliers d'unités)

Source : ONEM.



\* Données non disponibles.

<sup>1</sup> Pour les données annuelles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

<sup>2</sup> Chômeurs complets normalement aptes et demandeurs d'emploi libres inoccupés.

<sup>3</sup> Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5 décembre 1960 relatif à la déclaration de licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel de l'O.N.E.M. — Bulletin de statistique de l'I.N.S. Statistiques Sociales de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Revue du Travail. — Service mensuel de Conjoncture de Louvain.

Informations statistiques (C.E.C.A.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.).



### III. — AGRICULTURE ET PECHE

#### 1. — PRODUCTION AGRICOLE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — I.N.S. (superficie agricole utilisée, nombre d'animaux et production animale).

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
<b>Superficie agricole utilisée <sup>1</sup></b> (milliers d'hectares)								
Froment .....	197	201	197	181	193	204	193	190
Autres céréales panifiables .....	32	31	27	26	32	30	25	22
Céréales non panifiables .....	258	249	249	255	229	228	230	224
Betteraves sucrières .....	78	90	90	90	93	101	104	105
Autres plantes industrielles .....	17	17	19	11	16	11	11	12
Pommes de terre .....	54	47	43	46	42	37	43	40
Autres plantes et racines tuberculifères ...	37	34	34	34	31	28	27	27
Prés et prairies .....	794	791	788	795	782	768	762	753
Cultures maraîchères .....	20	20	23	25	25	24	27	29
Cultures fruitières .....	28	27	26	20	19	18	17	16
Divers .....	62	57	57	59	64	72	73	79
Total ...	1.577	1.564	1.553	1.542	1.529	1.521	1.512	1.497
<b>Production végétale <sup>2</sup></b> (milliers de tonnes)								
Froment .....	828	839	754	708	878	916	976	1.004
Avoine .....	361	315	281	194	278	244	246	222
Orge .....	623	574	555	525	588	637	716	699
Autres céréales .....	145	144	132	123	168	149	156	142
Betteraves sucrières .....	3.615	4.108	4.217	3.868	4.873	4.319	5.136	4.465
Pommes de terre .....	1.943	1.566	1.253	1.373	1.373	1.106	1.201	1.460
<b>Nombre d'animaux <sup>1</sup></b> (milliers d'unités)								
Vaches laitières .....	2.753	2.799	2.839	997	967	964	994	1.003
Autres bovidés .....				1.890	1.873	1.801	1.968	2.041
Porcs .....	2.300	2.479	2.780	3.722	3.912	4.283	4.630	5.026
<b>Production animale</b>								
Livraisons de lait aux laiteries (millions de litres) .....	2.403	2.585	2.475	2.355	2.339	2.510	2.480	
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes) .....	538	576	599	695	729	753	798	884

<sup>1</sup> Recensement au 15 mai de chaque année.

<sup>2</sup> Estimations sur base des rendements à l'hectare.

#### III - 2. — PECHE MARITIME

(milliers de tonnes)

Source : I.N.S.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Flotte de pêche <sup>1</sup> (tonnage brut) .....	30,7	31,3	29,5	32,2	24,1	23,2	22,8	p 23,2
Produits de la pêche débarqués en Belgique par la flotte belge :								
Harengs et assimilés .....	0,9	0,6	1,0	1,3	0,7	1,5	2,2	
Poissons ronds .....	28,6	36,4	31,4	27,3	29,5	30,7	22,9	
Poissons plats .....	12,3	11,9	10,2	10,8	9,3	9,2	9,7	
Autres .....	3,8	5,0	4,9	4,4	3,9	3,8	4,5	
Crustacés et mollusques .....	2,0	1,9	2,3	2,5	1,8	2,1	2,9	

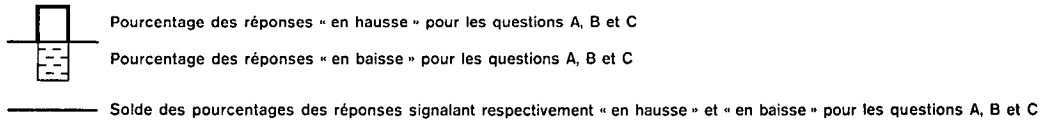
<sup>1</sup> Recensement au 31 décembre.

Références bibliographiques : Revue de l'Agriculture (Ministère de l'Agriculture) — Statistiques agricoles (I.N.S.) — Annuaire statistique de la Belgique. — Statistiques Economiques belges 1960-1970.

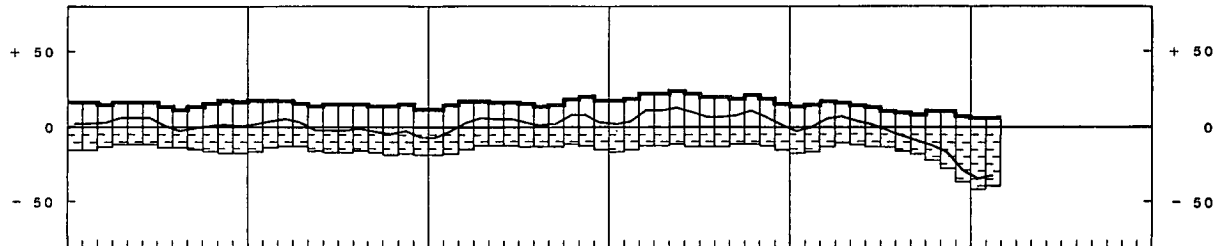
# IV. — INDUSTRIE

## IV - 0. — ENQUETES SUR LA CONJONCTURE

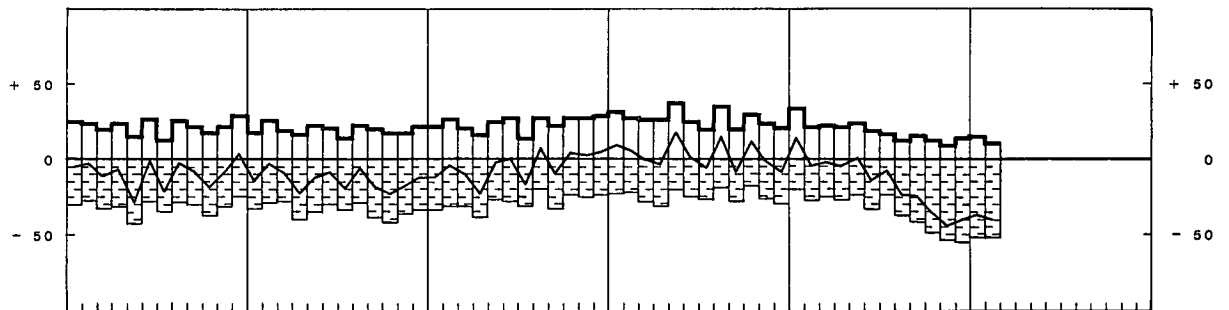
### RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE \*



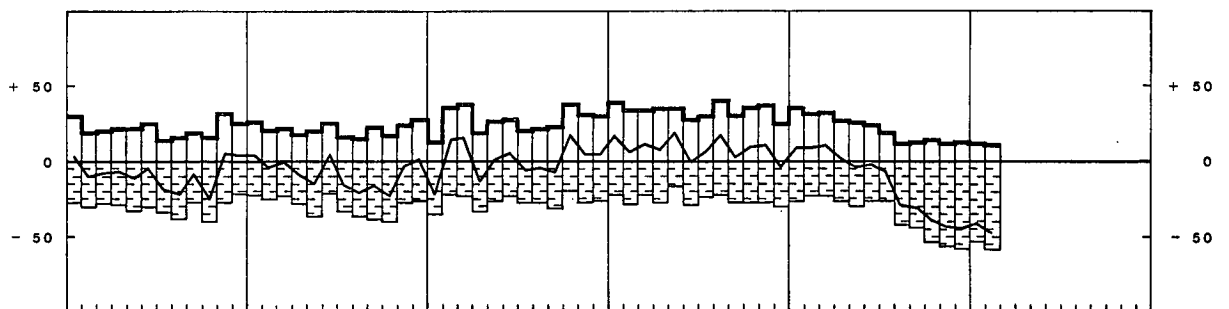
A. — RYTHME DE PRODUCTION (MOYENNE MOBILE DE 3 MOIS)



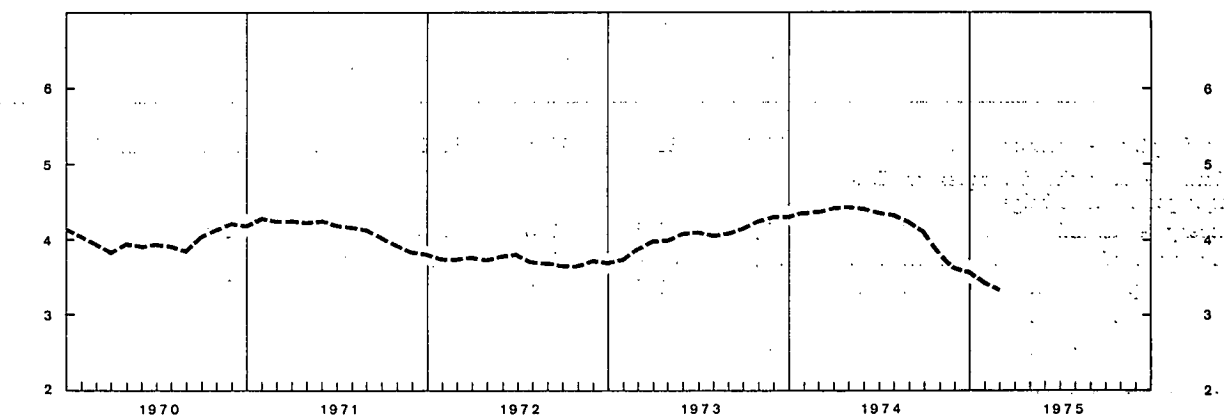
B. — INSCRIPTIONS DE COMMANDES MARCHÉ INTERIEUR (1)



C. — INSCRIPTIONS DE COMMANDES A L'EXPORTATION (1)



D. — DUREE MOYENNE ASSUREE DE L'ACTIVITE (EN MOIS)

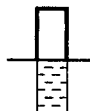


\* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidérurgie, terre cuite, textile et verre. Les réponses des participants sont

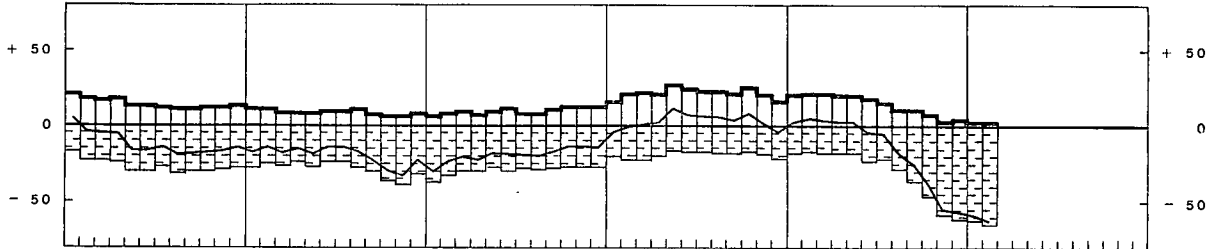
pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions A, B et C la variation par rapport au mois précédent.

1 Mouvements saisonniers éliminés.

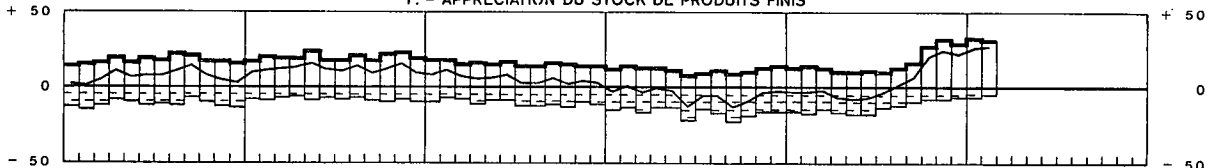
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE \*


 Pourcentage des réponses « en hausse » pour les questions G, H et J  
 Pourcentage des réponses « supérieur à la normale » pour les questions E, F et I  
 Pourcentage des réponses « en baisse » pour les questions G, H et J  
 Pourcentage des réponses « inférieur à la normale » pour les questions E, F et I  
 ——— Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « en hausse » et « en baisse » pour les questions G, H et J  
 ——— Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « supérieur » et « inférieur » à la normale pour les questions E, F et I

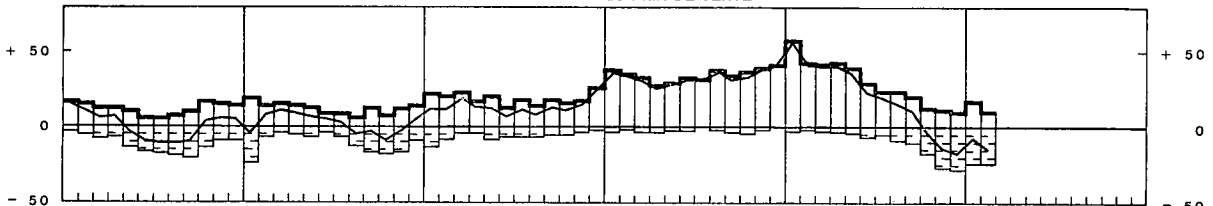
E. - APPRECIATION DU CARNET DE COMMANDES



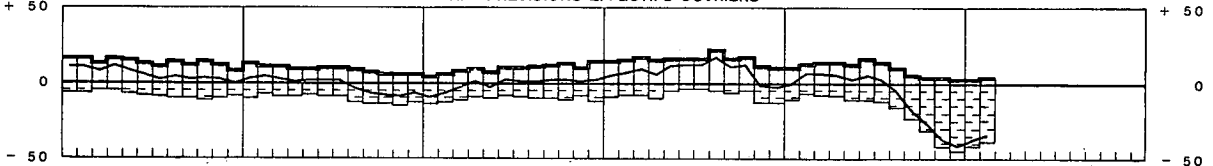
F. - APPRECIATION DU STOCK DE PRODUITS FINIS



G. - EVOLUTION DES PRIX DE VENTE



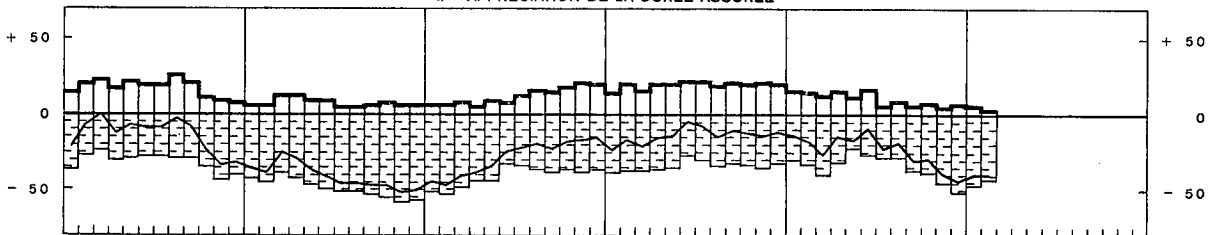
H. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS



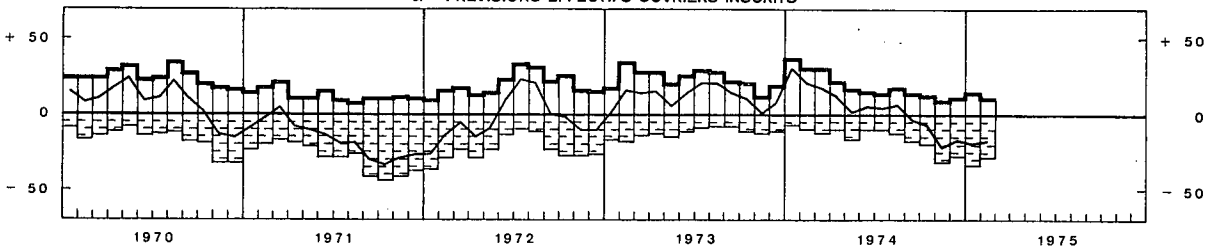
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Travaux de gros œuvre de bâtiments

I. - APPRECIATION DE LA DUREE ASSUREE



J. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS INSCRITS



\* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidé-

rurgie, terre cuite, textile et verre. Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions E, F, G et H la variation par rapport au mois précédent.

IV - 1. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base 1970 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.							Source :
	Indice général <sup>1</sup>	Dont :		Dont :				Agéfi :
		Industries manufacturières	Industries extractives	Matières premières et biens intermédiaires	Biens de consommation non durables	Biens de consommation durables	Biens d'investissement	Indice général
Pondération par rapport à l'ensemble de la production industrielle en 1974.	100,0	95,9	4,1	59,3	15,2	14,1	11,4	
1967 .....	83	81	132	84	89	82	77	82
1968 .....	88	86	120	90	92	86	78	90
1969 .....	97	96	110	98	97	96	92	97
1970 .....	100	100	100	100	100	100	100	100
1971 .....	103	103	99	100	103	107	97	102
1972 .....	109	110	96	106	108	115	104	108
1973 .....	116	118	80	112	116	120	113	111
1974 .....	<i>p</i> 121	<i>p</i> 123	<i>p</i> 76	<i>p</i> 117	<i>p</i> 120	<i>p</i> 123	<i>p</i> 126	108
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	118	119	97	115	115	122	114	112
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	117	118	93	114	115	126	112	109
2 <sup>e</sup> trimestre .....	115	117	85	112	116	121	110	114
3 <sup>e</sup> trimestre .....	107	110	65	102	114	108	108	108
4 <sup>e</sup> trimestre .....	123	126	79	120	121	126	124	113
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	<i>p</i> 125	<i>p</i> 127	77	<i>p</i> 121	<i>p</i> 120	<i>p</i> 130	<i>p</i> 125	108
2 <sup>e</sup> trimestre .....	<i>p</i> 123	<i>p</i> 128	79	<i>p</i> 123	<i>p</i> 123	<i>p</i> 128	<i>p</i> 129	110
3 <sup>e</sup> trimestre .....	<i>p</i> 112	<i>p</i> 114	67	<i>p</i> 107	<i>p</i> 117	<i>p</i> 111	<i>p</i> 117	109
4 <sup>e</sup> trimestre .....	<i>p</i> 122	<i>p</i> 124	<i>p</i> 82	<i>p</i> 116	<i>p</i> 121	<i>p</i> 124	<i>p</i> 134	107
1974 Janvier .....	124	127	78	122	123	124	123	112
Février .....	120	123	75	116	116	127	121	104
Mars .....	<i>p</i> 130	<i>p</i> 132	79	<i>p</i> 126	<i>p</i> 120	<i>p</i> 138	<i>p</i> 131	106
Avril .....	<i>p</i> 129	<i>p</i> 131	82	<i>p</i> 125	<i>p</i> 124	<i>p</i> 133	<i>p</i> 130	102
Mai .....	<i>p</i> 127	<i>p</i> 130	80	<i>p</i> 124	<i>p</i> 126	<i>p</i> 128	<i>p</i> 132	114
Juin .....	<i>p</i> 121	<i>p</i> 123	73	<i>p</i> 119	<i>p</i> 121	<i>p</i> 123	<i>p</i> 124	115
Juillet .....	<i>p</i> 98	<i>p</i> 100	55	<i>p</i> 95	<i>p</i> 109	<i>p</i> 85	<i>p</i> 95	108
Août .....	<i>p</i> 112	<i>p</i> 114	69	<i>p</i> 106	<i>p</i> 117	<i>p</i> 109	<i>p</i> 119	109
Septembre .....	<i>p</i> 128	<i>p</i> 130	78	<i>p</i> 120	<i>p</i> 127	<i>p</i> 139	<i>p</i> 138	109
Octobre .....	<i>p</i> 134	<i>p</i> 136	<i>p</i> 86	<i>p</i> 128	<i>p</i> 134	<i>p</i> 141	<i>p</i> 145	111
Novembre .....	<i>p</i> 119	<i>p</i> 120	<i>p</i> 79	<i>p</i> 113	<i>p</i> 118	<i>p</i> 116	<i>p</i> 129	107
Décembre .....	<i>p</i> 114	<i>p</i> 115	<i>p</i> 81	<i>p</i> 108	<i>p</i> 110	<i>p</i> 113	<i>p</i> 127	101
1975 Janvier .....								<i>p</i> 100
Février .....								<i>p</i> 93

<sup>1</sup> Non compris la construction.

## IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION MANUFACTURIERE INDUSTRIELLE PAR SECTEUR

Base 1970 = 100

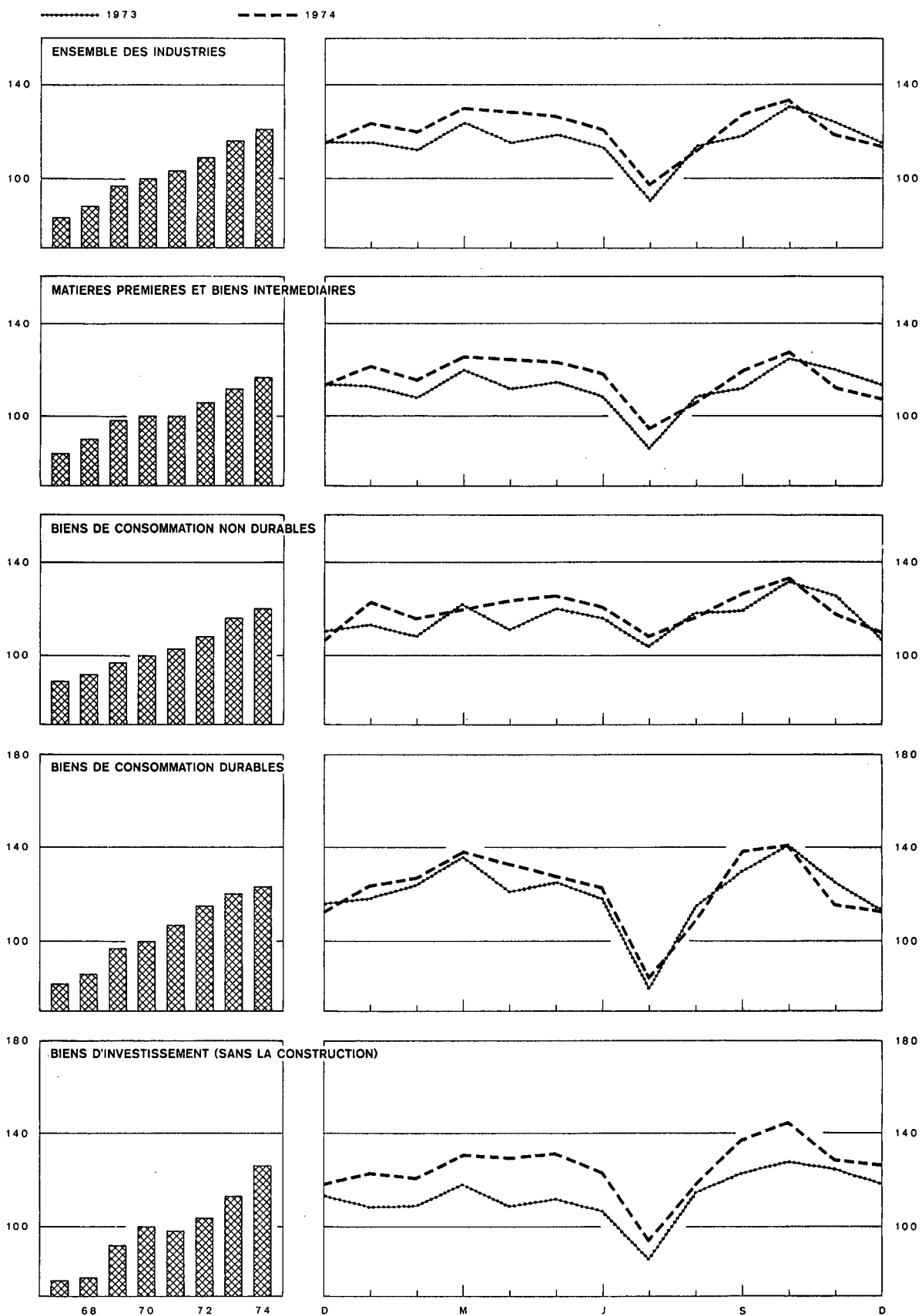
Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Industrie des fabrica- tions métal- liques	Métallurgie de base			Industrie chimique et industrie du caoutchouc	Industries alimen- taires et fabrica- tion des boissons	Industrie textile	Industrie des produits minéraux non métalliques	Electricité	Industrie du bois	Fabrica- tion d'articles d'habil- lement et de chaussures	Industrie du papier et du carton	Raffineries de pétrole	Distri- bution d'eau
		Sidérurgie	Acieries de moulage, fonderies, tréfileries, étréage et laminage	Métaux non ferreux										
Pondération par rapport à l'en- semble des industries manu- facturières en 1974 <sup>1</sup> .....	29,0	10,5	2,9	2,1	11,7	8,7	7,6	6,3	5,9	5,1	3,9	2,7	1,1	1,1
1967 .....	79	80	81	83	71	88	87	86	78	80	89	77	58	89
1968 .....	81	92	89	91	82	90	94	87	87	90	92	87	77	97
1969 .....	94	103	100	93	96	95	101	93	95	96	99	95	96	98
1970 .....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971 .....	98	98	92	97	109	104	105	100	109	113	108	101	101	106
1972 .....	103	113	92	103	121	107	106	101	123	134	118	106	121	109
1973 .....	110	122	96	112	138	117	106	106	135	151	114	114	124	116
1974 .....	120				142	122	102	108	141	163	115	122	101	
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	113	122	97	111	133	116	113	107	140	155	116	111	124	111
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	111	126	100	100	139	106	112	101	141	158	123	117	113	112
2 <sup>e</sup> trimestre .....	106	124	93	115	137	114	110	112	128	156	114	115	129	116
3 <sup>e</sup> trimestre .....	103	110	87	111	127	119	91	102	123	131	105	105	123	120
4 <sup>e</sup> trimestre .....	119	128	103	123	146	128	111	110	149	161	114	121	131	115
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	p 121	134	110	123	152	114	113	109	147	169	121	131	84	115
2 <sup>e</sup> trimestre .....	p 124	137	107	116	151	127	112	115	134	172	116	127	90	123
3 <sup>e</sup> trimestre .....	p 110	117	p 94	101	131	124	p 85	102	131	143	110	114	113	121
4 <sup>e</sup> trimestre .....	p 126				135	121	98	106	152	167	111	118	118	
1973 Décembre .....	114	128	102	115	135	110	104	100	148	151	88	114	134	112
1974 Janvier .....	120	138	112	130	154	117	115	104	151	165	106	134	102	118
Février .....	117	129	105	120	147	109	109	102	139	162	122	126	95	107
Mars .....	p 127	135	114	120	154	117	116	120	150	179	135	133	54	118
Avril .....	p 126	138	117	112	154	123	115	118	136	175	127	129	47	119
Mai .....	p 124	140	106	117	152	128	110	113	137	172	113	125	99	123
Juin .....	p 120	133	97	119	145	131	110	114	129	169	108	125	123	126
Juillet .....	p 87	117	79	91	122	121	69	90	120	118	75	88	119	122
Août .....	p 112	113	p 90	100	128	125	82	105	131	134	109	116	116	118
Septembre .....	p 131	121	p 112	112	145	126	p 105	112	142	177	147	137	103	123
Octobre .....	p 138	130	119	113	151	127	111	114	159	174	144	137	119	130
Novembre .....	p 122	118	109		133	122	90	103	149	155	103	117	118	114
Décembre .....	p 118				120	115	92	100	146	174	88	100	116	

<sup>1</sup> L'industrie du tabac, les cokeries et l'industrie du cuir dont les indices de production ne sont pas repris dans le tableau, interviennent respectivement pour 0,7 p.c., 0,4 p.c. et 0,3 p.c. dans l'ensemble de la production manufacturière industrielle.

**IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.N.S.)**

Base 1970 = 100



### IV - 3. — ENERGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) à (6) et (11)] — Administration des Mines [col. (7) à (10)].

Moyennes mensuelles ou mois	Pétrole					Gaz	Coke		Houille		Electricité
	Mise en œuvre de pétrole brut	Consommation intérieure				Importa- tions de gaz naturel	Produc- tion	Consom- mation intérieure	Produc- tion	Consom- mation intérieure	Produc- tion
		Total 1	Dont :								
			Essences autos	Gas-oil et fuel-oil léger	Fuel-oil résiduel						
(milliers de tonnes)					(millions de m <sup>3</sup> )	(milliers de tonnes)				(millions kWh)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1967	1.440	1.225	142	448	414	23	571	573	1.370	1.632	1.884
1968	1.913	1.383	155	526	474	100	604	656	1.234	1.661	2.088
1969	2.379	1.538	168	573	534	249	604	694	1.100	1.565	2.303
1970	2.485	1.721	184	660	566	351	593	653	947	1.474	2.413
1971	2.520	1.763	191	674	575	549	565	598	913	1.214	2.633
1972	3.008	1.896	208	749	661	689	603	648	875	1.261	2.972
1973	3.084	1.959	213	771	709	809	648	705	737	1.252	3.260
1974	2.515	1.710	212	695	611	957	671	743	676	1.346	3.397
1973 1 <sup>er</sup> trimestre	2.807	2.190	190	978	760	885	658	713	871	1.318	3.397
2 <sup>e</sup> trimestre	3.212	1.971	229	760	727	704	636	712	774	1.249	3.086
3 <sup>e</sup> trimestre	3.066	1.590	210	481	615	652	644	668	581	1.096	2.967
4 <sup>e</sup> trimestre	3.251	2.075	223	866	735	994	653	728	721	1.347	3.590
1974 1 <sup>er</sup> trimestre	2.079	1.831	198	844	587	1.151	674	770	742	1.415	3.540
2 <sup>e</sup> trimestre	2.233	1.536	201	649	501	811	686	799	684	1.278	3.223
3 <sup>e</sup> trimestre	2.801	1.605	217	518	609	786	676	711	583	1.396	3.163
4 <sup>e</sup> trimestre	2.948	1.937	235	771	746	1.105	646	691	695	1.294	3.663
1975 1 <sup>er</sup> trimestre									687		
1974 Mars	1.345	1.540	206	672	473	1.209	707	799	754	1.418	3.617
Avril	1.169	1.474	192	673	451	1.033	686	798	718	1.399	3.278
Mai	2.471	1.675	226	754	497	919	700	821	694	1.266	3.291
Juin	3.058	1.459	185	521	554	483	673	777	640	1.168	3.099
Juillet	2.954	1.362	223	442	517	754	694	764	546	1.458	2.900
Août	2.882	1.398	211	372	601	765	706	705	548	1.202	3.167
Septembre	2.568	2.054	217	740	710	839	657	665	655	1.527	3.423
Octobre	2.953	2.079	236	876	745	1.427	669	700	752	1.241	3.866
Novembre	2.938	1.630	207	560	693	955	637	706	685	1.357	3.600
Décembre	2.952	2.102	263	878	799	932	631	666	647	1.284	3.522
1975 Janvier							p 609	p 718	726	p 1.304	3.551
Février							p 542	p 636	664	p 1.405	
Mars									671		

1 Essences autos, gas-oil, fuel-oil léger, fuel-oil résiduel, essences aviation et carburéacteur (type essence), essences spéciales et white spirit, pétrole et carburéacteur (type pétrole), huiles de graissage et autres produits lubrifiants, brai de pétrole résiduel, bitumes asphaltiques, gaz de pétrole énergétiques et chimiques.

### IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)] — Fabrimétal [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			Expéditions totales
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1967	810	626	6,7	6,7	13,4	13,7
1968	964	722	7,3	8,6	15,9	14,7
1969	1.070	819	8,6	11,5	20,1	18,2
1970	1.051	775	9,3	13,0	22,3	21,3
1971	1.037	770	9,4	14,2	23,6	23,3
1972	1.211	894	10,2	15,8	26,0	26,0
1973	1.294	954	12,7	20,4	33,1	30,2
1974	p 1.353	1.013				
1972 4 <sup>e</sup> trimestre	1.310	928	11,4	17,8	29,2	28,9
1973 1 <sup>er</sup> trimestre	1.318	995	11,9	19,3	31,2	29,7
2 <sup>e</sup> trimestre	1.319	973	12,4	20,6	33,0	31,0
3 <sup>e</sup> trimestre	1.178	837	11,4	18,6	30,0	26,7
4 <sup>e</sup> trimestre	1.361	1.012	14,9	23,3	38,2	33,4
1974 1 <sup>er</sup> trimestre	1.426	1.079	14,2	23,4	37,6	33,4
2 <sup>e</sup> trimestre	1.465	1.092	p 14,7	p 23,3	p 38,0	p 35,6
3 <sup>e</sup> trimestre	1.250	937	p 12,5	p 19,8	p 32,3	p 30,8
4 <sup>e</sup> trimestre	p 1.269	944				
1974 Février	1.373	1.035	13,2	22,9	36,1	31,9
Mars	1.431	1.092	16,5	24,6	41,1	36,5
Avril	1.484	1.092	14,5	22,9	37,4	35,4
Mai	1.489	1.138	p 16,0	p 24,3	p 40,3	p 35,5
Juin	1.423	1.048	p 13,7	p 22,6	p 36,3	p 36,0
Juillet	1.290	872	p 10,2	p 18,1	p 28,3	p 28,0
Août	1.199	908	p 12,6	p 19,0	p 31,6	p 28,2
Septembre	1.261	1.029	p 14,8	p 22,4	p 37,2	p 36,1
Octobre	1.375	1.102	p 15,3	p 25,2	p 40,5	p 40,8
Novembre	1.298	926				
Décembre	p 1.133	803				
1975 Janvier	p 1.287					
Février	p 1.145					

IV - 5. — CONSTRUCTION

Sources : Ministère des Travaux Publics, Administration de l'Urbanisme [col. (1) et (6)]. — I.N.S. [col. (2) à (5) et (7) à (11)].

Moyennes mensuelles ou mois	Logements					Autres bâtiments					Indice de la production industrielle 1970=100 <sup>1</sup>
	Avis favorables	Autorisations de bâtir		Bâtiments commencés		Avis favorables	Autorisations de bâtir		Bâtiments commencés		
		Nombre	Volume	Nombre	Volume		Nombre	Volume	Nombre	Volume	
	(milliers)	(milliers)	(milliers de m <sup>3</sup> )	(milliers)	(milliers de m <sup>3</sup> )	(milliers)	(milliers)	(milliers de m <sup>3</sup> )	(milliers)	(milliers de m <sup>3</sup> )	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1967 .....		5,8	2.773				0,7	2.154			89
1968 .....	2,7	5,3	2.598	3,9	2.004	1,4	0,6	1.994	0,4	1.376	84
1969 .....	3,3	6,1	3.074	4,7	2.374	1,6	0,9	2.426	0,6	1.721	87
1970 .....	2,5	5,0	2.506	3,6	1.861	1,3	0,7	2.799	0,5	1.949	100
1971 .....	2,0	3,9	1.992	3,5	1.839	0,9	0,4	2.268	0,5	2.225	99
1972 .....	3,5	6,2	3.231	4,3	2.321	1,0	0,6	2.801	0,5	2.290	99
1973 .....	3,8	6,7	3.483	5,1	2.677	1,1	0,7	3.034	0,5	2.281	93
1974 .....	3,9	7,4	3.844	5,4	2.890	1,1	0,6	3.459	0,5	2.523	99
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	4,1	7,6	3.898	4,5	2.401	0,7	0,6	2.802	0,5	2.441	—
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	4,2	6,8	3.607	4,8	2.443	0,9	0,6	2.664	0,4	1.937	—
2 <sup>e</sup> trimestre .....	4,1	7,2	3.822	6,4	3.420	1,2	0,8	3.134	0,6	3.240	—
3 <sup>e</sup> trimestre .....	3,5	6,9	3.463	4,9	2.587	1,1	0,8	3.666	0,5	1.985	—
4 <sup>e</sup> trimestre .....	3,4	5,7	3.039	4,4	2.258	1,2	0,7	2.671	0,4	1.962	—
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	3,8	7,4	3.881	4,8	2.599	1,1	0,7	3.878	0,4	1.938	—
2 <sup>e</sup> trimestre .....	4,6	8,9	4.691	7,2	3.807	1,2	0,8	3.330	0,6	3.354	—
3 <sup>e</sup> trimestre .....	4,0	8,1	4.133	5,6	2.982	1,1	0,6	3.227	0,5	2.273	—
4 <sup>e</sup> trimestre .....	3,0	5,0	2.676	4,5	2.171	0,9	0,4	3.406	0,4	2.528	—
1974 Février .....	3,8	7,4	3.795	5,4	2.801	1,0	0,6	3.016	0,5	2.128	95
Mars .....	4,0	7,6	4.157	6,0	3.340	1,2	0,8	4.952	0,5	2.625	95
Avril .....	4,8	9,3	4.857	8,0	4.187	1,1	0,8	3.552	0,7	3.966	96
Mai .....	4,6	9,9	5.090	8,0	4.249	1,3	0,8	3.450	0,7	4.213	96
Juin .....	4,6	7,5	4.127	5,5	2.984	1,2	0,7	2.988	0,5	1.882	97
Juillet .....	4,9	9,9	4.770	4,6	2.414	1,4	0,8	3.710	0,4	1.511	97
Août .....	3,8	6,9	3.536	6,6	3.556	1,0	0,6	3.083	0,6	2.833	97
Septembre .....	3,2	7,4	4.093	5,6	2.977	1,0	0,5	2.889	0,5	2.476	97
Octobre .....	3,4	5,4	2.972	4,6	2.452	1,2	0,5	3.116	0,4	1.794	98
Novembre .....	2,9	5,0	2.624	4,2	2.251	0,7	0,4	2.918	0,4	3.133	98
Décembre .....	2,6	4,7	2.433	3,6	1.810	0,8	0,4	4.184	0,3	2.656	99
1975 Janvier .....	3,0					0,8					
Février .....	3,0					0,9					

<sup>1</sup> Moyenne des douze derniers mois. Les indices sont corrigés pour la composition inégale des mois et portent sur les travaux publics et privés.



### IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (ajustée pour variations saisonnières)

Base 1970 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E. (8 pays <sup>1</sup> )			Belgique			République fédérale d'Allemagne <sup>2</sup>		
	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *
1 <sup>er</sup> trimestre .....	103	112	+ 8,7	102	111	+ 8,3	103	113	+ 9,7
2 <sup>e</sup> trimestre .....	105	114	+ 8,6	104	113	+ 7,8	105	114	+ 8,4
3 <sup>e</sup> trimestre .....	106	116	+ 9,4	106	114	+ 7,6	105	114	+ 8,1
4 <sup>e</sup> trimestre .....	110	116	+ 5,5	108	116	+ 6,3	110	116	+ 5,7
	1973	1974		1973	1974		1973	1974	
1 <sup>er</sup> trimestre .....	112	116	+ 3,6	111	117	+ 6,0	113	114	+ 1,2
2 <sup>e</sup> trimestre .....	114	118	+ 3,5	113	120	+ 6,4	114	114	+ 0,4
3 <sup>e</sup> trimestre .....	116	116	...	114	121	+ 6,3	114	112	- 1,1
4 <sup>e</sup> trimestre .....	116	.....	.....	116	122	+ 5,5	116	109	- 6,0
	France			Royaume-Uni			Italie		
	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *
1 <sup>er</sup> trimestre .....	108	118	+ 9,3	97	110	+ 13,4	103	105	+ 1,9
2 <sup>e</sup> trimestre .....	110	120	+ 9,1	102	110	+ 7,8	104	115	+ 11,0
3 <sup>e</sup> trimestre .....	112	122	+ 8,9	103	111	+ 7,8	102	118	+ 16,0
4 <sup>e</sup> trimestre .....	116	122	+ 5,2	106	110	+ 3,8	108	118	+ 9,9
	1973	1974		1973	1974		1973	1974	
1 <sup>er</sup> trimestre .....	118	124	+ 5,1	110	104	- 5,5	105	123	+ 17,1
2 <sup>e</sup> trimestre .....	120	125	+ 4,2	110	110	...	115	126	+ 9,3
3 <sup>e</sup> trimestre .....	122	126	+ 3,3	111	111	...	118	119	+ 0,3
4 <sup>e</sup> trimestre .....	122	118	- 3,3	110	108	- 1,8	118	.....	.....
	Pays-Bas			Irlande			Grand-Duché de Luxembourg		
	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *
1 <sup>er</sup> trimestre .....	109	115	+ 5,5	106	119	+ 12,3	97	114	+ 18,6
2 <sup>e</sup> trimestre .....	110	116	+ 5,5	106	120	+ 13,2	102	112	+ 10,1
3 <sup>e</sup> trimestre .....	111	119	+ 7,2	110	120	+ 9,1	104	115	+ 10,3
4 <sup>e</sup> trimestre .....	114	121	+ 6,1	113	121	+ 7,1	108	120	+ 11,0
	1973	1974		1973	1974		1973	1974	
1 <sup>er</sup> trimestre .....	115	122	+ 6,1	119	128	+ 7,6	114	124	+ 8,8
2 <sup>e</sup> trimestre .....	116	121	+ 4,3	120	125	+ 4,2	112	119	+ 6,1
3 <sup>e</sup> trimestre .....	119	124	+ 4,2	120	.....	.....	115	120	+ 4,6
4 <sup>e</sup> trimestre .....	121	.....	.....	121	.....	.....	120	114	- 5,4

\* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

<sup>1</sup> Belgique, République Fédérale d'Allemagne, France, Royaume-Uni,

Italie, Pays-Bas, Irlande et Grand-Duché de Luxembourg. Le Danemark n'établit pas d'indice de la production industrielle.  
<sup>2</sup> Y compris Berlin-Ouest.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1960-1970* — *Service mensuel de Conjoncture de Louvain*. — *Agence écono-*

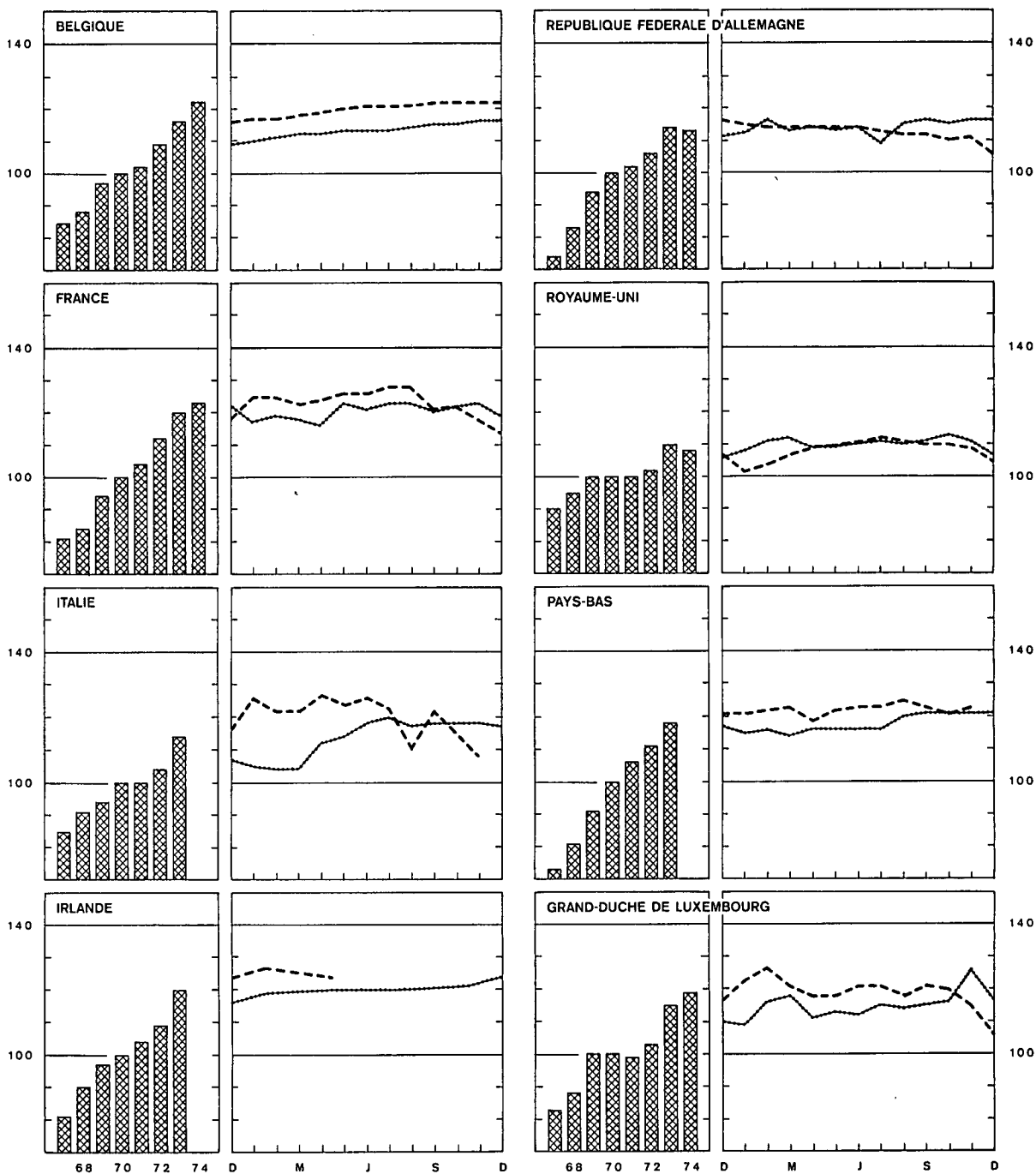
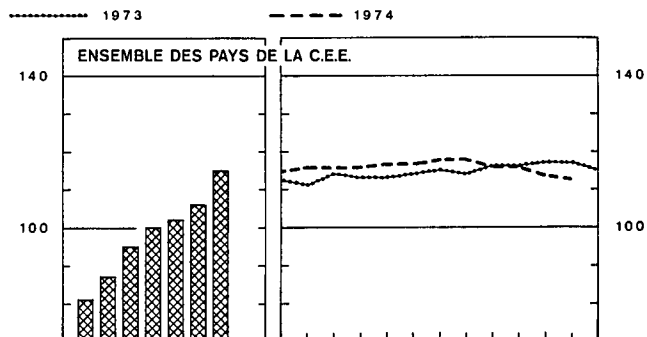
*mique et financière*. — *La Construction*. — *Principaux indicateurs économiques* (O.C.D.E.).

IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE  
DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production Industrielle (O.C.D.E.)

Base 1970 = 100

(Indices ajustés pour variations saisonnières)



## V. — SERVICES

### 1. — TRANSPORTS

#### a. — Activités de la S.N.C.B. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)				Trafic payant aérien régulier	
		Nombre de voyageurs- km <i>(millions)</i>	Nombre de tonnes-km productives <sup>1</sup>	Tonnage total	dont		
	combustibles et huiles minérales <i>(milliers de tonnes)</i>				minerais	<i>(millions de passagers-km)</i>	<i>(millions de tonnes-km)</i>
1967 .....	711	507	4.925	1.576	1.259	162,8	22,8
1968 .....	681	556	5.273	1.621	1.321	164,7	25,3
1969 .....	686	618	5.769	1.655	1.450	183,9	31,4
1970 .....	688	651	5.931	1.592	1.508	203,9	34,4
1971 .....	702	611	5.535	1.457	1.379	226,6	38,0
1972 .....	681	624	5.778	1.495	1.447	257,7	42,6
1973 .....	674	682	6.294	1.556	1.704	304,1	48,0
1974 .....						331,3	54,4
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	674	703	6.403	1.648	1.575	230,9	42,2
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	680	694	6.472	1.597	1.744	241,1	42,4
2 <sup>e</sup> trimestre .....	686	680	6.433	1.603	1.749	313,6	49,4
3 <sup>e</sup> trimestre .....	645	635	5.822	1.403	1.656	409,2	57,1
4 <sup>e</sup> trimestre .....	686	704	6.448	1.620	1.666	252,7	42,9
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	695	729	6.749	1.688	1.795	257,0	46,1
2 <sup>e</sup> trimestre .....	709	784	7.127	1.692	1.890	342,1	56,2
3 <sup>e</sup> trimestre .....	664	750	6.613	1.649	1.854	438,9	63,8
4 <sup>e</sup> trimestre .....						286,9	51,4
1973 Décembre .....	706	665	6.090	1.544	1.552	262,2	44,4
1974 Janvier .....	721	738	6.816	1.652	1.750	270,3	45,1
Février .....	670	670	6.418	1.642	1.765	225,7	42,7
Mars .....	695	780	7.013	1.769	1.869	275,1	50,5
Avril .....	687	754	6.973	1.743	1.860	337,3	54,6
Mai .....	714	793	7.312	1.755	1.932	314,0	54,7
Juin .....	727	806	7.096	1.578	1.877	375,1	59,3
Juillet .....	649	792	6.887	1.733	2.022	448,0	63,6
Août .....	644	744	6.482	1.577	1.830	456,0	65,5
Septembre .....	698	715	6.469	1.637	1.709	412,7	62,2
Octobre .....	701	847	7.531	1.858	2.008	320,0	54,9
Novembre .....	697	718	6.398	1.720	1.671	243,4	47,4
Décembre .....						297,4	51,9

<sup>1</sup> Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits

du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

**Y - 1b. — Navigation maritime**

**Y - 1c. — Navigation intérieure**

Sources : Administration du port d'Anvers [col. (1)], du port de Gand [col. (4)], Maatschappij van de Brugse zeevaartinrichtingen N.V. [col. (7)], I.N.S. (autres colonnes).

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand			Ports de Bruges et Zeebrugge			Ensemble des trafics <sup>1</sup>	
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes- km.)
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)
1967 .....	4.872	3.516	1.683	125	136	74	417	96	39	7.111	522
1968 .....	5.127	4.042	1.991	131	108	97	684	304	50	7.778	554
1969 .....	5.461	4.069	1.921	419	373	331	981	635	67	7.721	572
1970 .....	5.658	4.565	1.946	476	463	303	1.005	615	71	7.630	558
1971 .....	5.433	3.864	2.037	572	608	208	1.222	593	62	7.947	561
1972 .....	5.366	3.183	2.490	688	634	341	1.485	623	85	8.034	563
1973 .....	5.305	3.406	2.527	676	809	414	1.637	732	96	8.482	541
1974 .....				765			1.814				
1972 4 <sup>e</sup> trimestre ..	5.354	3.341	2.681	763	849	354	1.443	517	112	8.162	579
1973 1 <sup>er</sup> trimestre ..	5.274	2.985	2.593	641	873	360	1.535	442	83	8.475	568
2 <sup>e</sup> trimestre ..	5.313	3.466	2.564	568	682	340	1.709	831	105	7.978	474
3 <sup>e</sup> trimestre ..	5.362	3.528	2.386	773	687	440	1.661	861	108	8.695	563
4 <sup>e</sup> trimestre ..	5.270	3.645	2.566	723	995	517	1.645	796	88	8.780	560
1974 1 <sup>er</sup> trimestre ..	5.050	3.534	2.583	671	749	309	1.499	477	130		
2 <sup>e</sup> trimestre ..	5.550	3.500	2.726	790	879	537	1.980	717	135		
3 <sup>e</sup> trimestre ..				847			1.887				
4 <sup>e</sup> trimestre ..				750			1.892				
1973 Décembre ....	5.359	3.512	2.574	627	817	466	1.607	1.310	74	8.022	514
1974 Janvier .....	5.307	3.903	2.576	594	889	606	1.367	189	106		
Février .....	4.872	3.612	2.562	679	654	102	1.548	659	189		
Mars .....	4.970	3.086	2.611	741	705	220	1.583	582	96		
Avril .....	5.220	3.275	2.769	681	898	434	1.704	847	132		
Mai .....	5.754	3.624	2.459	827	989	522	2.167	711	113		
Juin .....	5.675	3.601	2.949	861	750	656	2.069	592	160		
Juillet .....				874			2.025				
Août .....				894			1.817				
Septembre ...				774			1.818				
Octobre .....				720			1.825				
Novembre ....				793			1.906				
Décembre ....				737			1.945				

<sup>1</sup> Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

**Y - 2. — TOURISME**

Nuits passées par les touristes en Belgique <sup>1</sup>  
(milliers)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	République fédérale d'Allemagne	Etats-Unis d'Amérique
1966 .....	<b>1.971</b>	1.448	107	91	117	72	34
1967 .....	<b>2.098</b>	1.552	110	105	114	72	40
1968 .....	<b>2.083</b>	1.560	101	115	98	72	35
1969 .....	<b>2.167</b>	1.590	88	132	82	75	38
1970 .....	<b>2.236</b>	1.646	91	131	106	86	42
1971 .....	<b>2.288</b>	1.661	98	145	104	99	43
1972 .....	<b>2.163</b>	1.600	97	142	87	93	41
1973 .....	<b>2.267</b>	1.667	91	143	90	105	43
1972 3 <sup>e</sup> trimestre .....	<b>5.700</b>	4.488	212	412	169	208	65
4 <sup>e</sup> trimestre .....	<b>590</b>	338	40	31	29	35	25
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	<b>427</b>	204	37	22	24	30	24
2 <sup>e</sup> trimestre .....	<b>2.154</b>	1.500	103	114	126	133	50
3 <sup>e</sup> trimestre .....	<b>5.874</b>	4.623	182	407	177	219	68
4 <sup>e</sup> trimestre .....	<b>614</b>	339	42	29	33	39	31
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	<b>460</b>	204	39	24	29	36	42
2 <sup>e</sup> trimestre .....	<b>2.212</b>	1.580	90	122	115	114	54
3 <sup>e</sup> trimestre .....	<b>5.804</b>	4.561	166	410	155	250	64
1973 Octobre .....	<b>699</b>	357	49	37	48	54	40
Novembre .....	<b>581</b>	303	43	23	29	36	31
Décembre .....	<b>562</b>	358	33	27	21	28	22
1974 Janvier .....	<b>424</b>	190	34	20	25	33	40
Février .....	<b>437</b>	197	36	24	25	34	38
Mars .....	<b>519</b>	226	46	27	36	41	48
Avril .....	<b>1.728</b>	1.290	75	50	93	77	37
Mai .....	<b>1.848</b>	1.244	95	103	122	84	56
Juin .....	<b>3.060</b>	2.207	100	212	130	181	69
Juillet .....	<b>8.122</b>	6.509	144	822	161	223	72
Août .....	<b>7.361</b>	5.892	247	320	190	411	59
Septembre .....	<b>1.928</b>	1.281	107	88	114	117	61
Octobre .....	<b>736</b>	344	55	48	52	55	44

<sup>1</sup> Y compris les nuitées de camping.

**Y - 3. — COMMERCE INTERIEUR**

**a. — Indices des ventes**

Total du commerce de détail

Base 1970 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indices par formes de distribution					Indices par catégories de produits				Indice général	
	Petit commerce de détail	Grands magasins à rayons multiples	Coopé- ratives de consom- mation	Entre- prises du commerce de détail à succur- sales	Super- marchés 1	Alimen- tation 2	Textiles et habille- ment 3	Articles d'ameu- blement et de ménage	Autres articles	Indice de valeur	de quantité 4
1966 .....	79	76	93	48	52	78	78	71	71	75	83
1967 .....	82	79	95	55	60	83	78	74	74	78	85
1968 .....	87	82	97	67	68	87	83	81	81	83	89
1969 .....	94	90	98	83	84	92	94	91	91	92	95
1970 .....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971 .....	105	107	100	120	120	104	107	122	107	108	104
1972 .....	115	122	100	138	128	113	115	140	126	120	113
1973 .....	p 130	137	97	161	155	p 125	p 130	p 161	p 148	p 138	p 120
1972 3 <sup>e</sup> trimestre .....	113	120	97	137	135	114	106	140	125	120	111
4 <sup>e</sup> trimestre .....	126	143	104	156	137	122	134	161	137	134	122
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	p 117	118	95	145	135	p 115	p 103	p 145	p 139	p 124	p 110
2 <sup>e</sup> trimestre .....	p 134	134	98	159	149	p 123	p 145	p 161	p 150	p 140	p 123
3 <sup>e</sup> trimestre .....	p 123	128	91	150	156	p 122	p 114	p 155	p 139	p 130	p 113
4 <sup>e</sup> trimestre .....	p 146	165	104	189	180	p 142	p 156	p 185	p 162	p 156	p 134
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	p 130	133	95	169	159	p 126	p 121	p 167	p 153	p 138	p 115
2 <sup>e</sup> trimestre .....	p 153	152	98	186	180	p 137	p 165	p 193	p 177	p 160	p 127
3 <sup>e</sup> trimestre .....	p 144	154	94	189	189	p 138	p 140	p 190	p 169	p 154	p 118
1973 Novembre .....	p 134	149	94	170	169	p 133	p 136	p 165	p 151	p 143	p 123
Décembre .....	p 161	204	119	220	210	p 160	p 180	p 216	p 172	p 175	p 149
1974 Janvier .....	p 127	131	94	164	152	p 125	p 118	p 161	p 147	p 135	p 113
Février .....	p 122	125	88	157	152	p 120	p 105	p 158	p 147	p 129	p 108
Mars .....	p 140	143	103	185	174	p 133	p 139	p 181	p 164	p 149	p 123
Avril .....	p 148	147	100	184	176	p 134	p 170	p 183	p 168	p 156	p 126
Mai .....	p 156	154	98	191	183	p 139	p 166	p 199	p 184	p 163	p 130
Juin .....	p 154	155	95	183	181	p 138	p 159	p 198	p 180	p 161	p 126
Juillet .....	p 142	160	94	189	190	p 135	p 143	p 189	p 171	p 153	p 118
Août .....	p 138	151	96	187	198	p 142	p 122	p 181	p 161	p 150	p 114
Septembre .....	p 152	152	92	191	178	p 138	p 155	p 200	p 176	p 159	p 121
Octobre .....	p 162	166	103	221	194	p 148	p 193	p 208	p 185	p 174	p 130
Novembre .....	p 144	178	93	203	204	p 143	p 155	p 186	p 172	p 159	p 118

1 Petites et moyennes entreprises de supermarchés, à libre service complet ou partiel.

2 Y compris le tabac, mais uniquement pour le petit commerce de détail.

3 Y compris les textiles d'ameublement.

4 Indice de valeur divisé par l'indice général des prix à la consommation dont on a éliminé les services.

### Y - 3b. — Ventes à tempérament

#### 1° — Résultats généraux

Source : I.N.S.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédits accordés au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1971 2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>1.753</b>	1.149	175	429	<b>27,1</b>	10,4	9,6	7,1	<b>9,9</b>	3,7	3,2	3,0
1972 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>1.929</b>	1.302	188	439	<b>29,3</b>	9,9	11,0	8,4	<b>13,0</b>	4,8	4,2	4,0
2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>1.598</b>	936	202	460	<b>33,2</b>	10,5	12,4	10,3	<b>13,5</b>	4,7	4,3	4,5
1973 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>1.590</b>	906	218	466	<b>35,9</b>	11,1	13,7	11,1	<b>13,3</b>	4,4	4,7	4,2
2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>1.726</b>	1.061	215	450	<b>35,3</b>	10,3	13,4	11,6	<b>11,9</b>	3,7	4,2	4,0
1974 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>1.634</b>	978	222	434	<b>36,6</b>	10,1	14,3	12,2	<b>13,8</b>	4,3	4,8	4,7

#### 2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 3 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 3 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1971 1 <sup>er</sup> semestre .....	<b>58</b>	37	2	19	<b>136</b>	66	16	54
2 <sup>e</sup> semestre .....	<b>53</b>	33	2	18	<b>123</b>	51	12	60
1972 1 <sup>er</sup> semestre .....	<b>60</b>	40	3	17	<b>145</b>	64	18	63
2 <sup>e</sup> semestre .....	<b>57</b>	40	2	15	<b>151</b>	62	17	72
1973 1 <sup>er</sup> semestre .....	<b>63</b>	40	2	21	<b>254</b>	79	43	132
2 <sup>e</sup> semestre .....	<b>53</b>	38	2	13	<b>305</b>	89	71	145

#### 3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes exceptés autobus		Motos, scooters, vélos, moteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtements	Livres	Équipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel non dénommés ailleurs	Divers dont : services (voyages, réparations de véhicules à moteur, chauffage central, etc.)
		neufs	usagés		neuves	usagées						
		Nombre de contrats (milliers)										
1971 2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>819</b>	4	1	1	54	17	7	250	57	7	419	2
1972 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>879</b>	5	1	1	81	23	7	237	84	7	431	2
2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>901</b>	4	1	2	79	22	9	243	91	7	433	10
1973 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>849</b>	4	1	1	78	21	8	177	109	6	424	20
2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>859</b>	4	1	2	58	16	9	192	112	6	438	21
1974 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>801</b>	5	1	2	67	16	8	145	118	7	412	20
Crédits accordés (milliards de francs)												
1971 2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>9,9</b>	0,9	0,1	0,2	3,8	0,6	0,1	0,3	0,1	1,0	2,8	...
1972 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>13,0</b>	1,0	0,1	0,2	6,1	0,9	0,1	0,3	0,1	1,1	3,0	0,1
2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>13,5</b>	0,9	0,1	0,3	6,5	1,0	0,1	0,3	0,1	1,0	3,0	0,2
1973 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>13,3</b>	1,2	0,1	0,2	6,1	0,9	0,1	0,2	0,2	1,1	2,5	0,7
2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>11,9</b>	1,2	0,1	0,3	4,4	0,6	0,1	0,3	0,2	1,5	2,4	0,8
1974 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>13,8</b>	1,5	0,2	0,3	5,2	0,7	0,1	0,3	0,3	1,9	2,5	0,8
Crédits accordés — Répartition en p.c. par rapport au total												
1971 2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>100,0</b>	8,8	0,8	1,9	38,0	6,5	0,6	3,4	1,1	9,9	28,6	0,4
1972 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>100,0</b>	7,7	0,9	1,2	47,1	7,0	0,7	2,4	1,1	8,2	23,3	0,4
2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>100,0</b>	6,6	0,9	2,1	47,5	7,3	0,8	2,3	1,0	7,6	22,3	1,5
1973 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>100,0</b>	8,8	1,0	1,7	45,8	6,7	0,8	1,5	1,4	8,5	18,3	5,5
2 <sup>e</sup> semestre ...	<b>100,0</b>	9,8	1,0	2,9	36,9	5,3	0,9	2,2	1,7	12,5	20,3	6,5
1974 1 <sup>er</sup> semestre ...	<b>100,0</b>	11,2	1,2	2,1	38,2	4,8	0,8	1,9	1,9	13,5	18,6	5,8

**V - 4. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION**

Opérations de débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres (à fin de période)	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent au jour le jour		Autres opérations <sup>1</sup>		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1967 .....	39	3	200	1.383	406	1.386	606	637	128	2.023	734
1968 .....	39	3	220	1.707	474	1.709	695	835	146	2.544	841
1969 .....	39	2	233	2.005	535	2.007	818	1.161	177	3.168	995
1970 .....	39	3	268	2.819	643	2.822	911	1.546	198	4.368	1.109
1971 .....	40	3	291	3.763	795	3.766	1.086	1.623	200	5.389	1.286
1972 .....	40	3	346	5.370	1.248	5.373	1.594	1.881	213	7.254	1.807
1973 .....	40	3	492	6.860	1.643	6.863	2.135	2.482	265	9.345	2.400
1974 .....	37	3	468	8.106	2.059	8.109	2.527	3.077	329	11.186	2.856
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	40	4	422	6.439	1.459	6.443	1.882	2.165	224	8.608	2.106
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	40	4	524	6.993	1.461	6.997	1.985	2.281	242	9.278	2.227
2 <sup>e</sup> trimestre .....	40	3	484	6.682	1.411	6.685	1.895	2.443	253	9.128	2.148
3 <sup>e</sup> trimestre .....	40	3	522	6.490	1.759	6.493	2.281	2.380	268	8.873	2.549
4 <sup>e</sup> trimestre .....	40	4	439	7.274	1.939	7.278	2.378	2.825	295	10.103	2.673
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	39	3	434	7.651	2.246	7.654	2.680	2.890	308	10.544	2.988
2 <sup>e</sup> trimestre .....	39	3	380	7.761	2.263	7.764	2.643	3.055	329	10.819	2.972
3 <sup>e</sup> trimestre .....	37	3	422	8.064	1.902	8.067	2.324	3.003	330	11.070	2.654
4 <sup>e</sup> trimestre .....	37	4	633	8.948	1.828	8.952	2.461	3.359	348	12.311	2.809
1974 Février .....	39	3	468	7.094	2.122	7.097	2.590	2.738	294	9.835	2.884
Mars .....	39	3	465	7.583	2.237	7.586	2.702	2.844	307	10.430	3.009
Avril .....	39	3	323	7.862	2.194	7.865	2.517	3.101	315	10.966	2.832
Mai .....	39	3	513	8.049	2.415	8.052	2.928	3.177	340	11.229	3.268
Juin .....	39	3	304	7.371	2.179	7.374	2.483	2.887	332	10.261	2.815
Juillet .....	37	3	505	8.434	2.192	8.437	2.697	3.247	357	11.684	3.054
Août .....	37	3	381	7.512	1.727	7.515	2.108	2.775	306	10.290	2.414
Septembre .....	37	3	380	8.246	1.788	8.249	2.168	2.986	327	11.235	2.495
Octobre .....	37	4	440	9.465	1.965	9.469	2.405	3.511	370	12.980	2.775
Novembre .....	37	4	690	8.142	1.655	8.146	2.345	2.966	300	11.112	2.645
Décembre .....	37	4	769	9.238	1.864	9.242	2.633	3.600	374	12.842	3.007
1975 Janvier .....	36	4	544	9.422	1.932	9.426	2.476	3.399	360	12.825	2.836
Février .....	36	3	602	8.233	2.140	8.236	2.742	2.975	325	11.211	3.067

<sup>1</sup> Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

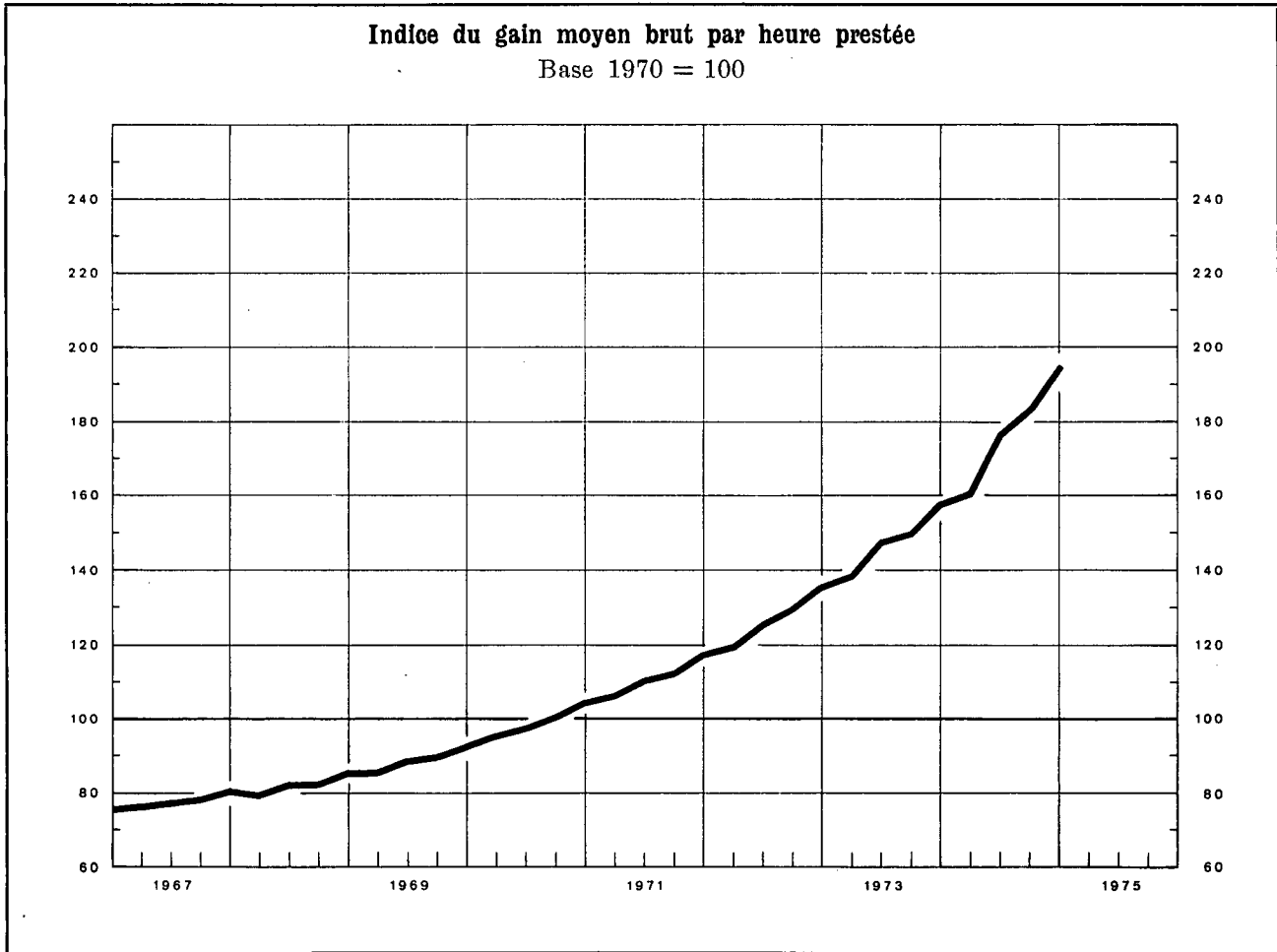
Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Annuaire statistique de la S.N.C.B.* — *Statistique mensuelle*

*du trafic international des ports (I.N.S.)*. — *Les transports maritimes, Etude Annuelle (O.C.D.E.)*. — *Eurostat (Office statistique des Communautés européennes)*.



## VI. — REVENUS

### 1. — REMUNERATIONS DES TRAVAILLEURS (hommes et femmes)



### Indices base 1970 = 100

	Rémunérations des ouvriers dans l'industrie *				Salaires conventionnels <sup>3</sup>			
	Gain moyen brut par heure prestée	Salaire horaire type <sup>1</sup>		Salaire-coût horaire <sup>2</sup>	Ouvriers		Employés	
		ouvrier qualifié	ouvrier non qualifié		Indice général	dont : Industries manufacturières	Indice général	dont : Industries manufacturières
Sources :	B.N.B.			I.R.E.S.	Ministère de l'Emploi et du Travail			
1967 .....	79	80	78	77	80,0	80,4	83,5	82,3
1968 .....	83	84	83	81	83,9	84,5	87,6	85,9
1969 .....	89	90	90	88	90,6	91,9	92,7	90,6
1970 .....	100	100	100	100	100,0	100,0	100,0	100,0
1971 .....	112	112	112	113	111,2	111,1	110,0	108,7
1972 .....	128	125	127	131	126,1	125,7	122,1	118,2
1973 .....	149	143	146	151	145,8	147,0	138,8	131,9
1974 .....	p 180	p 173	p 178	p 181	176,6	177,9	165,5	156,8
1972 Décembre .....	136	130	132	138	131,2	132,1	128,2	120,3
1973 Mars .....	139	136	139	142	139,5	140,4	133,8	127,8
Juin .....	148	141	143	150	143,5	144,5	136,8	130,1
Septembre .....	150	145	148	153	147,6	149,4	141,1	133,5
Décembre .....	158	149	152	160	152,3	153,6	143,7	136,0
1974 Mars .....	162	157	161	164	160,3	162,1	152,8	147,6
Juin .....	177	168	175	p 179	172,1	173,3	160,8	152,4
Septembre .....	p 184	p 178	p 185	p 186	182,4	183,7	171,5	161,6
Décembre .....	p 196	p 187	p 193	p 196	191,4	192,3	176,8	165,6

\* Pour convertir les indices base 1970 = 100 en indices base 1968 = 100, il suffit de multiplier les chiffres actuels par les coefficients suivants : gain moyen brut par heure prestée : 1,813; ouvrier qualifié : 1,745; ouvrier non qualifié : 1,822; salaire-coût horaire : 1,981.

<sup>1</sup> Non compris les ouvriers du transport.

<sup>2</sup> Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le salaire-coût

horaire de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales légales supportées par l'employeur et non pas le coût par unité produite.

<sup>3</sup> Le salaire conventionnel des ouvriers étant horaire et celui des employés étant mensuel, une réduction conventionnelle de la durée du travail entraîne une hausse du premier, mais non du second. Il y a lieu de tenir compte de cette différence dans toute comparaison des évolutions respectives de ces indices.

## VI - 2. — GAINS HORAIRES BRUTS MOYENS DES OUVRIERS DANS L'INDUSTRIE

(en francs par heure)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1972 octobre	1973 avril	1973 octobre	1974 avril
<i>Industries extractives</i> <sup>1</sup> :				
Extraction du charbon (ouvriers du fond) .....	120,24	132,45	140,51	156,12
Préparation du charbon (ouvriers de la surface) .....	89,45	97,80	103,50	115,10
Total des industries extractives .....	107,41	114,71	123,23	137,36
<i>Industries manufacturières</i> <sup>2</sup> :				
Cokeries .....	108,07	118,41	120,40	137,07
Raffinage de pétrole .....	143,02	154,77	158,29	174,09
Production et distribution d'énergie électrique, de gaz de vapeur et d'eau chaude .....	127,41	139,59	149,42	168,15
Production et première transformation des métaux .....	113,16	126,91	128,05	146,79
Industrie des produits minéraux non métalliques .....	89,95	100,72	103,28	116,79
Industrie chimique .....	99,18	109,44	111,32	129,29
Production de fibres artificielles et synthétiques .....	100,27	109,80	114,18	130,07
Fabrication d'ouvrages en métaux (à l'exclusion des ma- chines et de matériel de transport) .....	88,99	98,96	102,41	112,58
Construction de machines et de matériel mécanique .....	94,23	104,40	107,99	118,19
Construction de machines de bureau et de machines et installations pour le traitement de l'information .....	78,98	88,76	91,49	100,12
Construction électrique et électronique .....	86,96	97,79	100,59	112,12
Construction d'automobiles et pièces détachées .....	104,33	114,96	120,08	131,71
Construction d'autre matériel de transport .....	102,11	112,95	115,78	128,62
Fabrication d'instruments de précision, d'optique et simi- laires .....	79,03	88,28	91,43	101,77
Industrie des produits alimentaires, des boissons et du tabac .....	80,06	84,83	91,23	100,78
Industrie textile .....	74,68	81,93	85,20	93,87
Industrie du cuir .....	72,66	78,01	82,04	89,51
Industrie des chaussures et de l'habillement .....	60,21	65,93	68,32	77,97
Industrie du bois et du meuble en bois .....	80,39	84,27	88,45	99,16
Industrie du papier, imprimerie et édition .....	88,85	96,85	101,94	112,90
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques .....	85,05	92,09	97,89	110,87
Total des industries manufacturières .....	87,58	96,34	99,83	111,45
dont : hommes .....	95,35	104,88	108,51	121,00
femmes .....	64,94	71,43	74,54	83,76
<i>Bâtiment et génie civil</i> <sup>1</sup> .....	89,71	98,26	103,26	114,64
<i>Moyenne générale pour l'industrie</i> :				
Total <sup>2</sup> .....	88,71	97,38	101,33	112,97

<sup>1</sup> Hommes seulement.

<sup>2</sup> Hommes et femmes.

**VI - 3. — TRAITEMENTS MENSUELS BRUTS MOYENS DES EMPLOYES DANS L'INDUSTRIE <sup>1</sup>**

(en francs par mois)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1972 octobre	1973 avril	1973 octobre
<i>Industries extractives :</i>			
Extraction et agglomération de combustibles solides .....	26.874	28.544	30.708
Total des industries extractives .....	26.140	27.882	29.759
<i>Industries manufacturières :</i>			
Cokeries .....	27.890	30.765	31.157
Raffinage de pétrole .....	31.068	34.466	35.352
Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude .....	31.801	34.696	35.757
Production et première transformation des métaux .....	27.561	29.718	31.502
Industrie des produits minéraux non métalliques .....	23.354	25.404	26.645
Industrie chimique .....	26.347	28.280	29.434
Production de fibres artificielles et synthétiques .....	32.918	35.785	36.399
Fabrication d'ouvrages en métaux (à l'exclusion des machines et de matériel de transport) .....	22.952	24.931	26.085
Construction de machines et de matériel mécanique .....	24.695	26.349	27.431
Construction de machines de bureau et de machines et installations pour le traitement de l'information .....	18.491	20.255	21.672
Construction électrique et électronique .....	23.959	25.873	26.839
Construction d'automobiles et pièces détachées .....	26.585	28.701	29.853
Construction d'autre matériel de transport .....	25.177	26.999	28.493
Fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires ...	23.206	25.304	26.496
Industrie des produits alimentaires, des boissons et du tabac .....	21.769	23.336	24.906
Industrie textile .....	21.128	22.880	23.792
Industrie du cuir .....	20.875	22.426	23.925
Industrie des chaussures et de l'habillement .....	17.086	18.673	19.728
Industrie du bois et du meuble en bois .....	19.728	21.870	22.551
Industrie du papier, imprimerie et édition .....	22.376	24.198	25.609
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques .....	23.482	25.370	26.506
Total des industries manufacturières .....	23.841	25.711	26.953
dont : hommes	26.541	28.581	29.972
femmes	15.007	16.323	17.078
<i>Bâtiment et génie civil</i> .....	22.796	24.429	25.338
<i>Moyenne générale pour l'industrie :</i>			
Total .....	23.744	25.593	26.802

<sup>1</sup> Hommes et femmes.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Service mensuel de Conjoncture de Louvain*. — *Rapports annuels de l'O.N.S.S.* — *Revue du Travail*. —

*Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXXII<sup>e</sup> année, vol. II, n<sup>o</sup> 5, novembre 1967 : « Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers ».

## VII. — INDICES DE PRIX

### 1. — INDICES DES PRIX MONDIAUX

Base 1970 = 100

Sources : Comtel Reuter — Moody's Investors Service — Institut für Wirtschaftsforschung, Hamburg.

Moyennes journalières	Indice Reuter (marché de Londres) 1	Indice Moody (marché de New York) 2 3	Indices du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv 2					
			Total	l'alimentation	Matières premières destinées à			
					l'industrie		pour la production de biens de consommation	pour la production de biens d'équipement
général	combustibles							
1967 .....	78,1	89,5	87,8	86,9	88,1	89,3	102,8	79,6
1968 .....	88,4	88,5	87,4	85,9	88,1	90,2	99,5	80,3
1969 .....	95,4	96,3	94,1	91,9	95,3	90,1	98,4	97,6
1970 .....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971 .....	93,9	91,2	101,2	103,0	100,6	111,2	105,2	88,4
1972 .....	106,1	102,1	113,4	116,7	111,9	121,4	131,4	93,6
1973 .....	185,4	142,5	170,1	173,5	168,7	149,5	210,5	164,3
1974 .....	233,8	177,5 <sup>4</sup> 205,9 <sup>5</sup>	285,4	278,5	288,6	410,5	198,5	224,3
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	148,6	121,3	137,4	144,3	134,6	129,9	177,6	117,0
2 <sup>e</sup> trimestre .....	163,9	129,8	157,1	161,7	155,1	141,4	196,5	146,2
3 <sup>e</sup> trimestre .....	205,2	156,5	181,5	189,1	178,2	145,2	235,3	178,6
4 <sup>e</sup> trimestre .....	224,0	162,4	204,2	198,8	206,8	181,4	232,5	215,3
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	254,8	180,0	257,0	238,3	265,4	324,2	226,6	231,3
2 <sup>e</sup> trimestre .....	238,3	173,7 <sup>6</sup> 196,8 <sup>7</sup>	296,1	257,9	313,0	438,8	208,9	252,0
3 <sup>e</sup> trimestre .....	223,4	204,6	289,8	278,6	294,8	438,3	189,0	219,5
4 <sup>e</sup> trimestre .....	218,8	210,1	298,7	339,1	281,1	440,7	169,6	194,3
1975 1 <sup>er</sup> trimestre .....	196,7	187,2	278,4	281,0	277,4	444,8	171,6	180,9
1974 Mars .....	253,9	182,4	282,9	251,0	297,0	399,3	213,7	246,7
Avril .....	245,9	176,3	298,1	254,7	317,3	437,9	220,0	257,5
Mai .....	241,1	171,1	299,0	262,8	315,1	439,5	204,5	258,6
Juin .....	228,0	196,8 <sup>3</sup>	291,2	256,2	306,6	439,1	202,2	240,1
Juillet .....	222,7	205,4	287,8	259,9	300,1	438,9	198,9	226,4
Août .....	226,5	207,0	292,5	285,7	295,5	438,4	186,6	222,0
Septembre .....	221,0	201,4	289,2	290,2	289,0	437,4	181,4	210,0
Octobre .....	221,8	211,6	293,7	317,9	283,1	437,8	174,5	199,3
Novembre .....	221,3	216,2	307,4	372,1	279,1	438,2	166,3	193,4
Décembre .....	213,3	202,6	295,0	327,4	280,9	446,0	167,9	190,0
1975 Janvier .....	202,1	191,1	287,1	302,7	280,2	447,0	168,0	187,7
Février .....	195,2	188,7	277,8	282,5	275,9	443,7	170,4	179,0
Mars .....	192,8	181,9	270,4	257,7	276,0	443,9	176,6	176,1

<sup>1</sup> Indices calculés sur base de prix exprimés en livres sterling.

<sup>2</sup> Indices calculés sur base de prix exprimés en dollars des États-Unis.

<sup>3</sup> Depuis juin 1974, l'indice Moody tient compte des cours au comptant du coton, de la laine et de la soie.

<sup>4</sup> Moyenne de janvier à mai 1974

<sup>5</sup> Moyenne de juin à décembre 1974.

<sup>6</sup> Moyenne d'avril-mai 1974.

<sup>7</sup> Mois de juin 1974.

VII - 2. — INDICES DU HAMBURGISCHES WELT-WIRTSCHAFTS-ARCHIV PAR PRODUIT <sup>1</sup>

Base 1970 = 100

Source : Institut für Wirtschaftsforschung, Hamburg.

Moyennes journalières	Matières premières destinées à l'alimentation					Matières premières destinées à l'industrie								
	Céréales	Denrées colo- niales et sucre	Huile	Viande	Produits laitiers	Combustibles		pour la production de biens de consommation			pour la production de biens d'équipement			
						Charbon et coques	Pétrole et dérivés	Produits textiles	Peaux et cuirs	Cellulose	Bois	Caout- chouc	Sidé- rurgie	Métaux non- ferreux
1967	108,4	70,8	90,0	91,9	95,5	66,0	98,3	110,2	96,6	85,1	81,3	95,6	67,8	83,3
1968	103,5	70,7	94,2	92,0	93,2	66,0	99,5	107,9	88,8	80,4	80,6	108,2	65,2	87,3
1969	97,7	88,2	90,9	92,8	93,7	66,8	98,9	102,3	101,6	88,7	92,3	123,8	89,3	100,3
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	101,8	100,8	99,4	110,6	112,1	110,5	111,7	105,3	112,4	107,6	101,1	82,2	86,2	84,9
1972	107,8	123,8	90,5	132,9	125,5	112,9	125,0	137,3	154,5	111,1	109,6	82,6	92,8	88,5
1973	186,7	166,9	171,4	180,3	168,0	146,8	150,8	237,8	238,7	122,2	195,4	167,3	180,5	137,9
1974	253,8	340,6	268,5	177,9	174,5	220,9	483,9	209,9	167,7	186,4	265,3	177,5	270,1	183,9
1973 1 <sup>er</sup> trimestre	137,9	150,2	120,2	167,4	142,7	129,1	130,6	196,3	225,5	110,7	131,0	121,1	130,5	100,8
2 <sup>e</sup> trimestre	149,0	165,5	161,1	179,1	165,4	148,2	139,1	221,3	243,0	110,7	168,1	145,1	167,5	121,8
3 <sup>e</sup> trimestre	216,4	173,7	198,3	185,1	182,4	153,8	142,1	268,4	256,2	128,4	214,4	195,9	189,1	150,9
4 <sup>e</sup> trimestre	243,4	178,2	206,0	189,5	181,4	156,3	191,5	265,1	229,9	138,8	268,3	207,3	234,9	178,3
1974 1 <sup>er</sup> trimestre	254,0	247,9	273,2	183,3	169,2	194,5	375,3	253,7	191,6	159,8	265,1	232,3	257,7	197,0
2 <sup>e</sup> trimestre	251,4	292,2	270,7	184,3	178,2	227,8	520,8	227,9	182,6	191,2	274,3	187,2	289,0	230,1
3 <sup>e</sup> trimestre	245,0	347,7	268,2	171,9	171,5	226,2	520,0	192,0	175,8	191,2	264,0	155,3	285,1	168,3
4 <sup>e</sup> trimestre	265,0	474,5	261,8	172,3	179,2	235,1	519,7	166,0	120,7	203,6	257,6	135,2	248,4	140,2
1975 1 <sup>er</sup> trimestre	238,1	364,3	209,5	192,8	197,8	255,9	517,5	161,2	94,9	236,6	263,6	138,5	196,7	138,6
1974 Mars	260,6	268,1	239,6	182,8	172,4	223,3	468,7	234,8	198,7	159,8	271,3	212,0	275,8	222,8
Avril	258,1	282,0	267,7	186,8	177,1	226,6	521,4	235,1	186,7	191,2	273,9	191,2	283,4	244,6
Mai	256,8	298,6	272,7	186,1	181,3	229,1	520,5	237,2	191,9	191,2	281,9	195,8	292,3	238,3
Juin	239,5	296,0	271,7	180,1	176,0	227,7	520,5	211,4	169,2	191,2	267,1	174,6	291,3	207,6
Juillet	238,2	307,4	269,5	174,0	173,6	227,3	520,5	205,9	178,6	191,2	267,7	160,6	294,2	175,9
Août	249,6	359,8	275,9	169,0	171,3	226,1	520,2	188,5	177,2	191,2	263,4	158,5	287,6	172,3
Septembre	247,2	375,8	259,3	172,5	169,4	225,2	519,1	181,6	171,8	191,2	261,1	147,0	273,5	156,7
Octobre	264,3	422,6	278,7	174,1	175,2	226,5	519,1	174,8	141,1	191,2	255,7	143,8	262,3	142,4
Novembre	265,4	549,3	262,2	171,5	179,4	228,0	519,1	164,9	123,7	191,2	260,2	124,5	243,4	142,3
Décembre	265,1	451,7	244,5	171,2	183,0	251,0	521,0	158,2	97,2	228,3	257,1	137,1	239,6	135,9
1975 Janvier	256,1	402,8	221,1	184,2	189,4	254,5	521,0	157,5	80,3	236,0	267,2	132,4	222,9	136,8
Février	231,1	373,9	218,8	185,9	196,7	256,4	515,6	160,1	86,3	236,8	271,2	140,1	183,8	138,1
Mars	227,2	316,2	188,6	208,2	207,3	256,8	515,8	166,1	117,9	236,8	252,2	142,9	183,2	140,8

<sup>1</sup> Indices calculés sur base de prix exprimés en dollars des États-Unis.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1970 = 100

Source : M.A.E.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits agricoles			Produits industriels								Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabric.		
		indice général	animaux	végétaux	indice général	indigènes	importés	minéraux	métaux et prod. métall.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières premières	demi-produits	produits finis
1967 .....	90,7	91,8	97,7	86,7	90,5	90,1	91,5	92,1	82,9	93,7	96,6	91,6	91,4	89,0	90,9
1968 .....	90,9	90,8	100,2	82,8	91,0	91,2	90,2	92,0	83,3	95,0	96,6	93,7	91,1	90,4	91,4
1969 .....	95,4	98,2	103,7	93,4	94,8	94,3	94,9	93,8	89,0	96,4	98,3	96,2	93,7	96,7	94,2
1970 .....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971 ..... <sup>1</sup>	99,4	95,7	102,2	90,1	100,4	101,9	97,6	103,8	97,5	103,9	98,5	105,1	101,6	98,4	101,1
1972 .....	103,4	101,1	111,2	92,6	104,1	106,1	99,2	104,6	99,0	113,1	102,0	109,0	105,1	102,7	104,6
1973 .....	116,2	121,8	125,2	118,8	114,9	113,8	117,3	108,1	107,5	132,1	106,0	113,6	123,8	117,6	108,1
1974 .....	135,6	127,6	124,5	130,6	137,9	136,8	146,9	152,4	134,2	147,8	121,2	126,2	146,4	147,9	126,8
1972 4 <sup>e</sup> trimestre ...	106,8	107,0	113,8	101,1	106,9	108,2	103,8	105,9	100,1	119,5	102,9	109,7	110,3	105,6	105,8
1973 1 <sup>er</sup> trimestre ...	111,2	114,6	118,2	111,4	110,4	110,6	110,4	105,7	102,9	127,4	105,1	111,1	116,7	110,9	106,5
2 <sup>e</sup> trimestre ...	114,4	123,7	125,0	122,4	112,3	111,2	112,4	106,6	104,4	126,2	104,8	112,3	120,3	113,7	106,7
3 <sup>e</sup> trimestre ...	117,9	124,9	129,4	120,8	116,3	115,0	119,5	108,2	108,1	134,3	105,4	115,1	126,6	119,0	108,7
4 <sup>e</sup> trimestre ...	121,3	124,1	128,1	120,6	120,7	118,6	127,1	112,0	114,6	140,6	108,8	115,7	131,7	126,8	110,6
1974 1 <sup>er</sup> trimestre ...	131,8	129,8	128,6	130,9	132,5	129,0	145,2	134,3	125,0	154,6	116,2	118,7	147,7	143,6	117,2
2 <sup>e</sup> trimestre ...	136,3	127,0	122,8	131,0	138,9	135,5	153,2	149,8	138,0	150,6	118,9	125,6	147,2	153,1	125,5
3 <sup>e</sup> trimestre ...	137,0	124,5	119,7	129,3	140,5	140,8	146,9	160,9	137,6	145,8	122,3	129,1	147,7	148,8	131,0
4 <sup>e</sup> trimestre ...	137,4	129,2	127,1	131,2	139,7	141,9	142,4	164,6	136,3	140,2	127,2	131,5	143,1	145,9	133,6
1974 Février .....	132,0	129,3	128,4	130,1	132,9	129,6	144,8	135,2	125,2	154,7	116,1	119,8	147,5	144,6	117,6
Mars .....	132,9	130,9	128,7	133,0	133,6	130,3	145,7	137,1	128,9	151,1	117,5	120,6	146,6	147,3	118,0
Avril .....	136,1	127,6	124,8	130,2	138,5	133,3	157,5	146,1	138,1	152,5	117,2	124,0	150,8	153,1	122,7
Mai .....	136,5	127,1	125,2	128,8	139,1	136,1	152,2	151,6	137,7	150,5	118,4	126,4	146,9	153,1	126,0
Juin .....	136,3	126,3	118,4	134,0	139,2	137,1	149,9	151,8	138,2	148,8	121,1	126,4	143,9	153,1	127,7
Juillet .....	136,4	124,1	114,4	133,8	139,8	139,4	147,3	158,9	136,1	146,9	121,4	126,4	147,7	149,4	129,2
Août .....	136,6	121,0	116,5	125,4	141,0	141,2	147,5	161,2	138,4	146,2	122,4	130,1	148,3	148,9	131,7
Septembre ...	138,1	128,5	128,2	128,8	140,7	142,0	145,8	162,5	138,2	144,4	123,2	130,7	147,2	148,2	132,1
Octobre .....	137,9	130,3	124,9	135,6	140,0	141,8	144,1	164,7	136,8	141,5	125,8	130,7	144,9	146,0	133,2
Novembre ...	137,6	129,9	126,6	133,0	139,8	142,0	142,7	165,1	136,4	140,8	127,3	131,5	142,9	146,5	133,5
Décembre ...	136,7	127,4	129,8	125,1	139,3	142,0	140,5	164,1	135,8	138,4	128,6	132,2	141,6	145,3	134,1
1975 Janvier .....	136,3	125,1	134,7	116,9	139,4	142,9	139,1	168,5	134,7	137,0	128,9	133,9	142,6	144,7	134,1
Février .....	135,3	122,3	135,3	111,3	139,0	140,3	139,2	170,5	131,8	136,1	129,2	133,9	141,9	143,0	134,6

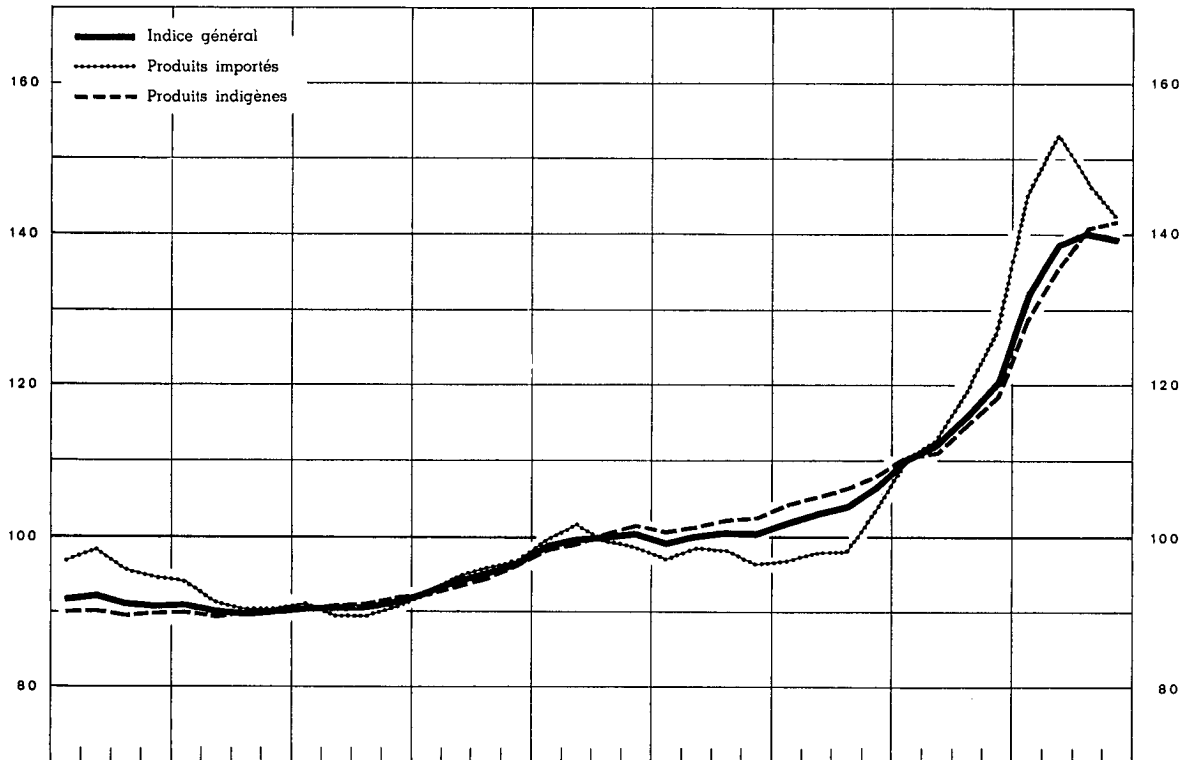
<sup>1</sup> Nouvelle série. Les nouveaux indices sont calculés en partant de prix nets de la taxe sur la valeur ajoutée; les anciens prix comprenaient certaines taxes de transmission.

### VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1970 = 100

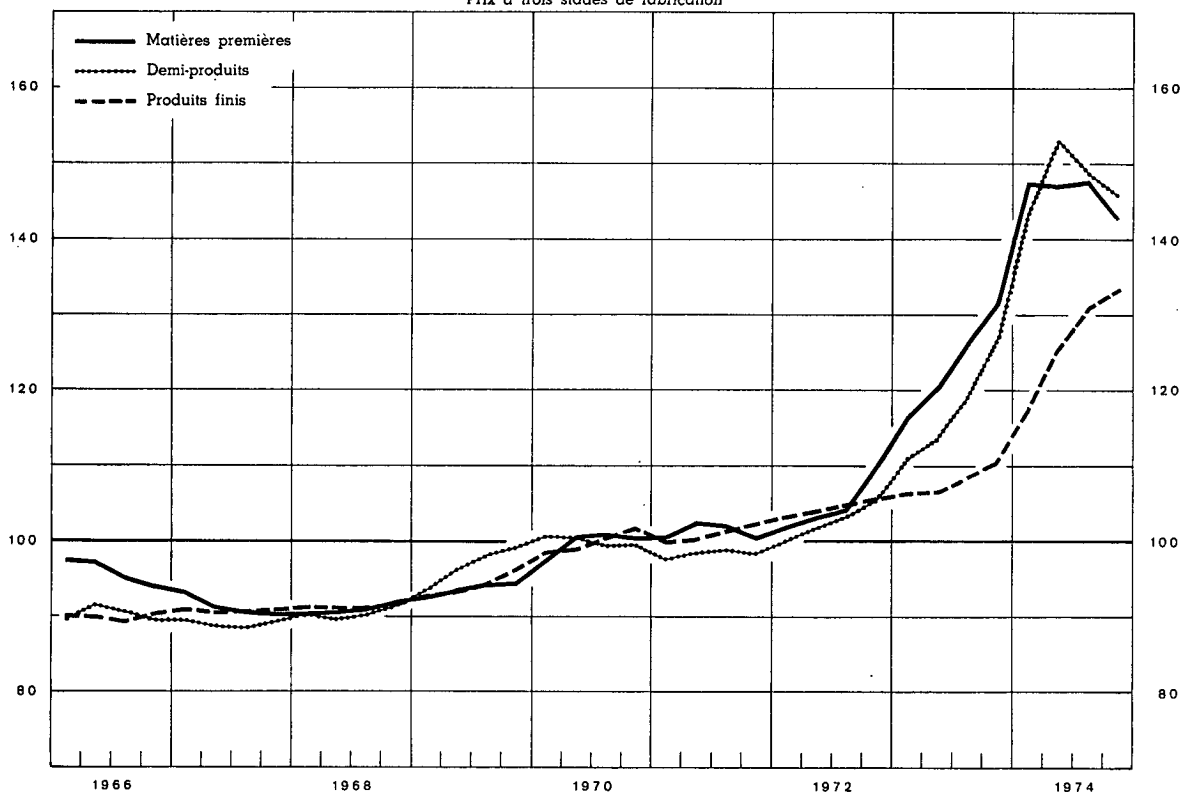
#### PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES

Source : M.A.E.



#### PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES

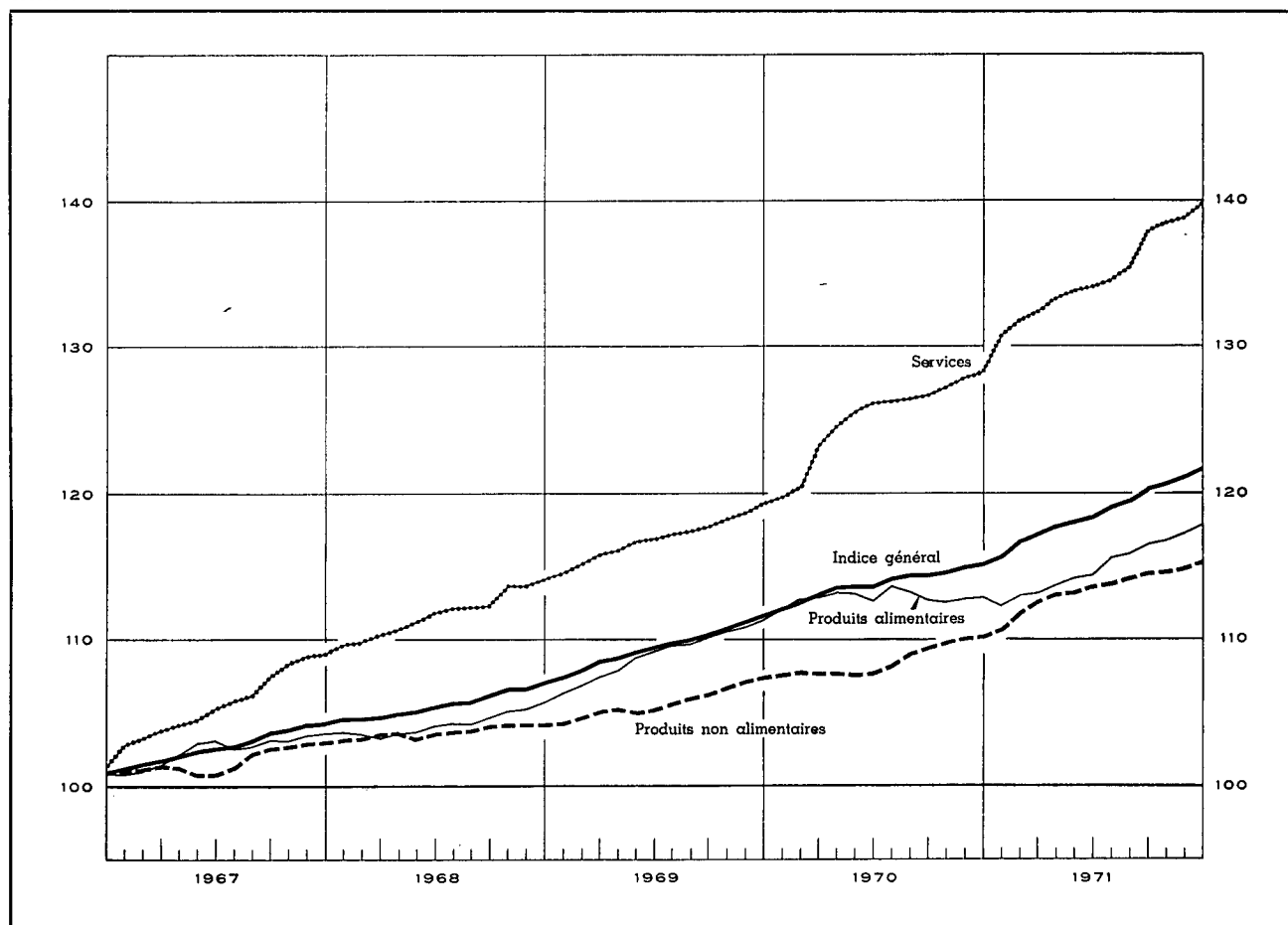
Prix à trois stades de fabrication



VII - 4a. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1966 = 100 \*

Source : M.A.E.



Moyennes mensuelles	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
1966 .....	100,00	100,00	100,00	100,00
1967 .....	102,91	102,52	101,84	105,83
1968 .....	105,69	104,28	103,81	111,79
1969 .....	109,65	109,10	105,81	116,97
1970 .....	113,94	112,90	108,64	125,17
1971 .....	118,89	115,05	113,56	135,04

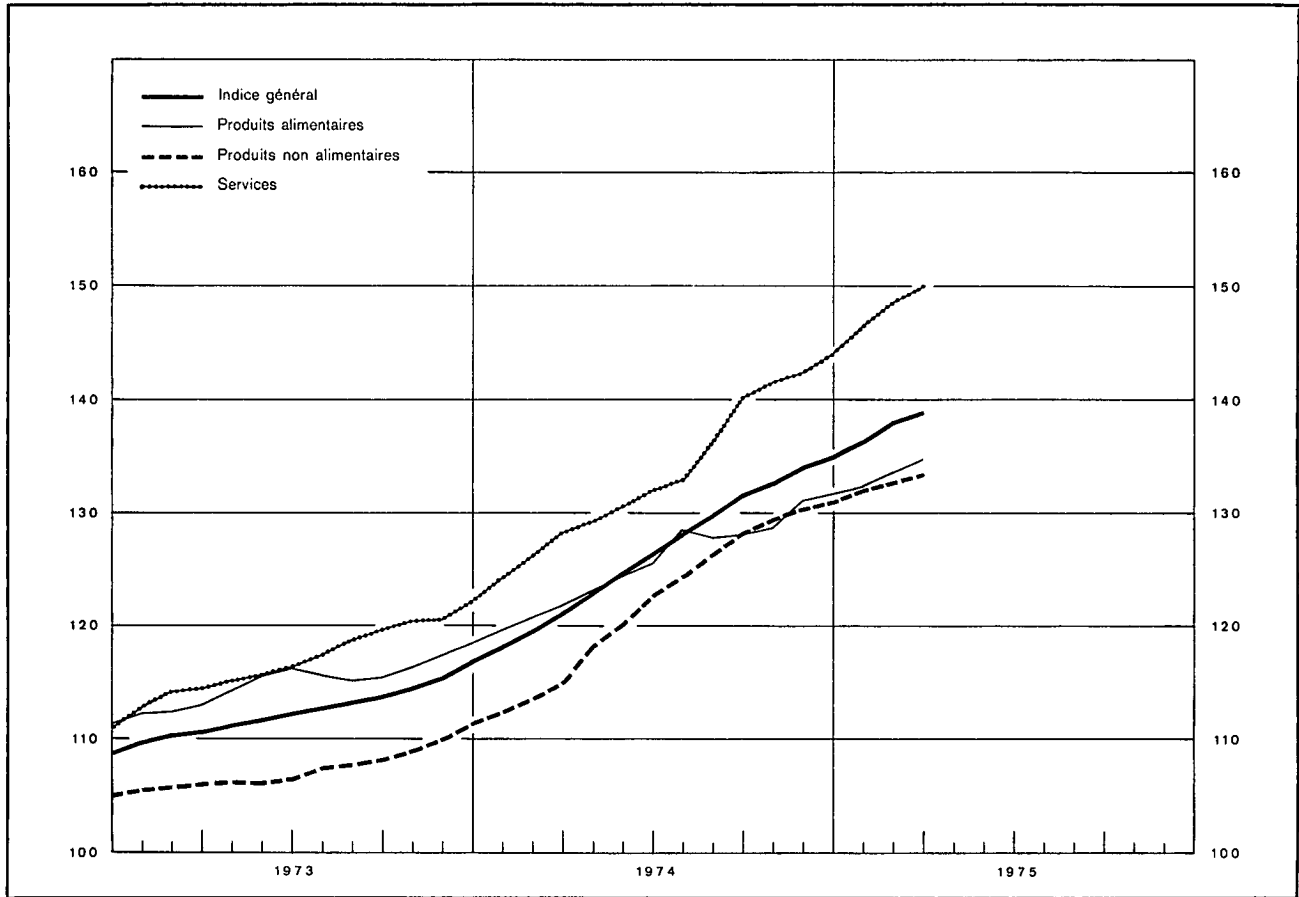
\* Pour convertir l'indice général base 1966 = 100 en indice base 1971 = 100 il suffit de multiplier le chiffre par le coefficient 0,8411.



VII - 4b. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1971 = 100 \*

Source : M.A.E.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général		Produits alimentaires		Produits non alimentaires		Services	
	1974	1975	1974	1975	1974	1975	1974	1975
1971 .....	100,00		100,00		100,00		100,00	
1972 <sup>1</sup> .....	105,45		106,60		102,80		107,61	
1973 .....	112,78		115,15		107,58		117,28	
1974 .....	127,08		125,94		122,69		134,02	
1 <sup>er</sup> trimestre .....	119,65	137,92	120,73	133,65	113,72	132,82	126,25	148,49
2 <sup>e</sup> trimestre .....	124,68		124,39		120,41		130,61	
3 <sup>e</sup> trimestre .....	129,95		128,11		126,36		136,54	
4 <sup>e</sup> trimestre .....	134,04		130,55		130,27		142,70	
Janvier .....	118,13	136,59	119,67	132,31	112,49	132,13	124,17	146,75
Février .....	119,66	138,13	120,72	133,74	113,65	132,89	126,24	148,72
Mars .....	121,16	139,04	121,79	134,89	115,02	133,43	128,34	149,99
Avril .....	122,89		123,01		118,31		129,19	
Mai .....	124,69		124,60		120,10		130,62	
Juin .....	126,47		125,55		122,81		132,01	
Juillet .....	128,27		128,38		124,49		132,95	
Août .....	129,91		127,91		126,49		136,45	
Septembre .....	131,67		128,05		128,10		140,22	
Octobre .....	132,79		128,67		129,39		141,62	
Novembre .....	134,19		131,23		130,37		142,47	
Décembre .....	135,13		131,75		131,06		144,00	

\* Pour convertir l'indice général base 1971 = 100 en indice base 1966 = 100, il suffit de multiplier ce chiffre par le coefficient 1,1889.

<sup>1</sup> A partir de mars 1972, la pondération des différentes composantes de l'indice a été adaptée aux changements survenus dans la structure des

dépenses de consommation des ménages. La pondération des produits alimentaires est ramenée de 41,55 p.c. à 30 p.c., celle des produits non alimentaires passe de 37,02 p.c. à 40 p.c. et celle des services de 21,48 p.c. à 30 p.c.

Références bibliographiques : *Moniteur belge*. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Services mensuel de Conjoncture de Louvain*. — *Bulletin mensuel de Statistique (O.N.U.)*.

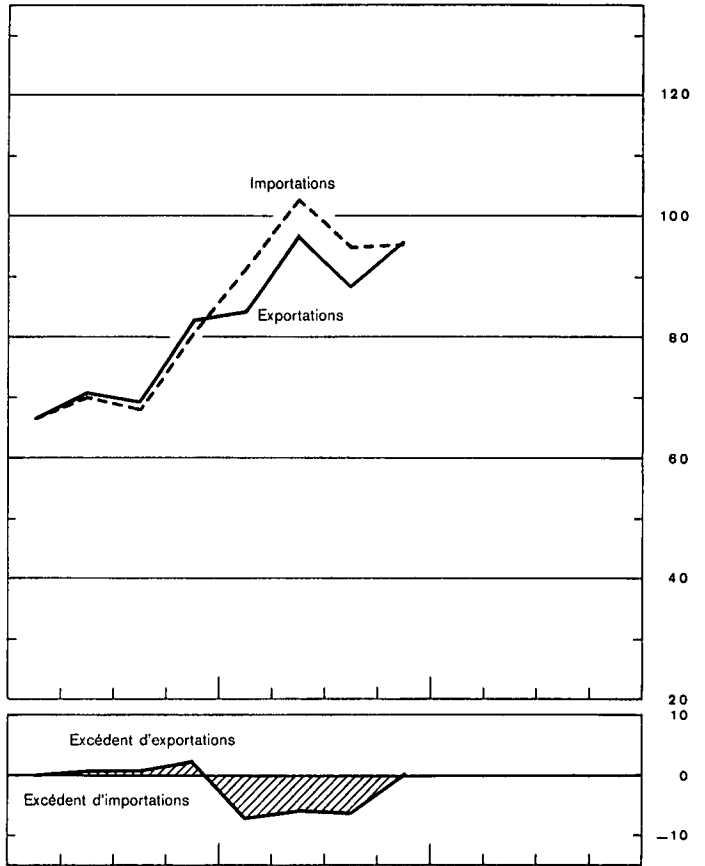
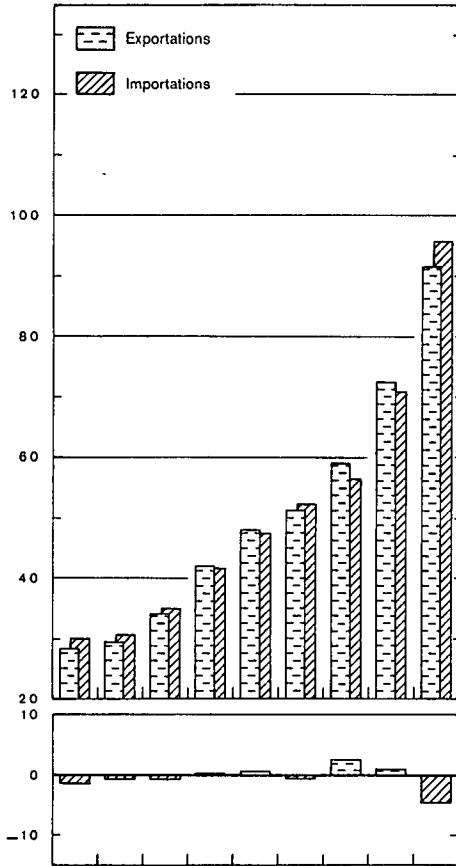
— *Statistiques Economiques belges 1960-1970*. — *Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.)*.

# VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

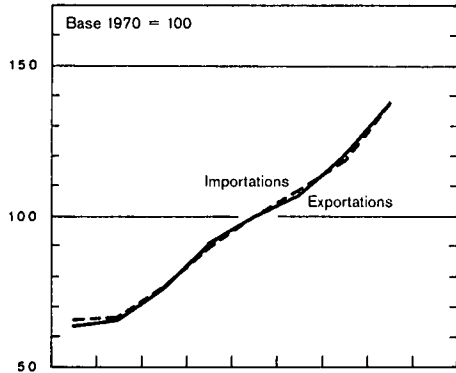
## IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET BALANCE COMMERCIALE

Moyennes mensuelles en milliards de francs

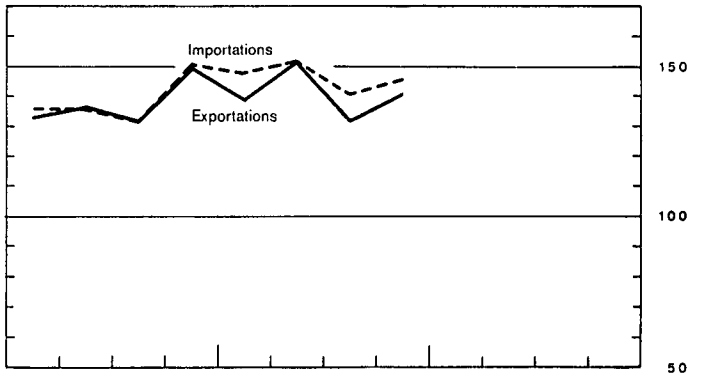
Source : I.N.S.



Source : I.N.S. - Calculs B.N.B.

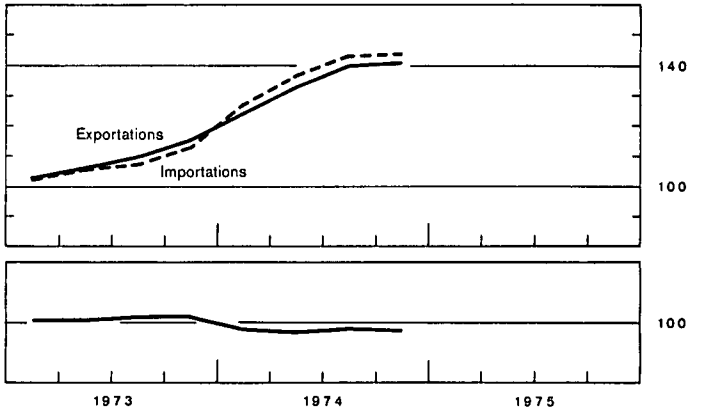
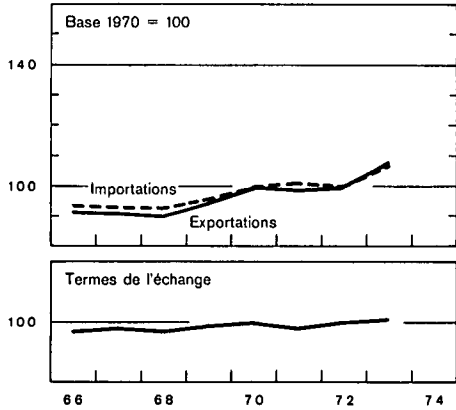


### INDICES DU VOLUME



### INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES ET DES TERMES DE L'ECHANGE

Source : I.N.S. - Calculs B.N.B.



66 68 70 72 74

1973 1974 1975

**VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL**

Moyennes mensuelles	Source : I.N.S.				Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations importations	Indices base 1970 = 100				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à		des termes de l'échange <sup>1</sup>
				importations	exportations	l'importation	l'exportation		
1967 .....	30,4	29,5	- 0,9	97	66,7	65,8	93,1	91,2	98,0
1968 .....	35,0	34,0	- 1,0	97	77,2	76,9	93,0	90,4	97,2
1969 .....	41,8	42,0	+ 0,2	101	89,9	91,2	95,6	94,7	99,1
1970 .....	47,6	48,3	+ 0,7	102	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971 .....	52,4	51,7	- 0,7	99	108,8	107,2	101,2	99,6	98,4
1972 .....	56,8	59,2	+ 2,4	104	118,8	120,7	100,1	100,2	100,1
1973 .....	71,3	72,5	+ 1,2	102	138,4	137,8	107,1	108,3	101,1
1974 .....	96,2	91,4	- 4,8	95					
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	62,1	68,6	+ 6,5	110	131,8	135,9	101,0	101,8	100,8
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	66,4	66,4	...	100	136,4	133,4	102,4	102,7	100,3
2 <sup>e</sup> trimestre .....	70,2	71,3	+ 1,1	102	135,8	137,0	105,6	106,0	100,4
3 <sup>e</sup> trimestre .....	68,1	69,2	+ 1,1	102	132,1	131,8	107,4	109,8	102,2
4 <sup>e</sup> trimestre .....	80,7	83,1	+ 2,4	103	151,0	149,9	113,0	115,6	102,3
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	91,4	84,3	- 7,1	92	147,8	138,9	127,4	125,0	98,1
2 <sup>e</sup> trimestre .....	103,0	97,1	- 5,9	94	152,2	151,9	136,9	133,2	97,3
3 <sup>e</sup> trimestre .....	94,9	88,6	- 6,3	93	141,4	132,2	142,7	139,9	98,0
4 <sup>e</sup> trimestre .....	95,4	95,7	+ 0,3	100	145,7	141,2	144,0	140,7	97,7
1973 12 mois .....	71,1	72,5	+ 1,4	102	138,4	137,8	107,1	108,3	101,1
1974 1 <sup>er</sup> mois .....	88,9	82,6	- 6,3	93					
2 premiers mois .....	89,0	79,1	- 9,9	89					
3 premiers mois .....	91,4	84,3	- 7,1	92	147,8	138,9	127,4	125,0	98,1
4 premiers mois .....	93,5	87,6	- 5,9	94					
5 premiers mois .....	96,6	90,3	- 6,3	94					
6 premiers mois .....	97,2	90,7	- 6,5	93	150,0	145,4	132,2	129,1	97,7
7 premiers mois .....	97,2	91,7	- 5,5	94					
8 premiers mois .....	96,3	89,7	- 6,6	93					
9 premiers mois .....	96,4	90,0	- 6,4	93	147,1	141,0	135,7	132,7	97,8
10 premiers mois .....	97,4	91,5	- 5,9	94					
11 premiers mois .....	96,9	91,5	- 5,4	95					
12 mois .....	96,2	91,4	- 4,8	95					
1975 1 <sup>er</sup> mois .....	84,2	88,4	+ 4,2	105					

<sup>1</sup> Termes de l'échange =  $\frac{\text{Indices des prix à l'exportation}}{\text{Indices des prix à l'importation}}$

N. B. En ce qui concerne les indices du volume, des prix et des termes de l'échange, la moyenne des indices trimestriels diffère de l'indice annuel parce que ce dernier comprend en plus des produits saisonniers et certains articles dont les mouvements sont sporadiques. Ils ne tiennent pas compte des corrections tardives apportées par l'I.N.S.

## VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon la nature des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce International de l'O.N.U.).

Moyennes mensuelles	Fabrications métalliques	Produits sidérurgiques	Textiles	Produits chimiques	Métaux non ferreux	Produits agricoles	Perles et pierres précieuses	Industrie pétrolière	Industries alimentaires	Papier et livres	Bois et meubles	Verres et glaces	Peaux, cuirs et chaussures	Caoutchouc	Carrières	Matér. de construction à base de ciment et de plâtre	Tabacs manufacturés	Industrie houillère	Céramiques	Ciments	Divers	Total
1967 .....	7,53	4,24	3,85	2,45	2,63	1,54	1,54	0,68	0,87	0,67	0,53	0,67	0,29	0,19	0,18	0,14	0,11	0,13	0,08	0,07	0,91	29,30
1968 .....	8,58	4,78	4,35	3,17	3,22	1,75	1,73	0,95	0,98	0,81	0,63	0,75	0,31	0,23	0,19	0,16	0,15	0,11	0,08	0,07	1,02	34,02
1969 .....	10,97	5,96	5,22	4,02	3,83	2,13	1,93	1,27	1,25	1,08	0,81	0,80	0,41	0,29	0,21	0,17	0,13	0,11	0,10	0,07	1,18	41,94
1970 .....	13,24	7,12	5,48	4,90	4,29	2,56	1,83	1,14	1,50	1,23	0,91	0,93	0,41	0,34	0,23	0,20	0,13	0,15	0,11	0,08	1,59	48,37
1971 .....	15,40	6,64	6,05	5,68	3,18	2,95	1,93	1,22	1,72	1,33	1,16	0,91	0,44	0,40	0,24	0,23	0,14	0,13	0,13	0,10	1,53	51,51
1972 .....	16,95	7,66	6,91	6,73	3,25	3,56	2,47	1,59	2,10	1,50	1,42	1,08	0,53	0,43	0,27	0,26	0,18	0,12	0,16	0,10	1,72	58,99
1973 .....	19,60	9,95	8,14	8,68	4,82	4,33	2,97	1,95	2,57	1,84	1,77	1,18	0,59	0,58	0,31	0,32	0,27	0,11	0,19	0,11	2,24	72,52
1974 .....	22,67	14,27	9,20	13,32	6,52	4,58	3,01	2,88	3,28	2,27	1,93	1,22	0,63	0,80	0,38	0,34	0,34	0,15	0,21	0,14	3,31	91,44
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	19,58	8,72	8,12	7,63	3,69	4,07	3,02	1,69	2,22	1,69	1,71	1,31	0,66	0,51	0,30	0,31	0,24	0,13	0,19	0,12	1,89	67,80
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	18,89	8,92	7,93	8,00	3,34	3,75	2,59	1,59	2,13	1,73	1,69	1,16	0,60	0,48	0,28	0,28	0,22	0,10	0,18	0,09	2,12	66,12
2 <sup>e</sup> trimestre .....	19,34	9,00	8,09	8,31	4,57	4,12	3,23	1,96	2,59	1,82	1,80	1,17	0,58	0,59	0,32	0,37	0,28	0,11	0,20	0,10	2,24	70,79
3 <sup>e</sup> trimestre .....	18,02	10,13	7,41	8,43	5,06	4,09	2,65	2,13	2,54	1,67	1,58	1,13	0,55	0,51	0,32	0,31	0,28	0,10	0,19	0,12	2,21	69,43
4 <sup>e</sup> trimestre .....	22,13	11,75	9,11	9,98	6,31	5,37	3,41	2,11	2,95	2,13	2,02	1,28	0,62	0,72	0,34	0,33	0,30	0,14	0,20	0,13	2,37	83,73
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	20,87	11,76	9,43	12,00	6,46	4,61	3,13	1,77	3,14	2,16	1,91	1,24	0,63	0,68	0,33	0,32	0,33	0,12	0,20	0,13	3,04	84,26
2 <sup>e</sup> trimestre .....	24,68	14,85	9,96	14,59	8,09	4,42	3,08	2,23	3,40	2,62	2,12	1,24	0,68	0,87	0,41	0,37	0,31	0,12	0,23	0,13	3,20	97,60
3 <sup>e</sup> trimestre .....	20,59	14,32	7,96	13,76	6,00	4,56	2,96	4,00	3,23	1,81	1,71	1,21	0,55	0,73	0,38	0,32	0,35	0,14	0,22	0,16	3,43	88,40
4 <sup>e</sup> trimestre .....	24,54	16,15	9,44	12,91	5,53	4,75	2,85	3,52	3,35	2,49	1,98	1,20	0,64	0,90	0,40	0,35	0,36	0,24	0,21	0,12	3,57	95,49
1973 12 mois .....	19,60	9,95	8,14	8,68	4,82	4,33	2,97	1,95	2,57	1,84	1,77	1,18	0,59	0,58	0,31	0,32	0,27	0,11	0,19	0,11	2,24	72,52
1974 1 <sup>er</sup> mois .....	21,04	11,77	8,84	11,16	6,27	4,96	2,50	2,43	3,01	2,05	1,73	1,28	0,58	0,66	0,32	0,28	0,29	0,10	0,17	0,13	2,91	82,48
2 premiers mois .....	19,82	10,55	8,88	11,06	6,24	4,41	2,79	1,91	3,00	2,05	1,81	1,20	0,58	0,61	0,32	0,30	0,30	0,11	0,18	0,12	2,78	79,04
3 premiers mois .....	20,87	11,76	9,43	12,00	6,46	4,61	3,13	1,77	3,14	2,16	1,91	1,24	0,63	0,68	0,33	0,32	0,33	0,12	0,20	0,13	3,04	84,26
4 premiers mois .....	21,74	12,50	9,70	12,73	6,87	4,56	3,00	1,77	3,19	2,28	1,99	1,27	0,65	0,73	0,35	0,34	0,33	0,12	0,20	0,14	3,18	87,64
5 premiers mois .....	22,53	13,22	9,76	13,21	7,19	4,49	3,26	1,80	3,28	2,37	2,02	1,26	0,65	0,77	0,37	0,35	0,33	0,12	0,21	0,14	3,17	90,51
6 premiers mois .....	22,78	13,31	9,69	13,30	7,27	4,52	3,10	2,00	3,27	2,39	2,01	1,24	0,65	0,78	0,37	0,35	0,32	0,12	0,21	0,13	3,12	90,93
7 premiers mois .....	22,93	13,65	9,52	13,50	7,28	4,53	3,21	2,15	3,25	2,41	2,01	1,25	0,63	0,77	0,38	0,34	0,32	0,12	0,21	0,14	3,16	91,79
8 premiers mois .....	21,96	13,50	9,18	13,44	7,01	4,54	3,09	2,48	3,22	2,18	1,91	1,22	0,62	0,76	0,37	0,34	0,32	0,12	0,21	0,14	3,22	89,82
9 premiers mois .....	22,05	13,64	9,12	13,45	6,85	4,53	3,06	2,67	3,25	2,20	1,91	1,23	0,62	0,76	0,37	0,34	0,33	0,13	0,21	0,14	3,22	90,09
10 premiers mois .....	22,39	14,02	9,27	13,59	6,84	4,61	3,05	2,91	3,26	2,26	1,93	1,23	0,63	0,79	0,38	0,34	0,33	0,13	0,22	0,14	3,31	91,56
11 premiers mois .....	22,41	14,20	9,24	13,47	6,69	4,59	3,03	2,88	3,26	2,26	1,91	1,22	0,63	0,80	0,38	0,34	0,34	0,14	0,21	0,14	3,30	91,44
12 mois .....	22,67	14,27	9,20	13,32	6,52	4,58	3,01	2,88	3,28	2,27	1,93	1,22	0,63	0,80	0,38	0,34	0,34	0,15	0,21	0,14	3,31	91,44

N. B. — Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale.  
Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon l'usage des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés													Biens de consommation						Biens d'équipement	Divers <sup>1</sup>	Total général			
	Total	aux industries métallurgiques et fabrications métalliques	aux industries textiles	à l'agriculture et aux industries alimentaires	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois et du liège	à l'industrie du cuir	aux industries du papier et des arts graphiques	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction	aux industries du caoutchouc	aux raffineries de pétrole	à divers secteurs de production					Total	non durables				durables		
													combustibles		produits chimiques	produits métalliques	autres produits		alimentaires					autres	
													liquides	autres					produits animaux						produits végétaux
1967 .....	19,32	6,56	1,56	2,17	1,40	0,39	0,22	0,33	0,18	0,50	0,12	1,23	0,47	0,83	1,50	0,62	1,24	6,43	0,96	1,38	0,59	3,50	4,12	0,03	29,90
1968 .....	23,12	8,18	1,80	2,23	1,90	0,40	0,24	0,35	0,15	0,54	0,16	1,71	0,56	1,00	1,83	0,60	1,47	7,23	1,03	1,42	0,71	4,07	4,28	0,09	34,72
1969 .....	27,94	10,15	2,03	2,54	2,41	0,52	0,30	0,43	0,17	0,68	0,24	2,01	0,47	1,19	2,20	0,78	1,82	8,53	1,15	1,60	0,85	4,93	5,10	0,05	41,62
1970 .....	31,15	11,99	1,93	3,11	1,60	0,51	0,28	0,51	0,18	0,82	0,28	2,20	0,56	1,50	2,53	1,00	2,15	9,42	1,32	1,75	0,97	5,38	6,71	0,06	47,34
1971 .....	33,39	11,60	2,01	3,29	2,07	0,50	0,30	0,55	0,19	1,02	0,33	2,65	0,84	1,42	2,97	1,25	2,40	11,19	1,51	2,14	1,11	6,43	7,59	0,07	52,24
1972 .....	36,02	12,25	2,22	3,37	2,33	0,64	0,34	0,55	0,20	1,08	0,31	3,37	0,72	1,59	3,33	1,14	2,58	13,25	1,85	2,32	1,32	7,76	7,91	0,06	57,24
1973 .....	44,95	15,69	2,83	4,33	3,29	0,95	0,40	0,72	0,22	1,41	0,39	3,08	0,99	1,99	4,14	1,35	3,17	16,33	2,33	2,78	1,49	9,73	9,50	0,28	71,06
1974 .....	64,23	19,07	3,01	5,76	3,37	1,13	0,42	1,14	0,25	2,03	0,60	7,46	2,81	3,28	7,16	1,89	4,85	19,26	2,39	3,13	1,97	11,77	11,98	0,72	96,19
1972 4 <sup>e</sup> trimestre ..	38,86	13,18	2,42	3,91	2,80	0,77	0,37	0,60	0,20	1,25	0,35	2,72	0,79	1,85	3,63	1,18	2,84	14,66	1,97	2,73	1,46	8,50	8,74	0,06	62,32
1973 1 <sup>er</sup> trimestre ..	42,13	14,49	2,84	4,16	2,85	0,78	0,49	0,69	0,22	1,21	0,37	2,97	1,00	1,95	3,94	1,26	2,91	15,46	1,86	2,62	1,38	9,60	9,03	0,25	66,87
2 <sup>e</sup> trimestre ..	42,85	14,97	3,07	3,68	3,47	0,90	0,46	0,73	0,22	1,40	0,37	2,64	0,84	1,84	3,81	1,32	3,13	15,99	2,52	2,77	1,44	9,26	9,20	0,27	68,31
3 <sup>e</sup> trimestre ..	42,87	14,76	2,43	4,62	3,30	0,94	0,31	0,70	0,19	1,40	0,34	3,21	0,66	1,78	3,95	1,27	3,01	15,70	2,50	2,58	1,35	9,27	8,86	0,27	67,70
4 <sup>e</sup> trimestre ..	51,93	18,56	2,99	4,89	3,53	1,16	0,36	0,76	0,25	1,61	0,47	3,49	1,44	2,40	4,85	1,53	3,64	18,15	2,45	3,13	1,78	10,79	10,91	0,34	81,33
1974 1 <sup>er</sup> trimestre ..	58,03	18,02	3,52	5,87	3,18	1,33	0,50	1,04	0,26	1,77	0,53	5,68	1,00	2,74	6,31	1,81	4,47	19,51	2,49	2,98	1,93	12,11	11,41	0,77	89,72
2 <sup>e</sup> trimestre ..	69,34	21,82	3,53	5,51	4,98	1,31	0,48	1,08	0,24	2,17	0,62	6,04	3,45	2,97	8,12	1,98	5,04	19,34	2,50	3,11	1,93	11,80	12,91	0,66	102,25
3 <sup>e</sup> trimestre ..	64,42	17,56	2,63	5,31	2,74	0,96	0,33	1,23	0,24	2,05	0,62	9,49	3,52	3,69	7,54	1,82	4,69	18,46	2,17	3,13	1,80	11,36	11,06	0,70	94,64
4 <sup>e</sup> trimestre ..	65,12	18,91	2,37	6,35	2,60	0,92	0,35	1,23	0,27	2,12	0,63	8,63	3,27	3,72	6,68	1,94	5,13	19,73	2,39	3,54	2,00	11,80	12,55	0,76	98,16

<sup>1</sup> Rubrique constituée, en ordre principal, par des positions tarifaires confidentielles.

N. B. — Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 4a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES °

Base 1970 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1972	1973				1974			
									4 <sup>e</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
<b>IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits</b>																	
Biens de production .....	94,2	93,0	93,0	95,5	100,0	100,7	97,5	106,0	97,7	99,7	104,4	106,4	112,7	135,2	149,2	156,2	157,4
Biens de consommation .....	96,1	94,9	93,8	96,6	100,0	101,7	104,3	109,4	107,3	108,0	108,0	109,7	113,7	116,3	118,6	122,0	127,1
Biens d'équipement .....	92,2	92,2	92,0	96,1	100,0	104,3	107,0	110,4	108,6	107,2	109,7	110,6	115,3	116,6	116,9	120,3	121,2
<b>Ensemble ...</b>	<b>94,1</b>	<b>93,1</b>	<b>93,0</b>	<b>95,6</b>	<b>100,0</b>	<b>101,2</b>	<b>100,1</b>	<b>107,1</b>	<b>101,0</b>	<b>102,4</b>	<b>105,6</b>	<b>107,4</b>	<b>113,0</b>	<b>127,4</b>	<b>136,9</b>	<b>142,7</b>	<b>144,0</b>
<b>EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits</b>																	
Sidérurgie .....	77,5	76,9	75,7	83,4	100,0	95,4	94,2	109,2	96,4	97,9	104,7	112,9	121,6	132,0	144,9	156,5	165,1
Fabrications métalliques .....	89,5	92,0	91,1	94,0	100,0	103,1	105,4	109,6	107,7	106,1	108,2	110,9	114,5	118,8	121,9	126,9	130,5
Métaux non ferreux .....	83,3	79,4	85,2	93,9	100,0	79,9	75,6	93,7	74,9	78,5	86,6	97,1	108,4	125,5	144,3	129,0	116,8
Textiles .....	105,9	104,2	99,4	100,8	100,0	98,5	101,7	108,6	103,9	105,0	106,8	109,7	112,2	119,8	127,6	129,2	131,2
Produits chimiques .....	101,6	100,0	98,9	99,6	100,0	98,7	97,9	101,7	98,7	99,6	101,5	101,5	107,6	129,8	141,5	148,1	144,7
Industrie houillère .....	57,6	56,0	60,0	67,2	100,0	89,8	80,8	79,8	81,2	79,0	79,2	72,2	87,3	95,7	111,0	114,0	144,3
Industrie pétrolière .....	106,2	106,6	107,1	103,2	100,0	111,6	107,6	118,6	106,5	110,6	113,3	120,5	128,8	158,3	184,8	256,4	244,9
Verres et glaces .....	103,9	110,0	107,4	106,6	100,0	99,6	97,3	101,9	97,8	100,5	100,6	102,7	105,8	105,8	108,0	112,3	115,4
Produits agricoles .....	99,4	96,0	94,8	104,6	100,0	105,3	111,0	120,7	111,2	113,6	120,2	117,3	127,1	128,5	125,9	121,7	126,9
Ciments .....	102,6	103,3	100,9	92,9	100,0	112,9	119,6	124,7	120,0	123,5	127,3	126,1	131,8	140,3	150,5	167,8	166,5
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	94,7	96,1	100,6	98,4	100,0	100,1	102,1	105,7	102,0	103,5	104,6	105,2	109,8	111,2	111,0	119,2	125,3
Carrières .....	88,3	90,8	91,7	95,8	100,0	104,6	107,1	111,1	107,2	109,9	112,8	111,1	112,6	117,0	121,2	128,1	132,7
Céramiques .....	91,8	92,1	94,6	93,6	100,0	110,6	117,7	127,6	122,3	120,1	125,6	131,8	133,1	140,2	148,5	157,5	160,8
Bois et meubles .....	95,0	96,8	93,8	95,5	100,0	99,6	103,0	110,8	103,6	106,4	108,0	111,5	117,1	120,8	126,9	131,2	134,0
Peaux, cuirs et chaussures ...	103,7	97,3	92,8	103,4	100,0	96,1	106,4	119,1	117,4	112,4	114,0	122,5	111,6	107,3	117,8	126,6	116,7
Papier et livres .....	98,7	98,2	94,7	96,6	100,0	102,2	99,9	104,8	100,9	102,6	102,8	102,9	110,2	117,0	131,1	147,9	152,7
Tabacs manufacturés .....	88,0	89,7	100,5	97,9	100,0	94,5	111,6	140,6	136,7	135,6	148,5	150,0	130,8	133,1	134,4	143,1	138,9
Caoutchouc .....	102,7	101,5	101,7	98,4	100,0	103,3	107,0	112,8	109,2	105,9	111,4	112,5	117,5	123,5	133,1	138,4	140,4
Industries alimentaires .....	95,8	95,1	92,3	96,2	100,0	105,1	103,7	114,6	106,6	106,2	108,8	117,6	125,2	126,5	133,2	137,5	148,1
Divers .....	69,7	69,6	73,3	85,6	100,0	127,5	119,3	129,2	118,4	132,2	125,9	125,1	133,1	161,2	154,4	185,1	178,8
<b>Ensemble ...</b>	<b>91,5</b>	<b>91,2</b>	<b>90,4</b>	<b>94,7</b>	<b>100,0</b>	<b>99,6</b>	<b>100,2</b>	<b>108,3</b>	<b>101,8</b>	<b>102,7</b>	<b>106,0</b>	<b>109,8</b>	<b>115,6</b>	<b>125,0</b>	<b>133,2</b>	<b>139,9</b>	<b>140,7</b>
<b>INDICES DES TERMES DE L'ÉCHANGE <sup>1</sup></b>																	
<b>Ensemble ...</b>	<b>97,2</b>	<b>98,0</b>	<b>97,2</b>	<b>99,1</b>	<b>100,0</b>	<b>98,4</b>	<b>100,1</b>	<b>101,1</b>	<b>100,8</b>	<b>100,3</b>	<b>100,4</b>	<b>102,2</b>	<b>102,3</b>	<b>98,1</b>	<b>97,3</b>	<b>98,0</b>	<b>97,7</b>

<sup>1</sup> Indices des termes de l'échange =  $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

\* Voir N.B. au tableau VIII-1.

## VIII - 4b. — INDICES DU VOLUME \*

Base 1970 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1972	1973				1974			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
									IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits								
Biens de production .....	66,2	65,6	77,5	90,4	100,0	105,4	114,5	132,7	128,7	132,6	127,8	125,8	145,4	136,2	142,3	132,7	133,9
Biens de consommation .....	67,3	71,5	81,0	93,5	100,0	116,7	134,6	157,8	146,5	152,6	157,8	153,6	169,5	179,3	173,1	162,1	166,3
Biens d'équipement .....	63,1	63,5	67,9	79,6	100,0	111,0	113,2	133,8	121,7	127,6	136,9	126,7	147,2	153,5	165,5	148,3	168,5
<b>Ensemble ...</b>	<b>66,1</b>	<b>66,7</b>	<b>77,2</b>	<b>89,9</b>	<b>100,0</b>	<b>108,8</b>	<b>118,8</b>	<b>138,4</b>	<b>131,8</b>	<b>136,4</b>	<b>135,8</b>	<b>132,1</b>	<b>151,0</b>	<b>147,8</b>	<b>152,2</b>	<b>141,4</b>	<b>145,7</b>
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie .....	71,7	77,5	88,7	100,5	100,0	97,8	114,1	127,8	126,9	127,7	119,5	124,3	133,8	124,6	143,5	128,6	137,3
Fabrications métalliques .....	62,4	62,2	71,3	89,2	100,0	115,3	122,0	137,7	137,2	137,3	137,3	127,9	149,8	134,8	154,9	126,3	146,5
Métaux non ferreux .....	79,1	77,6	88,4	95,0	100,0	92,6	99,9	120,6	115,0	99,2	124,5	121,4	136,6	120,5	130,4	108,8	110,2
Textiles .....	71,9	67,4	79,8	94,5	100,0	112,2	123,8	134,3	142,2	138,4	138,0	123,6	148,6	141,3	140,9	110,8	128,7
Produits chimiques .....	47,4	52,6	68,1	85,2	100,0	116,3	139,1	175,5	154,2	163,7	162,7	170,5	186,7	187,3	208,8	188,1	175,7
Industrie houillère .....	134,5	154,2	122,3	111,8	100,0	97,4	95,4	93,1	104,0	85,9	92,4	90,6	108,0	80,3	70,8	80,6	114,7
Industrie pétrolière .....	55,7	56,3	78,1	108,4	100,0	95,8	130,1	144,4	139,2	126,3	152,2	155,7	143,9	97,8	105,6	133,4	126,5
Verres et glaces .....	62,7	65,9	75,6	80,9	100,0	97,6	118,9	120,1	143,1	124,5	122,9	119,3	136,7	121,7	118,8	111,3	107,8
Produits agricoles .....	48,2	62,7	72,2	79,8	100,0	109,4	123,9	139,6	142,4	132,4	134,7	138,6	167,3	146,7	137,8	148,4	150,9
Ciments .....	85,9	79,7	82,2	85,1	100,0	103,0	99,3	106,8	123,5	88,7	94,9	118,3	109,1	111,8	107,2	113,0	87,3
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	68,2	71,4	75,7	84,9	100,0	113,1	126,4	148,4	147,5	130,7	172,5	141,9	147,5	140,7	158,8	127,2	130,6
Carrières .....	80,9	84,9	91,2	94,1	100,0	99,8	109,3	118,4	115,8	106,1	117,6	120,2	126,1	119,9	142,1	125,7	125,6
Céramiques .....	71,3	72,5	77,4	93,8	100,0	105,2	122,0	131,8	138,7	129,2	139,7	124,9	131,9	125,2	136,7	121,5	114,4
Bois et meubles .....	56,4	60,1	74,3	93,6	100,0	127,9	152,1	176,3	182,5	174,5	182,7	156,4	190,3	173,7	184,4	143,7	163,8
Peaux, cuirs et chaussures ...	72,1	73,5	80,9	98,0	100,0	113,1	121,1	118,6	135,3	127,9	119,5	107,7	131,9	141,4	139,4	106,3	128,2
Papier et livres .....	51,8	55,2	69,7	90,9	100,0	105,2	122,1	142,4	136,2	137,2	143,7	131,7	156,8	147,7	161,9	135,6	143,1
Tabacs manufacturés .....	88,4	100,4	113,9	100,7	100,0	111,8	124,0	151,0	136,3	128,1	146,8	154,5	181,5	191,3	183,8	193,0	205,1
Caoutchouc .....	52,4	56,1	67,7	89,2	100,0	115,5	133,2	173,7	154,3	155,0	182,0	153,3	197,3	188,5	222,9	181,0	214,2
Industries alimentaires .....	56,6	60,7	70,8	86,4	100,0	109,1	135,1	150,8	139,0	137,1	165,5	149,4	160,1	168,6	174,5	160,0	154,0
Divers .....	75,8	75,5	78,5	78,6	100,0	76,0	88,8	105,9	100,6	98,4	116,1	100,0	111,9	109,9	128,8	119,7	122,6
<b>Ensemble ...</b>	<b>63,8</b>	<b>65,8</b>	<b>76,9</b>	<b>91,2</b>	<b>100,0</b>	<b>107,2</b>	<b>120,7</b>	<b>137,8</b>	<b>135,9</b>	<b>133,4</b>	<b>137,0</b>	<b>131,8</b>	<b>149,9</b>	<b>138,9</b>	<b>151,9</b>	<b>132,2</b>	<b>141,2</b>

\* Voir N.B. au tableau VIII-1.

## VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	République fédérale d'Allemagne			France			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1967	6,33	5,80	- 0,53	4,43	5,19	+ 0,76	4,50	6,29	+ 1,79
1968	7,21	7,12	- 0,09	5,30	6,31	+ 1,01	5,06	7,16	+ 2,10
1969	9,65	9,60	- 0,05	6,62	8,81	+ 2,19	5,94	8,12	+ 2,18
1970	11,05	11,91	+ 0,86	8,11	9,58	+ 1,47	6,92	9,37	+ 2,45
1971	13,18	13,08	- 0,10	9,28	10,24	+ 0,96	8,49	9,85	+ 1,36
1972	13,86	14,71	+ 0,85	11,08	12,03	+ 0,95	9,08	11,01	+ 1,93
1973	17,69	17,15	- 0,54	13,38	15,07	+ 1,69	11,48	12,94	+ 1,46
1974	21,37	19,65	- 1,72	16,63	18,29	+ 1,66	15,59	15,72	+ 0,13
1972 4 <sup>e</sup> trimestre	15,30	16,09	+ 0,79	12,04	14,33	+ 2,29	10,05	12,25	+ 2,20
1973 1 <sup>er</sup> trimestre	16,27	15,63	- 0,64	13,25	13,90	+ 0,65	11,30	12,13	+ 0,83
2 <sup>e</sup> trimestre	17,27	17,59	+ 0,32	13,12	14,81	+ 1,69	11,34	13,17	+ 1,83
3 <sup>e</sup> trimestre	16,63	16,54	- 0,09	12,14	13,72	+ 1,58	10,43	11,98	+ 1,55
4 <sup>e</sup> trimestre	20,60	18,85	- 1,75	15,02	17,80	+ 2,78	12,87	14,44	+ 1,57
1974 1 <sup>er</sup> trimestre	21,41	18,23	- 3,18	16,69	17,96	+ 1,27	13,67	14,32	+ 0,65
2 <sup>e</sup> trimestre	22,20	21,26	- 0,94	17,28	19,90	+ 2,62	17,27	16,60	- 0,67
3 <sup>e</sup> trimestre	20,51	19,17	- 1,34	15,25	17,14	+ 1,89	15,01	14,89	- 0,12
4 <sup>e</sup> trimestre	21,38	19,93	- 1,45	17,30	18,15	+ 0,85	16,39	17,06	+ 0,67
1974 1 <sup>er</sup> mois	20,83	17,33	- 3,50	16,66	17,41	+ 0,75	12,93	13,68	+ 0,75
2 premiers mois	21,14	16,94	- 4,20	16,37	16,83	+ 0,46	13,23	13,55	+ 0,32
3 premiers mois	21,41	18,23	- 3,18	16,69	17,96	+ 1,27	13,67	14,32	+ 0,65
4 premiers mois	21,50	18,97	- 2,53	16,99	18,77	+ 1,78	14,14	14,95	+ 0,81
5 premiers mois	21,88	19,68	- 2,20	17,13	19,03	+ 1,90	15,18	15,27	+ 0,09
6 premiers mois	21,80	19,75	- 2,05	16,99	18,94	+ 1,95	15,47	15,46	- 0,01
7 premiers mois	21,68	19,86	- 1,82	16,88	19,12	+ 2,24	14,98	15,32	+ 0,34
8 premiers mois	21,38	19,52	- 1,86	16,46	18,35	+ 1,89	15,13	15,02	- 0,11
9 premiers mois	21,37	19,55	- 1,82	16,41	18,34	+ 1,93	15,32	15,27	- 0,05
10 premiers mois	21,65	19,76	- 1,89	16,73	18,46	+ 1,73	15,62	15,59	- 0,03
11 premiers mois	21,54	19,73	- 1,81	16,66	18,30	+ 1,64	15,30	15,64	+ 0,34
12 mois	21,37	19,65	- 1,72	16,63	18,29	+ 1,66	15,59	15,72	+ 0,13
1975 1 <sup>er</sup> mois	18,35	17,87	- 0,48	14,79	14,51	- 0,28	12,65	14,39	+ 1,74
Moyennes mensuelles	Italie			Royaume-Uni			C.E.E. 1		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1967	1,35	1,17	- 0,18	2,09	1,39	- 0,70	18,97	20,25	+ 1,28
1968	1,50	1,29	- 0,21	2,51	1,49	- 1,02	21,87	23,77	+ 1,90
1969	1,68	1,80	+ 0,12	2,90	1,69	- 1,21	27,09	30,61	+ 3,52
1970	1,77	2,27	+ 0,50	2,75	1,76	- 0,99	31,04	35,31	+ 4,27
1971	2,06	2,25	+ 0,19	3,22	1,84	- 1,38	36,63	37,89	+ 1,26
1972	2,37	2,70	+ 0,33	3,63	2,63	- 1,00	40,42	43,74	+ 3,32
1973	2,68	3,50	+ 0,82	4,65	3,36	- 1,29	50,20	53,02	+ 2,82
1974	3,61	4,11	+ 0,50	5,56	4,93	- 0,63	63,42	63,96	+ 0,54
1972 4 <sup>e</sup> trimestre	2,39	3,71	+ 1,32	4,01	3,14	- 0,87	44,30	50,39	+ 6,09
1973 1 <sup>er</sup> trimestre	2,37	3,26	+ 0,89	4,24	2,84	- 1,40	47,68	48,68	+ 1,00
2 <sup>e</sup> trimestre	2,60	3,43	+ 0,83	5,09	3,38	- 1,71	49,71	53,35	+ 3,64
3 <sup>e</sup> trimestre	2,70	3,24	+ 0,54	4,26	3,38	- 0,88	46,48	49,76	+ 3,28
4 <sup>e</sup> trimestre	3,06	4,09	+ 1,03	5,05	3,82	- 1,23	56,94	60,25	+ 3,31
1974 1 <sup>er</sup> trimestre	3,38	4,25	+ 0,87	4,87	4,37	- 0,50	60,72	60,41	- 0,31
2 <sup>e</sup> trimestre	3,87	4,50	+ 0,63	6,89	4,85	- 2,04	68,13	68,42	+ 0,29
3 <sup>e</sup> trimestre	3,56	3,87	+ 0,31	5,18	4,80	- 0,38	60,10	61,17	+ 1,07
4 <sup>e</sup> trimestre	3,62	3,80	+ 0,18	5,29	5,70	+ 0,41	64,71	65,85	+ 1,14
1974 1 <sup>er</sup> mois	3,19	4,18	+ 0,99	4,40	3,71	- 0,69	58,71	58,64	- 0,07
2 premiers mois	3,33	4,00	+ 0,67	4,58	4,20	- 0,38	59,32	56,76	- 2,56
3 premiers mois	3,38	4,25	+ 0,87	4,87	4,37	- 0,50	60,72	60,41	- 0,31
4 premiers mois	3,52	4,40	+ 0,88	5,24	4,37	- 0,87	62,06	62,71	+ 0,65
5 premiers mois	3,64	4,44	+ 0,80	5,71	4,66	- 1,05	64,21	64,37	+ 0,16
6 premiers mois	3,63	4,38	+ 0,75	5,88	4,61	- 1,27	64,43	64,41	- 0,02
7 premiers mois	3,66	4,33	+ 0,67	5,84	4,70	- 1,14	63,68	64,63	+ 0,95
8 premiers mois	3,62	4,23	+ 0,61	5,61	4,69	- 0,92	62,84	63,12	+ 0,29
9 premiers mois	3,60	4,21	+ 0,61	5,64	4,67	- 0,97	62,99	63,33	+ 0,34
10 premiers mois	3,62	4,24	+ 0,62	5,69	4,85	- 0,84	63,96	64,22	+ 0,26
11 premiers mois	3,63	4,16	+ 0,53	5,66	4,88	- 0,78	63,45	64,01	+ 0,56
12 mois	3,61	4,11	+ 0,50	5,56	4,93	- 0,63	63,42	63,96	+ 0,54
1975 1 <sup>er</sup> mois	3,01	3,06	+ 0,05	5,34	5,92	+ 0,58	54,85	57,20	+ 2,35

1 République fédérale d'Allemagne, France, Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Danemark.



## VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	Total métrop. européennes O.C.D.E. 1			Etats-Unis d'Amérique			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1967	20,66	22,47	+ 1,81	2,46	2,45	- 0,01	1,82	1,06	- 0,76
1968	23,73	26,20	+ 2,47	2,87	3,21	+ 0,34	1,91	1,09	- 0,82
1969	29,35	33,79	+ 4,44	3,19	2,90	- 0,29	2,31	1,24	- 1,07
1970	33,61	39,41	+ 5,80	4,15	2,90	- 1,25	2,33	1,39	- 0,94
1971	39,51	41,68	+ 2,17	3,34	3,44	+ 0,10	2,36	1,47	- 0,89
1972	43,66	48,43	+ 4,77	3,20	3,61	+ 0,41	2,20	1,45	- 0,84
1973	54,45	58,97	+ 4,52	4,03	4,07	+ 0,04	2,78	2,05	- 0,73
1974	69,24	71,81	+ 2,57	6,25	5,12	- 1,13	4,34	3,05	- 1,29
1972 4 <sup>e</sup> trimestre	47,89	55,75	+ 7,86	3,78	4,56	+ 0,78	2,55	1,55	- 1,00
1973 1 <sup>er</sup> trimestre	51,69	54,12	+ 2,43	3,61	3,95	+ 0,34	2,60	1,62	- 0,98
2 <sup>e</sup> trimestre	53,63	58,83	+ 5,20	3,85	3,89	+ 0,04	2,78	1,75	- 1,03
3 <sup>e</sup> trimestre	50,65	55,85	+ 5,20	4,21	3,95	- 0,26	2,63	2,08	- 0,55
4 <sup>e</sup> trimestre	61,85	67,05	+ 5,20	4,47	4,49	+ 0,02	3,10	2,76	- 0,34
1974 1 <sup>er</sup> trimestre	66,11	67,88	+ 1,77	6,11	4,45	- 1,66	3,29	2,57	- 0,72
2 <sup>e</sup> trimestre	74,09	76,62	+ 2,53	7,54	5,65	- 1,89	4,54	3,27	- 1,27
3 <sup>e</sup> trimestre	65,36	68,48	+ 3,12	5,87	5,09	- 0,78	4,82	3,07	- 1,75
4 <sup>e</sup> trimestre	71,37	74,24	+ 2,87	5,48	5,31	- 0,17	4,71	3,30	- 1,41
1974 1 <sup>er</sup> mois	63,95	67,02	+ 3,07	5,74	3,71	- 2,03	2,71	2,49	- 0,22
2 premiers mois	64,60	64,13	- 0,47	5,92	4,08	- 1,84	3,15	2,28	- 0,87
3 premiers mois	66,11	67,88	+ 1,77	6,11	4,45	- 1,66	3,29	2,57	- 0,72
4 premiers mois	67,69	70,34	+ 2,65	6,45	4,61	- 1,84	3,34	2,68	- 0,66
5 premiers mois	69,93	72,24	+ 2,31	6,68	4,93	- 1,75	3,62	2,84	- 0,78
6 premiers mois	70,10	72,25	+ 2,15	6,82	5,05	- 1,77	3,91	2,92	- 0,99
7 premiers mois	69,33	72,49	+ 3,16	6,72	5,15	- 1,57	4,13	3,00	- 1,13
8 premiers mois	68,36	70,85	+ 2,49	6,64	5,05	- 1,59	4,23	2,96	- 1,27
9 premiers mois	68,52	71,00	+ 2,48	6,51	5,06	- 1,45	4,21	2,99	- 1,22
10 premiers mois	69,66	72,09	+ 2,43	6,39	5,19	- 1,20	4,28	3,01	- 1,27
11 premiers mois	69,24	71,84	+ 2,60	6,30	5,19	- 1,11	4,25	3,03	- 1,22
12 mois	69,24	71,81	+ 2,57	6,25	5,12	- 1,13	4,34	3,05	- 1,29
1975 1 <sup>er</sup> mois	60,51	65,81	+ 5,30	5,25	4,45	- 0,80	3,04	4,10	+ 1,06
Moyennes mensuelles	Amérique latine 2			Rép. du Zaïre, Rwanda et Burundi			Comecon		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1967	1,24	0,67	- 0,57	1,08	0,24	- 0,84	0,57	0,65	+ 0,08
1968	1,29	0,70	- 0,59	1,37	0,32	- 1,05	0,64	0,61	- 0,03
1969	1,28	0,75	- 0,53	1,80	0,40	- 1,40	0,65	0,62	- 0,03
1970	1,57	0,89	- 0,68	1,95	0,50	- 1,45	0,74	0,71	- 0,03
1971	1,41	1,03	- 0,38	1,18	0,55	- 0,63	0,88	0,75	- 0,13
1972	1,20	1,17	- 0,03	1,10	0,47	- 0,63	0,97	0,99	+ 0,02
1973	1,55	1,33	- 0,22	1,92	0,49	- 1,43	1,26	1,62	+ 0,36
1974	1,88	2,43	+ 0,55	2,48	0,64	- 1,84	1,85	2,69	+ 0,84
1972 4 <sup>e</sup> trimestre	1,25	1,32	+ 0,07	1,05	0,45	- 0,60	1,17	1,39	+ 0,22
1973 1 <sup>er</sup> trimestre	1,27	1,30	+ 0,03	1,64	0,64	- 1,00	1,20	1,35	+ 0,15
2 <sup>e</sup> trimestre	1,55	1,01	- 0,54	1,58	0,41	- 1,17	1,12	1,47	+ 0,35
3 <sup>e</sup> trimestre	1,86	1,29	- 0,57	2,24	0,42	- 1,82	1,16	1,72	+ 0,56
4 <sup>e</sup> trimestre	1,52	1,71	+ 0,19	2,22	0,51	- 1,71	1,54	1,93	+ 0,39
1974 1 <sup>er</sup> trimestre	1,73	1,86	+ 0,13	1,99	0,54	- 1,45	1,76	2,31	+ 0,55
2 <sup>e</sup> trimestre	1,67	2,65	+ 0,98	3,72	0,58	- 3,14	1,71	3,07	+ 1,36
3 <sup>e</sup> trimestre	2,11	2,37	+ 0,26	2,46	0,67	- 1,79	1,81	2,74	+ 0,93
4 <sup>e</sup> trimestre	2,02	1,32	- 0,70	1,76	0,79	- 0,97	2,10	3,05	+ 0,95
1974 1 <sup>er</sup> mois	1,94	1,75	- 0,19	2,20	0,61	- 1,59	1,66	1,98	+ 0,32
2 premiers mois	1,56	1,65	+ 0,09	1,86	0,49	- 1,37	1,72	1,89	+ 0,17
3 premiers mois	1,73	1,86	+ 0,13	1,99	0,54	- 1,45	1,76	2,13	+ 0,37
4 premiers mois	1,67	2,07	+ 0,40	2,35	0,55	- 1,80	1,75	2,30	+ 0,55
5 premiers mois	1,71	2,14	+ 0,43	2,59	0,56	- 2,03	1,71	2,46	+ 0,75
6 premiers mois	1,70	2,26	+ 0,56	2,85	0,56	- 2,29	1,74	2,69	+ 0,95
7 premiers mois	1,77	2,37	+ 0,60	2,80	0,57	- 2,23	1,78	2,51	+ 0,73
8 premiers mois	1,79	2,30	+ 0,51	2,91	0,58	- 2,33	1,76	2,51	+ 0,75
9 premiers mois	1,83	2,29	+ 0,46	2,72	0,59	- 2,13	1,76	2,57	+ 0,81
10 premiers mois	1,89	2,38	+ 0,49	2,61	0,62	- 1,99	1,79	2,64	+ 0,85
11 premiers mois	1,90	2,43	+ 0,53	2,47	0,63	- 1,84	1,80	2,66	+ 0,86
12 mois	1,88	2,43	+ 0,55	2,48	0,64	- 1,84	1,85	2,69	+ 0,84
1975 1 <sup>er</sup> mois	1,73	2,94	+ 1,21	1,02	0,93	- 0,09	2,27	2,98	+ 0,71

1 Y compris la Finlande à partir de janvier 1970.

2 Comprend : Amérique Centrale, Amérique du Sud et Mexique.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin commercial belge de l'Office belge du

Commerce extérieur. — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Bulletins statistiques : Commerce extérieur (O.C.D.E.), Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.), Eurostat (Office statistique des Communautés européennes).

# IX. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

## 1. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Chiffres annuels  
(milliards de francs)

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974 p		
							Recettes	Dépenses	Solde
<b>1. Transactions sur biens et services :</b>									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations <sup>1</sup> .....	- 12,1	- 4,6	+ 23,9	+ 20,8	+ 29,3	+ 27,4	932,5	920,5	+ 12,0
1.12 Travail à façon .....	+ 8,0	+ 9,0	+ 9,7	+ 13,9	+ 13,7	+ 17,0	25,8	8,9	+ 16,9
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes) .....	+ 3,4	+ 4,8	+ 5,0	+ 6,4	+ 3,1	+ 5,3	13,9	—	+ 13,9
1.2 Or non monétaire .....	- 1,3	- 0,4	...	+ 0,1	+ 0,3	- 1,4	10,6	17,9	- 7,3
1.3 Frets <sup>2</sup> .....	+ 1,2	+ 0,7	+ 1,5	+ 3,8	+ 4,8	+ 3,2	52,8	49,1	+ 3,7
1.4 Assur. pour le transport des marchandises <sup>2</sup> .....	...	- 0,1	...	- 0,2	- 0,2	- 0,5	1,1	1,6	- 0,5
1.5 Autres frais de transport .....	+ 1,2	+ 0,7	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,1	- 0,2	15,3	15,8	- 0,5
1.6 Déplacements à l'étranger .....	- 6,2	- 6,9	- 7,2	- 10,2	- 12,4	- 16,6	28,0	45,8	- 17,8
1.7 Revenus d'investissements .....	+ 1,7	+ 0,8	+ 3,4	+ 4,2	+ 7,4	+ 7,2	150,3	138,3	+ 12,0
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs <sup>3</sup> .....	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,6	+ 3,4	+ 8,5	+ 7,3	22,9	9,7	+ 13,2
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers .....	+ 4,2	+ 4,5	+ 3,9	+ 4,2	+ 5,0	+ 4,9	11,7	6,5	+ 5,2
1.92 Autres .....	+ 1,6	+ 0,4	+ 1,8	+ 2,3	+ 0,4	+ 3,5	62,5	62,1	+ 0,4
<b>Total 1 ...</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>+ 10,0</b>	<b>+ 43,5</b>	<b>+ 49,3</b>	<b>+ 60,0</b>	<b>+ 57,1</b>	<b>1.327,4</b>	<b>1.276,2</b>	<b>+ 51,2</b>
<b>2. Transferts :</b>									
2.1 Transferts privés .....	+ 3,8	+ 5,8	+ 6,6	+ 6,8	+ 8,1	+ 11,5	22,3	15,1	+ 7,2
2.2 Transferts de l'Etat .....	- 7,4	- 12,1	- 14,4	- 14,8	- 16,9	- 23,6	2,8	24,4	- 21,6
<b>Total 2 ...</b>	<b>- 3,6</b>	<b>- 6,3</b>	<b>- 7,8</b>	<b>- 8,0</b>	<b>- 8,8</b>	<b>- 12,1</b>	<b>25,1</b>	<b>39,5</b>	<b>- 14,4</b>
<b>3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :</b>									
3.1 Etat <sup>4</sup> :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels .....	- 2,1	- 2,1	- 1,8	- 2,0	- 2,5	- 1,4	—	1,5	- 1,5
3.112 Autres opérations .....	- 0,8	+ 1,3	+ 1,9	- 7,8	- 6,5	- 1,5	...	0,9	- 0,9
3.12 Avoirs .....	- 0,3	- 1,1	- 0,6	- 1,2	- 1,6	- 1,5	0,1	1,6	- 1,5
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements .....	- 0,2	- 0,2	- 0,2	...	- 0,1	...	...	...	...
3.22 Avoirs .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Total 3 ...</b>	<b>- 3,4</b>	<b>- 2,1</b>	<b>- 0,7</b>	<b>- 11,0</b>	<b>- 10,7</b>	<b>- 4,4</b>	<b>0,1</b>	<b>4,0</b>	<b>- 3,9</b>
<b>4. Mouvement des capitaux des entreprises <sup>5</sup> et particuliers :</b>									
4.1 Organismes publics d'exploitation .....	- 0,4	+ 1,6	- 2,4	- 0,5	- 1,2	- 1,3	0,3	0,4	- 0,1
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public ...	- 0,2	+ 8,0	+ 0,3	- 1,2	- 1,0	- 1,6	0,5	2,6	- 2,1
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets) .....	- 13,4	- 15,0	- 15,7	- 23,6	- 36,0	- 31,4	—	15,4	- 15,4
4.312 Investissements directs .....	- 2,6	- 0,7	- 7,8	- 8,8	- 6,5	- 6,7	3,1	17,6	- 14,5
4.313 Immeubles .....	- 1,2	- 1,3	- 0,9	- 1,2	- 1,5	- 3,6	1,8	5,6	- 3,8
4.314 Autres (chiffres nets) .....	+ 1,5	+ 3,1	- 2,7	- 1,3	- 1,5	- 6,6	—	12,4	- 12,4
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets) .....	- 0,5	- 1,1	+ 1,3	+ 5,1	+ 4,1	+ 3,4	—	2,9	- 2,9
4.322 Investissements directs .....	+ 12,5	+ 13,8	+ 15,9	+ 21,8	+ 17,7	+ 27,5	43,6	1,8	+ 41,8
4.323 Immeubles .....	- 0,1	- 0,3	...	+ 0,3	+ 0,9	+ 3,2	3,1	1,0	+ 2,1
4.324 Autres (chiffres nets) .....	...	+ 6,1	- 1,8	+ 0,1	+ 4,8	+ 4,0	1,2	—	+ 1,2
4.33 Investissements et placements non ventilés (chiffres nets) .....	...	...	...	...	...	...	...	—	...
<b>Total 4 ...</b>	<b>- 4,4</b>	<b>+ 14,2</b>	<b>- 13,8</b>	<b>- 9,3</b>	<b>- 20,2</b>	<b>- 13,1</b>	<b>53,6</b>	<b>59,7</b>	<b>- 6,1</b>
<b>5. Erreurs et omissions (nettes) .....</b>	<b>+ 1,9</b>	<b>+ 2,1</b>	<b>- 1,2</b>	<b>- 0,6</b>	<b>- 0,5</b>	<b>+ 6,8</b>	<b>3,7</b>	<b>—</b>	<b>+ 3,7</b>
<b>Total 1 à 5 ...</b>	<b>- 4,5</b>	<b>+ 17,9</b>	<b>+ 20,0</b>	<b>+ 20,4</b>	<b>+ 19,8</b>	<b>+ 34,3</b>	<b>1.409,9</b>	<b>1.379,4</b>	<b>+ 30,5</b>
<b>6. Financement du total :</b>									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger .....	- 0,8	+ 2,8	+ 4,8	- 3,0	- 0,7	+ 1,0	—	—	+ 5,9
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxembourgeoises :									
6.211 Francs belges et luxembourgeois .....	+ 2,1	+ 5,9	+ 3,8	- 5,2	- 4,5	- 13,8	—	—	+ 2,6
6.212 Monnaies étrangères <sup>6</sup> .....	+ 8,1	+ 1,8	- 0,7	+ 10,6	+ 1,3	+ 10,9	—	—	+ 13,9
6.22 Organismes monétaires divers .....	+ 0,3	+ 2,0	+ 0,7	+ 0,5	- 2,7	- 0,2	—	—	+ 0,6
6.23 B.N.B. <sup>6</sup> .....	- 14,2	+ 5,4	+ 11,4	+ 17,5	+ 26,4	+ 36,4	—	—	+ 7,5
p.m. Mouvements des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations .....	—	—	(+ 3,5)	(+ 3,5)	(+ 3,4)	—	—	—	—

<sup>1</sup> Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises. Y compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.

<sup>2</sup> Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

<sup>3</sup> Non compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.

<sup>4</sup> Y compris le Fonds des Routes.

<sup>5</sup> Autres que les organismes monétaires.

<sup>6</sup> Depuis janvier 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

**IX - 2. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS**

Soldes trimestriels  
(milliards de francs)

	1972	1973				1974 p			
	4 <sup>e</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
<b>1. Transactions sur biens et services :</b>									
<b>1.1 Opérations sur marchandises :</b>									
1.11 Exportations et importations <sup>1</sup>	+10,3	+ 8,3	+ 7,9	+ 5,9	+ 5,3	+ 1,3	- 2,1	+ 0,7	+12,1
1.12 Travail à façon .....	+ 3,7	+ 4,0	+ 4,1	+ 4,1	+ 4,8	+ 4,7	+ 3,2	+ 4,6	+ 4,4
1.13 Opérations d'arbitrage .....	- 0,1	+ 0,2	+ 1,4	+ 3,1	+ 0,6	+ 5,0	+ 0,4	+ 8,6	- 0,1
1.2 Or non monétaire .....	+ 0,1	- 0,3	...	- 0,4	- 0,7	+ 0,1	- 0,6	- 0,4	- 6,4
1.3 Frets <sup>2</sup> .....	+ 1,5	+ 1,2	+ 1,1	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,9	+ 1,3	+ 1,1
1.4 Assurances pour le transport de marchandises <sup>2</sup> .....	- 0,1	...	- 0,1	- 0,1	- 0,3	- 0,1	...	- 0,1	- 0,3
1.5 Autres frais de transport .....	+ 0,1	- 0,3	+ 0,1	...	...	- 0,2	- 0,2	- 0,3	+ 0,2
1.6 Déplacements à l'étranger .....	- 1,2	- 2,2	- 4,9	- 8,0	- 1,5	- 2,7	- 4,8	- 7,7	- 2,6
1.7 Revenus d'investissements .....	+ 3,0	+ 2,7	...	+ 2,3	+ 2,2	+ 4,0	- 0,7	+ 4,0	+ 4,7
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs .....	+ 2,0	+ 1,9	+ 1,8	+ 2,2	+ 1,4	+ 2,9	+ 3,0	+ 3,4	+ 3,9
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers .....	+ 1,6	+ 1,2	+ 1,6	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,4	+ 1,1	+ 1,4
1.92 Autres .....	- 1,1	+ 1,9	...	+ 0,6	+ 1,0	- 0,1	- 0,3	+ 0,9	- 0,1
<b>Total 1 ...</b>	<b>+19,8</b>	<b>+18,6</b>	<b>+13,0</b>	<b>+11,3</b>	<b>+14,2</b>	<b>+16,6</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>+16,1</b>	<b>+18,3</b>
<b>2. Transferts :</b>									
2.1 Transferts privés .....	+ 2,0	+ 2,9	+ 3,4	+ 2,6	+ 2,6	+ 3,3	+ 1,4	+ 1,3	+ 1,2
2.2 Transferts de l'Etat .....	- 3,6	- 6,2	- 7,3	- 5,9	- 4,2	- 5,7	- 5,3	- 4,7	- 5,9
<b>Total 2 ...</b>	<b>- 1,6</b>	<b>- 3,3</b>	<b>- 3,9</b>	<b>- 3,3</b>	<b>- 1,6</b>	<b>- 2,4</b>	<b>- 3,9</b>	<b>- 3,4</b>	<b>- 4,7</b>
<b>3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :</b>									
3.1 Etat <sup>3</sup> :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels .....	- 0,3	- 0,5	- 0,5	- 0,2	- 0,2	- 0,6	- 0,5	- 0,2	- 0,2
3.112 Autres opérations .....	- 1,3	- 1,5	...	...	...	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	- 0,4
3.12 Avoirs .....	- 1,3	...	...	- 0,4	- 1,1	- 0,4	...	- 0,4	- 0,7
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...
3.22 Avoirs .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Total 3 ...</b>	<b>- 2,9</b>	<b>- 2,0</b>	<b>- 0,5</b>	<b>- 0,6</b>	<b>- 1,3</b>	<b>- 1,5</b>	<b>- 0,4</b>	<b>- 0,7</b>	<b>- 1,3</b>
<b>4. Mouvement des capitaux des entreprises <sup>4</sup> et particuliers :</b>									
4.1 Organismes publics d'exploitation .....	...	- 0,2	- 0,8	- 0,2	- 0,1	...	- 0,1	...	...
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public .....	- 0,7	+ 0,6	- 2,3	+ 0,4	- 0,3	- 0,9	- 0,5	- 0,5	- 0,2
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières .....	-10,9	-12,6	- 7,4	- 5,1	- 6,3	- 4,2	- 3,7	- 0,2	- 7,3
4.312 Investissements directs .....	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 3,8	- 1,0	- 0,9	- 2,0	- 4,4	- 7,2
4.313 Immeubles .....	- 0,4	- 0,7	- 0,5	- 0,7	- 1,7	- 0,8	- 1,2	- 1,1	- 0,7
4.314 Autres .....	+ 0,4	- 3,4	- 1,8	- 0,8	- 0,6	- 2,5	- 3,4	- 4,5	- 2,0
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières ...	+ 0,7	+ 2,0	+ 0,5	+ 0,1	+ 0,8	- 0,2	- 1,6	- 1,0	- 0,1
4.322 Investissements directs .....	+ 4,6	+ 6,2	+ 7,9	+ 4,8	+ 8,6	+ 9,4	+11,8	+10,4	+10,2
4.323 Immeubles .....	+ 0,6	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,8	+ 0,7	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,9
4.324 Autres .....	+ 2,5	- 0,4	+ 2,2	+ 0,7	+ 1,5	+ 1,1	+ 2,1	+ 1,3	- 3,3
4.33 Investissements et placements non ventilés .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Total 4 ...</b>	<b>- 2,5</b>	<b>- 8,3</b>	<b>- 2,6</b>	<b>- 3,8</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>- 9,7</b>
<b>5. Erreurs et omissions .....</b>	<b>- 4,4</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>- 8,9</b>	<b>+ 6,9</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>- 4,0</b>	<b>+ 8,5</b>	<b>+10,4</b>	<b>-11,2</b>
<b>Total 1 à 5 ...</b>	<b>+ 8,4</b>	<b>+ 8,8</b>	<b>- 2,9</b>	<b>+10,5</b>	<b>+17,9</b>	<b>+10,1</b>	<b>+ 6,1</b>	<b>+22,9</b>	<b>- 8,6</b>
<b>6. Financement du total :</b>									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger .....	...	+ 4,1	- 2,0	+ 1,3	- 2,4	+ 3,1	- 0,3	+ 1,2	+ 1,9
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxemb. :									
6.211 Francs belges et lux. ...	+ 3,5	- 6,2	- 0,3	- 8,8	+ 1,5	+ 2,9	+ 2,8	+ 3,2	- 6,3
6.212 Monnaies étrangères <sup>5</sup> .....	+ 8,0	- 8,9	- 7,0	+ 9,5	+17,3	+20,7	+ 4,8	+ 2,0	-13,6
6.22 Organismes monétaires divers .....	- 0,4	+ 2,0	- 2,2	+ 2,4	- 2,4	...	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,3
6.23 B.N.B. <sup>5</sup> .....	- 2,7	+17,8	+ 8,6	+ 6,1	+ 3,9	-16,6	- 1,3	+16,3	+ 9,1
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations .....	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.  
<sup>2</sup> Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).  
<sup>3</sup> Y compris le Fonds des Routes.  
<sup>4</sup> Autres que les organismes monétaires.  
<sup>5</sup> Depuis janvier 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables de la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

<sup>3</sup> Y compris le Fonds des Routes.  
<sup>4</sup> Autres que les organismes monétaires.  
<sup>5</sup> Depuis janvier 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables de la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

**IX - 3. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS**  
 Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés  
 (milliards de francs)

	1974			1974			1974	1975 p
	3e trimestre p			4e trimestre p				
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Janvier	
<b>1. Transactions sur biens et services :</b>								
1.1 Opérations sur marchandises :								
1.11 Exportations et importations <sup>1</sup> .....	238,6	237,9	+ 0,7	250,0	237,9	+12,1	+ 5,4 <sup>6</sup>	+ 5,2 <sup>7</sup>
1.12 Travail à façon .....	6,9	2,3	+ 4,6	7,0	2,6	+ 4,4	+ 1,9	+ 1,7
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes) .....	8,6	—	+ 8,6	—	0,1	- 0,1	- 0,3	+ 5,0
1.2 Or non monétaire .....	1,4	1,8	- 0,4	3,5	9,9	- 6,4	+ 0,4	+ 0,3
1.3 Frets <sup>2</sup> .....	14,3	13,0	+ 1,3	14,9	13,8	+ 1,1	...	+ 0,7
1.4 Assurances pour le transport de marchandises <sup>2</sup>	0,3	0,4	- 0,1	0,2	0,5	- 0,3	...	...
1.5 Autres frais de transport .....	4,1	4,4	- 0,3	4,6	4,4	+ 0,2	- 0,1	...
1.6 Déplacements à l'étranger .....	8,1	15,8	- 7,7	7,7	10,3	- 2,6	- 1,3	- 1,3
1.7 Revenus d'investissements .....	39,5	35,5	+ 4,0	45,5	40,8	+ 4,7	+ 1,8	+ 1,4
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs .....	5,7	2,3	+ 3,4	6,1	2,2	+ 3,9	+ 0,3	+ 0,6
1.9 Autres :								
1.91 Ouvriers frontaliers .....	2,7	1,6	+ 1,1	3,3	1,9	+ 1,4	+ 0,5	+ 0,4
1.92 Autres .....	15,5	14,6	+ 0,9	17,6	17,7	- 0,1	- 0,3	...
<b>Total 1 ...</b>	<b>345,7</b>	<b>329,6</b>	<b>+16,1</b>	<b>360,4</b>	<b>342,1</b>	<b>+18,3</b>	<b>+ 8,3</b>	<b>+14,0</b>
<b>2. Transferts :</b>								
2.1 Transferts privés .....	5,2	3,9	+ 1,3	5,2	4,0	+ 1,2	+ 1,2	+ 0,2
2.2 Transferts de l'Etat .....	0,8	5,5	- 4,7	0,7	6,6	- 5,9	- 1,6	- 2,1
<b>Total 2 ...</b>	<b>6,0</b>	<b>9,4</b>	<b>- 3,4</b>	<b>5,9</b>	<b>10,6</b>	<b>- 4,7</b>	<b>- 0,4</b>	<b>- 1,9</b>
<b>3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :</b>								
3.1 Etat <sup>3</sup> :								
3.11 Engagements :								
3.111 Amortissements contractuels .....	—	0,2	- 0,2	—	0,2	- 0,2	- 0,4	- 0,3
3.112 Autres opérations .....	...	0,1	- 0,1	...	0,4	- 0,4	- 0,4	- 0,8
3.12 Avoirs .....	...	0,4	- 0,4	0,1	0,8	- 0,7	- 0,3	...
3.2 Autres pouvoirs publics :								
3.21 Engagements .....	...	...	...	...	...	...	...	...
3.22 Avoirs .....	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Total 3 ...</b>	<b>...</b>	<b>0,7</b>	<b>- 0,7</b>	<b>0,1</b>	<b>1,4</b>	<b>- 1,3</b>	<b>- 1,1</b>	<b>- 1,1</b>
<b>4. Mouvement des capitaux des entreprises <sup>4</sup> et parti-     culiers :</b>								
4.1 Organismes publics d'exploitation .....	0,2	0,2	...	...	...	...	- 0,1	...
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public .....	0,1	0,6	- 0,5	0,6	0,8	- 0,2	- 0,5	+ 0,7
4.3 Secteur privé :								
4.31 Investissements et placements belgo-luxem- bourgeois à l'étranger :								
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	—	0,2	- 0,2	—	7,3	- 7,3	- 0,4	- 2,7
4.312 Investissements directs .....	0,5	4,9	- 4,4	0,6	7,8	- 7,2	- 0,6	- 1,0
4.313 Immeubles .....	0,4	1,5	- 1,1	0,4	1,1	- 0,7	- 0,1	- 0,3
4.314 Autres (chiffres nets) .....	—	4,5	- 4,5	—	2,0	- 2,0	- 0,3	- 1,1
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.I. :								
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	—	1,0	- 1,0	—	0,1	- 0,1	- 0,2	+ 0,3
4.322 Investissements directs .....	10,7	0,3	+10,4	10,7	0,5	+10,2	+ 1,7	+ 2,2
4.323 Immeubles .....	0,8	0,3	+ 0,5	1,1	0,2	+ 0,9	+ 0,2	+ 0,2
4.324 Autres (chiffres nets) .....	1,3	—	+ 1,3	—	3,3	- 3,3	+ 0,2	- 0,1
4.33 Investis. et plac. non ventilés (chiffres nets)	...	—	...	...	—	...	...	...
<b>Total 4 ...</b>	<b>14,0</b>	<b>13,5</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>13,4</b>	<b>23,1</b>	<b>- 9,7</b>	<b>- 0,1</b>	<b>- 1,8</b>
<b>5. Erreurs et omissions (nettes) .....</b>	<b>10,4</b>	<b>—</b>	<b>+10,4</b>	<b>—</b>	<b>11,2</b>	<b>-11,2</b>	<b>- 6,7</b>	<b>+ 6,6</b>
<b>Total 1 à 5 ...</b>	<b>376,1</b>	<b>353,2</b>	<b>+22,9</b>	<b>379,8</b>	<b>388,4</b>	<b>- 8,6</b>	<b>...</b>	<b>+15,8</b>
<b>6. Financement du total :</b>								
6.1 Refinancement en dehors des organismes moné- taires de créances commerciales sur l'étranger ...	—	—	+ 1,2	—	—	+ 1,9	+ 0,8	+11,0
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des orga- nismes monétaires :								
6.21 Banques belges et luxembourgeoises .....								
6.211 Francs belges et luxembourgeois .....	—	—	+ 3,2	—	—	- 6,3	+ 4,3	- 2,7
6.212 Monnaies étrangères <sup>5</sup> .....	—	—	+ 2,0	—	—	-13,6	+ 9,5	+11,5
6.22 Organismes monétaires divers .....	—	—	+ 0,2	—	—	+ 0,3	- 0,1	- 0,8
6.23 B.N.B. <sup>5</sup> .....	—	—	+16,3	—	—	+ 9,1	-14,5	- 3,2
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations .....	—	—	—	—	—	—	—	—

<sup>1</sup> Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

<sup>2</sup> Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

<sup>3</sup> Y compris le Fonds des Routes.

<sup>4</sup> Autres que les organismes monétaires.

<sup>5</sup> Depuis janvier 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

<sup>6</sup> Exportations = 72,0; importations = 66,6.

<sup>7</sup> Exportations = 80,6; importations = 75,4.

**IX - 4. — OPERATIONS AVEC L'ETRANGER, OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES DES RESIDENTS AVEC LES ORGANISMES MONETAIRES BELGES ET LUXEMBOURGEOIS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME \***

(milliards de francs)

	1971	1972	1973	1974 p	1973		1974 p		
					4e tri- mestre	1er tri- mestre	2e tri- mestre	3e tri- mestre	4e tri- mestre
1. Transactions sur biens et services (rubrique 1 de la balance générale des paiements) .....	+49,3	+60,0	+ 57,1	+51,2	+14,2	+16,6	+ 0,2	+16,1	+18,3
2. Transferts (rubrique 2 de la balance générale des paiements) .....	- 8,0	- 8,8	- 12,1	-14,4	- 1,6	- 2,4	- 3,9	- 3,4	- 4,7
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Rubrique 3 de la balance générale des paiements .....	-11,0	-10,7	- 4,4	- 3,9	- 1,3	- 1,5	- 0,4	- 0,7	- 1,3
3.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de la dette en monnaies étrangères envers les banques belges et luxembourgeoises .....	-18,1	- 6,4	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1	...	...
2.3 Augmentation (-) ou diminution (+) de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme de la B.N.B. ....	+18,3	+ 8,1	...	...	...	...	...	...	...
4. Mouvement des capitaux des entreprises <sup>1</sup> et particuliers :									
4.1 Rubrique 4 de la balance générale des paiements .....	- 9,3	-20,2	- 13,1	- 6,1	+ 1,6	+ 1,4	+ 1,7	+ 0,5	- 9,7
4.2 Mouvements des avoirs et engagements en monnaies étrangères des résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises :									
4.21 Augmentation (-) ou diminution (+) d'avoirs :									
4.211 Créances en monnaies étrangères .....	...	- 2,7	- 10,8	-21,7	- 3,3	- 8,7	-10,4	- 2,9	+ 0,3
4.212 Encours des monnaies étrangères à recevoir à terme .....	-15,4	-14,9	- 53,2	-13,9	-18,5	-15,9	-19,7	+18,4	+ 3,3
4.22 Augmentation (+) ou diminution (-) d'engagements :									
4.221 Endettement en monnaies étrangères .....	+ 9,1	+ 6,2	+ 11,8	+14,1	- 3,2	...	+ 4,6	+ 3,3	+ 6,2
4.222 Encours des monnaies étrangères à livrer à terme .....	+12,9	+23,5	+ 46,7	+12,5	+26,6	+11,9	+14,6	-11,0	- 3,0
5. Mouvement des avoirs et engagements en francs belges et luxembourgeois des non-résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises et des organismes monétaires divers :									
5.1 Augmentation (-) ou diminution (+) des engagements sous forme de crédits commerciaux financés à leur origine par les banques belges .....	- 3,9	- 7,6	- 5,7	-10,7	- 3,4	- 5,2	- 1,9	+ 2,8	- 6,4
5.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent des avoirs sur les autres engagements au comptant .....	+ 7,7	+ 4,8	+ 18,3	+ 6,5	+ 0,8	+ 0,9	- 2,9	- 2,2	+10,7
5.3 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent de l'encours des francs belges et luxembourgeois à recevoir à terme sur l'encours des francs belges et luxembourg. à livrer à terme .....	+ 5,7	- 8,2	- 0,3	-10,0	-12,1	- 7,7	+11,9	- 8,8	- 5,4
6. Position de change <sup>2</sup> des banques belges et luxembourgeoises :									
6.1 Augment. (-) ou diminut. (+) de la position au comptant <sup>3</sup> .....	- 0,3	+ 1,4	- 9,1	- 7,9	- 6,6	-13,1	+ 0,9	+ 0,7	+ 3,6
6.2 Augment. (-) ou diminut. (+) de la position à terme .....	- 3,2	- 0,4	+ 5,4	+12,4	+ 4,0	+11,9	- 6,2	+ 1,6	+ 5,1
7. Erreurs et omissions :									
7.1 Rubrique 5 de la balance générale des paiements .....	- 0,6	- 0,5	+ 6,8	+ 3,7	+ 5,0	- 4,0	+ 8,5	+10,4	-11,2
7.2 Discordances dans les statistiques des opérations au comptant avec les résidents et des opérations à terme .....	- 1,5	...	- 2,7	+ 1,5	- 4,3	+ 0,9	+ 0,2	- 3,1	+ 3,5
<b>Total 1 à 7 ...</b>	<b>+31,7</b>	<b>+23,6</b>	<b>+ 34,4</b>	<b>+13,4</b>	<b>- 2,0</b>	<b>-14,7</b>	<b>- 2,9</b>	<b>+21,7</b>	<b>+ 9,3</b>
8. Contreparties du total dans la situation de la B.N.B. [Augmentation (+); diminution (-)] :									
8.1 Encaisse en or .....	+ 3,7	- 1,8	- 1,6	...	...	...	...	...	...
8.2 Avoirs détenus auprès du F.M.I. <sup>4</sup> .....	+17,0	- 1,7	+ 3,9	- 1,3	+ 1,4	- 1,4	- 4,0	+ 3,6	+ 0,5
8.3 Avoirs nets sur le Fonds Européen de Coopération Monétaire .....	-	-	+ 3,5	- 3,5	- 5,7	- 6,3	+ 3,2	+ 3,3	- 3,7
8.4 Avoirs nets en monnaies étrangères :									
8.41 Avoirs nets au comptant <sup>5</sup> .....	- 4,4	+17,4	+ 30,8	+17,7	+ 2,4	- 7,9	- 2,7	+15,6	+12,7
8.42 Excédent de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme sur l'encours des monnaies étrangères à livrer à terme .....	+ 2,8	+14,0	- 8,3	+15,3	+ 4,6	+ 7,5	+ 3,7	+ 4,1	...
8.5 Avoirs nets en francs belges sur les non-résidents :									
8.51 Avoirs au comptant <sup>6</sup> .....	- 2,7	+ 1,8	- 0,6	- 0,5	- 0,1	+ 0,7	...	- 1,0	- 0,2
8.52 Excédent de l'encours des francs belges à recevoir à terme sur l'encours des francs belges à livrer à terme ...	+15,3	- 6,1	+ 6,7	-14,3	- 4,6	- 7,3	- 3,1	- 3,9	...

\* Non compris, en ce qui concerne les opérations de change à terme, les achats et ventes, par les résidents et les étrangers, de monnaies étrangères contre monnaies étrangères.  
 Depuis janvier 1974, les mouvements des avoirs et des engagements, au comptant et à terme, en monnaies étrangères des banques belges et luxembourgeoises et de la Banque Nationale de Belgique ont été convertis en francs belges au cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.  
<sup>1</sup> Autres que les organismes monétaires.

<sup>2</sup> Excédent des avoirs en monnaies étrangères sur les engagements en monnaies étrangères.

<sup>3</sup> Non compris l'immobilisé (essentiellement les participations des banques dans leurs filiales étrangères), qui, étant considéré dans la balance des paiements comme un investissement direct, est déjà recensé à la rubrique 4.1 du présent tableau.

<sup>4</sup> Non compris le mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations.

<sup>5</sup> Y compris le concours financier à moyen terme C.E.E.

<sup>6</sup> Autres que les acceptations représentatives d'exportations qui, dans le présent tableau, figurent sous la rubrique 5.1.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1960-1970* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XI<sup>e</sup> année, vol. I, no 1, janvier 1965 : Aménagements apportés à des séries de la partie « Statistiques », chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires » ; XLIII<sup>e</sup> année, vol. II, no 3, septembre 1968, chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires » de la partie

« Statistiques » : Révision de certaines données. — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique* : XLVIII<sup>e</sup> année, vol. I, no 1, : « Une nouvelle statistique : opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme » ; XLIX<sup>e</sup> année, vol. II, no 1-2 : « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1973 ».

# X. — MARCHÉ DES CHANGES

## 1. — COURS OFFICIELS ARRÊTÉS PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Source : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

Moyennes journalières	1 dollar E.-U.	1 fr. français	1 livre sterling	1 florin P.-B.	1 fr. suisse	1 mark allemand	100 livres ital.	1 cour. suéd.	1 cour. norv.	1 cour. dan.	1 dollar canadien	100 escudos	100 schillings autrich.	100 pesetas	1 mark finlandais	1 zafre	100 yens
1967	49,69	10,10	138,65 <sup>1</sup> 119,68 <sup>2</sup>	13,79	11,48	12,46	7,96	9,63	6,95	7,17 <sup>1</sup> 6,65 <sup>2</sup>	46,06	172,87	192,30	82,89 <sup>1</sup> 71,35 <sup>2</sup>	—	—	—
1968	49,93	10,08	119,52	13,80	11,57	12,51	8,01	9,66	6,99	6,67	46,34	174,41	193,19	71,65	—	—	—
1969	50,13	10,12 <sup>3</sup> 8,98 <sup>4</sup>	119,85	13,84	11,63	12,56 <sup>5</sup> 13,47 <sup>6</sup>	7,99	9,70	7,02	6,67	46,56	176,15	193,87	71,77	11,88 <sup>7</sup>	—	—
1970	49,65	8,98	118,95	13,73	11,52	13,62	7,92	9,58	6,95	6,62	47,60	174,01	192,10	71,27	11,90	100,03 <sup>8</sup>	—
1971 1 <sup>0</sup>	49,65	9,00	120,00	13,80 <sup>9</sup> 13,99 <sup>11</sup>	11,54 <sup>9</sup> 12,15 <sup>11</sup>	13,66 <sup>9</sup> 14,21 <sup>11</sup>	7,97	9,62	6,97	6,63	49,04	174,50	191,99 <sup>9</sup> 199,07 <sup>11</sup>	71,38	11,89	100,01	—
1971 1 <sup>2</sup>	46,92	8,49	116,64	13,95	11,83	14,07	7,67	9,36	6,84	6,45	46,61	172,52	194,00	68,21	11,30	93,79	—
1971 1 <sup>3</sup>	45,19	8,64	115,24	13,83	11,57	13,81	7,61	9,27	6,74	6,38	45,20	167,08	191,03	68,67	10,93	90,22	—
1972	44,01	8,73	114,62 <sup>14</sup> 105,88 <sup>15</sup>	13,71	11,53	13,80	7,55	9,26	6,68	6,34	44,44	163,58	190,51	68,51	10,63	88,03	—
1973 1 <sup>8</sup>	44,05	8,70	104,06	13,74	11,92	13,83	7,54	9,31	6,69	6,42	44,08	164,90	191,25	69,41	10,57	88,10	—
1973 1 <sup>6</sup>	40,35	8,76	99,30	13,81	12,29	13,85	7,09	9,00	6,71	6,43	40,63	159,90	192,10	68,44	10,33	80,69	—
1973 2 <sup>0</sup>	38,05	8,76	93,72	13,75 <sup>7</sup> 14,48 <sup>28</sup>	12,37	14,23 <sup>29</sup> 15,17 <sup>20</sup>	6,53	8,87	6,74 <sup>31</sup> 7,11 <sup>25</sup>	6,46	38,03	160,66	194,99 <sup>32</sup> 205,99 <sup>33</sup>	66,36	10,15	76,10	—
1974	38,95	8,68 <sup>34</sup> 8,07 <sup>36</sup>	91,09	14,50	13,10	15,06	5,99	8,78	7,05	6,40	39,84	154,72	208,83	67,62	10,34	77,91	13,39
1973 1 <sup>er</sup> tr. 1 <sup>8</sup>	44,05	8,70	104,06	13,74	11,92	13,83	7,54	9,31	6,69	6,42	44,08	164,90	191,25	69,41	10,57	88,10	—
1 <sup>er</sup> tr. 1 <sup>6</sup>	40,35	8,76	99,30	13,81	12,29	13,85	7,09	9,00	6,71	6,43	40,63	159,90	192,10	68,44	10,33	80,69	—
1 <sup>er</sup> tr. 1 <sup>7</sup>	39,71	8,77	98,31	13,67	12,28	14,05	6,92	8,86	6,72	6,44	39,84	161,85	193,00	68,50	10,28	79,42	—
2 <sup>e</sup> trim.	39,02	8,82	98,71	13,65	12,38	14,27 <sup>19</sup> 14,95 <sup>20</sup>	6,61	8,91	6,80	6,44	39,03	159,35	195,33	67,28	10,23 <sup>21</sup>	78,04	—
3 <sup>e</sup> trim.	36,46	8,71	90,38	13,87 <sup>23</sup> 14,40 <sup>22</sup>	12,43	15,24	6,37	8,83	6,71	6,46	36,35	160,22	206,77	63,96	9,95	72,92	—
4 <sup>e</sup> trim.	38,45	8,75	91,56	14,49	12,30	15,12	6,55	8,86	6,70 <sup>34</sup> 7,11 <sup>25</sup>	6,49	38,48	159,23	205,18	67,57	10,25	76,91	—
1974 1 <sup>er</sup> trim.	41,26	8,68 <sup>34</sup> 8,29 <sup>35</sup>	94,07	14,54	12,88	15,20	6,40	8,82	7,12	6,41	42,10	159,41	206,55	70,43	10,56	82,52	14,26
2 <sup>e</sup> trim.	38,16	7,83	91,51	14,47	12,83	15,26	5,98	8,79	7,05	6,40	39,54	155,92	209,30	66,21	10,33	76,32	13,69
3 <sup>e</sup> trim.	38,67	8,09	90,92	14,48	12,97	14,82	5,92	8,75	7,06	6,39	39,45	152,56	209,13	67,54	10,32	77,34	13,03
4 <sup>e</sup> trim.	37,73	8,12	87,94	14,50	13,72	14,97	5,69	8,78	6,97	6,40	38,28	151,19	210,31	66,29	10,14	75,47	12,60
1975 1 <sup>er</sup> trim.	34,89	8,14	83,42	14,46	14,00	14,93	5,47	8,77	6,96	6,31	34,97	144,39	210,63	62,30	9,92	69,78	11,92
1974 Mars	39,95	8,29	93,51	14,52	12,97	15,25	6,28	8,75	7,08	6,41	41,12	158,85	206,79	67,72	10,44	79,90	14,22
Avril	38,87	8,01	92,96	14,56	12,87	15,41	6,12	8,85	7,08	6,42	40,21	157,99	207,96	66,57	10,39	77,75	14,04
Mai	37,66	7,75	90,88	14,51	12,94	15,32	5,96	8,82	7,07	6,41	39,15	156,14	210,28	65,71	10,23	75,32	13,58
Juin	37,95	7,74	90,69	14,33	12,69	15,04	5,84	8,69	6,99	6,36	39,28	153,64	209,64	66,35	10,37	75,90	13,45
Juill.	37,93	7,95	90,64	14,41	12,79	14,86	5,90	8,68	7,03	6,40	38,90	152,21	209,19	66,57	10,30	75,87	13,07
Août	38,70	8,10	90,80	14,49	12,98	14,79	5,91	8,76	7,06	6,41	39,51	152,71	208,95	67,70	10,33	77,41	12,83
Sept.	39,42	8,21	91,31	14,53	13,15	14,82	5,95	8,81	7,10	6,36	39,96	152,78	209,24	68,40	10,35	78,83	13,19
Oct.	38,57	8,15	89,98	14,52	13,31	14,88	5,79	8,78	7,01	6,40	39,24	152,02	209,04	67,24	10,16	77,14	12,90
Nov.	37,68	8,07	87,74	14,50	13,74	15,03	5,66	8,75	6,94	6,42	38,18	151,24	210,36	66,10	10,11	75,36	12,57
Déc.	36,86	8,15	85,90	14,49	14,15	15,02	5,60	8,81	6,95	6,39	37,33	150,05	211,67	65,42	10,14	73,73	12,29
1975 Janv.	35,45	8,12	83,78	14,44	14,05	14,99	5,50	8,78	6,95	6,32	35,66	145,55	211,52	63,16	10,00	70,89	11,85
Févr.	34,80	8,13	83,32	14,45	14,06	14,94	5,46	8,75	6,95	6,30	34,78	143,94	210,94	62,01	9,95	69,60	11,94
Mars	34,34	8,18	83,10	14,49	13,88	14,83	5,45	8,77	7,00	6,33	34,36	143,41 <sup>37</sup>	209,26	61,62	9,81	68,68	11,99

1 Moyenne du 1<sup>er</sup> janvier au 17 novembre 1967.

2 Moyenne du 18 novembre au 31 décembre 1967.

3 Moyenne du 1<sup>er</sup> janvier au 8 août 1969.

4 Moyenne du 11 août au 31 décembre 1969.

5 Moyenne du 1<sup>er</sup> janvier au 24 septembre 1969. Les cotations ont été suspendues du 25 septembre au 24 octobre.

6 Moyenne du 27 octobre au 31 décembre 1969.

7 Moyenne du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1969.

8 Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1970.

9 Moyenne du 1<sup>er</sup> janvier au 4 mai 1971.

10 Moyenne 1<sup>er</sup> janvier au 13 août 1971.

11 Moyenne du 11 mai au 18 août 1971.

12 Moyenne du 23 août au 17 décembre 1971.

13 Moyenne du 21 au 31 décembre 1971.

14 Moyenne du 1<sup>er</sup> janvier au 22 juin 1972.

15 Moyenne du 28 juin au 31 décembre 1972.

16 Les cotations ont été suspendues, pour toutes les devises, du 10 au 13 février. Cette période a été prolongée, pour les couronnes suédoise, norvégienne et danoise jusqu'au 14 février, et pour la peseta jusqu'au 19 février. Les moyennes se rapportent donc à la période du 14, du 15 ou du 20 jusqu'au 28 février pour les moyennes mensuelles et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars pour les moyennes trimestrielles.

17 Moyenne du 10 au 31 mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.

18 Moyenne du 1<sup>er</sup> janvier au 9 février 1978.

19 Moyenne du 1<sup>er</sup> avril au 28 juin 1973.

20 Cours du 29 juin 1973.

21 Les cotations ont été suspendues du 2 au 16 mai et du 25 mai au 5 juin 1973.

22 Moyenne du 17 au 30 septembre 1973.

23 Moyenne du 1<sup>er</sup> juillet au 14 septembre 1973.

24 Moyenne du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre 1973.

25 Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1973. La cotation a été suspendue le 15 novembre.

26 Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.

27 Moyenne du 19 mars au 14 septembre 1973.

28 Moyenne du 17 septembre au 31 décembre 1973.

29 Moyenne du 19 mars au 28 juin 1973.

30 Moyenne du 29 juin au 31 décembre 1973.

31 Moyenne du 19 mars au 14 novembre 1973.

32 Moyenne du 19 mars au 30 juin 1973.

33 Moyenne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1973.

34 Moyenne du 1<sup>er</sup> au 18 janvier 1974.

35 Moyenne du 22 janvier au 31 mars 1974.

36 Moyenne du 22 janvier au 31 décembre 1974.

37 La cotation a été suspendue du 14 au 17 mars 1975.

X - 3. — COURS D'INTERVENTION

APPLIQUES PAR LES BANQUES CENTRALES PARTICIPANT A L'ARRANGEMENT SUR LE RETRECISSEMENT DES MARGES

à la date du 28 février 1975

	100 francs belges		1 florin Pays-Bas		1 mark allemand		1 couronne danoise		1 couronne suédoise		1 couronne norvégienne	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
Banque Nationale de Belgique (en francs belges) .....	—	—	14,2865	14,7220	14,7755	15,4560	6,2775	6,5665	8,6485	9,0465	6,9235	7,2425
Nederlandsche Bank (en flo- rins) .....	6,7925	6,9995	—	—	1,01885	1,0657	0,432875	0,4528	0,59635	0,6238	0,4774	0,499375
Deutsche Bundesbank (en marks allemands) .....	6,470	6,768	0,93835	0,98150	—	—	0,4154	0,43455	0,57230	0,59865	0,45815	0,47925
Danmarks Nationalbank (en couronnes danoises) .....	15,229	15,93	2,2085	2,31015	2,30132	2,40723	—	—	1,3470	1,40895	1,07835	1,12795
Sveriges Riksbank (en couron- nes suédoises) .....	11,9540	11,5625	1,6031	1,6769	1,67045	1,74735	0,70975	0,7424	—	—	0,78275	0,81876
Norges Bank (en couronnes norvégiennes) .....	13,8075	14,4435	2,0025	2,09468	2,08665	2,18269	0,886548	0,927351	1,22135	1,27756	—	—

**X - 4. — MARCHÉ DU DOLLAR U.S.A. A BRUXELLES**

Moyennes journalières	Marché au comptant			Marché à terme à 3 mois	
	Marché réglementé	Marché libre		Marché réglementé	Marché libre (transferts)
		Transferts	Billets		
(cours en francs belges)				Report (+) ou Déport (-) (en p.c. par an des cours du comptant 1)	
1967 .....	49,69	50,09	50,05	+ 0,01	—
1968 .....	49,93	50,74	50,66	- 1,33	—
1969 .....	50,13	52,50	52,47	+ 1,39	- 0,84 <sup>a</sup>
1970 .....	49,65	50,17	50,16	- 0,16	- 0,44
1971 <sup>3</sup> .....	49,65	49,62	49,59	- 0,87	- 0,90
1971 <sup>4</sup> .....	46,92	46,97	46,85	- 1,86	- 1,87
1971 <sup>5</sup> .....	45,19	45,26	45,22	- 0,20	- 0,20
1972 .....	44,01	43,96	43,93	- 1,18	- 0,82
1973 <sup>6</sup> .....	44,05	44,14	44,16	- 1,06	- 0,52
1973 <sup>7</sup> .....	40,35	40,26	40,36	- 8,74	- 2,24
1973 <sup>8</sup> .....	38,05	38,08	38,07	- 3,80	- 2,23
1974 .....	38,95	39,77	39,86	+ 2,94	+ 0,99
1973 1 <sup>er</sup> trimestre <sup>6</sup> .....	44,05	44,14	44,16	- 1,06	- 0,52
1 <sup>er</sup> trimestre <sup>7</sup> .....	40,35	40,26	40,36	- 8,74	- 2,24
1 <sup>er</sup> trimestre <sup>8</sup> .....	39,71	38,91	38,84	- 6,61	- 2,98
2 <sup>e</sup> trimestre .....	39,02	38,83	38,84	- 3,45	- 2,33
3 <sup>e</sup> trimestre .....	36,46	36,83	36,82	- 3,92	- 3,36
4 <sup>e</sup> trimestre .....	38,45	38,66	38,44	- 2,49	- 1,96
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	41,26	41,66	41,78	+ 3,41	+ 2,36
2 <sup>e</sup> trimestre .....	38,16	39,76	39,91	+ 5,64	+ 0,82
3 <sup>e</sup> trimestre .....	38,67	39,66	39,71	+ 0,96	- 0,42
4 <sup>e</sup> trimestre .....	37,73	37,98	38,05	+ 1,76	+ 1,21
1975 1 <sup>er</sup> trimestre .....	34,89	35,25	35,42	+ 2,82	+ 1,94
1974 Mars .....	39,95	40,45	40,57	+ 4,55	+ 1,95
Avril .....	38,87	40,29	40,50	+ 5,72	+ 1,19
Mai .....	37,66	39,37	39,51	+ 6,26	+ 0,74
Juin .....	37,95	39,62	39,72	+ 4,94	+ 0,54
Juillet .....	37,93	39,33	39,45	+ 2,02	+ 0,03
Août .....	38,70	39,82	39,82	+ 0,94	- 1,03
Septembre .....	39,42	39,84	39,87	- 0,07	- 0,26
Octobre .....	38,57	38,69	38,74	+ 0,93	+ 0,80
Novembre .....	37,68	37,88	37,98	+ 2,13	+ 1,43
Décembre .....	36,86	37,37	37,42	+ 2,22	+ 1,39
1975 Janvier .....	35,45	35,77	35,94	+ 2,63	+ 2,07
Février .....	34,80	35,22	35,43	+ 3,37	+ 2,45
Mars .....	34,34	34,76	34,89	+ 2,47	+ 1,29

1 Formule =  $\frac{(\text{Cours du marché à terme} - \text{Cours du marché au comptant}) \times 100 \times 4}{\text{Cours du marché au comptant}}$

2 Moyenne du 15 avril au 31 décembre 1969.

3 Moyenne du 1<sup>er</sup> janvier au 13 août 1971.

4 Moyenne du 23 août au 17 décembre 1971.

5 Moyenne du 21 décembre au 31 décembre 1971.

6 Moyenne du 1<sup>er</sup> janvier au 9 février 1973.

7 Moyenne du 14 février au 1<sup>er</sup> mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 10 au 13 février.

8 Moyenne du 19 au 31 mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.

9 Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1973.



## XI. — FINANCES PUBLIQUES <sup>1</sup>

### 1. — RECETTES ET DEPENSES DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS BUDGETAIRES <sup>2</sup>

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Budget ordinaire			Budget extraordinaire			Solde budgétaire total
	Recettes (1)	Dépenses <sup>3</sup> (2)	Solde ( <sup>3</sup> ) = (1) - (2)	Recettes (4)	Dépenses <sup>4</sup> (5)	Solde ( <sup>6</sup> ) = (4) - (5)	
1965 .....	172,7	176,5	- 3,8	0,5	31,5	- 31,0	- 34,8
1966 .....	200,6	203,9	- 3,3	0,6	30,7	- 30,1	- 33,4
1967 .....	219,6	221,7	- 2,1	0,2	36,3	- 36,1	- 38,2
1968 .....	238,8	243,9	- 5,1	0,6	42,3	- 41,7	- 46,8
1969 .....	266,3	271,4	- 5,1	0,3	44,2	- 43,9	- 49,0
1970 .....	299,5	293,9	+ 5,6	0,6	59,4	- 48,8	- 43,2
1971 .....	325,5	316,6	+ 8,9	0,6	63,8	- 63,2	- 54,3
1972 9 premiers mois .....	266,4	278,8	- 12,4	0,2	57,0	- 56,8	- 69,2
12 mois .....	365,1	368,5	- 3,4	0,5	76,3	- 75,8	- 79,2
1973 3 premiers mois .....	90,2	112,7	- 22,5	0,1	19,8	- 19,7	- 42,2
6 premiers mois .....	182,1	231,4	- 49,3	0,2	37,9	- 37,7	- 87,0
9 premiers mois .....	310,0	333,3	- 23,3	0,3	56,0	- 55,7	- 79,0
12 mois .....	409,7 <sup>5</sup>	431,9 <sup>5</sup>	- 22,2 <sup>5</sup>	0,8	75,0	- 74,2	- 96,4 <sup>5</sup>
1974 1 <sup>er</sup> mois .....	42,5	51,9	- 9,4	0,1	5,9	- 5,8	- 15,2
2 premiers mois .....	68,9	94,7	- 25,8	0,1	13,4	- 13,3	- 39,1
3 premiers mois .....	103,4	140,8	- 37,4	0,2	21,2	- 21,0	- 58,4
4 premiers mois .....	140,1	191,9	- 51,8	0,2	27,0	- 26,8	- 78,6
5 premiers mois .....	178,4	233,1	- 54,7	0,2	32,2	- 32,0	- 86,7
6 premiers mois .....	210,1	271,7	- 61,6	0,3	38,5	- 38,2	- 99,8
7 premiers mois .....	300,8	314,7	- 13,9	0,3	45,3	- 45,0	- 58,9
8 premiers mois .....	335,4	349,6	- 14,2	0,4	51,6	- 51,2	- 65,4
9 premiers mois .....	359,5	392,5	- 33,0	0,4	57,0	- 56,6	- 89,6
10 premiers mois .....	409,8	433,2	- 23,4	0,4	65,6	- 65,2	- 88,6
11 premiers mois .....	450,3	466,4	- 16,1	0,4	70,6	- 70,2	- 86,3
12 mois .....	488,8	508,7	- 19,9	0,7	77,9	- 77,2	- 97,1

<sup>1</sup> Les statistiques concernant la dette publique figurent au chapitre XVI.

<sup>2</sup> Recettes et dépenses effectivement réalisées durant chaque période, quel que soit l'exercice budgétaire auquel elles sont rattachées, abstraction faite des virements internes.

<sup>3</sup> Y compris les dépenses de la C.A.D.G.

<sup>4</sup> Depuis le début de 1973, les dépenses extraordinaires, telles qu'elles sont publiées par le Ministère des Finances, comprennent les dépenses d'investissement du Fonds des Routes. Les données pour les années antérieures à 1973 ont été rendues comparables en ajoutant aux dépenses du budget extraordinaire proprement dit les investissements du Fonds des Routes quel que soit leur mode de financement.

<sup>5</sup> En vertu de la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973-1974, des recettes fiscales à concurrence de 9,2 milliards ont été débudgétisées au mois de décembre 1973 et affectées directement à la C.E.E. Les dépenses débudgétisées en contrepartie n'ont porté que sur 4,2 milliards, de sorte que le solde du budget ordinaire a été influencé négativement à concurrence de 5 milliards. Ces opérations n'ont toutefois pas affecté l'impasse globale, étant donné que la différence précitée de 5 milliards entre les recettes et les dépenses débudgétisées a entraîné en décembre 1973 une entrée correspondante au titre des fonds de tiers [voir colonne (2) du tableau XI-2].

## XI - 2. — DECOUVERT DE CAISSE DU TRESOR ET EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Solde budgétaire total 1	Fonds de tiers et mouvement des encaisses (2)	Résultat de caisse (3) = (1) + (2)	Opérations spéciales de caisse 2	Total à financer 3 (5) = (3) + (4) ou - [(6) + (7)]	Financement		Amortissements et ajustements 6	Mouvement nominal de la dette publique (9) = - [(5) - (8)] ou (6) + (7) + (8) ou (10) à (17)	Evolution détaillée de la dette								
						Produit net d'emprunts consolidés 4	Mouvement de la dette flottante 5			Dettes consolidées		Dettes flottantes 7					en monnaies étrangères (17)	
										en francs belges (10)	en monnaies étrangères (11)	en francs belges						
												Prélèvements sur la marge auprès de la B.N.B. (12)	Portefeuille des institutions financières (13)	Comptes de chèques postaux des particuliers (14)	Certificats détenus par le F.M.I. (15)	Divers 8 (16)		
1973	2 premiers mois	-26,5	+ 1,2	-25,3	- 5,1	-30,4	+29,3	+ 1,1	- 5,8	+24,6	+24,4	- 0,7	- 1,1	+16,6	- 4,3	+ 0,2	- 8,7	- 1,8
	3 premiers mois	-42,2	- 0,8	-43,0	...	-43,0	+26,3	+16,7	- 7,7	+35,3	+19,9	- 0,8	+ 2,3	+20,2	- 4,7	+ 0,2	...	- 1,8
	4 premiers mois	-57,8	+ 1,7	-56,1	...	-56,1	+26,5	+29,6	-11,8	+44,3	+15,9	- 0,9	+ 2,9	+21,2	+ 6,4	+ 0,7	- 0,1	- 1,8
	5 premiers mois	-71,8	+ 0,7	-71,1	...	-71,1	+60,2	+10,9	-14,6	+56,5	+46,9	- 1,0	- 1,1	+11,6	+ 1,6	+ 0,7	- 0,4	- 1,8
	6 premiers mois	-87,0	+ 6,0	-81,0	...	-81,0	+56,5	+24,5	-17,5	+63,5	+40,6	- 1,2	+10,0	+15,3	...	+ 0,7	- 0,1	- 1,8
	7 premiers mois	-55,7	+ 2,4	-53,3	- 5,1	-58,4	+56,2	+ 2,2	-20,0	+88,4	+38,1	- 1,3	- 1,1	+10,9	- 1,8	+ 0,9	- 5,5	- 1,8
	8 premiers mois	-59,4	- 1,9	-61,3	...	-61,3	+56,3	+ 5,0	-22,0	+39,3	+36,5	- 1,4	+ 5,3	+ 6,3	- 6,4	+ 0,9	- 0,1	- 1,8
	9 premiers mois	-79,0	+ 2,7	-76,3	...	-76,3	+93,0	-16,7	-24,3	+52,0	+71,3	- 1,5	- 1,1	...	- 7,5	+ 0,9	- 8,3	- 1,8
	10 premiers mois	-78,3	+ 1,3	-77,0	- 4,5	-81,5	+91,4	- 9,9	-26,3	+55,2	+66,9	- 1,6	- 1,1	...	- 3,1	+ 1,4	- 5,5	- 1,8
	11 premiers mois	-81,3	+ 0,9	-80,4	- 4,5	-84,9	+91,2	- 6,3	-28,7	+56,2	+64,6	- 1,5	- 1,1	+ 5,9	- 5,3	+ 1,5	- 6,1	- 1,8
	12 mois	-96,4	+11,7 <sup>9</sup>	-84,7	...	-84,7	+91,2	- 6,5	-31,5	+53,2	+62,1	- 1,6	- 0,6	- 6,1	- 2,6	+ 1,2	+ 2,6	- 1,8
1974	1 <sup>er</sup> mois	-15,2	- 8,2	-23,4	...	-23,4	...	+23,4	- 3,1	+20,3	- 4,1	- 0,3	+ 9,5	+ 4,2	+ 9,8	+ 1,2	...	...
	2 premiers mois	-39,1	-11,2	-50,3	...	-50,3	+28,4	+21,9	- 5,0	+45,3	+22,4	- 0,4	+13,2	- 1,1	+ 9,8	+ 1,4	...	...
	3 premiers mois	-58,4	- 3,3	-61,7	...	-61,7	+28,2	+33,5	- 6,7	+55,0	+20,0	- 0,5	+12,8	+22,3	- 1,6	+ 2,0	...	...
	4 premiers mois	-78,6	- 4,1	-82,7	...	-82,7	+27,4	+55,3	-11,6	+71,1	+14,7	- 0,7	+13,4	+30,9	+10,7	+ 1,8	+ 0,3	...
	5 premiers mois	-86,7	- 7,6	-94,3	...	-94,3	+27,7	+66,6	-14,9	+79,4	+12,1	- 0,8	+15,4	+48,1	+ 2,9	+ 1,4	+ 0,3	...
	6 premiers mois	-99,8	+ 1,6	-98,2	...	-98,2	+62,4	+35,8	-16,2	+82,0	+45,6	- 1,0	+15,4	+17,2	+ 3,2	+ 1,6	...	...
	7 premiers mois	-58,9	- 0,6	-59,5	- 0,1	-59,6	+60,7	- 1,1	-18,0	+41,6	+42,1	- 1,2	- 0,5	- 8,7	+ 4,0	+ 1,8	+ 4,1	...
	8 premiers mois	-65,4	+ 2,5	-62,9	...	-62,9	+60,7	+ 2,2	-22,9	+40,0	+39,3	- 1,2	+ 0,6	- 0,2	- 4,1	- 0,4	+ 6,0	...
	9 premiers mois	-89,6	+ 4,4	-85,2	...	-85,2	+87,9	- 2,7	-26,3	+58,9	+63,6	- 1,3	- 0,5	- 7,5	- 0,7	- 0,7	+ 6,0	...
	10 premiers mois	-88,6	+ 4,3	-84,3	- 2,6	-86,9	+87,2	- 0,3	-30,4	+56,5	+59,2	- 1,3	- 0,5	- 3,1	+ 2,2	- 1,2	+ 1,2	...
	11 premiers mois	-86,3	- 2,8	-89,1	- 2,7	-91,8	+85,0	+ 6,8	-33,0	+58,8	+54,4	- 1,4	- 0,5	+ 9,6	+ 0,5	- 1,0	- 2,8	...
	12 mois	-97,1	+ 4,3	-92,8	...	-92,8	+84,9	+ 7,9	-36,2	+56,6	+50,9	- 1,5	+ 4,7	- 3,2	+ 2,3	- 0,7	+ 4,1	...

1 Cf. colonne (7) et note 4 du tableau XI-1.

2 Placements provisoires du Trésor en effets commerciaux et avoirs en compte-courant auprès de la B.N.B.

3 Ce total correspond au montant du déficit à couvrir par l'émission de dettes directes et d'emprunts du Fonds des Routes. Les émissions d'autres emprunts de la dette indirecte sont comprises dans les « Ajustements » figurant dans la colonne (8).

4 Après déduction des frais et primes d'émission et des amortissements extra-budgétaires.

5 Mouvements de la dette flottante donnant lieu à des entrées ou des sorties de fonds pour le Trésor.

6 Cette colonne comprend à côté des amortissements qui sont inclus dans les opérations budgétaires, une série d'ajustements statistiques indispensables pour pouvoir passer de la colonne (5) « Total à financer » aux variations nominales de la dette publique, et qui correspondent aux variations du montant de l'encours nominal de la dette qui ne se sont pas accompagnées d'entrées ou de sorties de fonds pour le Trésor; en fait, il s'agit principalement de différence d'émission, d'amortissement et de change, des dépenses d'organismes para-

étatiques, autres que le Fonds des Routes, qui sont financées par l'émission d'emprunts de la dette indirecte et des variations du portefeuille de certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. [cf. colonne (15) pour ce dernier].

7 Dette à moyen et à court terme.

8 Ce poste comprend entre autres les variations des portefeuilles de certificats de trésorerie des organismes non financiers du secteur public et les certificats de la tranche B repris du Fonds des Rentes par le Trésor. Pour le mois de décembre 1973, cette colonne comprend 2,8 milliards de certificats de Trésorerie spéciaux remis à la B.N.B. pour couvrir la diminution nette de son actif, qui résultait de la dévaluation du dollar des Etats-Unis du 12-2-1973 (accord du 31-12-1973) et, pour le mois de décembre 1974, une diminution de 1,9 milliard correspondant au remboursement partiel de ces certificats.

9 Cf. tableau XI-1, note 5.

## XI - 3. — BESOINS NETS DE FINANCEMENT DU TRESOR ET LEUR COUVERTURE

(milliards de francs)

Périodes	Solde budgétaire total 1	Solde des opérations extra- budgé- taires 2	Déficit de trésorerie 3	Amor- tissements de la dette publique compris dans les dépenses budgé- taires 4	Besoins nets de finan- cement du Trésor 4	Couverture 5				
						Recours au marché belge				Recours aux marchés étrangers 7
						Variations			Total	
						de l'encours des emprunts consolidés	des engagements à moyen terme	des engagements à court terme 6		
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) à (8)	(10)	
1966 .....	- 33,4	+ 1,6	- 31,8	+ 14,7	- 17,1	+ 9,2	+ 0,9	+ 2,1	+ 12,2	+ 4,9
1967 .....	- 38,2	- 0,3	- 38,5	+ 15,5	- 23,0	+ 20,8	+ 0,7	+ 4,0	+ 25,5	- 2,5
1968 .....	- 46,8	- 2,8	- 49,6	+ 15,5	- 34,1	+ 24,7	+ 0,6	+ 12,5	+ 37,8	- 3,7
1969 .....	- 49,0	- 1,0	- 50,0	+ 21,9	- 28,1	+ 18,0	+ 4,8	+ 0,2	+ 23,0	+ 5,1
1970 .....	- 43,2	- 1,0	- 44,2	+ 20,4	- 23,8	+ 20,7	- 1,4	+ 14,9	+ 34,2	- 10,4
1971 .....	- 54,3	+ 1,3	- 53,0	+ 19,2	- 33,8	+ 62,1	+ 0,9	- 0,5	+ 62,5	- 28,7
1972 12 mois .....	- 79,2	- 4,5	- 83,7	+ 20,0	- 63,7	+ 77,4	+ 4,3	- 2,1	+ 79,6	- 15,9
1973 3 prem. mois	- 42,2	- 1,4	- 43,6	+ 7,8	- 35,8	+ 19,8	- 0,2	+ 18,4	+ 38,0	- 2,2
6 prem. mois	- 87,0	+ 5,0	- 82,0	+ 18,0	- 64,0	+ 40,6	- 1,3	+ 27,3	+ 66,6	- 2,6
9 prem. mois	- 79,0	+ 0,3	- 78,7	+ 25,9	- 52,8	+ 71,3	- 1,4	+ 14,9	+ 55,0	- 2,2
12 mois .....	- 96,4	+ 10,8	- 85,6	+ 34,5	- 51,1	+ 62,1	- 1,8	- 6,2	+ 54,1	- 3,0
1974 2 prem. mois	- 39,1	- 11,6	- 50,7	+ 6,8	- 43,9	+ 22,4	- 1,6	+ 23,9	+ 44,7	- 0,8
3 prem. mois	- 58,4	- 4,6	- 63,0	+ 10,0	- 53,0	+ 20,1	- 1,9	+ 35,7	+ 53,9	- 0,9
4 prem. mois	- 78,6	- 4,3	- 82,9	+ 13,6	- 69,3	+ 14,8	- 2,0	+ 57,7	+ 70,5	- 1,2
5 prem. mois	- 86,7	- 8,8	- 95,5	+ 17,4	- 78,1	+ 12,1	- 2,1	+ 69,5	+ 79,5	- 1,4
6 prem. mois	- 99,8	- 0,6	- 100,4	+ 19,9	- 80,5	+ 45,6	- 2,1	+ 38,4	+ 81,9	- 1,4
7 prem. mois	- 58,9	- 3,3	- 62,2	+ 22,2	- 40,0	+ 42,1	+ 3,9	- 4,3	+ 41,7	- 1,7
8 prem. mois	- 65,4	+ 0,1	- 65,3	+ 25,0	- 40,3	+ 39,4	+ 3,9	- 1,3	+ 42,0	- 1,7
9 prem. mois	- 89,6	+ 1,2	- 88,4	+ 28,6	- 59,8	+ 63,6	+ 3,8	- 5,9	+ 61,5	- 1,7
10 prem. mois	- 88,6	+ 0,6	- 88,0	+ 32,9	- 55,1	+ 59,2	+ 3,8	- 5,9	+ 57,1	- 2,0
11 prem. mois	- 86,3	- 6,6	- 92,9	+ 35,6	- 57,3	+ 54,3	+ 3,8	+ 1,3	+ 59,4	- 2,1
12 mois .....	- 97,1	- 1,5	- 98,6	+ 39,3	- 59,3	+ 50,9	+ 3,8	+ 7,1	+ 61,8	- 2,5
1975 1 <sup>er</sup> mois .....					- 13,6	+ 39,1	...	- 25,2	+ 13,9	- 0,3
2 prem. mois					- 35,7	+ 33,3	...	+ 3,1	+ 36,4	- 0,7

1 Cf. colonne (7) et note 4 du tableau XI-1.

2 Le solde des opérations extra-budgétaires comprend non seulement les fonds de tiers et le mouvement des encaisses [colonne (2) du tableau XI-2], mais aussi les dépenses d'organismes paratitiques, autres que le Fonds des Routes, financées par l'émission d'emprunts indirects. Il est en outre influencé par des différences à l'émission et à l'amortissement.

3 L'écart entre cette colonne et la colonne (3) « Résultat de caisse » du tableau XI-2, s'explique par le fait que le déficit de trésorerie tient compte d'un certain nombre d'opérations qui ne sont pas prises en

considération pour le calcul du « Résultat de caisse »; les opérations en question sont énumérées dans la note 2.

4 Cf. tableau XVI-3b.

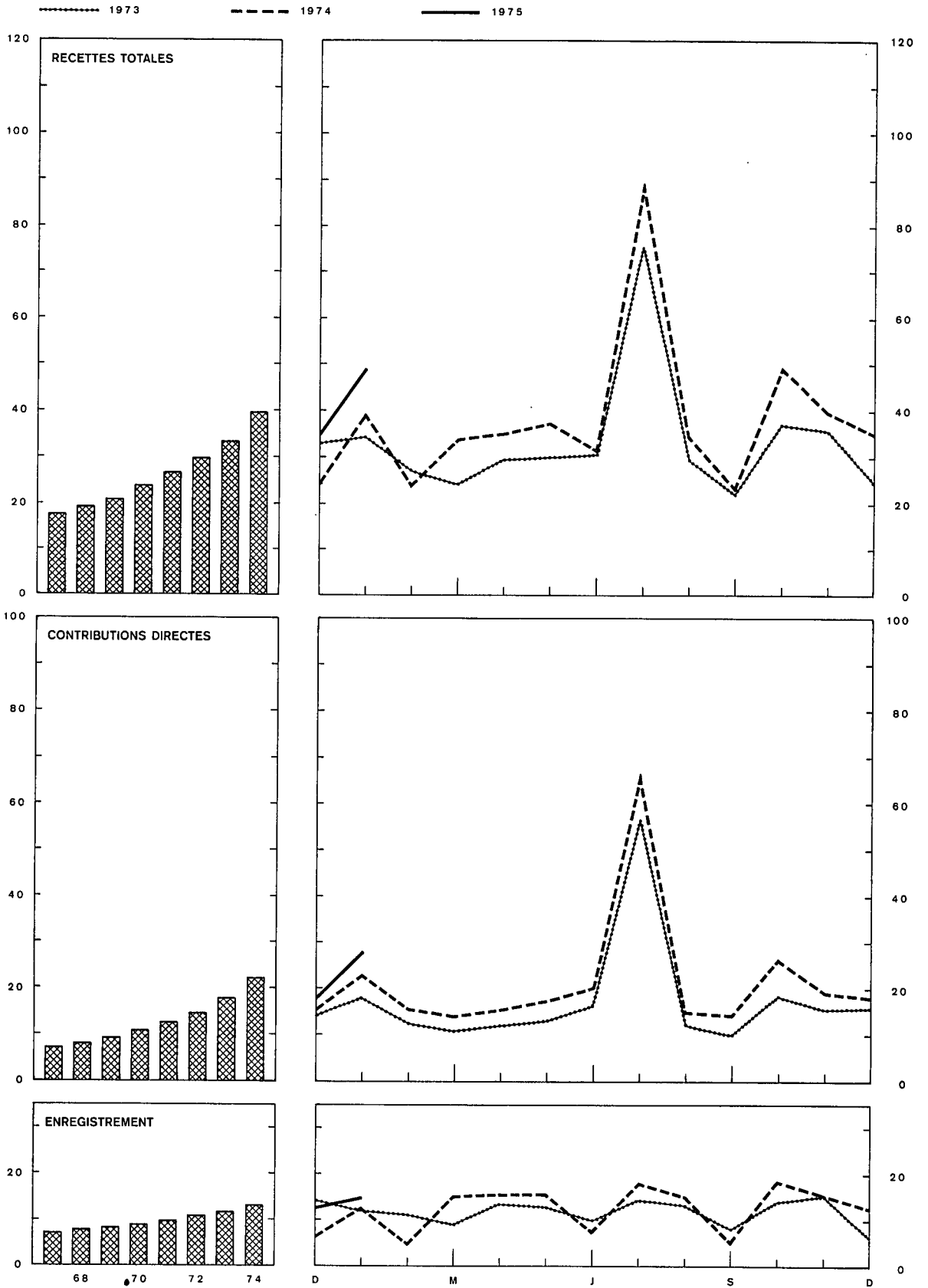
5 Y compris les variations de la dette indirecte.

6 Le cas échéant, le solde du Trésor auprès de la B.N.B. et ses placements provisoires en effets commerciaux sont déduits de ses engagements à court terme.

7 Cette rubrique donne le mouvement de toutes les dettes, tant en monnaies étrangères qu'en francs belges, dont l'Etat est débiteur vis-à-vis de l'étranger, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes belges.

# XI - 4. — RECETTES FISCALES PAR ANNEE BUDGETAIRE

(milliards de francs)



### XI - 4. — RECETTES FISCALES (par année budgétaire) <sup>1</sup>

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

A : recettes effectives.  
B : différences par rapport aux évaluations budgétaires.

Périodes	Contributions directes <sup>2</sup>		Douanes et accises		Enregistrement		Total		dont : versements anticipés
	A	B	A	B	A	B	A	B	A
1967	87,2	+ 1,9	37,1	+ 1,4	86,0	- 1,7	210,3	+ 1,6	17,5
1968	95,8	+ 0,4	38,7	- 0,3	92,4	- 1,1	226,9	- 1,0	19,8
1969	109,7	+ 0,1	42,8	+ 0,5	101,0	+ 1,3	253,5	+ 1,9	25,3
1970	131,5	+ 5,0	46,0	+ 3,1	105,9	+ 0,1	283,4	+ 8,2	27,5
1971	151,4	+ 8,6	46,5	- 1,6	118,8	- 0,2	316,7	+ 6,8	29,8
1972	175,1	+ 2,8	49,4	+ 1,6	132,1	+ 1,6	356,6	+ 6,0	37,4
1973	211,6	+ 8,6	47,2	- 2,0	140,7	- 2,9	399,5	+ 3,6	54,1
1974	267,2	+14,7	45,2	- 4,5	159,8	+ 0,9	472,2	+11,1	61,0
1972 4 <sup>e</sup> trimestre	42,7	- 1,4	13,9	+ 1,4	39,8	+ 1,4	96,4	+ 1,4	3,3
1973 1 <sup>er</sup> trimestre	41,5	+ 0,2	11,6	- 0,5	32,0	+ 0,9	85,1	+ 0,6	3,6
2 <sup>e</sup> trimestre	41,2	+ 0,6	12,5	+ 0,3	36,5	+ 1,7	90,2	+ 2,6	3,2
3 <sup>e</sup> trimestre	78,7	+ 8,3	11,6	- 0,3	36,3	+ 1,7	126,6	+ 9,7	42,4
4 <sup>e</sup> trimestre	50,2	- 0,5	11,5	- 1,5	36,0	- 7,2	97,7	- 9,2	4,9
1974 1 <sup>er</sup> trimestre	52,4	+ 0,8	11,2	- 0,8	33,1	- 0,6	96,7	- 0,6	4,5
2 <sup>e</sup> trimestre	53,5	+ 2,6	10,7	- 1,4	39,9	+ 1,9	104,1	+ 3,1	3,3
3 <sup>e</sup> trimestre	96,9	+ 2,3	10,9	- 0,9	39,5	+ 0,3	147,3	+ 1,7	48,0
4 <sup>e</sup> trimestre	64,4	+ 9,2	12,3	- 1,4	47,3	- 0,7	124,0	+ 7,0	5,2
1974 Janvier	22,9	+ 0,2	3,4	- 0,5	12,6	- 0,8	38,9	- 1,1	4,3
Février	15,6	+ 0,2	3,6	- 0,1	4,9	+ 0,7	24,1	+ 0,8	0,1
Mars	13,9	+ 0,4	4,2	- 0,2	15,6	- 0,5	33,7	- 0,3	0,1
Avril	15,6	+ 0,9	3,5	- 0,6	16,1	+ 0,5	35,2	+ 0,8	1,3
Mai	17,5	+ 1,1	3,9	...	16,0	+ 1,5	37,4	+ 2,6	0,4
Juin	20,4	+ 0,6	3,3	- 0,8	7,8	- 0,1	31,5	- 0,3	1,6
Juillet	67,1	- 0,9	3,9	- 0,2	18,3	+ 0,2	89,3	- 0,9	47,3
Août	15,2	+ 1,5	3,7	- 0,5	15,5	+ 0,9	34,4	+ 1,9	0,5
Septembre	14,6	+ 1,7	3,3	- 0,2	5,7	- 0,8	23,6	+ 0,7	0,2
Octobre	26,7	+ 2,6	3,6	- 0,9	18,7	+ 1,1	49,0	+ 2,8	5,1
Novembre	19,3	+ 2,9	4,6	+ 0,3	15,9	- 1,1	39,8	+ 2,1	...
Décembre	18,4	+ 3,7	4,1	- 0,8	12,7	- 0,7	35,2	+ 2,1	0,1
1975 Janvier	27,1	+ 1,4	4,8	- 0,3	14,0	- 1,2	45,9	- 0,1	4,4

<sup>1</sup> Non compris les additionnels provinciaux et communaux, ni les recettes fiscales affectées hors budget.

<sup>2</sup> Y compris le produit des versements anticipés.

### XI - 5. — DETAIL DES RECETTES FISCALES <sup>1</sup>

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	Année budgétaire 1974		Année budgétaire 1974 : janv.		Année budgétaire 1975 : janv.	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires
I. Contributions directes <sup>2</sup>	267,2	252,5	22,9	22,7	27,1	25,7
précompte immobilier	1,4	1,3	0,1	0,1	0,1	0,1
précompte mobilier	24,8	23,9	2,1	1,9	1,8	2,1
versements anticipés	61,0	65,3	4,3	4,5	4,4	4,4
impôts de sociétés (rôles)	9,5	6,9	0,6	0,7	0,9	0,9
impôts des personnes physiques (rôles)	30,1	26,7	2,1	2,1	2,3	2,2
précompte professionnel	137,9	126,1	13,3	13,1	17,2	15,7
divers <sup>2</sup>	2,5	2,3	0,4	0,3	0,4	0,3
II. Douanes et accises	45,2	49,7	3,4	3,9	4,8	5,1
dont : douanes	0,1	0,2	...	—	—	—
accises	42,7	49,3	3,2	3,9	4,7	5,1
taxes spéciales de consommat.	2,1	...	0,2	...	...	...
III. Enregistrement	159,8	158,9	12,6	13,4	14,0	15,2
dont : TVA, timbre et taxes assimilées au timbre	139,6	139,3	11,1	12,0	12,4	13,5
enregistrement	13,1	12,5	1,0	0,9	0,9	1,0
successions	5,1	5,2	0,4	0,4	0,6	0,4
Total ...	472,2	461,1	38,9	40,0	45,9	46,0
Différence par rapport aux éval. budgét.		+11,1		- 1,1		- 0,1

<sup>1</sup> Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

<sup>2</sup> Y compris les sommes réalisées ou remboursées sur les produits des exercices clos et les impôts des non résidents (rôles).

N. B. — Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLII<sup>e</sup> année, vol. I, no 3, mars 1967 : « Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique - Révision de certaines

données » — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII<sup>e</sup> année, vol. II, no 5, novembre 1972 : « Le budget de 1973 dans la perspective de l'évolution des finances publiques de 1967 à 1973 » — XLIX<sup>e</sup> année, vol. I, no 5, mai 1974 : « Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique — Modification de certaines données ».



DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers												
Organismes monétaires (7)	Argent à très court terme .....	—	—	—	—	—	9,0	5,1	—	0,2	—	0,1	—	22,0
	Engagements bruts envers l'étranger .....	—	—	—	—	—	326,3	—	—	—	—	—	—	326,3
	Dépôts en devises des résidents .....	9,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,7
	Dépôts sur livrets des résidents .....	98,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	98,2
	Dépôts à terme des résidents .....	97,5	—	—	—	—	—	—	2,8	—	1,3	—	—	101,6
	Engagements non rangés ailleurs .....	—	—	—	—	—	—	55,6	—	—	—	—	—	55,6
	Obligations (y compris les bons de caisse) .....	29,8	—	—	—	—	—	—	—	0,1	0,5	—	—	30,4
	Divers .....	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41,0
	(Actions et parts) .....	(19,5)	—	(0,2)	—	—	—	(1,5)	—	(0,4)	(0,5)	—	—	(22,1)
	<b>Total ...</b>	<b>652,7</b>	<b>3,1</b>	<b>1,0</b>	<b>34,9</b>	<b>1,3</b>	<b>335,3</b>	<b>60,7</b>	<b>...</b>	<b>8,3</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>	<b>41,0</b>	<b>1.142,7</b>
Fonds des Rentés (8)	Argent à très court terme .....	—	—	—	—	—	0,7	—	—	1,3	—	0,8	0,1	2,9
	Certificats à un an au plus .....	—	—	—	—	—	—	4,4	—	5,1	—	—	—	9,5
	Engagements en comptes courants ou d'avances .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Divers .....	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	2,9
	<b>Total ...</b>	<b>—</b>	<b>...</b>	<b>2,8</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>0,7</b>	<b>4,4</b>	<b>—</b>	<b>6,4</b>	<b>...</b>	<b>0,8</b>	<b>0,2</b>	<b>15,3</b>
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue .....	10,0	—	—	1,0	3,2	—	—	—	—	2,8	1,8	—	18,9
	Dépôts sur livrets .....	286,7	—	—	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	287,2
	Dépôts à terme .....	3,7	1,4	0,1	1,4	3,9	2,9	—	—	0,1	5,7	0,3	0,2	19,6
	Obligations (y compris les bons de caisse) .....	59,0	—	—	—	—	—	—	—	0,4	2,2	—	—	61,7
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation .....	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1
	Divers .....	4,9	—	—	—	—	—	0,1	—	0,1	—	0,1	8,2	13,4
	(Actions et parts) .....	(3,3)	—	—	—	—	—	—	—	(0,8)	(0,1)	—	—	(4,2)
	<b>Total ...</b>	<b>365,4</b>	<b>1,4</b>	<b>0,1</b>	<b>2,8</b>	<b>7,1</b>	<b>2,9</b>	<b>0,1</b>	<b>...</b>	<b>0,6</b>	<b>10,7</b>	<b>2,2</b>	<b>8,5</b>	<b>401,8</b>
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale .....	42,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42,3
	Réserves mathématiques .....	238,6	—	—	—	—	21,7	—	—	—	—	—	—	260,3
	Obligations non accessibles à tout placeur .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Divers .....	21,0	—	0,8	—	0,2	0,2	—	—	—	—	—	1,2	23,4
	(Actions et parts) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—	(0,1)
	<b>Total ...</b>	<b>301,9</b>	<b>...</b>	<b>0,8</b>	<b>...</b>	<b>0,2</b>	<b>21,9</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>1,2</b>	<b>326,0</b>
Organismes publiques de crédit monétaires (11)	Dépôts à vue .....	6,0	—	—	0,1	—	—	0,1	—	—	—	—	—	6,3
	Argent à très court terme .....	—	—	—	—	—	0,1	0,3	—	1,1	—	0,2	—	1,7
	Dépôts sur livrets .....	16,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,6
	Dépôts à terme .....	5,9	2,2	—	6,4	4,4	1,0	2,4	—	—	1,2	—	0,7	24,1
	Engagements en comptes courants ou d'avances .....	—	—	—	—	—	—	0,6	—	3,7	—	0,3	—	4,7
	Obligations accessibles à tout placeur .....	185,2	0,3	—	0,2	4,4	—	32,7	0,4	22,1	27,8	4,5	—	277,6
	Obligations non accessibles à tout placeur .....	—	—	—	—	2,1	12,4	6,0	—	12,4	23,8	1,3	4,8	62,8
	Divers .....	8,1	—	17,4	—	—	—	—	—	0,1	—	0,4	13,2	39,2
	(Actions et parts) .....	(0,1)	(...)	(1,2)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(2,2)
	<b>Total ...</b>	<b>221,9</b>	<b>2,5</b>	<b>17,4</b>	<b>6,7</b>	<b>10,9</b>	<b>13,5</b>	<b>42,1</b>	<b>0,4</b>	<b>39,5</b>	<b>52,8</b>	<b>6,6</b>	<b>18,7</b>	<b>433,0</b>
Secours indirects et ajustements (12)		—	5,8	—	—	2,4	—	32,6	0,9	13,3	6,4	6,2	—	67,5
(13) (1) à (12)	<b>Total des créances .....</b>	<b>1.899,4</b>	<b>35,4</b>	<b>53,1</b>	<b>52,5</b>	<b>64,2</b>	<b>409,3</b>	<b>1.176,3</b>	<b>16,7</b>	<b>422,1</b>	<b>286,5</b>	<b>436,4</b>	<b>106,7</b>	<b>4.958,7</b>

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 1b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1972

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE											Total des dettes (13) = (1) à (12)			
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger	Intermédiaires financiers					Secteurs indéterminés et ajustements (12)		
		Entreprises et particuliers (1)	Para-étatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Organismes monétaires (7)		Fonds des Rentes (8)	Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)				
<b>DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE</b>  Secteurs nationaux non financiers		Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,2	—	—	—	0,3	131,4	—	8,3	—	4,9	3,0	148,2	
			Engagements en comptes courants ou d'avances ...	12,4	—	—	—	—	173,6	—	0,3	—	2,4	—	188,7	
			Obligations ...	32,9	—	—	—	—	5,5	—	12,2	24,5	—	—	75,1	
			Autres emprunts à plus d'un an ...	—	0,2	—	—	0,8	—	—	232,3	59,5	231,3	—	524,2	
			Divers ...	—	5,1	5,9	—	40,7	—	—	2,2	23,7	1,1	—	78,7	
			(Actions et parts) ...	(385,4)	(3,1)	(0,5)	—	(...)	—	(2,3)	(—)	(0,8)	(6,5)	(...)	(...)	(398,6)
		Total ...	45,3	5,5	5,9	—	41,6	0,3	310,5	—	255,2	107,7	239,8	3,0	1.014,9	
		Para-étatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	0,1	1,3	—	0,4	—	0,6	—	2,4
			Engagements en comptes courants ou d'avances ...	0,5	—	—	—	—	0,4	0,4	—	—	—	—	—	1,2
			Obligations accessibles à tout placeur ...	22,2	2,2	—	—	0,1	2,2	12,4	1,7	9,8	7,4	2,3	—	60,3
			Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,1	—	0,2	—	0,7	6,3	—	6,9	6,3	3,4	3,1	26,9
			Autres emprunts à plus d'un an ...	—	—	—	0,1	—	1,4	0,1	—	—	0,3	29,1	—	31,0
		Divers ...	12,7	0,1	6,8	0,7	—	4,4	0,1	—	—	—	—	2,9	27,7	
		(Actions et parts) ...	(1,0)	—	(19,9)	(13,9)	(...)	—	(0,2)	(—)	(0,5)	(0,3)	(0,7)	(0,9)	(37,4)	
		Total ...	35,4	2,4	6,8	1,0	0,1	9,1	20,5	1,7	17,2	14,0	35,4	5,9	149,5	
		Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers ...	8,9	—	—	2,3	—	2,3	64,4	—	—	—	0,1	15,5	93,4
			Certificats à un an au plus ...	—	1,0	—	0,2	—	8,5	20,1	8,3	14,7	—	6,6	—	59,4
			Obligations accessibles à tout placeur ...	180,9	3,6	—	2,5	3,8	4,3	146,8	8,9	61,3	61,4	26,6	2,8	502,8
			Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,2	—	—	—	4,3	66,5	—	6,6	1,4	3,0	—	82,1
Divers ...	—		1,2	—	—	1,0	1,3	—	—	4,0	2,3	0,9	—	10,7		
Total ...	189,8	6,0	—	5,0	4,8	20,6	297,8	17,2	86,6	65,1	37,2	18,3	748,3			
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	23,2	—	—	—	—	—	23,2		
	Obligations accessibles à tout placeur ...	48,7	0,2	—	0,1	—	0,4	16,9	3,7	13,4	13,7	4,7	—	101,7		
	Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	3,0	—	16,6	0,9	2,5	0,3	23,2		
	Autres emprunts à plus d'un an ...	—	7,6	—	—	—	—	—	—	11,2	—	125,9	—	144,7		
	Divers ...	2,9	1,0	4,3	—	—	—	0,2	—	—	—	0,4	6,5	15,3		
Total ...	51,6	8,8	4,3	0,1	—	0,4	43,2	3,7	41,2	14,5	133,4	6,8	308,1			
Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale ...	24,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24,1		
	Obligations accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	0,1		
	Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	1,2	—	0,4	27,8	0,6	—	30,0		
	Divers ...	34,0	—	2,3	—	—	—	0,4	—	1,0	2,6	0,4	9,5	50,2		
Total ...	58,1	—	2,3	—	—	0,1	1,6	—	1,4	30,4	1,0	9,5	104,3			
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges) ...	—	—	—	—	—	—	6,3	—	—	—	—	—	6,3		
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	0,7	44,0	—	3,1	—	5,8	0,4	54,1		
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	61,0	—	—	—	—	—	61,0		
	Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.) ...	—	—	—	—	—	—	390,6	—	—	—	—	—	390,6		
	Obligations ...	2,0	—	—	—	—	—	31,6	—	1,1	4,8	—	—	39,5		
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique ...	—	—	14,0	—	—	—	25,9	—	—	—	—	—	39,9		
	Divers ...	—	2,9	9,0	—	0,7	—	4,3	—	0,4	0,6	0,2	—	18,2		
(Actions et parts) ...	—	(0,2)	(0,5)	—	—	(—)	(4,3)	(—)	(0,1)	(1,4)	(—)	(...)	(6,6)			



DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers													
Organismes monétaires (7)	Argent à très court terme .....	—	—	—	—	—	14,5	5,8	2,5	...	...	...	...	28,8	
	Engagements bruts envers l'étranger .....	—	—	—	—	—	400,9	—	—	—	—	—	—	400,9	
	Dépôts en devises des résidents .....	9,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,2	
	Dépôts sur livrets des résidents .....	133,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	133,9	
	Dépôts à terme des résidents .....	105,2	—	—	—	—	—	—	—	3,2	...	2,3	...	110,8	
	Engagements non rangés ailleurs .....	—	—	...	—	—	—	70,1	...	—	—	...	...	70,1	
	Obligations (y compris les bons de caisse) .....	35,4	—	—	—	—	—	—	—	0,1	0,2	—	—	35,7	
	Divers .....	0,2	...	0,3	...	...	...	7,7	...	2,8	...	1,3	45,3	57,6	
	(Actions et parts) .....	(20,5)	—	(0,2)	—	—	—	(1,6)	—	(0,4)	(0,5)	—	—	(23,2)	
	Total ...	759,1	4,0	0,7	39,4	1,4	415,3	81,7	2,5	12,6	2,7	4,6	45,3	1.369,3	
	Fonds des Rentés (8)	Argent à très court terme .....	—	...	—	...	...	2,4	3,5	—	2,2	...	0,8	0,1	9,0
		Certificats à un an au plus .....	—	—	—	...	—	...	5,1	—	5,3	—	0,5	—	10,9
		Engagements en comptes courants ou d'avances ..	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—	—	—	2,5
		Divers .....	—	—	2,8	—	—	—	...	—	...	...	...	0,1	2,9
		Total ...	—	...	2,8	...	...	2,4	11,0	—	7,6	...	1,3	0,2	25,3
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue .....	12,6	...	...	1,7	2,5	...	...	—	...	2,7	0,5	0,1	20,2	
	Dépôts sur livrets .....	336,3	0,2	—	0,3	...	...	...	—	...	...	...	...	336,8	
	Dépôts à terme .....	4,3	1,8	0,3	1,6	5,4	4,8	...	—	...	7,8	0,1	0,2	26,4	
	Obligations (y compris les bons de caisse) .....	69,4	...	...	...	—	—	0,6	—	0,1	0,8	...	...	70,9	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitali- sation .....	1,2	—	—	—	—	—	—	—	...	—	—	—	1,2	
	Divers .....	6,1	...	...	...	...	...	0,1	...	0,1	...	0,1	10,6	17,0	
	(Actions et parts) .....	(3,4)	—	—	—	—	—	—	—	(1,0)	(0,4)	—	—	(4,8)	
Total ...	429,9	2,0	0,3	3,6	7,9	4,8	0,8	...	0,2	11,3	0,7	10,9	472,5		
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale .....	50,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50,6	
	Réserves mathématiques .....	255,0	—	—	—	—	23,7	—	—	—	—	—	—	278,7	
	Obligations non accessibles à tout placeur .....	—	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
	Divers .....	21,7	...	0,8	...	0,2	0,3	...	...	...	...	...	1,4	24,3	
	(Actions et parts) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—	(0,1)	
Total ...	327,2	...	0,8	...	0,2	24,0	...	...	...	...	...	1,4	353,6		
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue .....	7,6	...	...	0,2	...	...	0,1	—	...	...	...	...	7,9	
	Argent à très court terme .....	—	...	—	...	...	...	0,6	...	0,3	...	0,3	...	1,1	
	Dépôts sur livrets .....	22,4	...	—	...	...	...	...	—	...	...	...	...	22,4	
	Dépôts à terme .....	7,2	1,7	...	5,1	5,9	0,7	2,5	—	...	0,7	0,5	1,0	25,2	
	Engagements en comptes courants ou d'avances ..	...	...	—	...	...	...	0,5	—	4,0	...	0,2	...	4,6	
	Obligations accessibles à tout placeur .....	204,8	0,3	...	0,1	5,0	...	33,2	0,9	25,3	25,9	5,1	...	300,5	
	Obligations non accessibles à tout placeur .....	—	...	...	...	2,1	10,4	5,2	...	17,9	22,9	3,3	4,7	66,6	
	Divers .....	8,9	...	17,7	...	...	...	...	—	0,1	...	0,2	15,0	41,9	
	(Actions et parts) .....	(0,1)	(...)	(1,5)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(2,5)	
Total ...	250,9	2,0	17,7	5,4	13,0	11,1	42,0	0,9	47,6	49,5	9,5	20,7	470,3		
Secteurs indéfinis et ajustements (12)		—	5,8	...	...	3,0	—	29,9	1,2	20,7	10,0	6,2	—	76,8	
	(11) = (1) à (12)	2.149,4	39,4	64,7	54,6	72,7	488,8	1.402,8	27,2	494,9	310,6	475,0	122,4	5.702,5	

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.



DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Intermédiaires financiers														
Organismes monétaires (7)	Argent à très court terme .....	—	—	—	—	—	+ 5,5	-1,5	+ 2,5	- 0,5	...	—	—	+ 0,5
	Engagements bruts envers l'étranger .....	—	—	—	—	—	+74,6	—	—	—	—	—	—	+ 74,6
	Dépôts en devises des résidents .....	- 0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	- 0,5
	Dépôts sur livrets des résidents .....	+35,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 35,7
	Dépôts à terme des résidents .....	+ 7,8	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,5	...	+ 1,0	...	+ 9,3
	Engagements non rangés ailleurs .....	—	—	—	—	—	—	+14,5	...	...	—	...	...	+ 14,5
	Obligations (y compris les bons de caisse) .....	+ 5,5	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	- 0,3	—	—	+ 5,4
	Divers .....	—	—	—	—	—	—	+7,7	...	+ 2,8	...	+ 1,3	+ 0,9	+ 12,7
	(Actions et parts) .....	(+ 1,0)	—	(...)	—	—	—	(+0,1)	—	(...)	(...)	—	—	(+ 1,1)
	Total ...	+106,5	+ 0,9	- 0,4	+ 4,5	+ 0,1	+80,1	+20,9	+ 2,5	+ 4,3	+ 0,5	+ 2,4	+ 0,9	+223,2
	Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme .....	—	...	—	...	...	+ 1,7	+3,5	—	+ 0,9	...	...	+ 6,1
		Certificats à un an au plus .....	—	—	—	...	—	...	+0,6	—	+ 0,3	—	+ 0,5	+ 1,4
		Engagements en comptes courants ou d'avances ..	—	—	—	—	—	—	+2,5	—	—	—	—	+ 2,5
		Divers .....	—	—	...	—	—	—	...	—	...	...	...	...
		Total ...	—	...	...	...	...	+ 1,7	+6,6	—	+ 1,2	...	+ 0,6	...
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue .....	+ 2,6	...	...	+ 0,7	- 0,7	...	...	—	...	- 0,1	- 1,2	+ 0,1	+ 1,4
	Dépôts sur livrets .....	+49,6	+ 0,2	—	- 0,1	...	...	...	—	...	...	...	...	+ 49,6
	Dépôts à terme .....	+ 0,6	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,3	+ 1,6	+ 1,9	...	—	- 0,1	+ 2,2	- 0,2	- 0,1	+ 6,7
	Obligations (y compris les bons de caisse) .....	+10,4	...	...	...	...	...	+0,6	—	- 0,3	- 1,5	...	...	+ 9,3
	Réserves mathématiques des sociétés de capitali- sation .....	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,1
	Divers .....	+ 1,2	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	+ 2,4	+ 3,6
	(Actions et parts) .....	(+ 0,1)	—	—	—	—	—	—	—	(+ 0,1)	(+ 0,3)	—	—	(+ 0,5)
Total ...	+64,5	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,8	+ 0,8	+ 1,9	+0,6	...	- 0,4	+ 0,6	- 1,4	+ 2,4	+ 70,6	
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale .....	+ 8,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 8,3
	Réserves mathématiques .....	+16,3	—	—	—	—	+ 2,0 <sup>5</sup>	—	—	—	—	—	—	+ 18,3
	Obligations non accessibles à tout placeur .....	—	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	Divers .....	+ 0,7	...	+ 0,1	...	- 0,1	...	...	...	...	...	...	+ 0,2	+ 0,9
	(Actions et parts) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	(...)	—	—	—	(...)
Total ...	+25,3	...	+ 0,1	...	- 0,1	+ 2,0	...	...	...	...	...	+ 0,2	+ 27,6	
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue .....	+ 1,6	...	...	+ 0,1	...	...	-0,1	—	...	...	...	...	+ 1,6
	Argent à très court terme .....	—	...	—	...	...	- 0,1	+0,3	...	- 0,8	...	+ 0,1	...	- 0,6
	Dépôts sur livrets .....	+ 5,8	...	—	...	...	...	...	—	...	...	...	...	+ 5,8
	Dépôts à terme .....	+ 1,3	- 0,5	...	- 1,3	+ 1,5	- 0,3	...	—	...	- 0,5	+ 0,5	+ 0,3	+ 1,1
	Engagements en comptes courants ou d'avances ..	—	...	—	...	...	...	-0,1	—	+ 0,3	...	- 0,1	...	...
	Obligations accessibles à tout placeur .....	+19,6	...	...	- 0,1	+ 0,6	...	+0,5	+ 0,5	+ 3,2	- 1,9	+ 0,6	...	+ 22,9
	Obligations non accessibles à tout placeur .....	—	...	...	...	...	...	- 2,0	-0,7	+ 5,5	- 0,9	+ 2,0	- 0,1	+ 3,8
	Divers .....	+ 0,8	...	+ 0,3	...	...	...	...	—	...	...	- 0,1	+ 1,8	+ 2,8
	(Actions et parts) .....	(...)	(...)	(+ 0,3)	(...)	(...)	(...)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,3)
Total ...	+29,1	- 0,5	+ 0,3	- 1,3	+ 2,1	- 2,4	-0,1	+ 0,5	+ 8,1	- 3,3	+ 2,9	+ 2,0	+ 37,3	
Secteurs indéterminés et ajustements (12)	.....	—	...	...	...	+ 0,6	...	-2,7	+ 0,3	+ 7,4	+ 3,6	...	—	+ 9,2
	(13) = (12)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
= (13) (1)	<b>Total des créances .....</b>	<b>+259,5</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>+ 7,7</b>	<b>+ 2,2</b>	<b>+ 8,4</b>	<b>+99,0</b>	<b>+223,0</b>	<b>+10,5</b>	<b>+72,7</b>	<b>+24,0</b>	<b>+38,6</b>	<b>+12,3</b>	<b>+762,0</b>

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

1 Cf. rubriques 4.322, 4.323, 4.324 et 4.35 du tableau IX-1.

2 Cf. rubrique 4.321 du tableau IX-1. (Y compris les obligations.)

3 Cf. rubriques 4.312, 4.313 et 4.314 du tableau IX-1.

4 Cf. rubrique 4.311 du tableau IX-1. (Y compris les obligations pour le secteur créancier « Entreprises et particuliers ».)

5 Dans la balance des paiements, ce mouvement n'est pas enregistré dans les opérations en capital.

XII - 3a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1971

Totaux sectoriels  
(milliards de francs)

	Entreprises et par- ticuliers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers .....	43,4	4,2	3,6	0,1	36,4	87,7	0,1	254,6	—	224,6	100,4	228,5	808,1	0,2	896,0
2. Paraétatiques d'exploitation .....	35,4	0,4	6,7	0,9	0,1	43,5	8,6	17,8	0,9	12,3	13,1	31,1	75,2	5,5	132,9
3. Etat (Trésor) .....	179,5	6,0	—	6,8	5,0	197,3	25,2	263,6	11,9	72,8	56,9	32,7	437,9	12,6	673,0
4. Secteur public non compris ailleurs	38,2	9,2	2,1	0,3	0,1	49,9	0,4	31,8	1,6	35,9	13,3	120,5	203,1	8,2	261,6
5. Sécurité sociale .....	52,1	...	0,7	...	0,1	52,9	0,2	0,8	...	1,5	25,3	0,9	28,5	10,2	91,7
6. Total des secteurs nationaux non financiers .....	348,6	19,8	13,1	8,1	41,7	431,3	34,4	568,6	14,4	347,1	209,0	413,7	1.552,8	36,7	2.055,2
7. Etranger .....	9,0	2,9	17,9	...	0,6	30,4	0,4	467,9	0,9	6,9	5,4	4,9	486,0	0,5	517,2
8. Organismes monétaires .....	652,7	3,1	1,0	34,9	1,3	693,0	335,3	60,7	...	8,3	2,2	2,1	73,3	41,0	1.142,7
9. Fonds des Rentes .....	—	...	2,8	...	...	2,8	0,7	4,4	—	6,4	...	0,8	11,6	0,2	15,3
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation .....	365,4	1,4	0,1	2,8	7,1	376,8	2,9	0,1	...	0,6	10,7	2,2	13,6	8,5	401,8
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	301,9	...	0,8	...	0,2	302,9	21,9	...	...	...	...	...	...	1,2	326,0
12. Organismes publics de crédit non monétaires .....	221,9	2,5	17,4	6,7	10,9	259,4	13,5	42,1	0,4	39,5	52,8	6,6	141,4	18,7	433,0
13. Total des intermédiaires financiers	1.541,9	7,0	22,1	44,4	19,5	1.634,9	374,3	107,3	0,4	54,8	65,7	11,7	239,9	69,6	2.318,8
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements .....	.....	5,8	...	...	2,4	8,2	.....	32,6	0,9	13,3	6,4	6,2	59,4	—	67,5
15. Total des créances .....	1.899,4	35,4	53,1	52,5	64,2	2.104,6	409,3	1.176,3	16,7	422,1	286,5	436,4	2.337,9	106,7	4.958,7
16. Solde des créances et des dettes ...	+1.003,4	— 97,5	— 619,9	— 209,1	— 27,5	+ 49,4	— 107,9	+ 33,6	+ 1,4	+ 20,3	— 39,5	+ 3,4	+ 19,1	+ 39,2	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

**XII - 3b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1972**

**Totaux sectoriels**

*(milliards de francs)*

	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploita- tion	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisa- tion	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers .....	45,3	5,5	5,9	...	41,6	98,3	0,3	310,5	—	255,2	107,7	239,8	913,2	3,0	1014,9
2. Paraétatiques d'exploitation .....	35,4	2,4	6,8	1,0	0,1	45,7	9,1	20,5	1,7	17,2	14,0	35,4	88,8	5,9	149,5
3. Etat (Trésor) .....	189,8	6,0	—	5,0	4,8	205,6	20,6	297,8	17,2	86,6	65,1	37,2	503,9	18,3	748,3
4. Secteur public non compris ailleurs	51,6	8,8	4,3	0,1	...	64,8	0,4	43,2	3,7	41,2	14,5	133,4	236,0	6,8	308,1
5. Sécurité sociale .....	58,1	...	2,3	...	...	60,4	0,1	1,6	...	1,4	30,4	1,0	34,4	9,5	104,3
6. Total des secteurs nationaux non financiers .....	380,2	22,7	19,3	6,1	46,5	474,8	30,5	673,6	22,6	401,6	231,7	446,8	1.776,3	43,5	2.325,1
7. Etranger .....	2,0	2,9	23,1	...	0,7	28,7	0,7	563,8	...	4,6	5,4	6,0	579,8	0,4	609,6
8. Organismes monétaires .....	759,1	4,0	0,7	39,4	1,4	804,6	415,3	81,7	2,5	12,6	2,7	4,6	104,1	45,3	1.369,3
9. Fonds des Rentes .....	—	...	2,8	...	...	2,8	2,4	11,0	—	7,6	...	1,3	19,9	0,2	25,3
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation .....	429,9	2,0	0,3	3,6	7,9	443,7	4,8	0,8	...	0,2	11,3	0,7	13,0	10,9	472,5
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	327,2	...	0,8	...	0,2	328,2	24,0	...	...	...	...	...	...	1,4	353,6
12. Organismes publics de crédit non monétaires .....	250,9	2,0	17,7	5,4	13,0	289,0	11,1	42,0	0,9	47,6	49,5	9,5	149,5	20,7	470,3
13. Total des intermédiaires financiers	1.767,1	8,0	22,3	48,4	22,5	1.868,3	457,6	135,5	3,4	68,0	63,5	16,1	286,5	78,5	2.691,0
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements .....	.....	5,8	...	...	3,0	8,8	.....	29,9	1,2	20,7	10,0	6,2	68,0	—	76,8
15. Total des créances .....	2.149,4	39,4	64,7	54,6	72,7	2.380,8	488,8	1.402,8	27,2	494,9	310,6	475,0	2.710,5	122,4	5.702,5
16. Solde des créances et des dettes ..	+1.134,5	- 110,1	- 683,6	- 253,5	- 31,6	+ 55,7	- 120,8	+ 33,5	+ 1,9	+ 22,4	- 43,0	+ 4,7	+ 19,5	+ 45,6	—

*Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.*

XII - 4. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1972

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers .....	+ 2,0	+ 1,3	+ 2,3	- 0,1	+ 5,2	+ 10,7	+ 23,6	+ 55,9	—	+ 30,7	+ 7,2	+ 11,3	+105,1	+ 2,8	+142,3
2. Paraétatiques d'exploitation .....	- 0,1	+ 2,0	+ 0,1	+ 0,1	...	+ 2,1	+ 0,4	+ 2,8	+ 0,8	+ 3,1	+ 0,2	+ 4,3	+ 11,2	+ 0,4	+ 14,2
3. Etat (Trésor) .....	+ 10,3	...	—	- 1,8	- 0,2	+ 8,3	- 8,5	+ 34,2	+ 5,2	+ 13,8	+ 8,2	+ 4,5	+ 65,9	+ 5,7	+ 71,4
4. Secteur public non compris ailleurs	+ 5,2	- 0,3	+ 2,2	- 0,1	- 0,1	+ 6,9	...	+ 11,1	+ 1,5	+ 6,8	+ 1,3	+ 12,7	+ 33,4	- 1,4	+ 38,9
5. Sécurité sociale .....	+ 6,1	...	+ 1,6	...	- 0,1	+ 7,6	- 0,1	+ 0,8	...	- 0,1	+ 5,1	+ 0,1	+ 5,9	- 0,7	+ 12,6
6. Total des secteurs nationaux non financiers .....	+ 23,5	+ 3,0	+ 6,2	- 1,9	+ 4,8	+ 35,6	+ 15,4	+104,8	+ 7,5	+ 54,3	+ 22,0	+ 32,9	+221,5	+ 6,8	+279,4
7. Etranger .....	+ 10,7	...	+ 1,2	...	...	+ 11,9	+ 0,3	+ 92,8	- 0,2	- 2,1	+ 0,6	+ 1,3	+ 92,4	- 0,1	+104,6
8. Organismes monétaires .....	+106,5	+ 0,9	- 0,4	+ 4,5	+ 0,1	+111,6	+ 80,1	+ 20,9	+ 2,5	+ 4,3	+ 0,5	+ 2,4	+ 30,6	+ 0,9	+223,2
9. Fonds des Rentes .....	—	...	...	...	...	...	+ 1,7	+ 6,6	—	+ 1,2	...	+ 0,6	+ 8,4	...	+ 10,1
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation .....	+ 64,5	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,8	+ 0,8	+ 66,9	+ 1,9	+ 0,6	...	- 0,4	+ 0,6	- 1,4	- 0,6	+ 2,4	+ 70,6
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	+ 25,3	...	+ 0,1	...	- 0,1	+ 25,3	+ 2,0	...	...	...	...	...	...	+ 0,2	+ 27,6
12. Organismes publics de crédit non monétaires .....	+ 29,1	- 0,5	+ 0,3	- 1,3	+ 2,1	+ 29,7	- 2,4	- 0,1	+ 0,5	+ 8,1	- 3,3	+ 2,9	+ 8,1	+ 2,0	+ 37,3
13. Total des intermédiaires financiers	+225,4	+ 1,0	+ 0,2	+ 4,0	+ 2,9	+233,5	+ 83,3	+ 28,0	+ 3,0	+ 13,2	- 2,2	+ 4,5	+ 46,5	+ 5,5	+368,8
14. Secteurs indéterminés et ajuste- ments .....	...	...	...	...	+ 0,6	+ 0,6	...	- 2,7	+ 0,3	+ 7,4	+ 3,6	...	+ 8,6	—	+ 9,2
15. Total des créances .....	+259,5	+ 4,0	+ 7,7	+ 2,2	+ 8,4	+281,8	+ 99,0	+223,0	+ 10,5	+ 72,7	+ 24,0	+ 38,6	+368,8	+ 12,3	+762,0
16. Solde des créances et des dettes ..	+117,2	- 10,2	- 63,7	- 36,7	- 4,2	+ 2,4	- 5,6	- 0,2	+ 0,4	+ 2,1	- 3,6	+ 1,3	...	+ 3,1	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

Références bibliographiques : Bulletin d'Information et de Documentation : XXXVII<sup>e</sup> année, vol. II, nos 2-3, août-

septembre 1962 et XXXVIII<sup>e</sup> année, vol. I, no 2, février 1963. — Statistiques économiques belges 1960-1970. — Statistiques financières de l'O.C.D.E.

### XIII. — ORGANISMES MONETAIRES

#### 1. — BILANS INTEGRÉS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires  (5) = (1) à (4)	Avoirs extérieurs nets	Créances sur les pouvoirs publics		Crédits d'escompte, d'avances et d'accep- tations aux entreprises et particuliers	Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires		Emprunts obliga- taires des banques de dépôts	Divers 4	
		Détenues par les entreprises et particuliers		Détenues par le Trésor			Créances sur l'Etat 2	Créances sur les autres pouvoirs publics 3		Financés par les organismes monétaires	Pour mémoire : Financés par et hors des orga- nismes monétaires (10)			Sur et envers le Fonds des Rentes
		Dépôts en francs belges 1	Dépôts en devises						(9)			(10)	(11)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)		
1965 .....	318,6	77,4	4,4	...	400,4	94,8	191,9	8,6	112,5	124,5	4,7	12,6	- 11,4	- 13,3
1966 .....	339,7	89,0	5,7	...	434,4	89,2	203,9	12,0	134,9	144,7	4,6	15,7	- 12,0	- 13,9
1967 .....	350,5	107,9	8,4	...	466,8	97,1	207,9	13,0	156,9	170,8	4,1	17,5	- 13,5	- 16,2
1968 .....	376,5	125,8	8,8	...	511,1	86,1	231,5	16,8	182,5	196,4	6,8	21,0	- 16,5	- 17,1
1969 .....	386,3	149,3	14,7	...	550,3	93,6	252,0	19,5	197,2	207,4	5,4	26,7	- 21,0	- 23,1
1970 .....	418,5	165,7	11,4	...	595,6	104,8	254,4	28,8	219,7	232,4	5,4	35,2	- 25,6	- 27,1
1971 (Ancienne série) .....	460,7	198,7	9,7	...	669,1	132,5	263,6	32,5	255,7	268,1	4,4	38,9	- 30,4	- 28,1
(Nouvelle série) 5 .....	465,0	198,7	9,7	...	673,4	132,5	263,6	32,5	255,7	268,1	4,4	38,9	- 30,4	- 28,8
1972 Septembre .....	503,1	230,8	8,4	...	742,3	146,8	295,8	38,1	276,1	291,8	2,4	39,7	- 34,6	- 22,0
Décembre .....	530,2	242,6	9,2	...	782,0	148,7	297,8	44,3	307,4	320,6	8,5	34,4	- 35,8	- 23,3
1973 Mars .....	544,3	255,5	10,0	...	809,8	146,1	319,6	43,5	316,2	327,3	13,1	31,3	- 36,6	- 23,4
Juin .....	582,2	268,7	10,6	...	861,5	149,6	345,3	52,6	333,9	343,0	12,9	32,4	- 38,1	- 27,1
Septembre .....	559,2	285,4	11,6	...	856,2	149,9	326,1	55,4	350,6	359,2	5,9	31,4	- 40,1	- 23,0
Décembre .....	577,0	298,4	11,9	...	887,3	151,9	330,4	60,1	371,5	378,3	9,6	26,5	- 41,8	- 20,9
1974 Mars .....	595,9	314,1	17,7	...	927,7	131,8	370,8	59,8	382,2	391,4	10,7	31,0	- 43,6	- 15,0
Juin .....	621,3	313,2	17,3	...	951,8	124,2	372,6	64,6	386,7	397,7	22,6	38,4	- 45,5	- 11,8
Septembre .....	612,5	312,9	18,2	...	943,6	p 129,7	p 350,0	p 65,6	391,3	400,5	17,5	p 42,5	- 46,5	p- 6,5
Décembre .....	627,7	321,8	17,5	...	967,0	p 132,5	p 348,4	p 80,0	404,3	421,5	10,1	p 41,4	- 48,7	p- 1,0

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les dépôts reçus en carnets ou livrets.

2 Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII<sup>e</sup> année, vol. II, n° 3, septembre 1968].

3 Y compris les créances sur les fonds de pension et sur les organismes de sécurité sociale.

4 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire, des créances et engagements non rangés ailleurs et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre, et, à partir de 1970, la contrepartie de l'allocation cumulative nette à la Belgique de droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

5 Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir Bulletin d'Information et de Documentation, XXIV<sup>e</sup> année, vol. II, n° 6, décembre 1949 — XXX<sup>e</sup> année, vol. II, n° 5, novembre 1955 — XXXIII<sup>e</sup> année, vol. II, n° 5, novembre 1958 — XLII<sup>e</sup> année, vol. I, n° 1, janvier 1967, vol. II, n° 3, septembre 1967. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau XIII-4. — Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau XIII-5.

### XIII 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74
<b>A. Créances sur l'étranger :</b>																
1. Or .....	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	73,5	77,2	75,4	73,8	73,8	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation .....	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	19,6	30,0	25,9	25,7	25,3	25,1	24,0	22,2	22,5	24,9	24,9
— Prêts <sup>1</sup> .....	3,4	3,4	1,9	5,0	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
— Droits de tirage spéciaux .....	—	—	—	—	—	10,2	20,3	26,1	26,1	29,4	29,4	30,5	30,9	26,7	27,9	28,4
3. Obligations .....	0,1	0,1	0,1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	6,7	7,6	8,0	14,2	9,8	1,9	5,8	16,5	5,2	10,9	11,0	16,9	15,2	17,4	12,2	12,0
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,6	3,5	...	0,4	3,7	...
b) CEE : concours financier à moyen terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,5
6. Autres :																
a) en monnaies étrangères .....	21,9	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0	52,4	82,7	87,3	80,8	75,9	67,8	65,2	81,6	88,6
b) en francs belges .....	1,5	1,5	3,0	0,3	...	0,2	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total des créances sur l'étranger ...	123,7	125,4	137,8	124,1	129,2	144,4	168,3	196,3	213,5	226,7	232,7	222,6	207,9	204,0	222,1	232,2
<b>B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :</b>																
1. Pièces et billets .....	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,5	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4
2. Autres :																
a) sur la B.N.B. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	0,7	...
c) sur les banques de dépôts .....	...	...	...	0,5	...	...	...	0,9	...	...	...	2,1	3,0	1,9	0,5	0,2
<b>C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :</b>																
1. Sur l'Etat <sup>2</sup> :																
a) à un an au plus .....	9,0	9,6	2,7	15,3	15,5	13,2	4,9	1,1	3,4	11,1	...	0,5	13,4	16,0	0,2	5,1
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur .....	2,5	2,7	2,7	2,6	2,5	2,3	1,9	2,0	2,2	2,2	2,2	2,2	2,5	2,5	2,5	2,7
— autres .....	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	40,2	40,2	40,2	40,2	38,3
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																
a) à un an au plus .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur .....	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires .....	2,7	4,0	0,8	1,8	1,9	1,5	4,5	6,3	2,2	3,8	4,6	7,9	7,6	5,9	5,1	5,2
b) effets commerciaux .....	2,9	3,9	5,0	10,0	6,9	3,2	4,8	10,6	5,5	6,3	8,1	15,2	9,3	6,6	10,9	14,9
c) avances .....	...	...	...	0,1	...	0,2	0,3	0,2	...	...	...	0,3	...	...	0,1	0,5
d) à un an au plus <sup>3</sup> .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur .....	...	...	...	0,2	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus .....	...	0,3	...	...	...	...	...	2,5	...	2,5	...	...	...	...	...	...
5. Sur les para-étatiques de crédit :																
a) à un an au plus .....	...	...	0,3	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	1,7	0,5	...
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur .....	...	...	...	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres .....	36,2	38,4	53,8	37,2	58,4	55,9	41,9	28,3	43,0	47,7	44,4	37,8	34,7	44,0	28,5	24,2
TOTAL DE L'ACTIF ...	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	306,2	336,5	328,8	331,0	321,0	325,1	313,6	325,6

<sup>1</sup> Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

<sup>2</sup> Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX. Balance des paiements et XIII. Organismes

monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII<sup>e</sup> année, vol. II, n° 3, septembre 1969].

<sup>3</sup> Autres que des effets commerciaux.



## a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-8-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	
<b>A. Engagements envers l'étranger :</b>																	
1. Envers le F.M.I. ....	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,9	3,4	...	2,8	...	...	...	
3. Autres :																	
a) en monnaies étrangères .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
b) en francs belges <sup>1</sup> .....	0,7	0,7	0,7	1,0	0,7	1,0	3,5	1,7	1,1	1,8	2,1	2,3	1,8	1,8	2,8	3,0	
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	0,7	0,7	0,9	0,7	0,3	0,3	0,3	
Total des engagements envers l'étranger .....	0,9	0,9	0,9	1,2	0,9	1,3	3,8	2,0	2,0	6,7	6,5	3,5	5,4	2,2	3,2	3,4	
<b>B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :</b>																	
1. Pièces et billets <sup>2</sup> .....	3,5	3,5	4,0	4,4	4,9	5,0	5,4	5,8	5,4	6,3	5,7	7,0	6,4	6,7	6,9	7,2	
2. Autres :																	
a) envers la B.N.B. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) envers les organismes publics .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
c) envers les banques de dépôts :																	
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	7,7	16,8	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	
— comptes spéciaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres .....	1,4	1,3	2,2	0,8	1,0	1,2	1,0	1,1	0,3	0,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9	
<b>C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :</b>																	
1. Monnaie fiduciaire <sup>3</sup> .....	166,8	171,8	173,6	178,8	178,1	183,2	196,4	216,8	214,0	230,9	224,6	231,5	226,4	243,9	236,8	248,9	
2. Monnaie scripturale :																	
a) détenue par les entreprises et particuliers <sup>4</sup> ..	0,4	0,5	0,4	0,8	0,4	0,4	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4	0,5	0,6	0,5	0,4	0,3	
b) détenue par les pouvoirs publics .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Liquidités quasi monétaires :																	
a) détenues par les entreprises et particuliers :																	
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en devises .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) détenues par le Trésor .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
4. Emprunts obligataires .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5. Autres :																	
a) envers le Fonds des Rentes .....	0,1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	—	—	—	—	
b) envers les paraétatiques de crédit .....	—	—	—	—	—	—	—	3,1	5,2	6,6	6,8	8,8	8,9	5,2	4,1	4,1	
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
c) envers le Trésor .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	0,2	...	...	...	...	...	
d) envers les caisses d'épargne privées :																	
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	0,9	1,6	2,0	2,1	3,0	3,3	1,9	1,6	1,6	
e) envers les compagnies d'assurances :																	
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	
D. Autres .....	38,7	41,0	56,8	40,7	64,4	65,1	55,5	46,4	60,4	66,3	63,7	54,3	47,2	45,5	44,0	44,2	
TOTAL DU PASSIF ...	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	306,2	336,5	328,3	331,0	321,0	325,1	313,6	325,6	

<sup>1</sup> Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.<sup>2</sup> Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.<sup>3</sup> Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.<sup>4</sup> Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

## a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	31-3-74	30-4-74	31-5-74	30-6-74	31-7-74	31-8-74	30-9-74	31-10-74	30-11-74	31-12-74	31-1-75	28-2-75	31-3-75
<b>A. Créances sur l'étranger :</b>													
1. Or .....	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation .....	22,2	22,4	22,6	22,5	22,3	24,6	24,9	25,4	25,2	24,9	24,4	24,9	25,5
— Prêts <sup>1</sup> .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
— Droits de tirage spéciaux .....	30,9	29,1	26,7	26,7	26,9	27,1	27,9	28,4	28,4	28,4	28,4	28,4	28,4
3. Obligations .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	15,2	15,1	16,5	17,4	14,7	13,5	12,2	12,7	12,6	12,0	3,6	4,4	4,6
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	...	...	...	0,4	1,8	6,3	3,7	0,4	...	...	1,7	6,2	7,3
b) CEE : concours financier à moyen terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,5	6,5	6,5	6,5
6. Autres :													
a) en monnaies étrangères .....	67,8	67,2	63,9	65,2	74,9	74,9	81,6	88,3	92,7	88,6	92,8	98,0	99,2
b) en francs belges .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total des créances sur l'étranger ...	207,9	205,6	201,5	204,0	212,4	218,2	222,1	227,0	230,7	232,2	229,2	240,2	243,3
<b>B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :</b>													
1. Pièces et billets .....	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
2. Autres :													
a) sur la B.N.B. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics .....	...	0,1	...	...	0,1	...	0,7	...	...	...	0,6	...	...
c) sur les banques de dépôts .....	3,0	1,3	0,2	1,9	0,4	1,2	0,5	4,1	1,9	0,2	7,2	...	0,1
<b>C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :</b>													
1. Sur l'Etat <sup>2</sup> :													
a) à un an au plus .....	13,4	14,0	16,1	16,0	0,2	1,3	0,2	0,2	0,2	5,1	—	—	2,5
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur .....	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,7	3,1	3,1	3,1
— autres .....	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	38,3	38,3	38,3	38,3
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :													
a) à un an au plus .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur .....	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :													
a) acceptations bancaires .....	7,6	6,0	6,2	5,9	5,6	5,3	5,1	3,8	4,4	5,2	1,8	1,4	1,6
b) effets commerciaux .....	9,3	7,5	7,6	6,6	10,1	10,9	10,9	8,1	10,4	14,9	7,0	5,0	3,5
c) avances .....	...	...	...	...	...	...	0,1	0,2	0,4	0,5	0,3	0,3	...
d) à un an au plus <sup>3</sup> .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur .....	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :													
a) à un an au plus .....	...	...	...	1,7	0,2	...	0,5	...	0,7	...	1,0	...	...
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur .....	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres .....	34,7	38,7	46,0	44,0	39,7	30,6	28,5	24,9	26,2	24,2	25,3	24,2	23,6
<b>TOTAL DE L'ACTIF ...</b>	<b>321,0</b>	<b>318,2</b>	<b>322,6</b>	<b>325,1</b>	<b>313,7</b>	<b>312,5</b>	<b>313,6</b>	<b>313,3</b>	<b>319,9</b>	<b>325,6</b>	<b>316,2</b>	<b>314,9</b>	<b>318,4</b>

<sup>1</sup> Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).<sup>2</sup> Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismesmonétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation XLIII<sup>e</sup> année, vol. II, n° 3, septembre 1968].<sup>3</sup> Autres que des effets commerciaux.

## a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	31-3-74	30-4-74	31-5-74	30-6-74	31-7-74	31-8-74	30-9-74	31-10-74	30-11-74	31-12-74	31-1-75	28-2-75	31-3-75
<b>A. Engagements envers l'étranger :</b>													
1. Envers le F.M.I. ....	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét. ....	2,8	4,2	3,0	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
3. Autres :													
a) en monnaies étrangères ....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
b) en francs belges <sup>1</sup> ....	1,8	1,9	1,6	1,8	2,3	3,1	2,8	2,7	3,2	3,0	3,0	2,7	2,4
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	0,7	0,7	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Total des engagements envers l'étranger .....	5,4	6,9	5,4	2,2	2,7	3,5	3,2	3,1	3,6	3,4	3,4	3,1	2,8
<b>B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :</b>													
1. Pièces et billets <sup>2</sup> .....	6,4	6,8	6,7	6,7	6,5	5,9	6,9	6,3	6,3	7,2	6,7	p 6,9	p 7,1
2. Autres :													
a) envers la B.N.B. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
c) envers les banques de dépôts :													
— réserve monétaire .....	22,2	19,2	18,7	18,6	12,4	14,2	16,1	15,1	15,9	14,7	14,1	11,5	11,6
— comptes spéciaux .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
— autres .....	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	...	...	0,9	0,1	p ...	p 0,1
<b>C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :</b>													
1. Monnaie fiduciaire <sup>3</sup> .....	226,4	231,2	238,1	243,9	237,9	240,5	236,8	236,8	239,8	248,9	242,0	p244,7	p248,2
2. Monnaie scripturale :													
a) détenue par les entreprises et particuliers <sup>4</sup> ..	0,6	0,3	0,3	0,5	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6
b) détenue par les pouvoirs publics .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :													
a) détenues par les entreprises et particuliers :													
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
4. Emprunts obligataires .....													
5. Autres :													
a) envers le Fonds des Rentes .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit :													
— réserve monétaire .....	8,9	5,0	5,1	5,2	3,8	3,9	4,1	4,2	4,2	4,1	4,2	2,7	2,7
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor .....	...	...	...	...	0,1	...	...	2,6	2,5	...	...	...	...
d) envers les caisses d'épargne privées :													
— réserve monétaire .....	3,3	1,9	1,9	1,9	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,1	1,1
e) envers les compagnies d'assurances :													
— réserve monétaire .....	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1
D. Autres .....	47,2	46,2	45,8	45,5	48,0	42,2	44,0	42,9	45,5	44,2	43,4	44,1	44,1
<b>TOTAL DU PASSIF ...</b>	<b>321,0</b>	<b>318,2</b>	<b>322,6</b>	<b>325,1</b>	<b>313,7</b>	<b>312,5</b>	<b>313,6</b>	<b>313,3</b>	<b>319,9</b>	<b>325,6</b>	<b>316,2</b>	<b>314,9</b>	<b>318,4</b>

<sup>1</sup> Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.<sup>2</sup> Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.<sup>3</sup> Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.<sup>4</sup> Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

b) - Organismes publics monétaires <sup>1</sup> — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74
<b>A. Créances sur l'étranger :</b>															
1. Or .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	3,5	3,2	...	...	3,0	...	0,1	0,1	0,3	0,4
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) C.E.E. : Concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :															
a) en monnaies étrangères .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger ...	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	3,5	3,2	...	...	3,0	...	0,1	0,1	0,3	0,4
<b>B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :</b>															
1. Pièces et billets .....	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Autres :															
a) sur la B.N.B. ....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
b) sur les organismes publics .....	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,7	0,3	0,8	0,4	0,1	0,5	0,8	0,4	0,1	1,2
c) sur les banques de dépôts .....	...	...	0,2	0,5	...	...	0,5	0,1	2,2	...	0,5	2,7	2,7	0,9	...
<b>C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :</b>															
1. Sur l'Etat :															
a) à un an au plus .....	47,1	48,5	48,8	57,4	62,1	64,9	64,8	74,0	79,0	65,0	68,3	74,1	67,5	57,5	65,1
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur .....	6,3	6,5	6,6	6,3	6,7	6,9	7,1	7,6	7,7	8,2	8,1	8,0	8,5	8,7	8,3
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para- étatiques administratifs :															
a) à un an au plus .....	6,5	9,6	8,0	10,0	11,4	14,5	16,0	23,2	22,0	24,9	26,7	20,1	24,0	29,9	36,6
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	0,9	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para- étatiques d'exploitation :															
a) acceptations bancaires .....	0,5	0,4	0,8	0,1	1,5	0,9	0,1	0,1	...	0,6	...	...	...	0,1	0,7
b) effets commerciaux .....	0,5	0,5	1,2	1,3	1,3	1,1	2,2	0,4	2,1	3,6	2,8	5,7	5,5	2,8	2,4
c) avances .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
d) à un an au plus <sup>2</sup> .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur .....	...	...	...	...	...	...	...	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
— autres .....	0,5	0,3	0,5	...	...	...	...	...	2,0	2,4	1,7	1,4	3,5	5,7	0,6
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus .....	...	...	...	...	...	...	...	2,9	0,5	...	0,5	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :															
a) à un an au plus .....	0,2	...	...	...	0,1	0,3	0,3	0,6	...	...	...	0,8	0,2	...	...
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
— autres .....	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,9	0,9	2,3	0,7
<b>D. Autres</b> .....	2,9	4,9	4,0	4,6	3,0	1,0	8,2 <sup>3</sup>	6,7	2,9	9,3	10,4	13,3	12,7	16,5	13,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> ...	64,9	71,4	70,9	81,0	88,4	94,0	102,9 <sup>3</sup>	117,0	119,4	117,7	120,1	129,1	127,4	125,3	129,6

<sup>1</sup> O.C.P., Fonds Monétaire belge (actif à court terme et obligations), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les actifs financés par un recours aux organismes monétaires). En ce qui concerne le Fonds Monétaire belge, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés est reprise sous la rubrique D. « Autres ».

<sup>2</sup> Autres que des effets commerciaux.

<sup>3</sup> A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 s'élève à 4,0 et pour le total de l'actif à 98,7.

b) - Organismes publics monétaires <sup>1</sup> — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	
<b>A. Engagements envers l'étranger :</b>																
1. Envers le F.M.I. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) en francs belges .....	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	...	0,2	0,9	0,2	0,3	0,3	0,2	...	
Total des engagements envers l'étranger .....	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	...	0,2	0,9	0,2	0,3	0,3	0,2	...	
<b>B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :</b>																
1. Pièces et billets <sup>2</sup> .....	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B. ....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	0,7	...	
b) envers les organismes publics .....	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,7	0,3	0,8	0,4	0,1	0,5	0,8	0,4	0,1	1,2	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— comptes spéciaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres .....	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	6,2	2,2	5,4	1,3	3,1	4,7	3,5	4,0	
<b>C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :</b>																
1. Monnaie fiduciaire <sup>3</sup> .....	6,6	6,9	6,5	6,6	7,0	7,5	8,1	8,5	8,7	8,9	9,1	8,8	9,0	9,2	9,5	
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers <sup>4</sup> ..	37,9	41,9	39,5	46,8	44,8	50,7	51,3	63,3	67,9	60,4	65,5	63,9	68,6	65,6	66,9	
b) détenue par les pouvoirs publics .....	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 <sup>5</sup>	37,9	39,7	41,6	43,2	51,7	44,0	45,7	47,6	
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en devises .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) détenues par le Trésor .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Emprunts obligataires .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes .....	...	...	0,2	...	...	1,1	...	...	...	...	...	—	—	—	—	
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
c) envers le Trésor .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
D. Autres .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
<b>TOTAL DU PASSIF ...</b>	<b>64,9</b>	<b>71,4</b>	<b>70,9</b>	<b>81,0</b>	<b>88,4</b>	<b>94,0</b>	<b>102,9<sup>5</sup></b>	<b>117,0</b>	<b>119,4</b>	<b>117,7</b>	<b>120,1</b>	<b>129,1</b>	<b>127,4</b>	<b>125,3</b>	<b>129,6</b>	

<sup>1</sup> O.C.P., Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Crédit Communal de Belgique (passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les passifs envers les organismes monétaires).

<sup>2</sup> Uniquement les pièces et billets détenus par la B.N.B.

<sup>3</sup> Les chiffres sont surévalués à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

<sup>4</sup> Y compris les comptes à vue paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

<sup>5</sup> A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7 et pour le total du passif à 98,7.

## c) - Banques de dépôts — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	
<b>A. Créances sur l'étranger :</b>																
1. Or .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. F.M.I. — Participation .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Prêts .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Droits de tirage spéciaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Obligations .....	1,4	1,9	2,3	6,1	7,3	14,6	24,8	31,9	37,0	40,9	48,1	55,7	57,3	54,0	53,7	
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	5,2	5,6	6,4	6,4	6,5	12,6	13,9	11,8	12,4	10,9	11,1	13,6	14,1	14,6	17,0	
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) C.E.E. : Concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Autres :																
a) en monnaies étrangères .....	36,7	52,6	60,1	85,6	134,4	198,1	235,3	297,0	304,5	337,6	391,4	454,7	478,1	488,4	489,5	
b) en francs belges .....	6,9	8,3	11,3	18,2	19,9	20,8	22,3	27,1	32,3	32,5	35,4	37,3	43,2	41,0	38,6	
Total des créances sur l'étranger ...	50,2	68,4	80,1	116,3	168,1	246,1	296,3	367,8	386,2	421,9	486,0	561,3	592,7	598,0	598,8	
<b>B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :</b>																
1. Pièces et billets .....	3,4	3,4	3,9	4,4	4,8	5,0	5,3	5,7	6,2	5,6	6,9	6,3	6,6	6,8	7,1	
2. Autres :																
a) sur la B.N.B. :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	7,7	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	
— autres .....	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,2	1,0	1,1	0,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9	
b) sur les organismes publics .....	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	6,2	2,2	5,4	1,3	3,1	4,7	3,5	4,0	
c) sur les banques de dépôts .....	5,1	6,2	7,9	12,9	20,2	28,6	46,5	60,3	71,8	79,9	92,9	105,6	109,4	103,4	107,4	
<b>C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :</b>																
1. Sur l'Etat <sup>1</sup> :																
a) à un an au plus .....	28,8	34,0	34,9	28,1	37,1	28,0	17,8	9,4	16,0	11,4	10,0	25,3	22,6	p 11,5	p 8,3	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur .....	37,4	37,9	44,7	54,0	61,5	71,3	103,3	137,2	163,3	173,4	170,0	177,7	185,6	p 190,7	p 188,0	
— autres .....	26,8	30,7	33,4	33,9	32,5	33,8	29,7	32,6	32,1	32,1	31,1	29,7	29,7	p 33,6	p 32,6	
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para- étatiques administratifs :																
a) à un an au plus .....	—	—	—	0,3	0,6	1,9	0,4	1,1	2,0	2,1	2,6	3,6	4,0	p 4,4	p 5,9	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur .....	0,7	0,9	2,0	3,7	4,7	9,3	12,6	15,5	22,8	22,7	24,7	28,9	28,9	p 28,9	p 30,1	
— autres .....	1,0	1,1	2,6	2,3	2,3	2,4	2,8	3,4	4,6	4,7	5,1	5,3	5,7	p 6,5	p 6,3	
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para- étatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires .....	5,5	7,3	6,9	4,2	3,9	6,3	8,6	9,1	10,9	7,3	5,9	9,3	9,5	8,6	7,9	
b) effets commerciaux .....	45,6	55,5	64,6	67,1	82,3	91,7	93,7	106,3	110,9	113,4	116,5	126,0	126,4	118,8	117,0	
c) avances .....	54,8	63,3	77,7	98,0	99,4	114,8	141,6	174,3	199,9	212,9	222,8	224,3	232,8	244,9	255,6	
d) à un an au plus <sup>2</sup> .....	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	2,0	0,1	0,1	...	...	0,1	1,0	1,9	p 4,2	p 4,1	
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur .....	1,8	1,5	2,9	4,3	4,4	6,7	8,9	11,5	10,6	10,6	12,1	11,9	11,8	p 11,6	p 14,4	
— autres .....	1,8	2,0	3,0	3,7	4,6	6,0	7,1	12,0	11,8	12,3	12,6	13,1	14,3	p 15,0	p 16,8	
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus .....	4,7	4,3	4,2	6,8	5,4	6,4	4,4	5,6	11,0	5,9	9,1	—	—	—	—	
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus .....	0,2	1,0	1,0	2,1	2,2	2,8	3,2	2,8	3,4	3,7	2,3	3,1	2,7	p 4,2	p 3,5	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur <sup>3</sup> ...	11,4	13,2	14,1	17,0	20,2	27,3	31,8	31,6	31,8	31,6	31,2	31,9	32,3	p 34,1	p 37,3	
— autres .....	0,9	1,4	2,0	2,2	4,2	6,0	4,6	5,2	7,6	8,5	8,5	8,5	8,5	p 8,5	p 8,9	
D. Autres .....	43,3	49,0	50,1	59,6	62,4	71,6	86,8	90,6	92,9	98,1	103,4	111,5	126,7	p 129,6	p 147,1	
TOTAL DE L'ACTIF ...	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	776,3	915,0	1.097,1	1.215,2	1.281,4	1.377,0	1.509,7	1.575,5	1.583,1	1.616,7	

<sup>1</sup> Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII<sup>e</sup> année, vol. II, n° 3, septembre 1968].

<sup>2</sup> Autres que des effets commerciaux.

<sup>3</sup> A partir du 30-6-72, y compris des bons de caisse émis par les caisses d'épargne privées.

## c) - Banques de dépôts — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	
<b>A. Engagements envers l'étranger :</b>																
1. Envers le F.M.I. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères .....	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	333,2	354,1	384,7	434,3	490,7	514,1	523,2	525,9	
b) en francs belges <sup>1</sup> .....	20,6	24,3	29,8	38,7	34,7	50,2	64,0	80,1	102,3	115,6	118,6	141,2	156,0	164,2	169,6	
Total des engagements envers l'étranger .....	75,9	102,6	119,1	152,6	204,3	286,7	331,0	413,3	456,4	500,3	552,9	631,9	670,1	687,4	695,5	
<b>B. Engagements entre le secteur intérieur monétaire :</b>																
1. Pièces et billets .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B. ....	...	...	...	0,5	...	...	...	0,9	...	...	2,1	3,0	1,9	0,5	0,2	
b) envers les organismes publics .....	...	...	0,2	0,5	...	...	0,5	0,1	2,2	...	0,5	2,6	2,8	0,9	...	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— comptes spéciaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres .....	5,1	6,2	7,9	12,9	20,1	28,6	46,5	60,3	71,7	79,9	92,9	105,6	109,4	103,4	107,4	
<b>C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :</b>																
1. Monnaie fiduciaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ...	95,1	103,6	113,1	122,8	130,3	151,5	174,7	203,2	234,6	223,2	227,1	244,5	255,2	254,9	254,5	
b) détenue par les pouvoirs publics .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	110,9	125,1	136,6	141,8	156,0	154,3	152,2	152,3	
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets .....	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	131,7	143,6	148,8	156,6	158,1	158,9	160,7	169,5	
— dépôts en devises .....	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	9,2	10,6	11,6	11,9	17,7	17,2	18,2	17,5	
b) détenues par le Trésor .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Emprunts obligataires .....	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	35,7	38,1	40,1	41,8	43,6	45,5	46,6	48,7	
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes .....	...	...	...	...	...	...	...	2,5	1,2	...	...	—	—	—	—	
b) envers les paraétatiques de crédit .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres .....	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	2,2	2,2	3,9	4,2	2,3	1,2	1,6	3,5	
c) envers le Trésor .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
D. Autres .....	61,2	69,4	74,7	87,1	93,2	105,6	122,1	127,1	129,5	137,0	145,2	144,4	159,0	156,7	167,6	
<b>TOTAL DU PASSIF ...</b>	<b>330,7</b>	<b>388,5</b>	<b>444,8</b>	<b>527,9</b>	<b>633,2</b>	<b>776,3</b>	<b>915,0</b>	<b>1.097,1</b>	<b>1.215,2</b>	<b>1.281,4</b>	<b>1.377,0</b>	<b>1.509,7</b>	<b>1.575,5</b>	<b>1.583,1</b>	<b>1.616,7</b>	

<sup>1</sup> Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or .....	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	73,5	77,2	75,4	73,8	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation .....	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	19,6	30,0	25,9	25,3	25,1	24,0	22,2	22,5	24,9	24,9	24,9
— Prêts <sup>1</sup> .....	3,4	3,4	1,9	5,0	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
— Droits de tirage spéciaux .....	—	—	—	—	—	10,2	20,3	26,1	29,4	29,4	30,5	30,9	26,7	27,9	28,4	28,4
3. Obligations .....	1,5	2,0	2,4	6,1	7,3	14,6	24,8	31,9	37,0	40,9	48,1	55,7	57,3	54,0	53,7	53,7
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	12,0	13,3	14,7	20,7	18,2	18,0	22,9	28,3	23,3	24,9	28,0	28,9	31,6	27,1	29,4	29,4
5. a) Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,6	3,5	...	0,4	3,7	...	...
b) C.E.E. : Concours fin. à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,5	6,5
6. Autres :																
a) en monnaies étrangères .....	58,6	74,0	96,2	103,7	170,0	237,1	270,3	349,4	391,8	418,4	467,3	522,5	543,3	570,1	578,1	578,1
b) en francs belges .....	8,4	9,8	14,3	18,5	19,9	21,0	22,3	27,1	32,3	32,5	35,4	37,3	43,2	41,0	38,6	38,6
Total des créances sur l'étranger ...	174,0	193,9	218,2	240,5	299,2	394,0	467,8	564,1	612,9	657,6	708,6	769,3	796,8	820,5	831,4	(6)
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets .....	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,3	5,7	6,1	6,6	6,1	7,3	6,9	7,1	7,3	7,6	7,6
2. Autres :																
a) sur la B.N.B. :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	7,7	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	14,7
— autres .....	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,2	1,0	1,1	0,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9	0,9
b) sur les organismes publics .....	5,9	6,2	5,9	5,9	10,3	7,8	8,8	7,0	2,6	5,5	1,8	3,9	5,1	4,3	5,2	5,2
c) sur les banques de dépôts .....	5,1	6,2	8,1	13,9	20,2	28,6	47,0	61,3	74,0	79,9	95,5	111,3	114,0	104,8	107,6	107,6
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat <sup>2</sup> :																
a) à un an au plus .....	84,9	92,1	86,4	100,8	114,7	106,1	87,5	84,5	106,1	76,4	78,8	112,8	106,1	p 74,4	p 78,5	(7)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	46,2	47,1	54,0	62,9	70,7	80,5	112,3	146,8	173,2	183,8	180,3	188,2	196,6	p 201,9	p 199,0	(7)
— autres .....	60,8	64,7	67,4	67,9	66,5	67,8	63,7	66,6	66,1	66,0	71,3	69,9	69,9	p 73,8	p 70,9	(7)
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																
a) à un an au plus .....	6,5	9,6	8,0	10,3	12,0	16,4	16,4	24,3	24,0	27,0	29,3	23,7	28,0	p 29,1	p 42,5	(8)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	1,1	1,3	2,5	4,2	5,3	9,9	13,3	16,6	23,9	23,8	25,8	30,0	30,0	p 30,0	p 31,2	(8)
— autres .....	1,0	1,1	2,5	2,3	2,3	2,4	2,8	3,4	4,6	4,7	5,1	6,0	6,6	p 6,5	p 6,3	(8)
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires .....	8,7	11,7	8,5	6,1	7,3	8,7	13,1	15,5	14,7	12,5	13,8	16,9	15,5	13,8	13,8	(9)
b) effets commerciaux .....	49,0	59,9	70,8	78,4	90,5	96,0	100,8	117,3	119,3	125,1	134,5	141,0	138,4	132,4	134,3	(9)
c) avances .....	54,8	63,3	77,7	98,1	99,4	115,0	141,9	174,5	199,9	212,9	223,1	224,3	232,8	245,0	256,1	(9)
d) à un an au plus <sup>3</sup> .....	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	2,0	0,1	0,1	...	...	0,1	1,0	1,9	p 4,2	p 4,1	(14)
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	1,8	1,5	2,9	4,5	4,7	7,2	9,4	12,4	11,5	11,5	13,0	12,8	12,7	p 12,5	p 15,3	(14)
— autres .....	2,3	2,3	3,5	3,7	4,6	6,0	7,4	12,0	13,8	14,8	14,3	14,5	17,8	p 20,7	p 17,4	(14)
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus <sup>4</sup>	4,7	4,6	4,3	6,8	5,4	6,4	4,4	11,0	14,0	5,9	9,6	—	—	—	—	(11)
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus .....	0,4	1,0	1,3	2,1	2,3	3,1	3,5	3,4	3,4	3,7	2,3	3,9	4,6	p 4,7	p 3,5	(12)
b) à plus d'un an :																
— oblig. accessibles à tout placeur <sup>6</sup>	11,4	13,2	14,1	17,1	20,3	27,5	32,1	31,9	32,1	31,9	31,5	32,2	32,6	p 34,4	p 37,6	(12)
— autres .....	1,0	1,5	2,1	2,3	4,3	6,1	4,7	5,3	7,7	8,6	8,6	9,4	9,4	p 10,8	p 9,6	(12)
D. Autres .....	82,4	92,3	107,9	101,4	123,8	128,5	136,9 <sup>5</sup>	125,6	143,5	151,8	151,6	159,5	183,4	p 174,6	p 184,4	(14)
TOTAL DE L'ACTIF ...	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	1.126,5	1.280,6 <sup>5</sup>	1.498,5	1.671,1	1.727,4	1.828,1	1.959,8	2.028,0	2.022,0	2.071,9	

Colonne du tableau XIII-1  
« Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle le la rubrique est comprise.

<sup>1</sup> Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).  
<sup>2</sup> Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII<sup>e</sup> année, vol. II, no 3, septembre 1968).  
<sup>3</sup> Autres que des effets commerciaux.

<sup>4</sup> Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D. « Autres ».  
<sup>5</sup> A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 s'éleva à 192,7 et pour le total de l'actif à 1.276,4.  
<sup>6</sup> A partir du 30-6-72, Y compris des bons de caisse émis par les organismes d'épargne.



	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	
<b>A. Engagements envers l'étranger :</b>																
1. Envers le F.M.I. ....	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	
2. Envers le Fonds Européen de Coop. Monét. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	3,9	3,4	...	2,8	...	...	...	
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères .....	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	333,2	354,1	384,7	434,3	490,7	514,1	523,2	525,9	
b) en francs belges <sup>1</sup> .....	23,6	26,2	31,6	40,3	35,8	52,5	68,0	81,8	104,3	118,6	121,1	143,3	158,1	167,2	172,6	
c) réserve monétaire : G.-D. du Luxemb. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	0,7	0,9	0,7	0,3	0,3	0,3	
Total des engagements envers l'étranger ...	79,1	104,7	121,1	154,4	205,6	239,3	335,3	415,3	463,3	507,7	556,6	637,6	672,6	690,8	698,9	(6)
<b>B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :</b>																
1. Pièces et billets <sup>2</sup> .....	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,3	5,7	6,1	6,6	6,1	7,3	6,9	7,1	7,3	7,6	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B. ....	...	...	...	0,5	...	...	...	0,9	...	...	2,1	3,0	1,9	1,2	0,2	
b) envers les organismes publics .....	0,1	0,4	0,5	1,1	0,2	0,7	0,8	0,9	2,6	0,1	1,0	3,4	3,2	1,0	1,2	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	7,7	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	
— comptes spéciaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres .....	12,3	13,3	15,7	19,0	31,2	36,9	56,0	67,6	74,0	85,3	94,8	108,8	114,2	107,1	112,3	
<b>C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :</b>																
1. Monnaie fiduciaire <sup>3</sup> .....	173,4	178,7	180,1	185,4	185,1	190,7	204,5	225,3	239,6	233,5	240,6	235,2	252,9	246,0	258,4	(1)
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers <sup>4</sup> .....	133,4	146,0	153,0	170,4	175,5	202,6	226,6	267,1	303,0	284,0	293,1	309,0	324,3	320,8	321,7	(1)
b) détenue par les pouvoirs publics .....	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 <sup>5</sup>	37,9	39,7	41,6	43,2	51,7	44,0	45,7	47,6	(1)
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .....	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	110,9	125,1	136,6	141,8	156,0	154,3	152,2	152,3	(2)
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets .....	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	131,7	143,6	148,8	156,6	158,1	158,9	160,7	169,5	(2)
— dépôts en devises .....	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	9,2	10,6	11,6	11,9	17,7	17,2	18,2	17,5	(3)
b) détenues par le Trésor .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	(4)
4. Emprunts obligataires .....	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	35,7	38,1	40,1	41,8	43,6	45,5	46,6	48,7	(13)
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes <sup>5</sup> .....	0,1	...	0,2	...	...	1,1	...	2,5	1,2	...	...	—	—	—	—	(11)
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	3,1	6,6	6,8	8,8	8,9	5,2	4,1	4,1	(12)
— autres .....	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	2,2	2,2	3,9	4,2	2,3	1,2	1,6	3,5	(12)
c) envers le Trésor .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	(7)
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	0,9	2,0	2,1	3,0	3,3	1,9	1,6	1,6	(12)
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	(14)
D. Autres .....	99,9	110,4	131,5	127,8	157,6	170,7	177,6	173,5	195,8	200,7	199,5	191,6	204,5	200,7	211,8	(14)
TOTAL DU PASSIF ...	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	1.126,5	1.280,6 <sup>6</sup>	1.498,5	1.671,1	1.727,4	1.828,1	1.959,8	2.028,0	2.022,0	2.071,9	

<sup>1</sup> Pour la B.N.B., y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.; pour les autres organismes monétaires, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L. depuis qu'ils ont pu être extraits des engagements envers le secteur intérieur non monétaire, c'est-à-dire depuis 1958.

<sup>2</sup> B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B. Organismes publics monétaires : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la B.N.B.

<sup>3</sup> Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la B.N.B. et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

<sup>4</sup> B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C5a ou D. « Autres ». Organismes publics monétaires : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

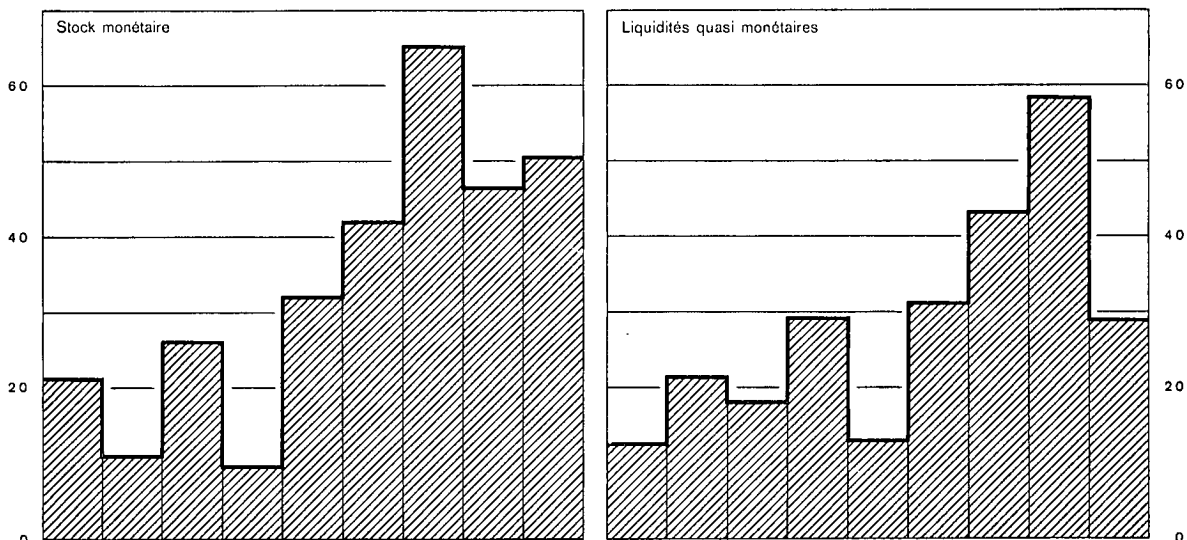
<sup>5</sup> Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D. « Autres ».

<sup>6</sup> A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7 et pour le total du passif à 1.276,4.

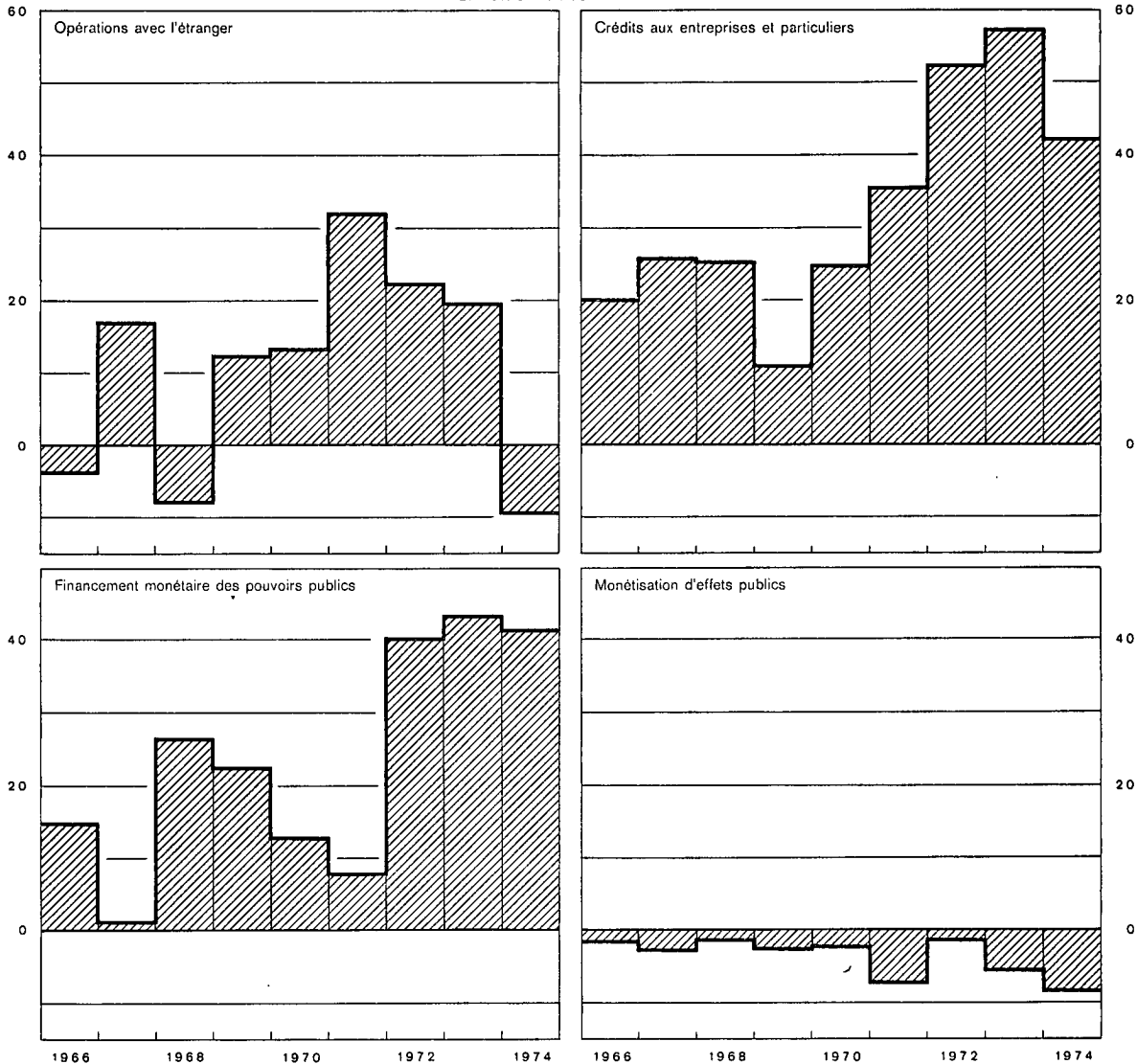
Colonne du tableau XIII  
« Biens intégrés des organismes monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise.

**XIII - 3. — STOCK MONETAIRE ET LIQUIDITES QUASI MONETAIRES**  
*(variations en milliards de francs)*

**A. - VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES**



**B. - ORIGINE DES VARIATIONS**



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires	Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Crédits aux entreprises et particuliers 1	Refinancement en dehors des organismes monétaires (augmentation : -) 2		Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation d'effets publics		Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Divers
						de créances commerciales sur l'étranger	de crédits aux entreprises et particuliers	Etat 3	Autres pouvoirs publics 4	achats sur le marché par les organismes monétaires	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1967 .....	+ 11,0	+ 21,6	+ 32,6	+ 17,1	+ 26,1	- 2,7	- 4,0	+ 1,4	- 0,1	- 2,0	- 0,9	+ 1,5	- 1,6	- 2,2
1968 .....	+ 26,1	+ 18,2	+ 44,3	- 8,1	+ 25,6	+ 0,8	...	+ 23,7	+ 3,1	- 2,1	+ 0,7	+ 4,0	- 3,0	- 0,4
1969 .....	+ 9,8	+ 29,4	+ 39,2	+ 12,6	+ 11,1	- 2,8	+ 3,5	+ 20,1	+ 2,7	- 2,1	- 0,7	+ 4,9	- 4,4	- 5,7
1970 .....	+ 32,2	+ 13,1	+ 45,3	+ 13,5	+ 25,0	- 4,8	- 2,5	+ 4,5	+ 8,6	- 1,2	- 1,2	+ 8,2	- 4,6	- 0,2
1971 .....	+ 42,1	+ 31,4	+ 73,5	+ 32,1	+ 35,7	+ 3,0	+ 0,3	+ 4,1	+ 3,9	- 1,2	- 6,0	+ 3,6	- 4,8	+ 2,8
1972 .....	+ 65,3 <sup>5</sup>	+ 43,4	+ 108,7 <sup>5</sup>	+ 22,6	+ 52,6	+ 0,7	- 0,9	+ 28,6	+ 11,7	- 1,7	+ 0,3	- 3,9	- 5,3	+ 4,0 <sup>5</sup>
1973 .....	+ 46,7	+ 58,5	+ 105,2	+ 19,8 <sup>6</sup>	+ 57,6	- 1,0	+ 6,5	+ 28,6 <sup>7</sup>	+ 14,9	- 4,0	- 1,7	- 7,6	- 6,0	- 1,9 <sup>8</sup>
1974 .....	+ 50,7	+ 29,0	+ 79,7	p- 9,8	+ 42,3	- 5,9	- 10,5	p+ 21,5	p+ 20,1	p- 7,2	- 1,1	p+ 15,9	- 6,9	p+ 21,3
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	+ 27,1	+ 12,6	+ 39,7	+ 5,0	+ 28,8	...	+ 2,4	+ 6,9	+ 5,9	+ 0,6	- 2,5	- 4,9	- 1,2	- 1,3
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	+ 14,1	+ 13,7	+ 27,8	+ 4,0	+ 6,6	- 4,1	+ 2,2	+ 20,7	- 1,4	+ 0,3	+ 3,6	- 3,1	- 0,8	- 0,2
2 <sup>e</sup> trimestre .....	+ 37,9	+ 13,8	+ 51,7	+ 2,0	+ 15,8	+ 2,0	+ 2,0	+ 26,5	+ 8,8	+ 0,5	- 2,7	+ 2,3	- 1,6	- 3,9
3 <sup>e</sup> trimestre .....	- 23,1	+ 17,7	- 5,4	+ 2,3	+ 16,1	- 1,4	+ 0,5	- 26,4	+ 2,5	- 1,4	+ 2,1	- 2,0	- 1,9	+ 4,2
4 <sup>e</sup> trimestre .....	+ 17,8	+ 13,3	+ 31,1	+ 11,5 <sup>6</sup>	+ 19,1	+ 2,5	+ 1,8	+ 7,8 <sup>7</sup>	+ 5,0	- 3,4	- 4,7	- 4,8	- 1,7	- 2,0 <sup>8</sup>
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	+ 18,9	+ 21,5	+ 40,4	- 15,7	+ 13,1	- 3,1	- 2,4	+ 39,9	...	- 1,2	+ 0,8	+ 4,6	- 1,8	+ 6,2
2 <sup>e</sup> trimestre .....	+ 25,4	- 1,4	+ 24,0	- 7,4	+ 6,4	+ 0,3	- 1,9	+ 12,1	+ 4,7	- 3,4	+ 3,9	+ 7,9	- 2,0	+ 3,4
3 <sup>e</sup> trimestre .....	- 8,8	+ 0,6	- 8,2	p+ 7,5	+ 2,8	- 1,2	+ 1,8	p- 30,3	p+ 1,0	p- 0,3	+ 2,2	p+ 4,1	- 1,0	p+ 5,2
4 <sup>e</sup> trimestre .....	+ 15,2	+ 8,3	+ 23,5	p+ 5,8	+ 20,0	- 1,9	- 3,0	p- 0,2	p+ 14,4	p- 2,3	- 8,0	p- 0,7	- 2,1	p+ 6,5

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau XIII-4.  
 — Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau XIII-5.  
 — Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau XIII-1.

1 Variation de l'encours utilisé des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations (à l'exclusion des effets qui servent à la mobilisation de créances commerciales sur l'étranger) accordés à leur origine par les organismes monétaires.

2 Il s'agit d'un refinancement net : crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires et refinancés par eux auprès d'organismes non monétaires moins crédits accordés à leur origine par ces derniers et refinancés par eux auprès des organismes monétaires.

3 Y compris le Fonds des Routes.

4 Y compris les fonds de pension et les organismes de sécurité sociale.

5 A partir de 1972, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P.

6 A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

7 A l'exclusion d'un accroissement de 6,2 milliards résultant de la prise en charge par l'Etat des diminutions nettes d'actif découlant de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

8 A l'exclusion d'un accroissement de 4,5 milliards résultant d'une part, des ajustements apportés aux monnaies étrangères à recevoir et à livrer à la suite de l'appréciation du franc belge et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis dont question aux notes 6 et 7 ci-dessus (3,2 milliards) et, d'autre part, de la contrepartie des amortissements opérés sur une partie des diminutions nettes d'actifs (1,3 milliards).

**XIII - 4. — STOCK MONETAIRE**

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	
	Billets et monnaies du Trésor 2	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire 3	détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	détenue par les entreprises et particuliers 1			Stock de monnaie scripturale			
					comptes courants à la B.N.B. 3	avoirs à l'O.C.P. 3	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques 3				Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1965 .....	6,6	170,3	173,4	11,8	0,4	37,6	95,4	133,4	145,2	318,6	54,4
1966 .....	6,9	175,3	178,7	14,9	0,5	41,5	104,1	146,1	161,0	339,7	52,6
1967 .....	6,5	177,5	180,1	17,4	0,5	39,0	113,5	153,0	170,4	350,5	51,4
1968 .....	6,6	183,2	185,4	20,8	0,8	46,2	123,3	170,3	191,1	376,5	49,2
1969 .....	7,0	183,0	185,2	25,6	0,4	43,9	131,2	175,5	201,1	386,3	47,9
1970 .....	7,5	188,2	190,7	25,2	0,4	49,6	152,6	202,6	227,8	418,5	45,6
1971 (Ancienne série) .....	8,1	201,8	204,5	29,6	0,6	49,6	176,4	226,6	256,2	460,7	44,4
1971 (Nouvelle série 4) ...	8,1	201,8	204,5	33,9	0,6	49,6	176,4	226,6	260,5	465,0	44,0
1972 Septembre .....	8,3	215,5	218,5	36,9	0,4	56,9	190,4	247,7	284,6	503,1	43,4
Décembre .....	8,5	222,6	225,3	37,9	0,6	60,3	206,1	267,0	304,9	530,2	42,5
1973 Mars .....	8,4	219,4	222,4	39,4	0,5	58,5	223,5	282,5	321,9	544,3	40,9
Juin .....	8,8	237,2	239,6	39,6	0,5	64,2	238,3	303,0	342,6	582,2	41,2
Septembre .....	8,9	230,3	233,5	41,6	0,4	57,0	226,7	284,1	325,7	559,2	41,8
Décembre .....	9,1	238,5	240,7	43,2	0,5	61,4	231,2	293,1	336,3	577,0	41,7
1974 Janvier .....	9,1	228,9	231,7	44,3	0,3	67,8	228,0	296,1	340,4	572,1	40,5
Février .....	9,1	230,4	232,9	33,7	0,5	66,9	231,2	298,6	332,3	565,2	41,2
Mars .....	8,8	232,8	235,2	51,7	0,6	60,0	248,4	309,0	360,7	595,9	39,5
Avril .....	8,9	238,0	240,1	45,5	0,3	71,2	247,4	318,9	364,4	604,5	39,7
Mai .....	8,9	244,8	247,1	44,5	0,3	63,8	262,6	326,7	371,2	618,3	40,0
Juin .....	9,0	250,6	252,9	44,1	0,5	64,0	259,8	324,3	368,4	621,3	40,7
Juillet .....	9,1	244,4	247,0	39,3	0,3	64,7	246,6	311,6	350,9	597,9	41,3
Août .....	9,2	246,4	249,7	39,9	0,4	56,8	252,2	309,4	349,3	599,0	41,7
Septembre .....	9,2	243,7	246,0	45,6	0,4	60,8	259,7	320,9	366,5	612,5	40,2
Octobre .....	9,2	243,1	246,1	41,7	0,2	64,1	248,7	313,0	354,7	600,8	41,0
Novembre .....	9,3	246,1	249,1	46,2	0,2	62,0	250,5	312,7	358,9	608,0	41,0
Décembre .....	9,5	256,1	258,4	47,6	0,3	61,5	259,9	321,7	369,3	627,7	41,2
1975 Janvier .....	9,5	248,7	251,5	42,8	0,4	73,7	251,5	325,6	368,4	619,9	40,6

1 Y compris des organismes paraétatiques administratifs et des organismes publics de crédit.

2 Déduction faite des avoirs de la B.N.B.

3 Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

4 L'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P.

### XIII - 5 — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Evolution							Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total (3) = (1) + (2)	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	Opérations avec l'étranger <sup>3</sup> (solda courant + opérations en capital des entreprises et particuliers) (10) = (6) - (7) - (8) - (9)	Différence entre les données de la balance des paiements [col. (12)] et celles des organismes monétaires [col. (6)] <sup>4</sup>	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. <sup>5</sup>
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat	Autres 2				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1967 .....	136,9	-39,8	97,1	+12,4	- 4,3	+ 8,1	- 5,8	- 0,5	- 2,7	+17,1	+ 1,5	+ 9,6
1968 .....	122,9	-36,8	86,1	-14,0	+ 3,0	-11,0	- 3,5	- 0,2	+ 0,8	- 8,1	+ 7,3	- 3,7
1969 .....	128,3	-34,7	93,6	+ 5,2 <sup>67</sup>	+ 2,0	+ 7,2	- 2,4	- 0,2	- 2,8	+12,6	+ 7,9	+15,1
1970 .....	143,1	-38,3	104,8	+11,4 <sup>68</sup>	- 3,6	+ 7,8	- 0,5	- 0,4	- 4,8	+13,5	+ 7,4	+15,2
1971 .....	164,5	-32,0	132,5	+17,5 <sup>69</sup>	+ 6,4	+23,9	-11,2	...	+ 3,0	+32,1	- 0,5	+23,4
1972 .....	194,3	-45,6	148,7	+26,4 <sup>8</sup>	-13,7	+12,7	-10,5	- 0,1	+ 0,7	+22,6	+ 7,8	+20,5
1973 .....	219,1	-67,2	151,9	+35,4 <sup>10</sup>	-21,2	+14,2	- 4,6	...	- 1,0	+19,8	+19,1	+33,3
1974 .....	228,9	p-96,4	p132,5	+ 9,8	p-29,2	p-19,4	p- 3,7	p ...	- 5,9	p- 9,8	p+44,0	p+24,6
1972 4 <sup>e</sup> trimestre ..	194,3	-45,6	148,7	- 2,7	+ 4,6	+ 1,9	- 3,1	...	...	+ 5,0	+ 6,5	+ 8,4
1973 1 <sup>er</sup> trimestre ..	211,5	-65,4	146,1	+17,2	-19,5	- 2,3	- 2,2	...	- 4,1	+ 4,0	+ 7,0	+ 4,7
2 <sup>e</sup> trimestre ..	220,0	-70,4	149,6	+ 8,5	- 5,0	+ 3,5	- 0,5	...	+ 2,0	+ 2,0	- 4,4	- 0,9
3 <sup>e</sup> trimestre ..	226,2	-76,3	149,9	+ 6,2	- 5,9	+ 0,3	- 0,6	...	- 1,4	+ 2,3	+ 8,9	+ 9,2
4 <sup>e</sup> trimestre ..	219,1	-67,2	151,9	+ 3,5 <sup>10</sup>	+ 9,2	+12,7	- 1,3	...	+ 2,5	+11,5	+ 7,6	+20,3
1974 1 <sup>er</sup> trimestre ..	202,5	-70,7	131,8	-16,5	- 3,6	-20,1	- 1,3	...	- 3,1	-15,7	p+27,1	p+ 7,0
2 <sup>e</sup> trimestre ..	201,7	-77,5	124,2	- 0,8	- 6,8	- 7,6	- 0,5	...	+ 0,3	- 7,4	p+14,0	p+ 6,4
3 <sup>e</sup> trimestre ..	219,0	p-89,3	p129,7	+17,2	p-11,7	p+ 5,5	p- 0,8	p ...	- 1,2	p+ 7,5	p+16,2	p+21,7
4 <sup>e</sup> trimestre ..	228,9	p-96,4	p132,5	+ 9,9	p- 7,1	p+ 2,8	p- 1,1	p ...	- 2,0	p+ 5,9	p-13,3	p-10,5

1 Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2.

2 Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des paratitiques administratifs, sauf le Fonds des Routes, qui est compris dans la colonne (7), Etat.

3 Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII-3.

4 Cette différence est égale à :

— Variations des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires de l'U.E.B.L. résultant des variations des avoirs ou engagements nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique et des institutions internationales établies en U.E.B.L. [ces variations sont comprises dans la colonne (12), mais non dans la colonne (6)].

— moins, a) variations des avoirs nets des banques belges vis-à-vis des résidents luxembourgeois; b) depuis le 2<sup>e</sup> trimestre de 1968, variations des effets publics luxembourgeois détenus par la B.N.B. [ces variations sont comprises dans la colonne (6), mais non dans la colonne (12)].

— de plus, depuis janvier 1974, les chiffres de la balance des paiements de l'U.E.B.L. [colonne (12)] font abstraction des variations comptables que la contrevaieur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite des modifications dans les cours de change durant la période.

5 Voir tableaux IX - 1, 2 et 3, rubrique 6.2.

6 Après élimination d'un mouvement purement comptable dans les avoirs extérieurs de la B.N.B., résultant du changement de régime de financement de la contrepartie du compte du F.M.I. auprès de la B.N.B. (loi du 9 juin 1969).

7 Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en marks allemands à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

8 Non compris une augmentation de 3,5 milliards résultant de la répartition des droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

9 Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en francs suisses à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

10 A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

**XIII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

**Destination économique apparente**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits aux entreprises et particuliers						Crédits à l'étranger				Total général (11) = (6) + (10)
	Financements spécifiques					Total (6) = (1) à (5)	Finan- cement spécifique de délais de paie- ment à l'expor- tation (7)	Crédits dont la destination économique n'a pu être identifiée		Total (10) = (7) à (9)	
	d'investissements industriels, agricoles et arti- sanaux 1	de la construc- tion et de trans- actions immob- bilières 2	de ventes et prêts à tempé- rément 3	d'impor- tations (4)	Crédits dont la desti- nation écono- mique n'a pu être identifiée (5)			Crédits de caisse 4	Autres (9)		
1965 .....	13,8	8,2	12,8	12,2	75,8	122,8	18,0	7,2	3,1	28,3	151,1
1966 <sup>5</sup> .....	18,4	9,2	14,1	13,2	87,9	142,8	19,6	6,7	2,5	28,8	171,6
1967 <sup>5</sup> .....	23,2	11,5	15,5	13,4	105,1	168,7	23,7	6,9	3,9	34,5	203,2
1968 .....	28,0	13,9	19,8	14,3	118,4	194,4	29,8	14,5	4,1	48,4	242,8
1969 <sup>6</sup> .....	27,6	14,0	23,7	13,7	125,9	204,9	32,4	18,5	2,1	53,0	257,9
1970 .....	29,1	16,9	24,8	17,6	141,7	230,1	40,7	43,1	2,3	86,1	316,2
1971 .....	30,3	18,2	25,6	23,4	167,4	264,9	44,6	57,7	3,2	105,5	370,4
1972 Septembre <sup>5</sup> .....	33,1	18,8	32,9	24,3	181,2	290,3	47,3	55,9	2,5	105,7	396,0
Décembre <sup>5</sup> .....	33,9	20,0	34,4	27,2	201,7	317,2	52,1	60,4	2,6	115,1	432,3
1973 Mars <sup>5</sup> .....	35,9	21,0	35,4 37,1 <sup>7</sup>	22,7	209,2 207,5 <sup>7</sup>	324,2	50,3	57,5	3,7	111,5	435,7
Juin <sup>5</sup> .....	38,8	23,3	37,3	21,4	220,3	341,1	51,7	59,9	1,3	112,9	454,0
Septembre <sup>5</sup> .....	39,9	25,1	42,5	21,4	228,7	357,6	54,1	69,5	0,9	124,5	482,1
Décembre .....	43,0	26,6	41,6	22,1	241,4	374,7	57,0	75,9	2,0	134,9	509,6
1974 Mars <sup>5</sup> .....	45,5	28,6	41,7	25,7	247,3	388,8	62,6	77,9	2,0	142,5	531,3
Juin <sup>5</sup> .....	45,8	31,1	42,6	21,7	255,1	396,3	65,7	86,6	0,4	152,7	549,0
Septembre .....	46,4	32,1	47,3	21,6	252,2	399,6	62,4	99,2	2,7	164,3	563,9
Décembre .....	47,7	34,9	45,2	23,7	267,0	418,5	70,9	98,8	1,7	171,4	589,9

<sup>1</sup> Crédits octroyés dans le cadre des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970 (crédits subsidiés et/ou garantis), ainsi que crédits non « subsidiés et/ou garantis » dont une partie au moins a une durée initiale de 2 ans ou plus (5 ans ou plus dans l'ancienne série) à condition toutefois qu'il ne s'agisse ni de crédits purement commerciaux, ni de crédits finançant principalement la construction ou l'achat d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc. L'ancienne série (jusqu'à 1968) comprend un certain montant de crédits finançant des ventes à tempérament. Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3).

<sup>2</sup> Crédits à des entreprises ayant pour objet social la construction immobilière et/ou la réalisation de travaux de génie civil, crédits à des sociétés immobilières et crédits qui ont pour destination principale le financement de l'achat ou de la construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc.

<sup>3</sup> Crédits aux acheteurs et vendeurs à tempérament (que les banques soient intervenues ou non dans le contrat de vente), prêts personnels consentis directement par les banques et crédits octroyés par les banques aux sociétés de financement. Dans l'ancienne série (jusqu'à 1968) une partie des crédits des acheteurs à tempérament figurait dans la colonne (1). Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3).

<sup>4</sup> Y compris les promesses sur l'étranger, qui au tableau XIII-7 sont comprises dans la colonne (2) « Effets commerciaux ».

<sup>5</sup> Y compris les effets venus à l'échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

<sup>6</sup> Nouvelle série.

<sup>7</sup> Nouvelle série après rectification apportée par une banque importante. N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XI.III<sup>e</sup> année, vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 7. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION  
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS  
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

**Forme et localisation**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts				Crédits logés en dehors des banques de dépôts <sup>1</sup>			Crédits logés dans les banques de dépôts				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les banques <sup>2</sup>
	Acceptations bancaires (1)	Effets commerciaux (2)	Avances (3)	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires (5)	Effets commerciaux (6)	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires (8)	Effets commerciaux (9)	Avances (10)	Total (11) = (8) à (10)	

**A. Crédits aux entreprises et particuliers**

1965	12,6	55,4	54,8	122,8	7,0	9,9	16,9	5,6	45,5	54,8	105,9	...
1966 <sup>3</sup>	13,8	65,7	63,3	142,8	6,4	10,5	16,9	7,4	55,2	63,3	125,9	0,2
1967 <sup>3</sup>	12,7	78,3	77,7	168,7	5,8	13,8	19,6	6,9	64,5	77,7	149,1	0,1
1968	11,9	84,5	98,0	194,4	7,7	17,5	25,2	4,2	67,0	98,0	169,2	...
1969	10,2	95,3	99,4	204,9	6,3	13,2	19,5	3,9	82,1	99,4	185,4	0,1
1970	14,2	101,0	114,9	230,1	7,9	9,5	17,4	6,3	91,5	114,9	212,7	0,2
1971	20,7	102,6	141,6	264,9	12,1	9,0	21,1	8,6	93,6	141,6	243,8	0,1
1972 Septembre <sup>3</sup>	21,2	108,5	160,6	290,3	12,4	11,7	24,1	8,8	96,8	160,6	266,2	0,1
1972 Décembre <sup>3</sup>	23,0	119,8	174,4	317,2	13,9	13,7	27,6	9,1	106,1	174,4	289,6	0,1
1973 Mars <sup>3</sup>	18,9	120,4	184,9	324,2	8,2	9,9	18,1	10,7	110,5	184,9	306,1	...
1973 Juin <sup>3</sup>	17,7	123,4	200,0	341,1	6,8	12,5	19,3	10,9	110,9	200,0	321,8	...
1973 Septembre <sup>3</sup>	18,3	126,4	212,9	357,6	11,0	13,2	24,2	7,3	113,2	212,9	333,4	0,1
1973 Décembre	19,0	133,0	222,7	374,7	13,1	16,6	29,7	5,9	116,4	222,7	345,0	0,1
1974 Mars <sup>3</sup>	21,2	143,2	224,4	388,8	12,0	17,2	29,2	9,2	126,2	224,4	359,8	...
1974 Juin <sup>3</sup>	19,4	144,1	232,8	396,3	10,0	17,8	27,8	9,4	126,3	232,8	368,5	0,1
1974 Septembre	18,1	136,6	244,9	399,6	9,5	18,1	27,6	8,6	118,5	244,9	372,0	0,2
1974 Décembre	19,6	143,3	255,6	418,5	11,7	26,6	38,3	7,9	116,7	255,6	380,2	0,3

**B. Crédits à l'étranger**

1965	14,4	7,3	6,6	28,3	9,2	2,9	12,1	5,2	4,4	6,6	16,2	0,1
1966 <sup>3</sup>	15,0	7,6	6,2	28,8	9,4	2,6	12,0	5,6	5,0	6,2	16,8	0,1
1967 <sup>3</sup>	16,8	11,3	6,4	34,5	10,4	5,0	15,4	6,4	6,3	6,4	19,1	0,1
1968	20,2	14,3	13,9	48,4	13,8	6,6	20,4	6,4	7,7	13,9	28,0	0,1
1969	19,1	15,8	18,1	53,0	12,7	7,9	20,6	6,4	7,9	18,1	32,4	...
1970	23,0	20,0	43,1	86,1	10,4	8,6	19,0	12,6	11,4	43,1	67,1	...
1971	24,8	22,4	58,3	105,5	10,9	8,8	19,7	13,9	13,6	58,3	85,8	...
1972 Septembre <sup>3</sup>	23,4	25,5	56,8	105,7	11,4	10,8	22,2	12,0	14,7	56,8	83,5	...
1972 Décembre <sup>3</sup>	25,3	28,8	61,0	115,1	13,5	13,1	26,6	11,8	15,7	61,0	88,5	...
1973 Mars <sup>3</sup>	22,2	31,0	58,3	111,5	9,4	12,0	21,4	12,8	19,0	58,3	90,1	...
1973 Juin <sup>3</sup>	23,2	30,7	59,0	112,9	10,8	12,2	23,0	12,4	18,5	59,0	89,9	...
1973 Septembre <sup>3</sup>	25,2	29,9	69,4	124,5	14,3	13,2	27,5	10,9	16,7	69,4	97,0	...
1973 Décembre	26,9	31,3	76,7	134,9	15,8	12,1	27,9	11,1	19,2	76,7	107,0	...
1974 Mars <sup>3</sup>	30,2	33,7	78,6	142,5	16,5	12,7	29,2	13,7	21,0	78,6	113,3	...
1974 Juin <sup>3</sup>	31,1	34,4	87,2	152,7	16,8	14,4	31,2	14,3	20,0	87,2	121,5	...
1974 Septembre	28,4	34,6	101,3	164,3	13,5	13,7	27,2	14,9	20,9	101,3	137,1	...
1974 Décembre	32,6	37,4	101,4	171,4	15,3	14,0	29,3	17,3	23,4	101,4	142,1	...

**C. Total**

1965	27,0	62,7	61,4	151,1	16,2	12,8	29,0	10,8	49,9	61,4	122,1	0,1
1966 <sup>3</sup>	28,8	73,3	69,5	171,6	15,8	13,1	28,9	13,0	60,2	69,5	142,7	0,3
1967 <sup>3</sup>	29,5	89,6	84,1	203,2	16,2	18,8	35,0	13,3	70,8	84,1	168,2	0,2
1968	32,1	98,8	111,9	242,8	21,5	24,1	45,6	10,6	74,7	111,9	197,2	0,1
1969	29,3	111,1	117,5	257,9	19,0	21,1	40,1	10,3	90,0	117,5	217,8	0,1
1970	37,2	121,0	158,0	316,2	18,3	18,1	36,4	18,9	102,9	158,0	279,8	0,2
1971	45,5	125,0	199,9	370,4	23,0	17,8	40,8	22,5	107,2	199,9	329,6	0,1
1972 Septembre <sup>3</sup>	44,6	134,0	217,4	396,0	23,8	22,5	46,3	20,8	111,5	217,4	349,7	0,1
1972 Décembre <sup>3</sup>	48,3	148,6	235,4	432,3	27,4	26,8	54,2	20,9	121,8	235,4	378,1	0,1
1973 Mars <sup>3</sup>	41,1	151,4	243,2	435,7	17,6	21,9	39,5	23,5	129,5	243,2	396,2	...
1973 Juin <sup>3</sup>	40,9	154,1	259,0	454,0	17,6	24,7	42,3	23,3	129,4	259,0	411,7	...
1973 Septembre <sup>3</sup>	43,5	156,3	282,3	482,1	25,3	26,4	51,7	18,2	129,9	282,3	430,4	0,1
1973 Décembre	45,9	164,3	299,4	509,6	28,9	28,7	57,6	17,0	135,6	299,4	452,0	0,1
1974 Mars <sup>3</sup>	51,4	176,9	303,0	531,3	28,5	29,9	58,4	22,9	147,0	303,0	472,9	...
1974 Juin <sup>3</sup>	50,5	178,5	320,0	549,0	26,8	32,2	59,0	23,7	146,3	320,0	490,0	0,1
1974 Septembre	46,5	171,2	346,2	563,9	23,0	31,8	54,8	23,5	139,4	346,2	509,1	0,2
1974 Décembre	52,2	180,7	357,0	589,9	27,0	40,6	67,6	25,2	140,1	357,0	522,3	0,3

<sup>1</sup> Ces crédits sont localisés essentiellement à la B.N.B., à l'I.R.G., auprès d'autres intermédiaires financiers belges et à l'étranger.  
<sup>2</sup> Il s'agit d'effets commerciaux.

<sup>3</sup> Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.  
N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLIII<sup>e</sup> année, vol. II, n° 3, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 8. — CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION  
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER  
LOGES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par la B.N.B. (crédits directs)			Effets réescomptés			Total général			
	Effets commerciaux (1)	Avances (2)	Total (3) = (1) + (2)	Acceptations bancaires (4)	Effets commerciaux (5)	Total (6) = (4) + (5)	Acceptations bancaires (7)	Effets commerciaux (8)	Avances (9)	Total (10) = (7) + (8) + (9)

**A. Crédits aux entreprises et particuliers**

1965	1,8	...	1,8	2,7	1,1	3,8	2,7	1,9	...	5,6	
1966	1,9	...	1,9	4,0	2,0	6,0	4,0	3,9	...	7,9	
1967	2,2	...	2,2	0,7	2,7	3,4	0,7	4,9	...	5,6	
1968	1,9	...	1,9	1,9	7,5	9,4	1,9	9,4	...	11,3	
1969	2,5	...	2,5	1,9	4,1	6,0	1,9	6,6	...	8,5	
1970	2,1	0,2	2,3	1,4	1,1	2,5	1,4	3,2	0,2	4,8	
1971	2,9	0,3	3,2	4,6	1,8	6,4	4,6	4,7	0,3	9,6	
1972	Septembre	1,4	0,1	1,5	3,3	2,7	6,0	3,3	4,1	0,1	7,5
1972	Décembre	3,3	0,1	3,4	6,3	6,7	13,0	6,3	10,0	0,1	16,4
1973	Mars	3,1	...	3,1	2,2	2,4	4,6	2,2	5,5	...	7,7
1973	Juin	2,0	...	2,0	3,8	4,3	8,1	3,8	6,3	...	10,1
1973	Septembre	1,5	...	1,5	4,6	5,7	10,3	4,6	7,2	...	11,8
1973	Décembre	3,2	0,4	3,6	7,9	11,5	19,4	7,9	14,7	0,4	23,0
1974	Mars	2,6	...	2,6	7,6	6,6	14,2	7,6	9,2	...	16,8
1974	Juin	1,4	...	1,4	5,9	4,9	10,8	5,9	6,3	...	12,2
1974	Septembre	1,0	0,1	1,1	5,1	8,5	13,6	5,1	9,5	0,1	14,7
1974	Décembre	2,5	0,5	3,0	5,2	11,0	16,2	5,2	13,5	0,5	19,2

**B. Crédits à l'étranger**

1965	...	...	...	6,5	0,2	6,7	6,5	0,2	...	6,7
1966	...	...	...	7,2	0,4	7,6	7,2	0,4	...	7,6
1967	...	...	...	7,2	0,9	8,1	7,2	0,9	...	8,1
1968	0,1	...	0,1	11,3	2,8	14,1	11,3	2,9	...	14,2
1969	0,1	...	0,1	8,5	1,2	9,7	8,5	1,3	...	9,8
1970	0,2	...	0,2	1,3	0,3	1,6	1,3	0,5	...	1,8
1971	0,2	...	0,2	4,7	0,9	5,6	4,7	1,1	...	5,8
1972	Septembre	...	...	8,5	3,0	11,5	8,5	3,0	...	11,5
1972	Décembre	...	...	11,6	4,9	16,5	11,6	4,9	...	16,5
1973	Mars	...	...	3,7	1,5	5,2	3,7	1,5	...	5,2
1973	Juin	...	...	6,8	4,0	10,8	6,8	4,0	...	10,8
1973	Septembre	...	...	8,1	2,9	11,0	8,1	2,9	...	11,0
1973	Décembre	...	...	12,7	4,2	16,9	12,7	4,2	...	16,9
1974	Mars	0,1	...	11,6	3,5	15,1	11,6	3,6	...	15,2
1974	Juin	...	...	12,8	4,6	17,4	12,8	4,6	...	17,4
1974	Septembre	...	...	9,1	3,1	12,2	9,1	3,1	...	12,2
1974	Décembre	...	...	9,5	2,5	12,0	9,5	2,5	...	12,0

**C. Total**

1965	1,8	...	1,8	9,2	1,3	10,5	9,2	3,1	...	12,3	
1966	1,9	...	1,9	11,2	2,4	13,6	11,2	4,3	...	15,5	
1967	2,2	...	2,2	7,9	3,6	11,5	7,9	5,8	...	13,7	
1968	2,0	...	2,0	13,2	10,3	23,5	13,2	12,3	...	25,5	
1969	2,6	...	2,6	10,4	5,3	15,7	10,4	7,9	...	18,8	
1970	2,3	0,2	2,5	2,7	1,4	4,1	2,7	3,7	0,2	6,6	
1971	3,1	0,3	3,4	9,3	2,7	12,0	9,3	5,8	0,3	15,4	
1972	Septembre	1,4	0,1	1,5	11,8	5,7	17,5	11,8	7,1	0,1	19,0
1972	Décembre	3,3	0,1	3,4	17,9	11,6	29,5	17,9	14,9	0,1	32,9
1973	Mars	3,1	...	3,1	5,9	3,9	9,8	5,9	7,0	...	12,9
1973	Juin	2,0	...	2,0	10,6	8,3	18,9	10,6	10,3	...	20,9
1973	Septembre	1,5	...	1,5	12,7	8,6	21,3	12,7	10,1	...	22,8
1973	Décembre	3,2	0,4	3,6	20,6	15,7	36,3	20,6	18,9	0,4	39,9
1974	Mars	2,7	...	2,7	19,2	10,1	29,3	19,2	12,8	...	32,0
1974	Juin	1,4	...	1,4	18,7	9,5	28,2	18,7	10,9	...	29,6
1974	Septembre	1,0	0,1	1,1	14,2	11,6	25,8	14,2	12,6	0,1	26,9
1974	Décembre	2,5	0,5	3,0	14,7	13,5	28,2	14,7	16,0	0,5	31,2

<sup>1</sup> Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII<sup>e</sup> année, vol. II, n° 8, septembre 1967, p. 241.



**XIII - 9. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION  
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES ORGANISMES MONETAIRES  
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**  
(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires 1				Crédits logés en dehors des organismes monétaires			Crédits logés dans les organismes monétaires 2				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les organismes monétaires 3
	Acceptations bancaires (1)	Effets commerciaux (2)	Avances (3)	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires (5)	Effets commerciaux (6)	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires (8)	Effets commerciaux (9)	Avances (10)	Total (11) = (8) + (10)	
<b>A. Crédits aux entreprises et particuliers</b>												
1965	12,6	57,2	54,8	124,6	3,9	8,2	12,1	8,7	49,0	54,8	112,5	...
1966 4	13,8	67,6	63,3	144,7	2,2	7,8	10,0	11,6	59,8	63,3	134,7	0,2
1967 4	12,7	80,5	77,7	170,9	4,2	9,9	14,1	8,5	70,6	77,7	156,8	0,2
1968	11,9	86,4	98,0	196,3	5,8	8,6	14,4	6,1	77,8	98,0	181,9	0,6
1969	10,2	97,8	99,4	207,4	2,9	7,8	10,7	7,3	90,0	99,4	196,7	0,5
1970	14,2	103,2	115,0	232,4	5,5	7,4	12,9	8,7	95,8	115,0	219,5	0,2
1971	20,7	105,5	141,9	268,1	7,5	5,0	12,5	13,2	100,5	141,9	255,6	0,1
1972 Septembre 4	21,2	109,9	160,7	291,8	8,5	7,8	16,3	12,7	102,1	160,7	275,5	0,6
Décembre 4	23,0	123,1	174,5	320,6	7,4	6,6	14,0	15,6	116,5	174,5	306,6	0,8
1973 Mars 4	18,9	123,5	184,9	327,3	5,0	6,1	11,1	13,9	117,4	184,9	316,2	...
Juin 4	17,7	125,4	200,0	343,1	3,0	6,1	9,1	14,7	119,3	200,0	334,0	...
Septembre 4	18,3	127,9	212,9	359,1	5,8	3,8	9,6	12,5	124,1	212,9	349,5	1,0
Décembre	19,0	136,2	223,1	378,3	5,2	2,2	7,4	13,8	134,0	223,1	370,9	0,6
1974 Mars 4	21,2	145,8	224,4	391,4	4,3	4,5	8,8	16,9	141,3	224,4	382,6	0,1
Juin 4	19,4	145,5	232,8	397,7	3,9	7,6	11,5	15,5	137,9	232,8	386,2	0,5
Septembre	18,1	137,6	245,0	400,7	4,3	6,7	11,0	13,8	130,9	245,0	389,7	0,4
Décembre	19,6	145,8	256,1	421,5	5,8	13,2	19,0	13,8	132,6	256,1	402,5	0,5
<b>B. Crédits à l'étranger</b>												
1965	14,4	7,3	6,6	28,3	2,6	2,7	5,3	11,8	4,6	6,6	23,0	0,1
1966 4	15,0	7,6	6,2	28,8	2,1	2,2	4,3	12,9	5,4	6,2	24,5	0,1
1967 4	16,8	11,3	6,4	34,5	3,0	4,1	7,1	13,8	7,2	6,4	27,4	0,1
1968	20,2	14,4	13,9	48,5	2,4	3,8	6,2	17,8	10,6	13,9	42,3	0,1
1969	19,1	15,9	18,1	53,1	3,1	5,9	9,0	16,0	10,0	18,1	44,1	...
1970	23,0	20,2	43,1	86,3	6,3	7,6	13,9	16,7	12,6	43,1	72,4	...
1971	24,8	22,6	58,3	105,7	3,8	7,0	10,8	21,0	15,6	58,3	94,9	...
1972 Septembre 4	23,4	25,5	56,8	105,7	2,4	7,6	10,0	21,0	17,9	56,8	95,7	...
Décembre 4	25,3	28,8	61,0	115,1	1,9	8,2	10,1	23,4	20,6	61,0	105,0	...
1973 Mars 4	22,2	31,0	53,3	111,5	4,7	9,4	14,1	17,5	21,6	53,3	97,4	...
Juin 4	23,2	30,7	59,0	112,9	4,0	8,2	12,2	19,2	22,5	59,0	100,7	...
Septembre 4	25,2	29,9	69,4	124,5	4,5	9,0	13,5	20,7	20,9	69,4	111,0	...
Décembre	26,9	31,3	76,7	134,9	3,1	7,9	11,0	23,8	23,4	76,7	123,9	...
1974 Mars 4	30,2	33,8	78,6	142,6	4,9	9,2	14,1	25,3	24,6	78,6	128,5	...
Juin 4	31,1	34,4	87,2	152,7	4,0	9,8	13,8	27,1	24,6	87,2	138,9	...
Septembre	28,4	34,6	101,3	164,3	4,1	10,7	14,8	24,3	23,9	101,3	149,5	...
Décembre	32,6	37,4	101,4	171,4	5,5	11,4	16,9	27,1	26,0	101,4	154,5	...
<b>C. Total</b>												
1965	27,0	64,5	61,4	152,9	6,5	10,9	17,4	20,5	53,6	61,4	135,5	0,1
1966 4	28,8	75,2	69,5	173,5	4,3	10,0	14,3	24,5	65,2	69,5	159,2	0,3
1967 4	29,5	91,8	84,1	205,4	7,2	14,0	21,2	22,3	77,8	84,1	184,2	0,3
1968	32,1	100,8	111,9	244,8	8,2	12,4	20,6	23,9	88,4	111,9	224,2	0,7
1969	29,3	113,7	117,5	260,5	6,0	13,7	19,7	23,3	100,0	117,5	240,8	0,5
1970	37,2	123,4	158,1	318,7	11,8	15,0	26,8	25,4	108,4	158,1	291,9	0,2
1971	45,5	128,1	200,2	373,8	11,3	12,0	23,3	34,2	116,1	200,2	350,5	0,1
1972 Septembre 4	44,6	135,4	217,5	397,5	10,9	15,4	26,3	33,7	120,0	217,5	371,2	0,6
Décembre 4	48,3	151,9	235,5	435,7	9,3	14,8	24,1	39,0	137,1	235,5	411,6	0,8
1973 Mars 4	41,1	154,5	243,2	438,8	9,7	15,5	25,2	31,4	139,0	243,2	413,6	...
Juin 4	40,9	156,1	259,0	456,0	7,0	14,3	21,3	33,9	141,8	259,0	434,7	...
Septembre 4	43,5	157,8	282,3	483,6	10,3	12,8	23,1	33,2	145,0	282,3	460,5	1,0
Décembre	45,9	167,5	299,8	513,2	8,3	10,1	18,4	37,6	157,4	299,8	494,8	0,6
1974 Mars 4	51,4	179,6	303,0	534,0	9,2	13,7	22,9	42,2	165,9	303,0	511,1	0,1
Juin 4	50,5	179,9	320,0	550,4	7,9	17,4	25,3	42,6	162,5	320,0	525,1	0,5
Septembre	46,5	172,2	346,3	565,0	8,4	17,4	25,8	38,1	154,8	346,3	539,2	0,4
Décembre	52,2	183,2	357,5	592,9	11,3	24,6	35,9	40,9	158,6	357,5	557,0	0,5

1 Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts (colonne (4) du tableau XIII-7) et par la B.N.B. (colonne (3) du tableau XIII-8).  
2 Crédits logés dans les banques de dépôts, à la B.N.B., au Crédit Communal de Belgique et à l'I.R.G. (crédits que cet organisme finance par un recours aux organismes monétaires).  
3 Il s'agit d'effets commerciaux.

4 Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLIII<sup>e</sup> année, vol. II, n° 3, septembre 1967, p. 241.

# XIII - 10. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1966 31 décembre	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 31 décembre
<b>ACTIF</b>									
<b>Encaisse en or</b> .....	76,2	74,0	76,2	75,9	73,5	77,2	75,4	71,8	71,8
<b>Fonds Monétaire International :</b>									
Participation .....				7,8	19,6	30,0	25,9	24,0	24,9
Prêts .....				...	...	...	...	...	...
Droits de tirage spéciaux .....				...	10,2	20,3	26,1	30,5	28,4
<i>Total des éléments de couverture</i> <sup>1</sup> ...	76,2	74,0	76,2	83,7	103,3	127,5	127,4	126,3	125,1
<b>Monnaies étrangères</b> .....	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0	52,4	75,9	88,6
<b>Monnaies étrangères et or à recevoir</b> .....	11,5	12,5	12,3	17,5	10,7	0,3	...	...	...
<b>Avoirs à l'étranger, en francs belges</b> .....	1,5	3,0	—	—	—	—	—	—	—
<b>Accords internationaux :</b>									
Union Européenne des paiements .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Accord Monétaire Européen .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Fonds Monétaire International :</b>									
Participation .....	15,2	14,7	10,3	...	...	...	...	...	...
Prêts <sup>2</sup> .....	3,4	1,9	5,0	...	0,1	...	...	...	...
Autres accords .....	...	...	0,1	...	...	...	...	...	...
<b>Fonds Européen de Coopération Monétaire C.E.E. : Concours financier à moyen terme</b> .....	—	—	—	—	—	—	—	3,5	...
<b>Débiteurs pour change et or, à terme</b> .....	21,3	35,5	18,2	34,0	37,8	34,8	20,6	28,8	13,5
<b>Effets de commerce</b> .....	15,5	13,8	26,7	18,6	6,5	15,1	33,4	40,1	32,2
<b>Avances sur nantissements</b> .....	0,3	0,3	0,6	0,1	0,2	0,3	3,5	2,4	0,6
<b>Effets publics :</b>									
Effets publics belges .....	9,6	2,7	14,7	15,6	13,3	4,9	1,1	0,4	5,1
Effets publics luxembourgeois .....	—	—	0,2	...	...	...	...	...	...
<b>Monnaies divisionnaires et d'appoint</b> .....	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
<b>Avoirs à l'Office des Chèques Postaux</b> .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Créance consolidée sur l'Etat</b> .....	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
<b>Bons du Trésor spéciaux</b> .....	—	—	—	—	—	—	—	2,8	0,9
<b>Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972</b> .....	—	—	—	—	—	—	—	3,4	3,4
<b>Fonds publics</b> .....	3,2	3,4	3,5	3,6	3,7	3,8	4,1	4,3	4,8
<b>Immeubles, matériel et mobilier</b> .....	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
<b>Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel</b> .....	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5	5,5
<b>Divers</b> .....	1,7	1,4	1,9	1,8	2,0	1,0	1,4	2,0	2,8
	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9	325,6
<b>Compte d'ordre :</b>									
<b>Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte des Ministres de l'Education nationale (Pacte scolaire)</b> .....	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3	11,8
<b>PASSIF</b>									
<b>Billets en circulation</b> .....	175,3	177,5	183,2	183,0	188,2	201,8	222,6	238,5	256,1
<b>Comptes courants :</b>									
<b>Trésor public</b> <span style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</span> compte ordinaire ...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<span style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</span> taxe exceptionnelle de conjonct. ....	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<span style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</span> compte spécial liquidation U.E.P. ....	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Banques à l'étranger, comptes ord. ....	0,4	0,3	0,7	0,4	0,5	0,7	0,6	0,6	0,4
Comptes courants divers et valeurs à payer .....	2,3	3,2	2,5	4,5	4,2	3,2	3,5	3,7	5,4
<b>Accords internationaux :</b>									
Accord Monétaire Européen .....	0,2	0,3	0,3	0,2	0,5	1,1	0,7	2,0	2,6
Autres accords .....	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	2,0	0,7	...	...
<i>Total des engagements à vue</i> ...	178,5	181,6	186,9	188,4	193,7	208,8	228,1	244,8	264,5
<b>Fonds Monétaire International :</b>									
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette .....	—	—	—	—	3,5	7,0	10,5	10,2	10,2
<b>Fonds Européen de Coopération Monétaire Réserve monétaire</b> <sup>3</sup> .....	...	...	...	...	...	...	11,8	34,5	21,0
<b>Monnaies étrangères et or à livrer</b> .....	32,8	48,2	30,7	51,8	48,7	35,8	21,5	26,5	11,1
<b>Caisse de Pensions du Personnel</b> .....	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5	5,5
<b>Divers</b> .....	2,4	2,3	2,9	3,0	3,4	3,5	4,3	5,6	8,1
<b>Capital</b> .....	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
<b>Réserves et comptes d'amortissement</b> .....	2,9	3,1	3,2	3,3	3,4	3,7	3,8	4,4	4,8
	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9	325,6
<b>Compte d'ordre :</b>									
<b>Ministres de l'Education nationale : Avoir pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire)</b> .....	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3	11,8

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

<sup>1</sup> Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7 alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 30 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des action-

naires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969. Avant cette dernière date, seule l'encaisse en or était admise comme élément de couverture.

<sup>2</sup> Bons spéciaux du Trésor Belge (Loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

<sup>3</sup> Jusqu'au 31 décembre 1971 : Banques belges, réserve monétaire.

XIII - 10. — SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1973 10 décembre	1974 9 décembre	1974 7 janvier	1975 6 janvier	1974 4 février	1975 10 février	1974 4 mars	1975 10 mars
<b>ACTIF</b>								
Encaisse en or .....	73,8	71,8	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
<b>Fonds Monétaire International :</b>								
Participation .....	24,7	25,2	24,8	24,9	22,9	24,4	22,9	25,5
Prêts .....	...	...	...	...	...	...	...	...
Droits de tirage spéciaux .....	30,8	28,5	31,1	28,4	30,9	28,4	30,9	28,4
<i>Total des éléments de couverture</i> <sup>1</sup> ...	129,3	125,5	129,7	125,1	125,6	124,6	125,6	125,7
Monnaies étrangères .....	82,3	93,6	82,5	89,0	66,7	94,2	66,4	98,5
Monnaies étrangères et or à recevoir .....	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Accords internationaux :</b>								
Fonds Européen de Coopération Monétaire	3,7	...	2,8	...	...	2,3	...	6,9
C.E.E. : Concours financier à moyen terme	—	—	—	6,5	—	6,5	—	6,5
Débiteurs pour change et or, à terme .....	28,8	15,0	28,1	13,7	21,4	16,1	21,3	13,7
Effets de commerce .....	31,4	29,8	35,9	31,4	27,4	19,1	30,0	9,0
Avances sur nantissement .....	0,3	0,4	4,6	2,6	9,5	0,2	6,7	0,2
<b>Effets publics :</b>								
Effets publics belges .....	...	...	0,6	0,5	9,0	...	13,6	...
Effets publics luxembourgeois .....	...	...	...	...	...	...	...	...
Monnaies divisionnaires et d'appoint .....	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,5	0,4	0,5
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux .....	...	...	...	...	...	...	...	...
Créance consolidée sur l'Etat .....	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux .....	—	2,8	—	2,8	2,8	0,9	2,8	0,9
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972 .....	—	3,5	—	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Fonds publics .....	4,3	4,8	4,3	4,8	4,8	5,3	4,8	5,3
Immeubles, matériel et mobilier .....	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pension du Per- sonnel .....	4,3	5,0	4,5	5,2	4,8	5,8	4,9	5,9
Divers .....	4,1	3,9	6,1	4,3	1,9	1,1	1,6	1,9
<b>Compte d'ordre :</b>	325,1	320,9	335,6	325,9	314,0	316,3	317,8	314,7
Office des Chèques Postaux : Avoirs pour compte des Ministres de l'Education na- tionale (loi du 11-7-1973 - législation de l'enseignement) .....	2,5	8,5	3,2	11,8	3,0	11,3	2,4	10,7
<b>PASSIF</b>								
Billets en circulation .....	229,1	246,7	236,4	256,4	230,7	248,5	232,6	252,5
<b>Comptes courants :</b>								
Trésor public { compte ordinaire ...	1,2	2,2	...	...	...	...	...	...
taxe exceptionnelle	...	...	...	...	...	...	...	...
de conjonct. ....	...	...	...	...	...	...	...	...
Banques à l'étranger, comptes ord. ....	0,6	0,3	0,8	0,4	1,2	0,4	0,4	0,4
Comptes courants divers et valeurs à payer .....	1,1	1,7	1,6	1,3	3,0	2,1	2,3	1,6
<b>Accords internationaux :</b>	1,8	2,7	1,8	2,6	1,5	2,2	1,5	2,1
<i>Total des engagements à vue</i> ...	233,8	253,6	240,6	260,7	236,4	253,2	236,8	256,6
<b>Fonds Monétaire International :</b>								
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette .....	10,5	10,2	10,5	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2
<b>Fonds Européen de Coopération Monétaire</b>	—	...	0,9	...	...	...	...	...
<b>Réserve monétaire</b>								
Belgique .....	31,2	21,9	33,5	20,7	32,3	20,1	35,2	15,5
Grand-Duché de Luxembourg .....	0,8	0,3	1,0	0,3	1,0	0,3	0,7	0,3
Monnaies étrangères et or à livrer .....	29,9	12,7	29,2	11,3	19,1	13,8	19,0	11,4
Caisse de Pensions du Personnel .....	4,3	5,0	4,5	5,2	4,8	5,8	4,9	5,9
Divers .....	10,3	12,4	11,1	12,7	5,4	7,6	6,2	9,5
Capital .....	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement .....	3,9	4,4	3,9	4,4	4,4	4,9	4,4	4,9
<b>Compte d'ordre :</b>	325,1	320,9	335,6	325,9	314,0	316,3	317,8	314,7
Ministres de l'Education nationale : Avoirs pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (loi du 11-7-1973 - législation de l'enseignement) .....	2,5	8,5	3,2	11,8	3,0	11,3	2,4	10,7

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

<sup>1</sup> Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7

alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 80 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969.

### XIII - 11. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

Source : O.C.P.

	Milliers de comptes	Avoir global <sup>1</sup>	Avoirs des particuliers <sup>2</sup>	Crédit		Débit		Mouvement général	Pourcentages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
	(fin de période)	(moyennes journalières) <sup>3</sup>			(moyennes mensuelles ou mois)				
<i>(milliards de francs)</i>									
1967 .....	1.004	60,6	41,3	89,0	194,5	89,2	194,5	567,1	93
1968 .....	1.013	63,4	42,7	98,6	209,7	97,8	209,7	607,6	94
1969 .....	1.022	68,0	45,1	112,5	234,0	112,5	234,0	693,0	94
1970 .....	1.031	72,5	47,8	127,2	252,1	126,4	252,1	757,8	94
1971 .....	1.060	79,8	51,4	147,3	288,6	147,3	288,6	871,9	95
1972 .....	1.080	90,0	56,5	169,8	287,1	168,6	287,1	912,4	94
1973 .....	1.092	100,7	60,2	192,9	319,7	192,0	319,7	1.024,4	94
1974 .....	1.101	122,2	62,3	220,1	387,7	217,6	387,7	1.213,1	95
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	1.081	97,6	60,7	182,3	317,4	185,1	317,4	1.002,3	94
2 <sup>e</sup> trimestre .....	1.081	101,6	63,4	194,6	316,5	190,7	316,5	1.018,6	94
3 <sup>e</sup> trimestre .....	1.088	102,9	58,6	192,8	317,3	196,4	317,3	1.023,9	94
4 <sup>e</sup> trimestre .....	1.092	100,8	58,1	201,9	327,6	195,8	327,6	1.052,9	95
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	1.095	129,7	64,0	206,8	381,1	207,4	381,1	1.176,4	95
2 <sup>e</sup> trimestre .....	1.094	116,0	64,2	219,3	378,9	215,2	378,9	1.192,3	94
3 <sup>e</sup> trimestre .....	1.099	121,8	59,6	225,4	391,8	227,6	391,8	1.236,5	95
4 <sup>e</sup> trimestre .....	1.101	121,4	61,4	229,0	399,0	220,0	399,0	1.247,0	95
1975 1 <sup>er</sup> trimestre .....	1.102	142,6	62,6	236,3	453,0	242,7	453,0	1.385,0	95
1974 Mars .....	1.095	131,2	60,3	189,8	360,5	220,6	360,5	1.131,4	95
Avril .....	1.094	110,5	60,9	210,4	380,0	201,0	380,0	1.171,3	95
Mai .....	1.094	119,3	66,8	229,1	405,0	232,2	405,0	1.271,3	94
Juin .....	1.094	118,1	64,8	218,4	351,7	212,4	351,7	1.134,3	93
Juillet .....	1.095	149,9	62,5	270,0	436,2	276,0	436,2	1.418,3	95
Août .....	1.096	112,2	60,8	201,1	363,4	216,8	363,4	1.144,7	94
Septembre .....	1.099	102,7	55,4	205,1	375,7	190,0	375,7	1.146,5	96
Octobre .....	1.100	126,0	60,5	236,0	425,4	239,7	425,4	1.326,6	95
Novembre .....	1.101	110,9	60,8	207,5	370,3	209,5	370,3	1.157,6	95
Décembre .....	1.101	127,0	63,0	243,5	401,2	210,9	401,2	1.256,7	95
1975 Janvier .....	1.101	150,3	61,5	248,5	463,8	229,2	463,8	1.405,3	95
Février .....	1.102	151,4	61,9	236,8	467,7	270,0	467,7	1.442,2	96
Mars .....	1.102	127,0	64,3	223,6	427,5	228,8	427,5	1.307,4	94

<sup>1</sup> Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.  
<sup>2</sup> Les chiffres des avoirs des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la dette publique (cf. tableau XVI-3).

<sup>3</sup> Moyenne des avoirs à la fin de chaque jour, ouvrable ou non, du mois. Quand il s'agit d'un jour non ouvrable, l'avoir repris est celui du jour ouvrable précédent.

**XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES <sup>1</sup>**

(milliards de francs)

**Actif**

Rubriques	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1974 31 janvier	1975 31 janvier	1974 28 février	1975 28 février
Caisse, Banque Nationale, Chèques Postaux, C.N.C.P.	11,8	18,4	31,3	25,5	33,3	22,4	31,6	19,5
Prêts au jour le jour .....	9,9	14,4	11,4	26,9	15,8	17,5	19,0	18,2
Banquiers .....	163,8	245,2	341,4	338,3	351,8	342,9	356,7	343,7
Maison-mère, succursales et filiales .....	55,5	48,4	71,8	143,4	87,4	139,0	85,5	148,0
Autres valeurs à recevoir à court terme <sup>2</sup> .....	27,1	21,9	23,4	26,7	23,2	24,4	26,6	23,5
Portefeuille-effets .....	147,4	149,4	158,9	183,1	162,2	175,9	160,6	176,3
a) Effets publics .....	25,2	16,7	21,0	32,0	19,5	29,3	18,9	30,4
b) Effets commerciaux * .....	122,2	132,7	137,9	151,1	142,7	146,6	141,7	145,9
Reports et avances sur titres .....	1,9	2,7	2,5	1,4	2,3	1,3	2,4	1,4
Débiteurs par acceptations .....	45,5	48,3	45,9	52,2	48,3	52,1	49,6	52,8
Débiteurs divers .....	198,0	232,7	296,8	355,7	304,8	368,3	305,5	376,0
Valeurs mobilières .....	224,4	280,0	343,8	386,0	342,8	402,2	355,5	403,0
a) Fonds publics belges .....	197,4	240,6	285,8	320,4	283,3	337,9	294,0	339,9
b) Autres titres d'emprunt .....	26,7	38,9	56,9	64,8	58,7	63,5	60,7	62,4
c) Actions et parts de sociétés .....	0,1	0,3	0,9	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
d) Autres valeurs mobilières .....	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Valeurs de la réserve légale .....	1,2	1,3	1,4	1,5	1,4	1,5	1,4	1,5
Participations .....	8,4	9,1	11,0	12,6	11,0	12,5	11,0	12,4
a) Filiales .....	2,7	3,0	4,1	5,0	4,2	4,9	4,2	4,6
b) Autres participations .....	5,7	6,1	6,9	7,6	6,8	7,6	6,8	7,8
Frais de constitution et de premier établissement .....	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2
Immeubles .....	5,9	7,4	9,3	11,2	9,3	11,3	9,5	11,4
Participations dans les filiales immobilières .....	0,3	0,4	0,5	0,7	0,4	0,7	0,4	0,7
Créances sur les filiales immobilières .....	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Matériel et mobilier .....	0,9	1,1	1,3	1,6	1,3	1,7	1,4	1,7
Divers .....	12,6	16,1	26,1	49,6	24,0	45,7	23,8	45,3
<b>Total de l'actif ...</b>	<b>915,0</b>	<b>1.097,0</b>	<b>1.377,0</b>	<b>1.616,7</b>	<b>1.419,5</b>	<b>1.619,7</b>	<b>1.440,7</b>	<b>1.635,7</b>
* La rubrique « Effets commerciaux » ne comprend pas les :								
— effets réescomptés auprès de la B.N.B. et des autres institutions publiques de crédit .....	21,3	28,8	31,9	42,9	32,5	39,0	34,0	39,8
— effets « en pension » auprès des institutions publiques de crédit .....	—	—	—	2,3	—	5,3	—	4,7

<sup>1</sup> La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger

apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».  
<sup>2</sup> A partir de juillet 1972, cette rubrique ne comprend plus les opérations de change à très court terme.

**XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES <sup>1</sup>**

(milliards de francs)

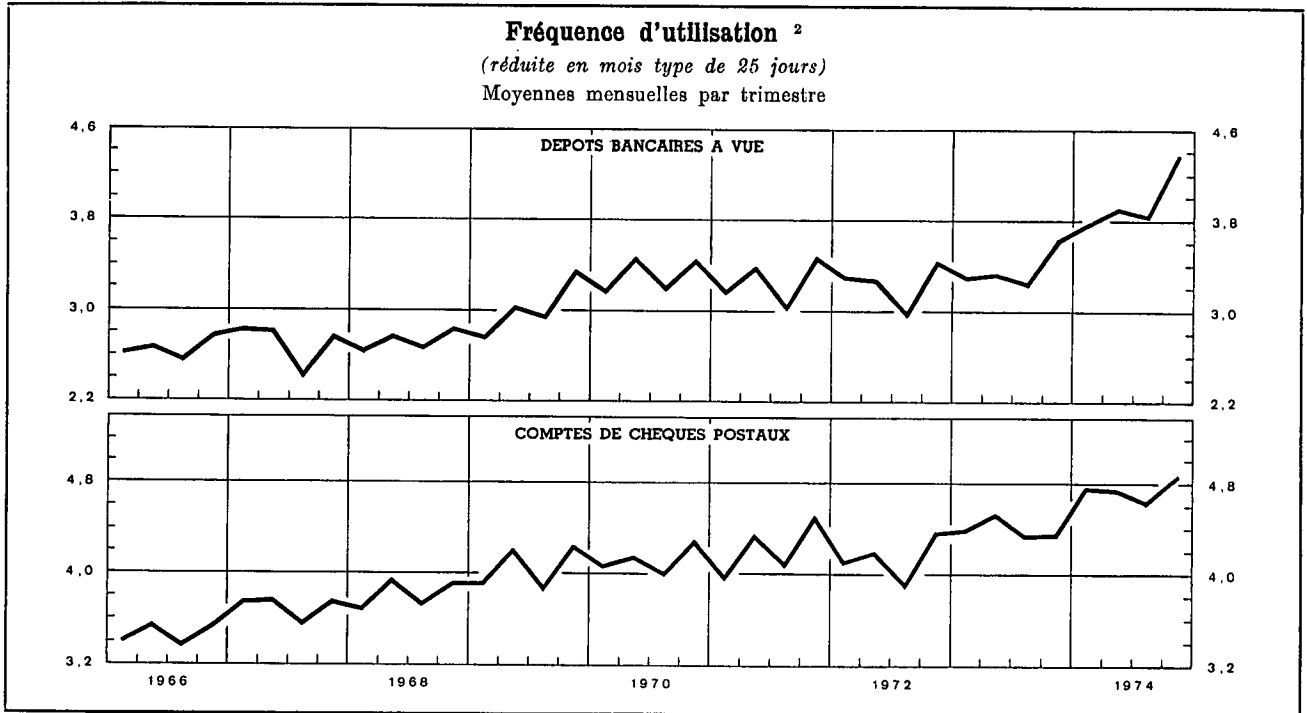
**Passif**

Rubriques	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1974 31 janvier	1975 31 janvier	1974 28 février	1975 28 février
<i>Exigible :</i>								
Créanciers couverts par des sûretés réelles .....	1,4	2,1	3,9	2,4	4,4	9,0	2,0	1,6
a) Créanciers garantis par des privilèges .....	0,9	1,0	1,3	1,9	1,1	1,3	0,9	1,2
b) Créanciers garantis par des sûretés réelles conventionnelles .....	0,5	1,1	2,6	0,5	3,3	7,7	1,1	0,4
Emprunts au jour le jour .....	13,2	20,9	22,1	43,9	27,9	36,4	29,0	30,6
a) Couverts par des sûretés réelles .....	2,6	2,9	4,4	8,5	4,4	9,1	6,6	4,1
b) Non couverts par des sûretés réelles .....	10,6	18,0	17,7	35,4	23,5	27,3	22,4	26,5
Banquiers .....	286,4	371,9	511,0	599,5	523,6	606,5	541,4	622,9
Maison-mère, succursales et filiales .....	34,1	37,4	49,5	86,7	56,8	80,9	51,0	84,4
Acceptations .....	45,5	48,3	45,9	52,2	48,3	52,1	49,6	52,8
Autres valeurs à payer à court terme <sup>2</sup> .....	17,0	8,9	10,2	9,3	13,9	11,2	12,3	12,7
Créditeurs pour effets à l'encaissement .....	1,7	1,6	2,5	6,3	2,3	2,2	2,3	1,8
Dépôts et comptes courants .....	422,7	501,9	605,1	665,8	613,2	669,8	624,3	675,7
a) A vue .....	164,0	193,5	208,0	221,2	202,6	217,7	206,7	217,9
b) A un mois au plus .....	36,8	36,2	51,4	74,3	55,7	73,7	60,4	71,0
c) A plus d'un mois .....	96,9	105,2	151,1	169,0	157,0	171,9	161,2	178,1
d) A plus d'un an .....	15,0	19,1	17,5	13,9	17,8	14,0	17,4	13,8
e) A plus de deux ans .....	11,2	13,1	17,3	14,9	17,3	15,1	17,2	15,3
f) Carnets de dépôts .....	96,6	132,4	157,6	170,5	160,7	175,4	159,3	177,6
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets .....	2,2	2,4	2,2	2,0	2,1	2,0	2,1	2,0
Obligations et bons de caisse .....	28,4	33,9	40,2	47,2	41,0	47,4	41,7	48,2
Montants à libérer sur titres et participations .....	1,5	1,4	1,4	1,7	1,4	1,7	1,4	1,6
Divers .....	23,3	26,5	37,8	49,9	38,6	50,4	37,6	50,9
<b>Total de l'exigible ...</b>	<b>875,2</b>	<b>1.054,8</b>	<b>1.329,6</b>	<b>1.564,9</b>	<b>1.371,4</b>	<b>1.567,6</b>	<b>1.392,6</b>	<b>1.583,2</b>
<i>Exigible spécial :</i>								
Passifs subordonnés .....	3,7	3,6	3,3	3,6	3,8	3,7	3,8	4,0
<i>Non exigible :</i>								
Capital .....	21,7	22,8	25,4	27,2	25,6	27,3	25,6	27,4
Fonds indisponibles par prime d'émission .....	4,1	4,2	5,6	5,7	5,6	5,7	5,6	5,7
Réserve légale (art. 13, A.R. 185) .....	1,2	1,3	1,4	1,5	1,4	1,5	1,4	1,5
Réserve disponible .....	8,4	9,7	11,1	12,2	11,1	12,3	11,1	12,3
Provisions .....	0,7	0,6	0,6	1,6	0,6	1,6	0,6	1,6
<b>Total du non exigible ...</b>	<b>36,1</b>	<b>38,6</b>	<b>44,1</b>	<b>48,2</b>	<b>44,3</b>	<b>48,4</b>	<b>44,3</b>	<b>48,5</b>
<b>Total du passif ...</b>	<b>915,0</b>	<b>1.097,0</b>	<b>1.377,0</b>	<b>1.616,7</b>	<b>1.419,5</b>	<b>1.619,7</b>	<b>1.440,7</b>	<b>1.635,7</b>

<sup>1</sup> La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

<sup>2</sup> A partir de juillet 1972, cette rubrique ne comprend plus les opérations de change à très court terme.

**XIII - 13. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS  
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES  
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX <sup>1</sup>**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements, réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Fréquence d'utilisation <sup>2</sup>		
	dépôts bancaires à vue <sup>3</sup>	avoirs à l'O.C.P. <sup>4</sup>	Total	réduite en mois type de 25 jours		
				brute	dépôts bancaires à vue <sup>3</sup>	avoirs à l'O.C.P. <sup>4</sup>
(milliards de francs)						
1967 .....	210,3	163,9	374,2	2,74	2,72	3,71
1968 .....	236,6	174,0	410,6	2,78	2,74	3,83
1969 .....	280,6	194,9	475,5	3,06	3,03	4,07
1970 .....	325,7	207,3	533,0	3,36	3,33	4,13
1971 .....	375,7	234,4	610,1	3,31	3,28	4,24
1972 .....	435,4	266,4	701,8	3,28	3,25	4,15
1973 .....	522,5	293,3	815,8	3,41	3,38	4,41
1974 .....	646,6	353,5	1.000,1	4,03	3,99	e 4,78
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	483,2	279,2	762,4	3,44	3,45	4,38
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	482,8	291,3	774,1	3,39	3,30	4,40
2 <sup>e</sup> trimestre .....	528,7	308,9	837,6	3,28	3,33	4,54
3 <sup>e</sup> trimestre .....	515,7	282,5	798,2	3,30	3,26	4,35
4 <sup>e</sup> trimestre .....	562,7	290,5	853,2	3,68	3,64	4,36
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	586,5	346,4	932,9	3,84	3,79	e 4,77
2 <sup>e</sup> trimestre .....	655,2	362,7	1.017,9	3,87	3,92	e 4,75
3 <sup>e</sup> trimestre .....	636,7	339,9	976,6	3,95	3,85	e 4,65
4 <sup>e</sup> trimestre .....	708,0	365,2	1.073,2	4,45	4,39	e 4,87
1973 Décembre .....	604,0	304,6	908,6	3,85	3,85	4,37
1974 Janvier .....	585,3	339,8	925,1	3,93	3,78	e 4,65
Février .....	609,9	391,2	1.001,1	3,83	3,99	e 5,15
Mars .....	564,2	308,2	872,4	3,76	3,61	e 4,52
Avril .....	639,8	350,5	990,3	3,95	3,95	e 4,82
Mai .....	660,4	390,9	1.051,3	3,97	3,97	e 4,96
Juin .....	665,3	346,8	1.012,1	3,69	3,85	e 4,47
Juillet .....	701,0	346,2	1.047,2	4,30	4,14	e 4,62
Août .....	566,3	326,4	892,7	3,65	3,51	e 4,50
Septembre .....	642,8	347,0	989,8	3,90	3,90	e 5,00
Octobre .....	693,0	355,7	1.048,6	4,64	4,29	e 4,74
Novembre .....	654,6	356,2	1.010,8	4,03	4,20	e 4,85
Décembre .....	776,4	383,7	1.160,1	4,68	4,68	e 5,03

<sup>1</sup> Approximations données par le total des débits portés en compte (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

<sup>2</sup> La fréquence d'utilisation est obtenue en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes de chèques postaux des particuliers et des comptables extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

<sup>3</sup> Les banques participant à l'élaboration de la statistique représentent, mesuré d'après l'importance des dépôts à vue en francs belges de leur clientèle non-bancaire, environ 85 p.c. de l'ensemble des banques.

<sup>4</sup> Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXV<sup>e</sup> année, vol. II, no 4, octobre 1950, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge* : Situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XI<sup>e</sup> année, vol. I, no 1, janvier 1965, p. 21; XLII<sup>e</sup> année, vol. I, no 1, janvier 1967, p. 19; vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241. — *Rapports annuels de la Commission bancaire*.

## XIV. — INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

### 4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(milliards de francs)

Source : *Rapports annuels du Fonds des Rentes.*

Fin de période	Actifs					Passifs		
	Portefeuille			Solde créditeur à la B.N.B.	Prêts d'argent à très court terme	Certificats du Fonds des Rentes	Emprunts d'argent à très court terme	Solde débiteur à la B.N.B.
	Valeurs cotées	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie					
valeur nominale								
1965 .....	6,3	2,7	...	0,1	...	5,9	...	...
1966 .....	6,4	3,3	...	...	...	4,5	1,6	0,3
1967 .....	5,9	3,6	...	...	0,1	6,3	...	...
1968 .....	8,0	5,1	...	...	0,4	8,9	1,3	...
1969 .....	7,8	4,7	...	...	...	8,4	0,6	...
1970 .....	6,9	4,2	...	...	1,1	8,7	...	...
1971 Septembre .....	8,8	3,9	...	4,2	...	13,2	...	...
Décembre .....	9,1	6,7	...	...	...	9,5	2,9	...
1972 Mars .....	11,2	5,9	...	...	0,1	13,5	...	...
Juin .....	13,1	4,2	...	...	1,3	14,9	...	...
Septembre .....	12,9	...	...	...	1,6	10,8	...	...
Décembre .....	15,2	8,3	...	...	2,5	10,9	9,0	2,5
1973 Janvier .....	16,4	...	...	...	2,5	10,9	1,7	2,5
Février .....	16,0	...	...	...	3,0	15,4	...	...
Mars .....	15,7	8,7	...	...	0,9	21,6	...	...
Avril .....	15,2	9,1	...	...	0,6	21,1	...	...
Mai .....	14,6	8,8	...	...	2,7	22,1	...	...
Juin .....	13,8	9,1	...	...	2,5	17,0	1,9	2,5
Juillet .....	14,4	3,7	...	...	2,5	10,0	4,0	2,5
Août .....	15,0	9,1	...	...	1,3	10,8	9,2	1,3
Septembre .....	15,4	0,9	...	...	...	11,2	1,2	...
Octobre .....	15,0	3,7	...	...	1,5	12,8	1,8	1,5
Novembre .....	15,3	3,1	...	...	1,0	15,3	...	...
Décembre .....	15,7	9,1	...	...	...	12,7	8,0	...

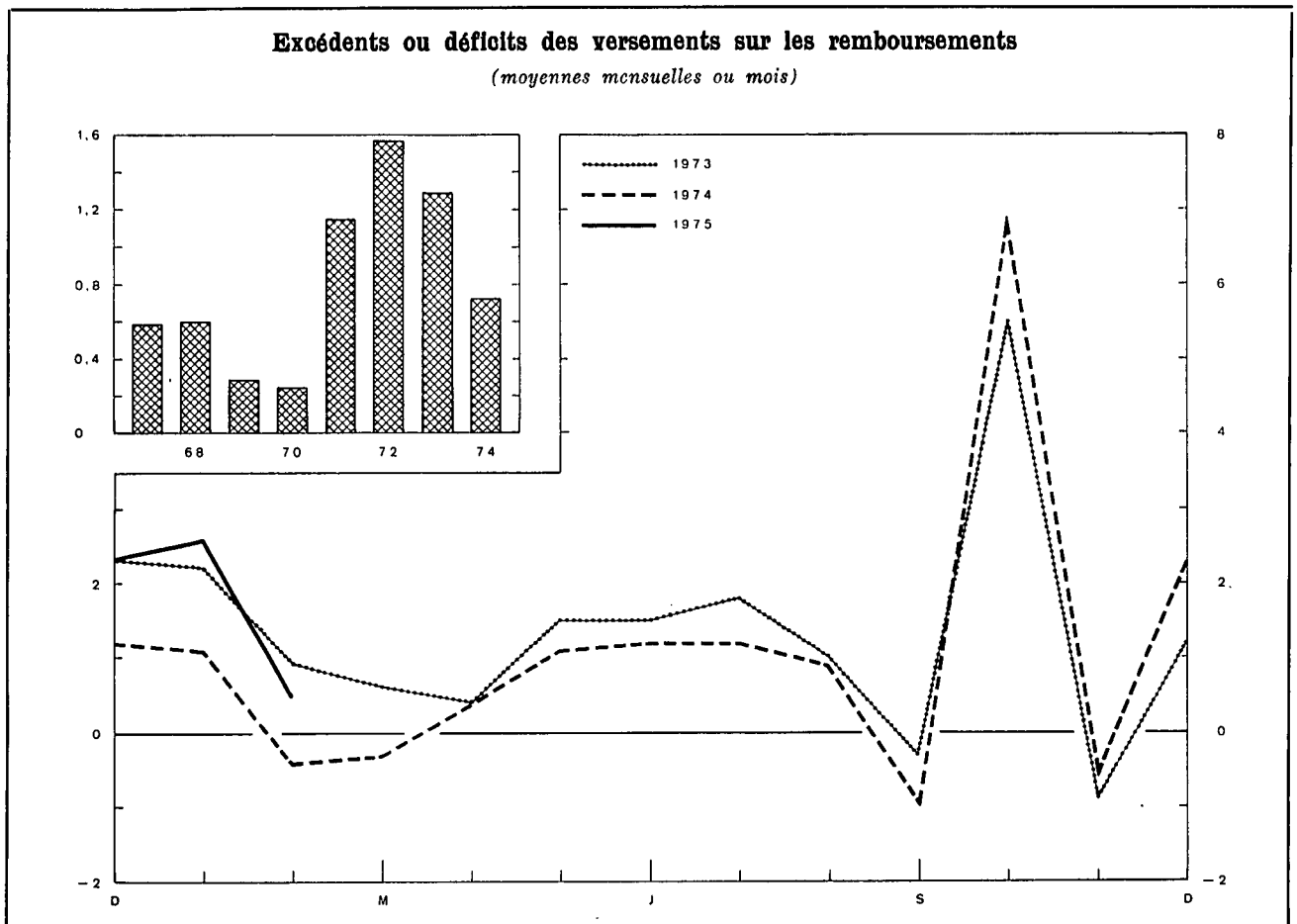


XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5a. — Mouvements des dépôts

Livrets des particuliers seulement

(milliards de francs)



Périodes	Dépôts				P.M. Bons d'épargne
	Versements 1 (1)	Remboursements (2)	Excédents ou déficits (3) = (1) - (2)	Solde des dépôts à fin de période 2 (4)	Montant en circulation à fin de période (5)
1967	45,4	38,3	7,1	131,1	—
1968	51,0	43,8	7,2	142,3	1,7
1969	60,5	57,0	3,5	150,4	3,6
1970	73,7	70,7	3,0	158,7	7,2
1971	91,9	78,1	13,8	178,2	12,3
1972	120,4	101,6	18,8	202,9	14,6
1973	152,9	137,5	15,4	225,4	20,1
1974	196,1	183,0	13,1	248,5	29,8
1972 4 <sup>e</sup> trimestre	36,9	29,0	7,9	202,9	14,6
1973 1 <sup>er</sup> trimestre	35,5	31,8	3,7	206,6	16,1
2 <sup>e</sup> trimestre	38,0	34,6	3,4	210,0	16,7
3 <sup>e</sup> trimestre	35,5	33,0	2,5	212,5	18,1
4 <sup>e</sup> trimestre	43,9	38,1	5,8	225,4	20,1
1974 1 <sup>er</sup> trimestre	43,0	42,6	0,4	225,8	23,1
2 <sup>e</sup> trimestre	48,7	46,0	2,7	228,5	24,9
3 <sup>e</sup> trimestre	46,6	45,4	1,2	229,7	26,2
4 <sup>e</sup> trimestre	57,8	49,0	8,8	248,5	29,8
1974 Février	14,2	14,6	— 0,4	226,1	20,8
Mars	14,1	14,4	— 0,3	225,8	23,1
Avril	14,8	14,4	0,4	226,2	23,6
Mai	17,5	16,4	1,1	227,3	23,2
Juin	16,4	15,2	1,2	228,5	24,9
Juillet	17,3	16,1	1,2	229,7	26,3
Août	14,5	13,6	0,9	230,6	26,7
Septembre	14,8	15,7	— 0,9	229,7	26,2
Octobre	25,3	18,4	6,9	236,6	28,0
Novembre	15,0	15,4	— 0,4	236,2	29,0
Décembre	17,5	15,2	2,3	248,5	29,8
1975 Janvier	19,1	16,5	2,6	251,2	31,3
Février	17,3	16,8	0,5	251,7	33,1

1 Y compris les intérêts échus sur livrets pour dépôts à terme.

2 Ces dépôts comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice. Pour l'année 1974, les intérêts capitalisés s'élevaient à 10,0 milliards de francs.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.
<b>ACTIF</b>									
Disponible <sup>1</sup> .....	0,3	1,2	0,5	2,3	0,7	0,8	1,2	1,8	3,0
Placements provisoires :									
Effets sur la Belgique .....	24,7	26,5	29,9	33,0	37,9	39,7	41,3	42,8	48,4
Avances à l'industrie .....	12,2	16,4	17,8	18,0	16,1	15,2	13,9	11,9	11,3
Crédit agricole .....	...	0,1	0,2	0,5	0,4	...	...	...	...
Crédit d'exportation .....	1,0	1,1	1,5	1,5	1,9	2,7	2,1	2,9	3,6
Prêts sur nantissement .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Prêts personnels .....	—	—	—	0,1	0,4	0,4	0,3	0,6	1,1
Acceptations bancaires .....	3,9	3,8	4,1	9,7	4,0	5,5	9,5	5,5	1,9
Certificats de Trésorerie et du Fonds des Rentes .....	4,8	4,9	11,2	10,0	10,4	15,8	22,3	19,1	16,5
Prêts au jour le jour .....	0,5	...	1,4	...	1,9	1,6	1,9	2,2	2,2
Total ...	47,0	52,8	66,1	72,8	73,0	80,9	91,3	85,0	85,0
Placements définitifs <sup>2</sup> :									
Dette directe de l'Etat .....	21,4	20,6	19,5	19,7	20,9	20,4	24,5	31,2	37,5
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat .....	20,8	21,7	22,8	24,5	27,0	27,3	33,3	39,3	40,0
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes .....	1,9	2,3	2,4	2,7	3,3	3,2	5,8	7,3	8,9
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,8	1,2	1,1	1,0	1,1	1,5	1,6	5,4	6,0
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations complémentaires aux prisonniers politiques et avances à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre, divers .....	0,7	0,8	1,0	1,1	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1
Prêts hypothécaires .....	6,5	7,0	7,6	8,6	10,2	11,6	13,9	20,3	29,2
Crédit agricole .....	4,7	5,2	5,6	6,0	6,4	6,5	6,3	6,4	6,8
Avances à la S.N.L., aux sociétés agréées et aux communes en vue de la construction d'habitations sociales .....	25,8	26,7	27,5	29,0	30,6	31,7	32,3	34,4	36,4
Ouvertures de crédit (Industriel, agricole, professionnel et universitaire) .....	—	—	—	1,5	6,6	10,9	15,7	20,4	24,9
Total ...	82,6	85,5	87,5	94,1	107,3	114,3	134,5	165,7	190,8
Revenus échus sur placements et prorata d'intérêts .....	2,9	3,1	3,3	3,6	4,1	4,4	5,2	5,8	7,9
Valeurs échues du portefeuille .....	3,0	3,9	4,1	5,3	5,8	7,0	7,0	11,1	13,0
Réserve monétaire à la B.N.B. ....	—	—	—	—	—	—	—	1,8	5,1
Divers .....	0,9	0,3	1,3	2,1	3,4	4,6	6,7	11,0	15,1
Total de l'actif ...	136,7	146,8	162,8	180,2	194,3	212,0	245,9	282,2	319,9

**PASSIF**

<i>Exigible :</i>									
Dépôts sur livrets et bons d'épargne <sup>3</sup> :									
Particuliers .....	112,2	120,3	131,2	144,1	154,0	165,8	190,4	217,5	245,6
Etablissements publics et autres .....	5,5	5,6	6,9	8,4	9,9	11,5	17,8	24,0	27,0
Total ...	117,7	125,9	138,1	152,5	163,9	177,3	208,2	241,5	272,6
Dépôts en comptes courants <sup>3</sup> .....	5,6	6,0	7,3	8,7	9,4	11,9	12,6	11,1	10,0
Fonds de développement des universités libres .....	—	—	—	—	—	—	0,8	1,6	3,6
<i>Non exigible <sup>2</sup></i>									
Fonds de dotation, fonds de prévision diverses, fonds de réserve et provisions .....	11,5	13,7	14,9	16,2	17,5	18,0	18,6	20,1	21,5
Divers .....	1,9	1,2	2,5	2,8	3,5	4,8	5,7	7,9	12,2
Total du passif ...	136,7	146,8	162,8	180,2	194,3	212,0	245,9	282,2	319,9

<sup>1</sup> Cette rubrique comprend principalement les avoirs en caisse et les comptes à la B.N.B. et à l'O.C.P.

<sup>2</sup> A partir de 1966, les chiffres du portefeuille-titres ont été majorés à concurrence des amortissements passés au « Fonds de réserve pour

dépréciation du portefeuille ». Ces amortissements s'élèvent à 0,9 milliard. Ils ont été ajoutés également au montant du « Non exigible ».

<sup>3</sup> Y compris les intérêts capitalisés et, en 1965, la répartition d'une partie du fonds de réserve de la CGER.

**XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

**5c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite**

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.
<b>ACTIF</b>									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat .....	7,3	7,6	7,6	7,5	8,1	7,7	7,9	9,6	8,5
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat .....	15,6	16,1	17,3	14,0	13,6	13,9	13,9	12,4	13,7
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes .....	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8	0,6
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5	0,4
Prêts hypothécaires .....	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...	...	...
Avances à la Caisse publique de prêts, divers .....	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	...	...	...	...
Total ...	25,0	25,7	26,8	23,4	23,5	23,2	23,2	23,3	23,2
<b>PASSIF</b>									
Fonds des Rentes <sup>1</sup> .....	13,9	14,0	14,0	14,1	14,0	13,9	} 23,3 <sup>4</sup>	23,2	23,1
Réserves mathématiques <sup>2</sup> .....	12,8	13,8	14,4	9,8 <sup>3</sup>	9,8	10,3		0,9	1,0
Fonds de réserve .....	—	—	—	—	—	—	0,9	1,0	1,0
Total ...	26,7	27,8	28,4	23,9	23,8	24,2	24,2	24,2	24,1

<sup>1</sup> Le fonds des Rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions, mais pas les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865, qui figurent aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

<sup>2</sup> Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements

pour frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

<sup>3</sup> En 1968, les réserves de la gestion « Pension des Indépendants » (4,8 milliards de francs) ont été cédées à l'Office National d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants.

<sup>4</sup> A partir de 1971, la distinction entre les postes « Fonds des Rentes » et « Réserves mathématiques » n'est plus donnée.

**XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

**5d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie**

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.
<b>ACTIF</b>									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat .....	2,7	2,7	2,8	2,7	2,7	3,1	2,8	3,9	4,0
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat .....	5,2	5,8	6,5	7,4	8,2	8,4	7,9	7,4	7,3
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes .....	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...	...
Obligations de sociétés belges .....	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Prêts hypothécaires .....	...	...	...	...	...	...	0,4	1,0	1,9
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées à la Société Nationale du Logement .....	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	1,8	2,0	2,1
Total ...	8,7	9,2	10,0	10,9	11,6	12,3	13,2	14,5	15,4
<b>PASSIF</b>									
Réserves mathématiques et provisions <sup>1</sup> .....	6,5	6,6	6,7	7,1	7,6	7,9	8,2	8,9	10,1
Fonds de réserve et de répartition .....	2,4	3,1	3,3	3,6	4,0	4,3	4,7	5,2	5,5
Total ...	8,9	9,7	10,0	10,7	11,6	12,2	12,9	14,1	15,6

<sup>1</sup> Y compris les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865.

**XIV - 6. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE**

Principales rubriques des bilans au 31 décembre

(milliards de francs)

Source : *Rapports annuels de la S.N.C.I.*

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
<b>ACTIF</b>									
En-cours des crédits :									
Crédits d'investissement à long et moyen terme :									
1° garantis par l'Etat .....	12,6	16,5	22,2	24,2	26,7	28,4	30,3	30,8	33,5
2° garantis par banques et organismes financiers .	11,1	13,6	14,6	18,0	23,4	29,2	33,4	33,5	37,8
3° dont le risque est à charge de l'Institution .....	25,5	31,4	34,9	41,5	44,8	49,1	53,3	54,0	55,5
Crédits de restauration (dommages de guerre et inondations) .....	1,2	1,2	1,1	1,0	0,9	1,0	0,9	0,7	0,6
Crédits de warrantages (charbonnages) garantis par l'Etat .....	0,3	0,5	0,3	0,1	...	—	—	—	—
Crédits commerciaux .....	1,0	0,9	0,9	1,3	1,8	1,5	1,3	2,0	2,4
Crédits d'exportations payables à moyen et à long terme .....	1,5	1,5	2,1	2,1	2,7	3,8	3,1	4,5	5,7
Crédits gérés pour compte de l'Etat <sup>1</sup> .....	3,1	3,3	4,0	5,0	5,7	5,9	6,2	6,3	6,8
Placements divers à court terme .....	11,3	6,4	8,0	9,2	13,9	18,7	19,6	19,7	16,8
Divers .....	4,6	5,3	5,0	3,0	3,0	3,8	4,8	6,4	7,9
<b>Total de l'actif ...</b>	<b>72,2</b>	<b>80,6</b>	<b>93,1</b>	<b>105,4</b>	<b>122,9</b>	<b>141,4</b>	<b>152,9</b>	<b>157,9</b>	<b>167,0</b>

**PASSIF**

Obligations .....	45,6	49,7	57,4	65,6	75,6	87,1	98,5	100,5	105,4
Bons de caisse .....	9,3	9,0	9,1	12,1	15,3	19,2	18,7	20,3	21,5
Dépôts et emprunts divers (notamment en monnaies étrangères) .....	5,9	8,0	8,8	9,3	11,7	13,0	12,9	13,3	17,0
Etat belge :									
Fonds d'Aide Marshall .....	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1
Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes	1,7	2,0	2,5	3,3	3,6	4,0	4,4	4,6	5,2
Divers .....	8,4	10,6	14,0	13,8	15,5	16,9	17,2	18,1	16,8
<b>Total du passif ...</b>	<b>72,2</b>	<b>80,6</b>	<b>93,1</b>	<b>105,4</b>	<b>122,9</b>	<b>141,4</b>	<b>152,9</b>	<b>157,9</b>	<b>167,0</b>

<sup>1</sup> Il s'agit de crédits d'aide aux entreprises en difficultés, de crédits financés principalement par le Fonds d'Aide Marshall et le Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes, et subsidiairement par le Fonds d'Aide à l'In-

dustrie charbonnière et le Fonds d'Aide aux ex-Colons belges rentrés d'Afrique.

## XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

### Actif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1973 31 oct.	1974 31 oct.	1978 30 nov.	1974 30 nov.
<b>I. Disponible et réalisable :</b>								
1. Caisse, B.N.B., Chèques Postaux .....	0,5	0,5	2,0	4,3	3,2	2,4	3,3	2,3
2. Prêts au jour le jour .....	0,5	0,7	0,2	0,4	0,1	0,1	0,1	0,2
3. Dépôts auprès d'intermédiaires financiers .....	2,9	5,6	6,4	7,8	8,4	6,5	7,5	7,1
4. Créances à court terme .....	1,0	1,1	1,2	1,6	1,5	1,9	1,4	1,8
5. Portefeuille d'effets de commerce et de factures escomptés .....	1,6	1,9	1,3	1,4	1,2	3,5	1,2	3,5
6. Avances, ouvertures de crédit et prêts non hypothécaires .....	7,5	8,2	9,3	12,1	11,8	15,4	12,0	15,9
7. Portefeuille-titres et participations .....	49,2	63,8	82,8	93,1	92,0	101,2	93,3	101,5
a) Certificats de Trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à 1 an au plus ...	(0,5)	(0,8)	(0,9)	(0,8)	(0,7)	(1,6)	(0,8)	(1,5)
b) Fonds publics belges et valeurs assimilées								
1. Dettes directe et indirecte de l'Etat belge	(20,4)	(24,2)	(31,0)	(34,0)	(34,7)	(37,8)	(34,5)	(37,5)
2. Dette garantie et autres valeurs assi- milées .....	(24,1)	(32,4)	(40,9)	(47,1)	(45,7)	(48,9)	(46,9)	(49,7)
c) Obligations de sociétés belges .....	(2,2)	(3,6)	(6,6)	(7,4)	(7,4)	(8,2)	(7,4)	(8,2)
d) Actions de sociétés belges .....	(0,9)	(1,2)	(1,4)	(1,6)	(1,5)	(2,3)	(1,6)	(2,3)
e) Autres titres et participations .....	(1,1)	(1,6)	(2,0)	(2,2)	(2,0)	(2,4)	(2,1)	(2,3)
8. Prêts et ouvertures de crédit hypothécaire .....	76,7	83,5	93,6	109,8	107,0	124,1	108,5	125,0
9. Actionnaires ou sociétaires .....	0,8	1,1	1,4	1,6	1,4	2,1	1,4	2,1
10. Débiteurs divers .....	1,4	1,5	1,6	1,8	1,8	1,9	1,8	1,9
opérations à l'encaissement sur emprunteurs hypothécaires .....	(0,8)	(0,9)	(0,9)	(1,0)	(0,7)	(0,9)	(0,6)	(0,9)
opérations à l'encaissement sur emprunteurs non hypothécaires .....	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,3)	(0,1)	(0,4)	(0,1)
autres .....	(0,5)	(0,5)	(0,6)	(0,7)	(0,8)	(0,9)	(0,8)	(0,9)
11. Divers .....	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1	0,9	1,0	1,0
<b>II. Immobilisé :</b>								
1. Frais d'établissement et immobilisations incor- porelles .....	...	0,1	...	...	0,1	...	0,1	...
2. Terrains et immeubles .....	1,9	2,2	2,5	3,2	3,1	3,6	3,3	3,6
3. Matériel et mobilier .....	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,4	0,2	0,5
<b>III. Comptes transitoires <sup>1</sup></b> .....	2,3	2,9	4,3	5,2	2,3	4,3	2,4	4,9
<b>Total de l'actif ...</b>	<b>147,6</b>	<b>174,3</b>	<b>207,9</b>	<b>243,7</b>	<b>235,3</b>	<b>268,3</b>	<b>237,5</b>	<b>271,3</b>

<sup>1</sup> Y compris les comptes de résultats.

## XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'ÉPARGNE PRIVÉES

(milliards de francs)

### Passif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1973 31 oct.	1974 31 oct.	1973 30 nov.	1974 30 nov.
<b>I. Fonds d'épargne :</b>								
Dépôts inférieurs à 2 ans .....	72,8	89,1	113,2	136,7	129,6	145,9	130,7	147,0
Dépôts à 2 ans et plus .....	22,7	25,2	27,9	30,3	29,8	31,1	29,9	31,2
Obligations et bons de caisse .....	35,7	41,8	46,0	53,5	52,4	62,7	53,1	63,6
	131,2	156,1	187,1	220,5	211,8	239,7	213,7	241,8
<b>II. Réserves techniques .....</b>	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0	1,1	1,0	1,1
<b>III. Fonds de reconstitution .....</b>	2,0	2,0	2,1	2,3	2,3	2,5	2,3	2,5
<b>IV. Autres passifs exigibles :</b>								
1. Créanciers couverts par des sûretés réelles .....	0,3	0,3	0,3	0,3	...	0,1	...	0,1
2. Emprunts :								
au jour le jour .....	...	...	...	...	...	...	...	...
auprès d'intermédiaires financiers .....	...	0,1	0,1	0,1	0,4	0,2	0,3	0,2
autres emprunts .....	...	...	...	...	...	...	...	...
3. Mobilisation de crédits visés à la rubr. I-8 de l'actif .....	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
4. Autres engagements à court terme .....	0,4	0,4	0,5	0,6	0,2	0,2	0,2	0,3
5. Créiteurs divers .....	1,0	0,9	1,1	1,0	0,5	1,2	0,8	1,0
6. Provisions pour charges .....	0,2	0,3	0,5	0,6	0,4	0,6	0,4	0,7
7. Divers .....	1,2	1,1	1,2	1,0	1,1	1,0	1,1	1,0
	3,6	3,5	4,1	4,1	3,1	3,8	3,0	3,8
<b>V. Fonds propres :</b>								
1. Capital .....	3,5	4,1	5,0	5,2	5,1	5,5	5,1	5,5
2. Réserve légale .....	0,3	0,3	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4	0,5
3. Autres réserves .....	3,5	4,1	4,4	5,5	5,2	6,2	5,2	6,2
	7,3	8,5	9,8	11,2	10,7	12,2	10,7	12,2
<b>VI. Provisions pour dépréciation .....</b>	0,2	0,2	0,3	0,4	0,2	0,4	0,2	0,4
<b>VII. Comptes transitoires <sup>1</sup> .....</b>	2,4	3,0	3,5	4,1	6,2	8,6	6,3	9,5
<b>Total du passif ...</b>	<b>147,6</b>	<b>174,3</b>	<b>207,9</b>	<b>243,7</b>	<b>235,3</b>	<b>268,3</b>	<b>237,5</b>	<b>271,3</b>

<sup>1</sup> Y compris les comptes de résultats.

## XIV - 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Source : Crédit Communal de Belgique.

Périodes	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal										Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)				
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »										Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique  (à fin de période)	Engage- ments de crédits du Crédit Communal de Belgique  (11)	Moyenne des soldes globaux journaliers		Total des paiements effectués par le débit de ces comptes  (14)
	Solde disponible au début de la période  (1)	Versements			Prélèvements			So'de disponible à la fin de la période  (1) + (5) - (8) = (9)	(10)	(11)			créditeurs  (12)	débiteurs  (13)	
		Fonds d'emprunts mis à la disposition des emprunteurs	Subventions versées en capital par l'Etat et les Provinces et autres recettes	Total  (2) + (3) + (4) = (5)	Pour re- morsements d'emprunts  (6)	Pour paiement de dépenses extra- ordinaires  (7)	Total  (6) + (7) = (8)								
1966 .....	3,9	8,0	1,9	1,7	11,6	0,3	10,8	11,1	4,4	78,8	5,4	1,8	4,9	42,6	
1967 .....	4,4	10,1	2,4	2,0	14,5	0,3	12,8	13,1	5,8	87,1	8,9	2,4	4,5	54,0	
1968 .....	5,8	13,1	2,7	3,0	18,8	0,4	16,6	17,0	7,6	98,4	10,2	3,5	4,0	63,5	
1969 .....	7,6	15,9	3,0	5,0	23,9	0,8	21,9	22,7	8,8	111,7	10,0	4,0	5,5	80,8	
1970 .....	8,7	19,8	3,0	4,0	26,8	0,5	25,1	25,6	9,9	127,2	10,3	4,7	6,5	99,7	
1971 .....	10,0	18,9	3,3	5,7	27,9	0,8	26,8	27,6	10,3	140,2	15,3	5,1	7,3	108,5	
1972 .....	10,3	22,1	3,5	6,2	31,8	0,7	30,3	31,0	11,1	157,3	15,2	5,9	8,7	106,8	
1973 .....	11,1	25,9	3,7	6,7	36,3	0,8	33,5	34,3	13,1	178,6	20,5	5,9	12,0	125,2	
1972 3 <sup>e</sup> trimestre .....	10,7	5,6	1,0	1,3	7,9	0,1	7,0	7,1	11,5	152,7	15,8	5,8	9,5	25,3	
4 <sup>e</sup> trimestre .....	11,5	5,7	1,0	1,8	8,5	0,3	8,6	8,9	11,1	157,3	15,2	7,1	8,9	25,4	
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	11,1	5,7	1,1	1,8	8,6	0,2	8,3	8,5	11,2	161,3	18,2	6,8	9,7	36,1	
2 <sup>e</sup> trimestre .....	11,2	5,5	0,7	1,4	7,6	0,2	7,4	7,6	11,2	166,3	21,3	5,7	11,1	26,2	
3 <sup>e</sup> trimestre .....	11,2	7,1	0,8	1,8	9,7	0,1	8,3	8,4	12,5	172,3	20,2	5,0	13,4	29,5	
4 <sup>e</sup> trimestre .....	12,5	7,6	1,1	1,7	10,4	0,3	9,5	9,8	13,1	178,6	20,5	6,2	13,6	33,4	
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	13,1	7,0	1,1	2,2	10,3	0,3	8,8	9,1	14,3	183,2	23,0	8,4	13,6	42,6	
2 <sup>e</sup> trimestre .....	14,3	8,1	1,0	2,1	11,2	0,3	9,8	10,1	15,4	190,2	23,1	8,7	15,1	34,2	
3 <sup>e</sup> trimestre .....	15,4	8,1	1,4	2,1	11,6	...	11,3	11,3	15,7	197,4	20,3	5,9	21,4	37,4	
1973 Octobre .....	12,5	2,8	0,4	0,6	3,8	0,1	3,4	3,5	12,8	174,2	20,6	4,5	14,8	13,3	
Novembre .....	12,8	2,2	0,3	0,6	3,1	0,1	2,9	3,0	12,9	175,9	20,9	4,8	13,8	7,6	
Décembre .....	12,9	2,6	0,4	0,5	3,5	0,1	3,2	3,3	13,1	178,6	20,5	9,2	12,3	12,5	
1974 Janvier .....	13,1	3,1	0,4	0,8	4,3	0,1	3,2	3,3	14,1	179,3	20,6	8,1	14,5	19,5	
Février .....	14,1	2,1	0,4	0,4	2,9	0,1	2,4	2,5	14,5	181,3	22,0	9,0	12,7	11,6	
Mars .....	14,5	1,8	0,3	1,0	3,1	0,1	3,2	3,3	14,3	183,2	23,0	8,2	13,6	11,5	
Avril .....	14,3	2,6	0,5	0,8	3,9	...	3,1	3,1	15,1	184,3	23,0	8,6	14,8	12,3	
Mai .....	15,1	2,6	0,3	0,5	3,4	0,1	3,3	3,4	15,1	187,3	23,7	9,1	14,5	12,3	
Juin .....	15,1	2,9	0,2	0,8	3,9	0,2	3,4	3,6	15,4	190,2	23,1	8,5	16,1	9,6	
Juillet .....	15,4	3,1	0,6	0,8	4,5	...	4,3	4,3	15,6	191,9	21,3	6,0	20,8	19,5	
Août .....	15,6	2,4	0,3	0,6	3,3	...	3,6	3,6	15,3	194,6	21,3	5,2	22,6	9,6	
Septembre .....	15,3	2,6	0,5	0,7	3,8	...	3,4	3,4	15,7	197,4	20,3	6,5	20,8	8,3	
Octobre .....	15,7	3,7	0,4	1,1	5,2	0,1	5,0	5,1	15,8	199,0	18,4	6,5	20,7	13,1	

**XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE**

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

**Sociétés belges**

Source : M.A.E., Service des Assurances.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
<b>ACTIF</b>									
Immeubles .....	4,2	5,1	6,2	7,2	8,3	9,3	12,1	13,4	15,9
Prêts hypothécaires .....	15,4	16,7	18,2	19,2	21,1	22,6	25,0	26,4	30,2
Prêts sur polices .....	1,6	1,9	2,1	2,2	2,5	2,7	3,0	3,1	3,3
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges .....	6,6	7,4	7,7	8,4	8,2	} 21,6	} 23,3	} 24,5	} 26,7
Titres des organismes parastataux de crédit .....	6,0	6,3	6,9	8,1	8,2				
Titres des autres organismes parastataux .....	1,9	2,2	2,6	2,5	2,5				
Titres des provinces et communes .....	1,5	1,6	1,9	2,3	1,9				
Valeurs étrangères .....	2,1	2,3	2,2	3,0	3,3	3,5	3,5	3,7	4,0
Obligations de sociétés belges .....	10,8	11,4	11,9	12,0	13,1	14,0	14,5	15,6	17,9
Actions de sociétés belges .....	3,2	3,3	3,5	4,0	4,2	5,0	4,9	6,2	6,5
Total des valeurs mobilières ...	32,1	34,5	36,7	40,3	41,4	44,1	46,2	50,0	55,0
<b>PASSIF</b>									
Cautionnements déposés .....	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,8	0,7	0,9
Réserves mathématiques <sup>1</sup> .....	54,1	59,2	64,1	69,2	74,2	80,1	87,1	94,8	104,0

**Sociétés étrangères**

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
<b>ACTIF</b>									
Immeubles .....	2,4	2,5	2,6	2,7	2,9	3,1	3,3	3,5	3,5
Prêts hypothécaires .....	4,4	4,8	5,2	5,6	6,2	6,6	6,9	7,3	7,9
Prêts sur polices .....	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges .....	3,9	4,3	4,7	5,0	5,0	} 8,4	} 8,9	} 9,2	} 9,3
Titres des organismes parastataux de crédit .....	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5				
Titres des autres organismes parastataux .....	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1				
Titres des provinces et communes .....	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4				
Valeurs étrangères .....	0,4	0,4	0,6	0,7	0,8	0,8	1,0	1,0	0,9
Obligations de sociétés belges .....	0,7	0,8	0,9	0,9	1,2	1,6	2,0	2,5	2,7
Actions de sociétés belges .....	0,8	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	1,4
Total des valeurs mobilières ...	8,2	8,7	9,7	10,4	10,9	11,8	13,0	13,9	14,3
<b>PASSIF</b>									
Cautionnements déposés .....	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Réserves mathématiques <sup>1</sup> .....	15,4	16,5	17,7	19,1	20,4	21,7	23,2	24,9	26,3

<sup>1</sup> Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation et la réserve de garantie.

**Références bibliographiques :** *Moniteur belge* : a) Rapports du Fonds des Rentes sur les opérations de l'année; b) Ministère des Communications : chèques postaux. — *Comptes rendus des opérations et de la situation de la CGER de*

*Belgique. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de l'I.N.S. — Rapports annuels de la S.N.C.I., de l'O.C.P.E. et du Crédit Communal de Belgique.*



## XV. — PRINCIPALES MODALITES D'EPARGNE DES PARTICULIERS DISPONIBLES A L'INTERIEUR DU PAYS

(milliards de francs)

Source : CGER.

Modalités d'épargne	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
A. <i>Thésaurisation</i> <sup>1</sup> :	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
B. <i>Epargne-dépôts</i> <sup>2</sup> :							
Caisses d'épargne .....	21,4	21,7	17,7	17,9	44,0	56,2	49,8
Banques .....	19,7	19,9	26,5	20,6	29,5	52,0	64,9
Institutions paraétatiques de crédit .....	1,0	2,1	3,0	2,0	3,2	6,4	8,0
Mutualités .....	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Total ...	42,3	43,9	47,4	40,6	76,8	114,7	122,8
Doubles emplois <sup>3</sup> ...	- 8,0	- 9,2	- 23,9	- 10,3	- 19,3	- 23,0	- 44,2
Total net ...	34,3	34,7	23,5	30,3	57,5	91,7	78,6
C. <i>Epargne-réserves</i> <sup>2 4</sup> :							
Organismes de pensions .....	1,3	1,7	2,1	1,8	2,2	4,5	2,9
Organismes d'assurance-accidents du travail .....	1,5	1,3	1,4	1,7	2,1	3,4	5,1
Caisses de vacances annuelles .....	0,5	0,7	1,2	1,6	1,6	0,9	1,9
Organismes d'assurance-vie .....	6,5	7,1	7,1	7,5	9,4	10,7	12,2
Organismes d'assurances de la responsabilité civile, capitalisation, épargne immobilière et assurances diverses	1,9	2,4	3,0	3,0	3,3	3,2	6,0
Total ...	11,7	13,2	14,8	15,6	18,6	22,7	28,1
D. <i>Epargne hypothécaire et immobilière</i> :							
Remboursement par particuliers sur emprunts hypothécaires .....	16,0	14,9	15,4	16,0	17,1	19,3	21,1
Constructions d'habitations (Investissement net des particuliers) .....	11,8	15,3	19,0	10,2	- 3,3	- 0,5	4,0
Total ...	27,9	30,2	34,4	26,2	13,8	18,8	25,1
E. <i>Emissions de capitaux</i> :							
Nouveaux placements du public .....	35,8	44,6	49,5	47,1	73,0	80,4	75,0
F. <i>Mutations de créances et de dettes diverses des particuliers</i> .....	- 2,0	- 5,0	- 4,4	- 0,1	- 2,5	- 9,9	- 11,3
Epargne nette totale ...	107,6	117,7	117,8	119,1	160,4	203,7	195,5
Amortissements sur habitations ...	13,8	14,8	16,0	18,6	22,7	23,8	25,5
Epargne brute totale ...	121,4	132,5	133,8	137,7	183,1	227,5	221,0

<sup>1</sup> Les montants ne sont pas mentionnés car, au stade actuel des recherches, le montant absolu de l'avoir liquide des particuliers seuls n'a pu être établi avec suffisamment d'exactitude.

<sup>2</sup> Accroissement de l'année.

<sup>3</sup> Accroissement ou diminution de l'avoir de diverses institutions et entreprises dont les réserves propres ou exigibles sont recensées comme une épargne

dans une des autres rubriques du tableau, des pouvoirs publics et en provenance de l'étranger.

<sup>4</sup> A l'exclusion des accroissements de réserves du secteur de la Sécurité sociale considérés comme une épargne des pouvoirs publics

**Références bibliographiques :** Congrès du Centenaire (1865-1965). L'épargne dans la recherche économique contemporaine : dix ans d'inventaire de l'épargne.

## XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

### 1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN <sup>1</sup>

(milliards de francs)

Emetteurs		Titres accessibles à tout placeur <sup>2</sup>					Titres non accessibles à tout placeur <sup>4</sup>			Total émissions nettes à plus d'un an ( <sup>9</sup> ) = (5) + (8)
		Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet (4)	Emissions nettes totales (5) = (3) + (4)	Emissions brutes (6)	Amortissements (7)	Emissions nettes (8) = (3) - (7)	
		Emissions brutes (1)	Amortissements <sup>3</sup> (2)	Emissions nettes (3) = (1) - (2)						
1. Etat (dette directe uniquement) ...	1966	31,3	19,4	11,9	—	11,9	1,3	0,2	1,1	13,0
	1967	37,8	26,3	11,5	—	11,5	3,0	2,3	0,7	12,2
	1968	40,9	22,9	18,0	—	18,0	1,6	1,0	0,6	18,6
	1969	56,6	43,6	13,0	—	13,0	8,3	3,8	4,5	17,5
	1970	56,0	43,8	12,2	—	12,2	3,8	5,5	- 1,7	10,5
	1971	114,5	47,4	67,1	—	67,1	5,9	5,2	0,7	67,8
	1972	100,0	31,4	68,6	—	68,6	4,4	0,2	4,2	72,8
p 1973	103,0	37,4	65,6	—	65,6	0,3	3,2	- 2,9	62,7	
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale .....	1966	0,4	2,1	- 1,7	—	- 1,7	4,0	1,9	2,1	0,4
	1967	12,3	2,6	9,7	—	9,7	4,7	2,2	2,5	12,2
	1968	8,3	1,3	7,0	—	7,0	5,5	3,3 <sup>5</sup>	2,2	9,2
	1969	9,5	4,3	5,2	—	5,2	8,7	3,3	5,4	10,6
	1970	10,3	2,3	8,0	—	8,0	7,9	3,7	4,2	12,2
	1971	...	4,4	- 4,4	—	- 4,4	9,3	4,4	4,9	0,5
	1972	12,2	5,1	7,1	—	7,1	13,5	6,0	7,5	14,6
p 1973	...	3,8	- 3,8	—	- 3,8	17,0	10,8	6,2	2,4	
3. Intermédiaires financiers publics (y compris CGER) .....	1966	1,1	0,4	0,7	4,0	4,7	4,9	2,0	2,9	7,6
	1967	2,9	0,2	2,7	6,8	9,5	5,5	2,5	3,0	12,5
	1968	0,5	0,4	0,1	12,7	12,8	6,3	2,4	3,9	16,7
	1969	2,0	1,3	0,7	8,1	8,8	3,8	1,7	2,1	10,9
	1970	5,5	2,6	2,9	15,2	18,1	6,5	3,0	3,5	21,6
	1971	5,0	5,2	- 0,2	20,7	20,5	9,8	2,0	7,8	28,3
	1972	...	0,1	- 0,1	10,6	10,5	10,3	2,2	8,1	18,6
p 1973	3,1	1,0	2,1	13,6	15,7	7,1	2,8	4,3	20,0	
4. Pouvoirs subordonnés, Intercom. pour la constr. des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique .....	1966	9,1	3,2	5,9	5,8	11,7	0,4	0,2	0,2	11,9
	1967	5,3	2,2	3,1	9,0	12,1	0,8	0,1	0,7	12,8
	1968	9,0	2,3	6,7	9,2	15,9	0,3	0,7	- 0,4	15,5
	1969	9,2	2,7	6,5	9,8	16,3	...	...	...	16,3
	1970	11,0	2,4	8,6	11,0	19,6	...	0,1	- 0,1	19,5
	1971	17,0	3,0	14,0	12,8	26,8	3,5	0,1	3,4	30,2
	1972	17,5	3,5	14,0	11,1	25,1	0,8	...	0,8	25,9
p 1973	27,2	7,5	19,7	17,5	37,2	0,4	...	0,4	37,6	
5. Organismes paraétatiques d'exploitation .....	1966	4,5	3,3	1,2	—	1,2	2,8	0,8	2,0	3,2
	1967	6,8	4,2	2,6	—	2,6	1,8	1,4	0,4	3,0
	1968	7,3	2,6	4,7	—	4,7	1,9	1,6	0,3	5,0
	1969	6,0	4,6	1,4	—	1,4	2,4	1,0	1,4	2,8
	1970	8,5	5,0	3,5	—	3,5	4,2	0,9	3,3	6,8
	1971	10,5	5,7	4,8	—	4,8	4,3	1,1	3,2	8,0
	1972	11,5	3,7	7,8	—	7,8	3,5	2,5	1,0	8,8
p 1973	14,0	8,5	5,5	—	5,5	2,9	1,8	1,1	6,6	
<b>Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge</b> .....	1966	46,4	28,4	18,0	9,8	27,8	13,4	5,1	8,3	36,1
	1967	65,1	35,5	29,6	15,8	45,4	15,8	8,5	7,3	52,7
	1968	66,0	29,5	36,5	21,9	58,4	15,6	9,0	6,6	65,0
	1969	83,3	56,5	26,8	17,9	44,7	23,2	9,8	13,4	58,1
	1970	91,3	56,1	35,2	26,2	61,4	22,4	13,2	9,2	70,6
	1971	147,0	65,7	81,3	33,5	114,8	32,8	12,8	20,0	134,8
	1972	141,2	43,8	97,4	21,7	119,1	32,5	10,9	21,6	140,7
p 1973	147,3	58,2	89,1	31,1	120,2	27,7	18,6	9,1	129,3	

<sup>1</sup> Les émissions par grosses tranches, dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

*Pour mémoire* : Mouvement net de la dette à un an au plus en francs belges de l'Etat : en 1966 : 4,5; en 1967 : - 5,6; en 1968 : 16,9; en 1969 : - 0,4; en 1970 : 15,2; en 1971 : - 11,4; en 1972 : - 0,4; en 1973 : - 8,7 milliards. Montant des émissions nettes à un an au plus des années 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 : « Intermédiaires financiers publics » : néant, - 0,3, 2,2, - 2,3, 8,9, 3,7, 1,0 et 0,7 milliards; « Pouvoirs subordonnés », Intercommunales pour la construction des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique : 0,6, 1,0, 1,2, 2,4, 5,9, 4,9, 8,7 et 8,7 milliards.

<sup>2</sup> Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement

l'objet de négociations hors-bourse, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., l'O.C.C.H., la C.N.C.P., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

<sup>3</sup> Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements » non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

<sup>4</sup> Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

<sup>5</sup> Non compris 3,8 milliards de titres de l'Office National des Pensions pour travailleurs indépendants annulés à la suite de la cession par la CGER de la gestion « Pension des Indépendants » à l'Office National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC <sup>1</sup>

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis <sup>2</sup> (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission <sup>3</sup>	Rendement pour le porteur		
Mois	Jour							à l'échéance intercalaire	à l'échéance finale	
1971	Janvier	14	Etat belge 1971-84	8,50	100,00	13 ans	13.500	8,50	—	8,50
	Janvier	14	Etat belge 1971-77-83	8,25 — 8,50 <sup>5</sup>	100,00	6 ou 12 ans	19.500	8,31	8,25	8,34
	Février	17	S.N.C.I. 1971-79	8,00	100,00	8 ans	5.000	8,00	—	8,00
	Février	22	Ville de Gand 1971-81	8,00	99,50	10 ans	1.000	8,09	—	8,07
	Mars	8	Intercom. Autor. E3 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Mars	29	S.N.C.B. 1971-85	7,75	99,50	14 ans	3.500	7,83	—	7,81
	Mai	10	Etat belge 1971-78-86	7,50 — 7,75 <sup>5</sup>	99,50	7 ou 15 ans	21.500	7,64	7,59	7,66
	Mai	10	Etat belge 1971-86	7,75	99,75	15 ans	13.000	7,79	—	7,78
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Juillet	26	Ville d'Anvers 1971-82	7,75	99,50	11 ans	2.500	7,83	—	7,82
	Septembre	6	Ville de Liège 1971-82	7,75	99,50	11 ans	1.500	7,83	—	7,82
	Octobre	4	Etat belge 1971-87	7,50	100,00	15 ans 6 mois	21.300	7,51	—	7,51
	Octobre	4	Etat belge 1971-80-87	7,25 — 7,50 <sup>5</sup>	100,00	8 a. 6 m. ou 15 a. 6 m.	25.700	7,30	7,26	7,34
	Décembre	6	R.T.T. 1971-83	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
						147.000				
1972	Janvier	10	Intercom. Autor. E3 1972-84	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-87	7,25	100,00	15 ans	15.800	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-79-87	7,00 — 7,25 <sup>5</sup>	99,50	7 ou 15 ans	25.200	7,14	7,09	7,16
	Mars	6	Ville de Liège 1972-82	7,00	99,00	10 ans	1.500	7,17	—	7,14
	Mars	6	Ville d'Anvers 1972-82	7,00	99,00	10 ans	3.000	7,17	—	7,14
	Avril	10	Ville de Bruxelles 1972-84	6,75	99,00	12 ans	1.000	6,90	—	6,88
	Avril	10	S.N.C.B. 1972-84	6,75	99,00	12 ans	3.500	6,90	—	6,88
	Mai	2	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	15 ans	7.040	6,79	—	6,78
	Mai	2	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 <sup>5</sup>	99,75	7 ou 15 ans	12.000	6,60	6,55	6,63
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1972-82	6,75	99,00	10 ans	5.000	6,90	—	6,89
	Septembre	11	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	14 ans 6 mois	16.050	6,80	—	6,78
	Septembre	11	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 <sup>5</sup>	99,75	6 a. 6 m. ou 14 a. 6 m.	23.950	6,62	6,56	6,64
	Octobre	12	R.T.T. 1972-87	6,75	99,75	15 ans	8.000	6,79	—	6,78
	Novembre	13	Fonds des Routes 1972-85	6,75	98,25	12 ans 2 mois	12.200	7,01	—	6,96
						141.240				
1973	Janvier	15	Etat belge 1973-87	7,25	99,50	14 ans 14 jours	11.000	7,33	—	7,31
	Janvier	15	Etat belge 1973-81-87	7,00 — 7,25 <sup>5</sup>	99,50	8 a. 14 j. ou 14 a. 14 j.	19.000	7,12	7,08	7,13
	Février	12	Intercom. Autor. E3 1973-84	7,25	98,50	10 ans et 321 jours	7.000	7,50	—	7,46
	Mars	12	S.N.C.B. 1973-83	7,25	98,50	10 ans	3.000	7,52	—	7,47
	Mars	12	Interc. Autor. des Ardennes E9/E40 1973-83	7,25	98,50	10 ans	4.000	7,50	—	7,47
	Avril	13	Etat belge 1973-85	7,25	98,50	12 ans	20.300	7,50	—	7,44
	Avril	13	Etat belge 1973-80-85	7,00 — 7,25 <sup>5</sup>	98,75	7 ou 12 ans	14.700	7,26	7,23	7,24
	Mai	21	Intercom. Autor. E5 1973-85	7,25	98,50	12 ans	5.000	7,47	—	7,44
	Mai	21	Interc. Autor. Périphérie de Bruxelles B1 1973-85	7,25	98,50	12 ans	4.000	7,47	—	7,44
	Septembre	6	Etat belge 1973-87	7,75	98,25	13 ans 6 mois	22.500	8,05	—	7,98
	Septembre	6	Etat belge 1973-81-87	7,50 — 7,75 <sup>5</sup>	98,75	7 a. 6 m. ou 13 a. 6 m.	15.500	7,75	7,74	7,74
	Octobre	10	Ville d'Anvers 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	4.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Liège 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	2.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Gand 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	1.200	8,08	—	8,05
	Novembre	12	R.T.T. 1973-85	7,75	98,25	12 ans	11.000	8,08	—	8,04
	Décembre	10	S.N.L. 1973-84	7,75	98,25	11 ans	6.000	8,11	—	8,12
	Décembre	26	C.N.C.P. 1974-86	7,75	98,25	12 ans	1.000	—	—	8,04
						151.200				
1974	Février	6	Etat belge 1974-88	8,25	99,25	14 ans	17.900	8,37	—	8,34
	Février	6	Etat belge 1974-81-88	8,00 — 8,25 <sup>5</sup>	99,25	7 ou 14 ans	19.100	8,20	8,14	8,26
	Mars	13	Interc. Autor. des Ardennes E9/E40 1974-86	8,25	98,75	12 ans	5.000	8,46	—	8,42
	Mars	13	Intercom. Autor. E3 1974-86	8,25	98,75	12 ans	3.500	8,46	—	8,42
	Mai	20	Etat belge 1974-82	9,00	99,75	8 ans	36.000	9,05	—	9,05
	Septembre	9	Etat belge 1974-82	10,00	100,00	7 ans 6 mois	33.000	10,02	—	10,02
	Octobre	14	S.N.C.I. 1974-81	10,00	99,25	6 ans 6 mois	7.000	10,19	—	10,19
	Novembre	12	S.N.L. 1974-80	10,00	99,25	6 ans	6.000	10,24	—	10,24
	Décembre	9	R.T.T. 1974-81	10,00	99,50	7 ans	12.000	10,12	—	10,10
						139.500				
1975	Janvier	15	Etat belge 1975-81-85	10,00 — 9,75 <sup>5</sup>	100,00	6 ou 10 ans	42.000	9,95	10,00	9,93
	Février	17	Ville d'Anvers 1975-81	10,00	100,00	6 ans	5.000	10,00	—	10,00
	Février	17	Ville de Liège 1975-81	10,00	100,00	6 ans	3.000	10,00	—	10,00
	Avril	14	Etat belge 1975-83	9,00	99,50	8 ans	50.000	9,10	—	9,09

<sup>1</sup> Emprunts qui ont fait l'objet d'un arrêté au *Moniteur belge*, à l'exception des émissions continues.

<sup>2</sup> Les taux annuels peuvent différer des chiffres repris à la colonne (1) du tableau précédent (émissions brutes par grosses tranches) parce qu'ils comprennent les émissions pour leur montant nominal, même si une partie seulement de l'emprunt a été effectivement couverte et parce qu'ils ne comprennent pas les obligations émises par la C.A.D.G. et la Fondation nationale pour le financement de la recherche scientifique.

<sup>3</sup> Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursements, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix de capital en vie, évalué au cours d'émission.

<sup>4</sup> Rendements calculés avant retenues fiscales à la source.

<sup>5</sup> Le premier taux indiqué est celui qui est appliqué jusqu'à l'échéance intercalaire, le second est celui qui est appliqué à partir de celle-ci.

XVI - 3. — DETTES DE L'ETAT

XVI - 3a — Situation officielle

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dettes directes								Total de la dette directe 2	Dettes indirectes	Dettes totales (à l'excl. de la reprise de la République du Zaïre) 2	Dettes reprises de la République du Zaïre 3	Dettes totales (y compris la dette reprise de la République du Zaïre) 2
	en francs belges				en monnaies étrangères								
	consolidée 1	à moyen terme	à court terme	Avoirs des particuliers à l'O.C.P.	consolidée 2	à moyen et court terme	totale 2	(5) = (1) à (4)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)	(8) = (6) + (7)	(9) = (5) + (8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13) = (11) + (12)		
1965	293,6	6,8	58,6	46,3	405,3	15,6	29,8	45,4	450,7	33,9	484,6	4,4	489,0
1966	305,6	7,8	59,9	49,4	422,7	14,3	35,5	49,8	472,5	31,0	503,5	3,9	507,4
1967	317,1	8,5	57,8	45,9	429,3	12,9	42,5	55,4	484,7	40,7	525,4	3,5	528,9
1968	335,0	9,1	66,2	54,5	464,8	11,5	43,4	54,9	519,7	47,6	567,3	3,0	570,3
1969	347,7	13,9	67,3	52,9	481,8	11,2	49,9	61,1	542,9	52,9	595,8	2,6	598,4
1970	359,6	12,5	78,1	57,3	507,5	9,9	40,4	50,3	557,8	61,7	619,5	2,2	621,7
1971	426,5	13,4	66,9	57,2	564,0	8,2	14,0	22,2	586,2	56,7	642,9	1,8	644,7
1972													
Septembre	504,5	18,2	59,9	58,5	641,1	6,7	3,3	10,0	651,1	54,6	705,7	1,5	707,2
Décembre	494,9	17,7	57,7	66,0	636,3	6,5	1,9	8,4	644,7	65,5	710,2	1,4	711,6
1973													
Mars	514,9	17,5	80,5	61,4	674,3	6,1	...	6,1	680,4	65,2	745,6	1,3	746,9
Juin	537,1	16,4	84,9	66,0	704,4	5,7	...	5,7	710,1	63,8	773,9	1,2	775,1
Septembre	568,4	16,3	50,6	58,5	693,8	5,6	...	5,6	699,4	63,2	762,6	1,0	763,6
Décembre	559,4	15,9	56,6	63,4	695,3	5,5	...	5,5	700,8	62,9	763,7	1,0	764,7
1974													
Février	582,3	14,3	71,6	73,2	741,4	5,4	...	5,4	746,8	62,3	809,1	0,9	810,0
Mars	580,2	14,0	95,6	61,8	751,6	5,4	...	5,4	757,0	61,9	818,9	0,9	819,8
Avril	576,0	13,9	104,9	74,1	768,9	5,2	...	5,2	774,1	60,8	834,9	0,9	835,8
Mai	573,3	13,8	123,9	66,3	777,3	5,1	...	5,1	782,4	60,8	843,2	0,9	844,1
Juin	607,0	13,8	92,9	66,6	780,3	4,9	...	4,9	785,2	60,6	845,8	0,9	846,7
Juillet	603,5	19,8	49,5	67,4	740,2	4,8	...	4,8	745,0	60,6	805,6	0,8	806,4
Août	601,1	19,8	58,6	59,3	738,8	4,8	...	4,8	743,6	60,3	803,9	0,8	804,7
Septembre	625,8	19,7	50,1	62,7	758,3	4,7	...	4,7	763,0	59,9	822,9	0,8	823,7
Octobre	621,4	19,7	49,3	65,5	755,9	4,7	...	4,7	760,6	59,8	820,4	0,8	821,2
Novembre	616,8	19,7	58,2	63,9	758,6	4,6	...	4,6	763,2	59,6	822,8	0,8	823,6
Décembre	613,7	19,7	57,7	65,7	756,8	4,6	...	4,6	761,4	59,2	820,6	0,8	821,4
1975													
Janvier	653,3	19,7	42,6	76,2	791,8	4,5	...	4,5	796,3	58,5	854,8	0,8	855,6
Février	647,9	19,7	69,1	66,6	803,3	4,5	...	4,5	807,8	58,1	865,9	0,7	866,6

1 Y compris l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

2 Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

3 Voir : *Moniteur belge* - 27-5-1965 - Convention du 6 février 1965.

XVI - 3b — Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds

(milliards de francs)

Périodes	Dettes totales (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) 1	Dettes reprises de la République du Zaïre 2	Dettes totales 3	Variations comptables à éliminer				Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	Variations du compte créditeur de l'Etat à la B.N.B. et des placements financiers	Besoins nets de financement du Trésor 7	Pour mémoire : Variations de l'encours des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes 7
				Certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. 4	Certificats de trésorerie souscrits par la B.N.B. pour le financement des prêts au F.M.I. 5	Avoirs de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte des Ministres de l'Education Nationale 6	Divers				
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = (3) - (4) à (7)	(9)	(10) = (8) - (9)	(11)
1967	+21,9	-0,4	+21,5	+0,5	-1,5	+0,3	...	+22,2	...	+22,2	+0,8
1968	+41,9	-0,5	+41,4	+4,4	+3,1	+0,8	...	+33,1	...	+33,1	+1,0
1969	+28,5	-0,4	+28,1	+2,3	-5,0	+0,2	+0,7 <sup>8</sup>	+29,9	...	+29,9	-1,8
1970	+23,7	-0,4	+23,3	-0,5	...	...	...	+23,8	...	+23,8	...
1971	+23,4	-0,4	+23,0	-10,4	...	-0,3	-0,1 <sup>9</sup>	+33,8	...	+33,8	...
1972	+67,3	-0,4	+66,9	+3,9	...	-0,2	-0,5 <sup>10</sup>	+63,7	...	+63,7	...
1973	+53,5	-0,4	+53,1	+1,3	...	-2,1	+2,8 <sup>11</sup>	+51,1	...	+51,1	...
1974	+56,9	-0,2	+56,7	-0,7	...	...	-1,9 <sup>11</sup>	+59,3	...	+59,3	...
1974 2 premiers mois	+45,4	-0,1	+45,3	+1,4	...	...	...	+43,9	...	+43,9	...
1975 2 premiers mois	+45,3	-0,1	+45,2	...	...	...	...	+45,2	+9,5	+35,7	...

1 Variations de la colonne (11) du tableau XVI - 3a.

2 Variations de la colonne (12) du tableau XVI - 3a.

3 Variations de la colonne (18) du tableau XVI - 3a.

4 Les remboursements de certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. sont, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, supportés par la B.N.B.; celle-ci reçoit, par ailleurs, le produit des souscriptions de certificats par le F.M.I.

5 La souscription de certificats de trésorerie constitue simplement la modalité technique sous laquelle la B.N.B. finance les prêts consentis au F.M.I. dans le cadre des Accords Généraux d'Emprunt.

6 Les variations de l'avoir de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte des Ministres de l'Education Nationale ont pour exactes contreparties des mouvements de l'avoir des Ministres de l'Education Nationale auprès de la

B.N.B. A partir d'octobre 1973 l'avoir précité n'est plus compris dans le chiffre de l'avoir des particuliers à l'O.C.P.

7 Le total des colonnes (10) et (11) correspond (avec signe inversé) à la colonne (5) « Besoins nets de financement du Trésor » du tableau XI-3.

8 Réévaluation du mark allemand.

9 B.I.R.D. : +0,5; réévaluation du franc suisse : +0,3; Conclusions de la Conférence du Groupe des Dix à Washington des 17 et 18-12-1971 : -0,8 (dollars U.S.) et -0,1 (francs suisses).

10 B.I.R.D.

11 Bons du Trésor spéciaux remis à la B.N.B. et couvrant les diminutions nettes de ses actifs découlant de la dévaluation du dollar U.S. le 12-2-1973 (Convention du 31-12-1973).

**XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN  
DU SECTEUR PUBLIC**

**a) Ventilation par débiteurs**

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers 3	Total	Pour mémoire : Titres zérois et titres du Fonds Belgo- Congolais d'Amortisse- ment et de Gestion 4
	Etat 2	Paraétatiques d'exploitation	Sécurité sociale et fonds de pension	Secteur public non compris ailleurs			

**Titres accessibles à tout placeur 1**

1966 .....	277,1	30,1	—	35,9	144,9	488,0	11,3
1967 .....	298,0	33,0	—	39,4	165,3	535,7	11,3
1968 .....	322,7	38,0	—	46,6	191,0	598,3	11,0
1969 .....	340,6	39,7	—	53,6	209,4	643,3	10,9
1970 .....	360,8	43,5	—	62,4	248,8	715,5	10,6
1971 .....	422,3	49,9	—	76,6	289,8	838,6	10,3
1972 .....	498,2	58,0	—	101,4 <sup>5</sup>	315,1	972,7 <sup>5</sup>	—
1973 ..... p	560,5	63,7	—	120,9 <sup>5</sup>	352,6	1.097,7 <sup>5</sup>	—

**Titres non accessibles à tout placeur**

1966 .....	65,8	10,0	16,1	14,9	29,5	136,3	—
1967 .....	66,4	10,8	17,9	16,3	31,8	143,2	—
1968 .....	67,0	11,9	14,0	16,5	34,8	144,2	—
1969 .....	71,8	13,3	19,1	16,9	37,1	158,2	—
1970 .....	70,9	19,4	23,0	17,3	39,7	170,3	—
1971 .....	72,2	22,7	25,5	22,0	47,8	190,2	—
1972 .....	78,1	26,2	30,0	21,4	55,8	211,5	—
1973 ..... p	76,1	27,6	34,1	22,8	59,8	220,4	—

**Total**

1966 .....	342,9	40,1	16,1	50,8	174,4	624,3	11,3
1967 .....	364,4	43,8	17,9	55,7	197,1	678,9	11,3
1968 .....	389,7	49,9	14,0	63,1	225,8	742,5	11,0
1969 .....	412,4	53,0	19,1	70,5	246,5	801,5	10,9
1970 .....	431,7	62,9	23,0	79,7	288,5	885,8	10,6
1971 .....	494,5	72,6	25,5	98,6	337,6	1.028,8	10,3
1972 .....	576,3	84,2	30,0	122,8 <sup>5</sup>	370,9	1.184,2 <sup>5</sup>	—
1973 ..... p	636,6	91,3	34,1	143,7 <sup>5</sup>	412,4	1.318,1 <sup>5</sup>	—

1 Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

2 Dette publique belge, directe et indirecte, intérieure consolidée et à moyen terme.

3 Y compris les bons de caisse à un an au plus.

4 Titres admis ou admissibles à la souscription du Fonds, y compris les bonifications effectivement accordées à la fin de chaque année. A partir de 1972, ces titres sont inclus dans la rubrique « Secteur public non compris ailleurs ».

5 Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

**XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN  
DU SECTEUR PUBLIC**

**b) Ventilation par détenteurs**

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers					Total
	Entreprises, particuliers, Etranger	Paraétatiques d'exploitation	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	
			2	3	4			3		

**Titres accessibles à tout placeur <sup>1</sup>**

1966	264,9	3,8	2,9	6,8	64,3	5,5	51,1	78,5	10,2	488,0
1967	294,2	3,8	3,0	4,1	74,8	5,0	54,2	86,9	9,7	535,7
1968	319,3	4,4	3,0	4,6	91,0	7,1	61,4	89,8	17,7	598,3
1969	347,2	4,4	3,0	5,0	102,4	6,9	64,5	91,2	18,7	643,3
1970	385,6	4,7	2,9	5,4	128,2	6,0	68,9	95,4	18,4	715,5
1971	428,9	5,1	2,6	6,3	170,2	8,2	85,3	101,7	30,3	838,6
1972 <sup>5</sup>	471,9	6,2	2,7	7,4	212,0	15,2	110,7	108,0	38,6	972,7
1973 <sup>5</sup> p	520,5	6,6	3,0	8,1	254,1	15,7	129,8	118,0	41,9	1.097,7

**Titres non accessibles à tout placeur**

1966	7,7	0,3	0,1	1,6	62,4	—	22,6	40,5	1,1	136,3
1967	9,5	0,4	0,1	1,5	64,2	—	23,6	43,0	0,9	143,2
1968	6,4	0,2	0,2	1,4	64,4	—	25,8	44,6	1,2	144,2
1969	5,8	0,3	0,2	1,3	65,0	—	28,3	50,8	6,5	158,2
1970	9,4	0,4	0,3	1,9	67,8	—	31,0	54,5	5,0	170,3
1971	9,1	0,3	0,3	2,1	72,5	—	40,2	56,8	8,9	190,2
1972	8,9	0,3	0,2	2,1	79,8	—	48,4	59,3	12,5	211,5
1973 p	8,3	0,2	0,2	2,5	81,5	—	51,6	64,5	11,6	220,4

**Total**

1966	272,6	4,1	3,0	8,4	126,7	5,5	73,7	119,0	11,3	624,3
1967	303,7	4,2	3,1	5,6	139,0	5,0	77,8	129,9	10,6	678,9
1968	325,7	4,6	3,2	6,0	155,4	7,1	87,2	134,4	18,9	742,5
1969	353,0	4,7	3,2	6,3	167,4	6,9	92,8	142,0	25,2	801,5
1970	395,0	5,1	3,2	7,3	196,0	6,0	99,9	149,9	23,4	885,8
1972	438,0	5,4	2,9	8,4	242,7	8,2	125,5	158,5	39,2	1.028,8
1972 <sup>5</sup>	480,8	6,5	2,9	9,5	291,8	15,2	159,1	167,3	51,1	1.184,2
1973 <sup>5</sup> p	528,8	6,8	3,2	10,6	335,6	15,7	181,4	182,5	53,5	1.318,1

<sup>1</sup> Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

<sup>2</sup> A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

<sup>3</sup> Les montants à fin 1966 et à fin 1967 des secteurs « Sécurité sociale » et « Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de

pension » ne sont pas comparables du fait du passage d'avoirs s'élevant à 3,4 milliards à fin 1966 du premier au second de ces secteurs à la suite de la reprise par l'Office national des pensions pour travailleurs salariés, organisme classé dans le second de ces secteurs, du patrimoine de l'Office national des pensions pour ouvriers, organisme qui figurait dans le premier.

<sup>4</sup> A l'exclusion des avoirs des caisses de pension gérées par ces organismes.

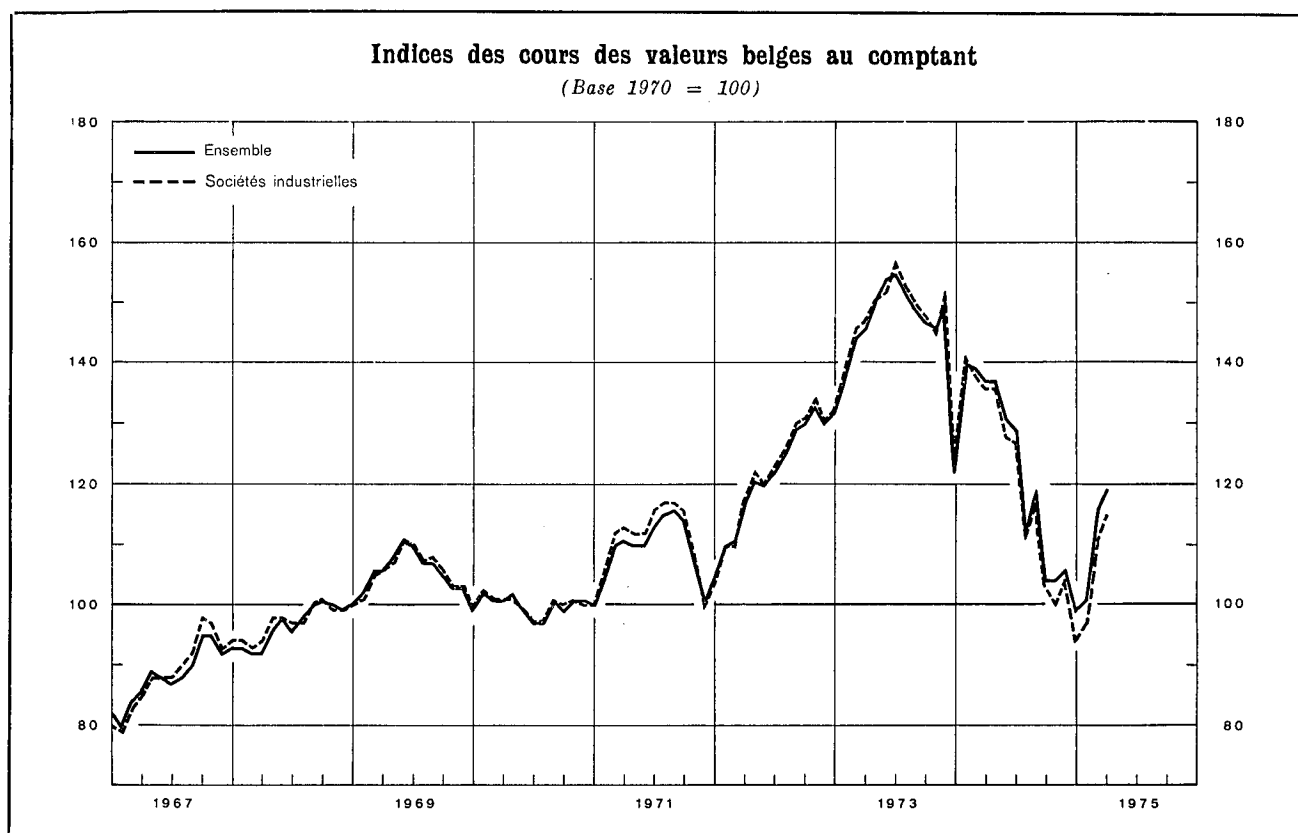
<sup>5</sup> Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

**Références bibliographiques :** *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annuaire Statistique de la Belgique.* — *Bulletin de Documentation du Ministère des Finances.* — *Bulletin d'Information et de Documentation :* XXXVI<sup>e</sup> année, vol. I, n° 3, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges ». XXXVIII<sup>e</sup> année, vol. I, n° 4, avril 1963 : « L'inventaire et le classement des fonds publics ». XLII<sup>e</sup> année, vol. I, n° 3, mars 1966 : « L'inventaire et le classement

des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLIII<sup>e</sup> année, vol. I, n° 3, mars 1968 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLV<sup>e</sup> année, vol. I, n° 3, mars 1970 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». *Statistiques Economiques belges 1960-1970.*

## XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE ET CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS

### 1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Moyennes mensuelles ou mois	Capitaux traités		Valeurs belges									
	moyennes par séance (millions de francs) 1	Indices des cours 2						Taux de rendement 3				
		Au comptant				A terme	Ensemble	Sociétés industrielles				
		Ensemble		Sociétés industrielles								
(Base 1970 = 100)								en p.o.				
1967 .....	81	89	90	83	4,2 <sup>4</sup>	4,0 <sup>4</sup>						
1968 .....	134	97	97	92	3,8	3,8						
1969 .....	149	105	106	105	3,7	3,4						
1970 .....	112	100	100	100	4,9	5,2						
1971 .....	169	110	111	103	5,2	5,9						
1972 .....	199	123	124	118	4,1	3,9						
1973 .....	276	147	148	144	3,8	3,7						
1974 .....	185	121	119	125	5,3	5,4						
	1974	1975	1974	1975	1974	1975	1974	1975	1974	1975	1974	1975
Janvier .....	314	165	140	101	141	97	135	104	4,1	5,9	4,0	6,3
Février .....	276	197	139	116	138	111	142	122	4,2	5,8	4,2	6,3
Mars .....	231	197	137	119	136	115	144	125	4,2	5,8	4,2	6,3
Avril .....	212		137		136		144		4,5		4,5	
Mai .....	189		131		128		137		5,0		5,1	
Juin .....	164		129		127		133		5,3		5,3	
Juillet .....	148		113		112		118		5,4		5,5	
Août .....	128		119		117		125		5,9		5,8	
Septembre .....	156		104		103		110		6,2		6,1	
Octobre .....	138		104		100		110		6,3		6,7	
Novembre .....	147		106		104		109		6,2		6,7	
Décembre .....	125		99		94		103		6,5		7,1	

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant) à la Bourse de Bruxelles.

2 Source : I.N.S. : Pour les chiffres annuels : moyenne des indices aux 10 et 25 de chaque mois; pour les chiffres mensuels : indices au 10 de chaque mois seulement (Bourses de Bruxelles et d'Anvers).

3 Source : Krediethank : Rapport au cours à la fin du mois du dernier dividende net annoncé ou payé (Bourse de Bruxelles).

4 Ancienne série.

**XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS <sup>1</sup>**

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes <sup>2</sup>	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés <sup>3</sup>
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

**A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique**

**Banques <sup>4</sup>**

1965	55	9,1	4,8	1,8	...	0,9	0,1	11,1	0,5
1966	54	9,4	5,9	1,8	...	1,0	0,1	11,6	0,5
1967	50	10,1	7,2	1,9	...	1,1	0,1	13,1	0,6
1968	50	10,4	8,1	2,1	...	1,1	0,1	16,0	0,7
1969	52	14,5	8,8	2,4	...	1,4	0,1	20,3	0,9
1970	53	16,5	10,5	2,8	0,3	1,6	0,1	25,1	1,2
1971	47	16,5	12,3	3,3	...	2,0	0,1	29,7	1,6

**Sociétés financières et immobilières <sup>5</sup>**

1965	1.778	37,6	21,6	3,9	0,3	2,4	0,1	17,6	0,9
1966	1.819	39,0	23,0	4,4	0,3	2,5	0,2	19,8	1,0
1967	1.865	44,4	26,2	4,4	0,4	2,8	0,2	23,7	1,1
1968	1.802	48,1	27,3	4,9	0,5	2,9	0,2	28,1	1,4
1969	1.940	53,5	28,8	5,6	0,6	3,2	0,2	33,7	1,8
1970	1.981	57,0	32,0	6,3	0,7	3,7	0,2	39,6	2,2
1971	2.077	59,4	34,2	6,6	0,6	4,1	0,2	46,8	2,8

**Industries des fabrications métalliques**

1965	1.379	20,0	15,8	4,5	0,9	1,6	0,2	1,8	0,1
1966	1.396	21,5	17,3	4,8	0,9	1,3	0,2	2,1	0,1
1967	1.391	22,9	19,3	4,0	1,4	1,3	0,2	2,4	0,1
1968	1.361	23,9	21,3	4,0	1,3	1,5	0,1	2,3	0,1
1969	1.352	28,5	20,5	4,8	1,3	1,5	0,1	2,1	0,2
1970	1.336	32,3	22,2	6,1	1,8	1,8	0,1	2,5	0,1
1971	1.356	37,7	23,3	7,1	1,2	1,7	0,1	2,3	0,2

**Métallurgie du fer**

1965	100	19,4	17,7	1,0	0,4	0,7	...	6,9	0,4
1966	96	21,3	18,2	0,6	0,2	0,3	...	6,6	0,4
1967	93	23,9	18,5	0,8	0,4	0,2	...	5,6	0,4
1968	90	26,2	19,3	0,5	0,1	0,3	...	5,1	0,3
1969	87	26,9	20,1	0,9	0,1	0,4	...	4,4	0,3
1970	90	25,9	18,1	3,1	0,1	1,5	0,1	3,6	0,3
1971	88	28,3	18,9	3,2	0,1	1,8	0,1	2,8	0,2

**Industrie textile**

1965	981	12,0	11,1	1,1	0,4	0,3	0,1	0,3	...
1966	986	12,8	11,1	1,3	0,8	0,4	0,1	0,3	...
1967	976	13,1	11,4	1,3	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1968	957	13,2	12,0	1,1	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1969	929	13,8	11,3	1,5	0,5	0,4	0,1	0,3	...
1970	919	14,6	11,8	1,7	0,4	0,4	0,1	0,3	...
1971	901	14,4	12,4	1,3	1,0	0,4	0,1	0,3	...

Notes : voir fin du tableau XVII - 2.



**XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS <sup>1</sup> (suite)**

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes <sup>2</sup>	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés <sup>3</sup>
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

**Industrie alimentaire**

1965	723	11,6	8,7	1,6	0,2	0,6	0,1	0,9	0,1
1966	725	12,1	9,5	1,7	0,2	0,7	0,1	0,9	0,1
1967	729	12,9	10,8	2,1	0,3	0,8	0,1	0,9	0,1
1968	717	14,7	10,2	2,5	0,4	0,9	0,1	0,8	0,1
1969	703	16,1	9,9	2,2	0,5	0,8	0,1	0,8	0,1
1970	713	18,3	10,7	2,7	0,5	0,9	0,1	0,8	0,1
1971	699	17,1	10,6	1,8	0,5	0,7	0,1	0,8	0,1

**Industrie chimique**

1965	601	18,7	9,3	2,9	0,4	1,2	0,1	0,7	0,1
1966	606	20,2	9,8	2,8	0,4	1,5	0,1	0,6	...
1967	607	22,3	10,7	2,7	0,6	1,5	0,1	0,5	...
1968	627	35,1	25,8	4,1	0,9	2,2	0,1	0,4	...
1969	643	40,4	26,0	5,3	0,8	2,7	0,1	0,4	...
1970	631	43,7	27,4	5,5	0,6	2,8	0,1	1,0	...
1971	635	48,1	29,8	6,7	1,2	3,3	0,1	4,0	0,1

**Electricité**

1965	28	23,7	4,2	2,3	...	2,0	0,1	12,3	0,6
1966	24	23,5	4,3	2,3	...	1,9	0,1	13,3	0,8
1967	16	14,6	2,2	1,3	...	1,2	...	14,2	0,9
1968	17	28,0	5,8	2,6	...	2,3	0,1	14,2	0,9
1969	17	27,2	5,3	2,6	...	2,4	0,1	14,6	0,9
1970	18	30,1	6,1	3,0	...	2,6	0,1	15,9	1,0
1971	18	31,8	7,1	3,4	...	3,0	0,1	20,3	1,1

**Industrie du charbon**

1965	35	8,0	1,6	0,2	0,7	0,1	...	0,3	...
1966	30	7,0	2,0	0,2	0,6	0,1	...	0,3	...
1967	30	7,0	1,8	0,1	0,8	0,1	...	...	...
1968	26	4,9	1,7	0,1	0,5	0,1	...	...	...
1969	25	4,7	1,3	0,1	0,3	...	...	...	...
1970	24	4,8	1,1	0,2	0,3	0,2	...	...	...
1971	24	4,8	0,9	0,2	0,2	0,1	...	...	...

**Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique <sup>6</sup>**

1965	14.706	220,4	136,0	29,5	4,7	13,5	1,4	57,5	3,0
1966	14.913	231,7	145,6	30,4	5,1	13,5	1,5	61,1	3,4
1967	14.986	240,3	156,4	28,7	7,4	13,1	1,4	66,9	3,6
1968	15.037	279,0	183,1	33,0	7,9	15,9	1,4	73,3	4,1
1969	15.286	310,9	181,0	39,3	7,0	17,9	1,5	89,8	4,6
1970	15.567	343,9	191,4	47,4	9,1	21,2	1,7	104,1	5,3
1971	15.938	371,8	210,8	53,5	9,7	23,8	1,9	122,6	7,0

Notes : voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

## XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS <sup>1</sup> (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes <sup>2</sup>	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés <sup>3</sup>
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

### B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1965	302	41,3	30,5	3,5	0,6	1,6	0,1	1,1	...
1966	299	41,4	32,7	3,5	0,9	2,1	0,1	1,8	...
1967	277	40,3	32,7	2,7	5,2	2,3	0,1	1,8	0,1
1968	264	40,2	28,6	4,4	0,6	2,7	0,2	3,8	0,1
1969	252	41,2	27,7	5,1	0,1	3,0	0,2	4,2	0,2
1970	240	41,3	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2	3,7	0,3
1971	234	43,0	29,0	7,1	0,3	3,9	0,2	2,3	0,2

### C. — Total général <sup>6</sup>

1965	15.008	261,7	166,5	33,0	5,3	15,1	1,5	58,6	3,0
1966	15.212	273,1	178,3	33,9	6,0	15,6	1,6	62,9	3,4
1967	15.263	280,6	189,1	31,4	12,6	15,4	1,5	68,7	3,7
1968	15.301	319,2	211,7	37,4	8,5	18,6	1,6	77,1	4,2
1969	15.538	352,1	208,7	44,4	7,1	20,9	1,7	93,9	4,8
1970	15.807	385,2	221,1	53,8	11,7	24,8	1,9	107,8	5,6
1971	16.172	414,8	239,8	60,6	10,0	27,7	2,1	124,9	7,2

<sup>1</sup> Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

<sup>2</sup> Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

<sup>3</sup> Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique; ce montant est en relation avec la dette obligataire en vie au 31/12 de l'année précédente.

<sup>4</sup> Non compris la B.N.B.

<sup>5</sup> Non compris la S.N.C.I.

<sup>6</sup> Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

## XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS <sup>1</sup>

(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes <sup>2</sup>	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts <sup>3</sup>
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

### A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique <sup>4</sup>

1968 12 mois (avec supplément) <sup>5</sup>	15.038	280,5	183,7	33,2	8,0	16,0	3,7
1969 12 mois (avec supplément) <sup>5</sup>	15.322	311,5	181,0	39,3	7,0	18,0	3,2
1970 3 premiers mois	1.502	21,6	15,9	3,9	0,7	1,4	1,1
6 premiers mois	9.774	225,3	112,3	29,1	4,5	13,8	2,3
9 premiers mois	10.857	238,1	121,3	31,1	4,8	14,4	3,3
12 mois	12.019	262,3	136,7	34,7	6,0	16,1	4,9
12 mois (avec supplément) <sup>5</sup>	15.589	344,5	191,6	47,5	9,2	21,1	4,9
1971 1 <sup>er</sup> mois	137	2,1	1,9	0,4	0,1	0,2	0,5
2 premiers mois	304	10,9	9,9	2,3	0,4	0,9	0,7
3 premiers mois	1.489	33,2	25,8	6,6	0,9	2,8	1,1
4 premiers mois	3.817	83,0	50,0	13,4	2,2	5,7	1,6
5 premiers mois	7.731	222,7	118,9	31,9	4,7	14,8	2,0
6 premiers mois	10.439	306,3	169,3	43,3	6,6	20,5	2,3
7 premiers mois	11.098	316,2	175,5	44,5	6,9	20,9	2,6
8 premiers mois	11.356	319,4	177,0	45,0	7,0	21,0	2,8
9 premiers mois	11.693	322,1	179,7	45,6	7,1	21,2	3,2
10 premiers mois	12.138	329,4	183,7	46,6	7,4	21,6	3,5
11 premiers mois	12.460	336,2	188,0	47,7	7,7	22,2	4,0
12 mois	12.892	345,2	193,6	49,1	7,8	23,0	5,1
12 mois (avec supplément) <sup>5</sup>	15.989	372,3	210,9	53,5	9,7	23,8	5,1

Notes : voir page suivante.

**XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS <sup>1</sup> (suite)**

(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes <sup>2</sup>	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts <sup>3</sup>
				Bénéfices	Perles		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

**B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger**

1968 12 mois (avec supplément) <sup>5</sup> .....	265	40,3	28,7	4,5	0,6	2,7	0,1
1969 12 mois (avec supplément) <sup>5</sup> .....	252	41,3	27,7	5,1	0,1	3,0	0,3
1970 3 premiers mois .....	13	0,4	0,2	0,1	...	0,1	0,1
6 premiers mois .....	144	10,8	5,5	1,0	0,2	0,7	0,1
9 premiers mois .....	168	13,4	8,3	1,1	0,3	0,9	0,1
12 mois .....	203	17,9	10,7	1,5	0,4	1,1	0,2
12 mois (avec supplément) <sup>5</sup> .....	241	41,4	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2
1971 1 <sup>er</sup> mois .....	1	...	0,1	...	...	...	...
2 premiers mois .....	2	...	0,1	...	...	...	0,1
3 premiers mois .....	15	0,4	0,2	...	...	...	0,1
4 premiers mois .....	27	2,4	0,5	0,2	...	0,1	0,1
5 premiers mois .....	81	17,0	10,0	2,2	...	1,6	0,1
6 premiers mois .....	160	34,9	23,4	6,5	0,2	3,4	0,1
7 premiers mois .....	179	36,8	25,5	6,6	0,2	3,5	0,1
8 premiers mois .....	183	37,2	25,8	6,6	0,2	3,5	0,1
9 premiers mois .....	188	37,4	25,9	6,6	0,2	3,5	0,1
10 premiers mois .....	203	38,7	26,5	6,8	0,2	3,7	0,1
11 premiers mois .....	213	40,8	27,7	7,0	0,2	3,8	0,1
12 mois .....	223	41,9	28,4	7,0	0,3	3,8	0,2
12 mois (avec supplément) <sup>5</sup> .....	235	43,0	29,1	7,1	0,3	3,9	0,2

**C. — Total général <sup>4</sup>**

1968 12 mois (avec supplément) <sup>5</sup> .....	15.353	320,8	212,4	37,7	8,6	18,7	3,8
1969 12 mois (avec supplément) <sup>5</sup> .....	15.574	352,8	208,7	44,4	7,1	21,0	3,5
1970 3 premiers mois .....	1.515	22,0	16,1	4,0	0,7	1,5	1,2
6 premiers mois .....	9.918	236,1	117,8	30,1	4,7	14,5	2,4
9 premiers mois .....	11.025	251,5	129,6	32,2	5,1	15,3	3,4
12 mois .....	12.222	280,2	147,4	36,2	6,4	17,2	5,1
12 mois (avec supplément) <sup>5</sup> .....	15.830	385,9	221,3	53,9	11,8	24,7	5,1
1971 1 <sup>er</sup> mois .....	138	2,1	2,0	0,4	0,1	0,2	0,5
2 premiers mois .....	306	10,9	10,0	2,3	0,4	0,9	0,8
3 premiers mois .....	1.504	33,6	26,0	6,6	0,9	2,8	1,2
4 premiers mois .....	3.844	85,4	50,5	13,6	2,2	5,8	1,7
5 premiers mois .....	7.812	239,7	128,9	34,1	4,7	16,4	2,1
6 premiers mois .....	10.599	341,2	192,7	49,8	6,8	23,9	2,4
7 premiers mois .....	11.277	353,0	201,0	51,1	7,1	24,4	2,7
8 premiers mois .....	11.539	356,6	202,8	51,6	7,2	24,5	2,9
9 premiers mois .....	11.881	359,5	205,6	52,2	7,3	24,7	3,3
10 premiers mois .....	12.341	368,1	210,2	53,4	7,6	25,3	3,6
11 premiers mois .....	12.673	377,0	215,7	54,7	7,9	26,0	4,1
12 mois .....	13.115	387,1	222,0	56,1	8,1	26,8	5,3
12 mois (avec supplément) <sup>5</sup> .....	16.224	415,3	240,0	60,6	10,0	27,7	5,3

<sup>1</sup> Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

<sup>2</sup> Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

<sup>3</sup> Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué à une autre date que celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

<sup>4</sup> Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

<sup>5</sup> Les renseignements concernant un certain nombre de sociétés parviennent à l'I.N.S. après la publication du chiffre mensuel correspondant. Ce supplément cumulé avec le total des 12 mois est repris séparément pour chaque année.

**XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS <sup>1</sup>**

(Chiffres annuels)

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. <sup>2</sup>).

Périodes	Actions		Obligations (montant nominal)					Actions et obligations	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) + (7)	(9)

**Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique**

1965	22,8	11,0	6,1	2,0	4,1	1,3	5,4	16,4	17,8
1966	29,9	14,8	3,1	2,1	1,0	1,9	2,9	17,7	16,0
1967	33,5	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	51,4	20,4	1,7	2,5	- 0,8	4,3	3,5	23,9	35,0
1969	46,6	20,3	4,3	3,1	1,2	4,5	5,7	26,0	29,8
1970	44,0	p 18,9	5,3	3,3	2,0	5,4	7,4	p 26,3	42,3
1971	26,8	.....	11,9	4,0	7,9	5,9	13,8	.....	43,2
1972	40,8	.....	p20,3	p 3,7	p16,6	p 4,6	p21,2	.....	p 50,9

**Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger**

1965	0,5	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1966	0,7	...	0,8	0,1	0,7	...	0,7	0,7	0,7
1967	0,1	...	...	...	...	...	...	...	...
1968	1,6	...	2,0	...	2,0	...	2,0	2,0	2,0
1969	0,8	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1970	1,7	p ...	...	0,4	-0,4	...	-0,4	p-0,4	-0,4
1971	4,4	.....	0,2	1,6	-1,4	...	-1,4	.....	1,2
1972	0,5	.....	p 2,9	p 0,1	p 2,8	p ...	p 2,8	.....	p 2,9

**Total général**

1965	23,3	11,0	6,6	2,1	4,5	1,3	5,8	16,8	18,2
1966	30,6	14,8	3,9	2,2	1,7	1,9	3,6	18,4	16,7
1967	33,6	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	53,0	20,4	3,7	2,5	1,2	4,3	5,5	25,9	37,0
1969	47,4	20,3	4,8	3,2	1,6	4,5	6,1	26,4	30,2
1970	45,7	p 18,9	5,3	3,7	1,6	5,4	7,0	p 25,9	41,9
1971	31,2	.....	12,1	5,6	6,5	5,9	12,4	.....	44,4
1972	41,3	.....	p23,2	p 3,8	p19,4	p 4,6	p24,0	.....	p 53,8

<sup>1</sup> Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

<sup>2</sup> Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et les émissions d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

N. B. — Col. (1) et (9) : montants repris sans modifications des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) : montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note <sup>2</sup> ci-contre.

— Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement mise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion et d'émissions contre paiement en nature.

**XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS <sup>1</sup>**

(Chiffres mensuels <sup>2</sup>)

(milliards de francs)

Sources : Chiffres définitifs : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. <sup>3</sup>).  
Chiffres provisoires : Commission bancaire et B.N.B.

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales (1)	émissions nettes (2)	émissions non continues brutes (3)	Total (4) = (2) + (3)	émissions nominales (5)	émissions nettes (6)	émissions non continues brutes (7)	Total (8) = (6) + (7)
1972 12 mois .....	40,8	17,9	p 20,3	p 38,2	0,5	0,1	p 2,9	p 3,0
1973 3 premiers mois . p	5,4	3,4	4,1	7,5	...	...	...	...
6 premiers mois . p	16,6	6,7	7,0	13,7	...	...	...	...
9 premiers mois . p	22,2	9,3	9,4	18,7	7,4	...	...	...
12 mois ..... p	40,7	16,2	12,8	29,0	7,4	...	...	...
1974 3 premiers mois . p	6,4	3,2	1,0	4,2	...	...	...	...
6 premiers mois . p	21,0	7,2	4,0	11,2	...	...	...	...
9 premiers mois ... p	31,2	12,8	4,3	17,1	...	...	...	...
12 mois ..... p	49,5	19,1	9,3	28,4	...	...	...	...
1973 Décembre ..... p	11,1	4,7	1,0	5,7	...	...	...	...
1974 Janvier ..... p	2,1	1,0	0,5	1,5	...	...	...	...
Février ..... p	2,0	1,2	...	1,2	...	...	...	...
Mars ..... p	2,3	1,0	0,5	1,5	...	...	...	...
Avril ..... p	2,4	0,8	1,5	2,3	...	...	...	...
Mai ..... p	3,3	1,4	...	1,4	...	...	...	...
Juin ..... p	8,9	1,8	1,5	3,3	...	...	...	...
Juillet ..... p	4,8	3,7	0,1	3,8	...	...	...	...
Août ..... p	2,1	0,8	0,2	1,0	...	...	...	...
Septembre ..... p	3,3	1,1	...	1,1	...	...	...	...
Octobre ..... p	3,6	1,5	4,0	5,5	...	...	...	...
Novembre ..... p	3,8	2,4	...	2,4	...	...	...	...
Décembre ..... p	11,1	2,5	1,0	3,5	...	...	...	...

<sup>1</sup> Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

<sup>2</sup> Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII-4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

<sup>3</sup> Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et des banques belges.

N. B. — 3, 6 et 9 premiers mois = addition des chiffres mensuels. Le chiffre définitif des 12 mois comprend des données supplémentaires qui ne peuvent être ventilées mensuellement [pour les colonnes (1), (3), (5) et (7) voir le tableau XVII-4].

**XVII - 6. — ENCOÛRS UTILISES DES CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS <sup>1</sup>**

**Ventilation d'après les organismes qui ont accordé les crédits à leur origine**

(milliards de francs)

Fin de période	Organismes monétaires			Organismes non monétaires				Total général	
	Banques	B.N.B.	Total 2	Intermédiaires financiers publics de crédit spécialisés dans		CGER	Caisses d'épargne privées		Total
				les crédits professionnels	le crédit à l'habitation				
1965 .....	122,8	1,8	124,6	82,1	38,7	86,4	46,3	253,5	378,1
1966 ..... <sup>3</sup>	142,8	1,9	144,7	97,9	41,6	94,4	54,0	287,9	432,6
1967 ..... <sup>3</sup>	168,7	2,2	170,9	114,9	45,1	100,4	62,1	322,5	493,4
1968 .....	194,4	1,9	196,3	133,3	48,5	109,6	67,2	358,6	554,9
1969 .....	204,9	2,5	207,4	155,2	52,3	122,4	75,7	405,6	613,0
1970 .....	230,1	2,3	232,4	174,5	57,8	128,8	84,2	445,3	677,7
1971 .....	264,9	3,2	268,1	187,4	65,3	142,2	91,4	486,3	754,4
1972 Septembre ..... <sup>3</sup>	290,3	1,5	291,8	194,0	71,7	156,9	98,5	521,1	812,9
Décembre ..... <sup>3</sup>	317,2	3,4	320,6	199,5	72,8	166,5	102,6	541,4	862,0
1973 Mars ..... <sup>3</sup>	324,2	3,1	327,3	202,7	75,9	170,5	106,8	555,9	883,2
Juin ..... <sup>3</sup>	341,1	2,0	343,1	209,3	78,5	177,5	111,5	576,8	919,9
Septembre ..... <sup>3</sup>	357,6	1,5	359,1	215,1	80,6	183,2	116,7	595,6	954,7
Décembre ..... <sup>3</sup>	374,7	3,6	378,3	222,9	81,5	193,5	121,4	619,3	997,6
1974 Mars ..... <sup>3</sup>	388,8	2,6	391,4	227,8	84,7	195,7	126,7	634,9	1.026,3
Juin ..... <sup>3</sup>	396,3	1,4	397,7	236,9	87,9	202,4	133,0	660,2	1.057,9
Septembre .....	399,6	1,1	400,7	248,7	90,8	208,6	137,5	685,6	1.082,6
Décembre .....	418,5	3,0	421,5						

<sup>1</sup> Les entreprises comprennent les organismes publics d'exploitation, mais non les intermédiaires financiers. Les chiffres englobent les achats nets par la CGER d'obligations des entreprises (y compris les organismes publics d'exploitation), mais non les opérations similaires par d'autres organismes.

<sup>2</sup> Cf. tableau XIII-9, A, col. (4).

<sup>3</sup> Y compris les effets venus à échéance le dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

**XVII - 7. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES**

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs <sup>1</sup>
1967 .....	4,9
1968 .....	5,1
1969 .....	5,9
1970 .....	4,9
1971 .....	5,6
1972 .....	7,4
1973 .....	10,1
1974 .....	10,4
1972 4 <sup>e</sup> trimestre ...	9,3
1973 1 <sup>er</sup> trimestre ...	10,4
2 <sup>e</sup> trimestre ...	10,3
3 <sup>e</sup> trimestre ...	10,3
4 <sup>e</sup> trimestre ...	9,7
1974 1 <sup>er</sup> trimestre ...	9,3
2 <sup>e</sup> trimestre ...	10,4
3 <sup>e</sup> trimestre ...	12,0
4 <sup>e</sup> trimestre ...	9,9

<sup>1</sup> Montants estimés d'après les droits d'inscription perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970* Bulletin mensuel des Statistiques (Commission de la Bourse

de Bruxelles). — *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*. — *Moniteur belge* : Ministère des Finances : Situation des opérations en matière d'impôts. Droits d'hypothèque.

## XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

### 1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR \*

(milliards de francs)

Moyennes journalières <sup>1</sup>	Capitaux prêtés par			Capitaux empruntés par				Total (8) = (1) + (2) + (8) ou (4) + (5) + (6) + (7)
	Banques de dépôts (1)	Fonds des Rentes (2)	Autres organismes <sup>2</sup> (3)	Banques de dépôts (4)	Fonds des Rentes (5)	I.R.G. (6)	Autres organismes <sup>3</sup> (7)	
1967 .....	2,0	1,1	3,3	1,7	0,3	3,4	1,0	6,4
1968 .....	2,1	1,5	3,0	2,4	...	3,1	1,1	6,6
1969 .....	3,8	0,1	3,3	1,3	1,8	3,5	0,6	7,2
1970 .....	3,8	1,6	3,2	1,4	0,1	6,7	0,4	8,6
1971 .....	4,4	1,2	3,2	1,9	0,3	6,1	0,5	8,8
1972 .....	5,2	0,8	3,5	2,2	1,2	5,4	0,7	9,5
1973 .....	6,4	0,9	4,2	2,9	3,1	4,8	0,7	11,5
1974 .....	6,2	1,4	4,2	3,1	3,9	4,2	0,6	11,8
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	7,6	0,7	4,1	2,6	3,1	6,2	0,5	12,4
2 <sup>e</sup> trimestre .....	5,3	2,6	4,2	2,8	0,2	8,1	1,0	12,1
3 <sup>e</sup> trimestre .....	7,4	0,2	4,1	2,7	5,8	2,6	0,6	11,7
4 <sup>e</sup> trimestre .....	5,2	0,3	4,4	3,5	3,2	2,5	0,7	9,9
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	5,8	...	4,5	2,9	6,1	0,9	0,4	10,3
2 <sup>e</sup> trimestre .....	5,4	...	4,6	2,5	5,8	1,3	0,4	10,0
3 <sup>e</sup> trimestre .....	7,5	...	3,7	2,7	3,4	4,3	0,8	11,2
4 <sup>e</sup> trimestre .....	6,1	5,7	3,8	4,5	0,3	10,2	0,6	15,6
1975 1 <sup>er</sup> trimestre .....	6,9	5,2	3,4	4,0	...	10,5	1,0	15,5
1974 Mars .....	7,2	...	4,2	2,7	7,2	0,9	0,6	11,4
Avril .....	4,6	...	4,0	2,3	4,7	1,3	0,3	8,6
Mai .....	5,8	...	5,8	2,1	8,1	1,1	0,3	11,6
Juin .....	5,9	...	3,9	3,1	4,5	1,5	0,7	9,8
Juillet .....	10,1	...	3,3	2,3	4,5	6,3	0,3	13,4
Août .....	6,0	...	4,6	2,6	2,1	5,0	0,9	10,6
Septembre .....	6,4	0,1	3,1	3,2	3,8	1,5	1,1	9,6
Octobre .....	4,5	2,4	2,7	4,3	0,8	3,8	0,7	9,6
Novembre .....	3,8	11,0	4,0	5,2	...	13,3	0,3	18,8
Décembre .....	9,7	3,9	4,9	3,8	...	13,8	0,9	18,5
1975 Janvier .....	8,6	0,5	3,8	3,0	0,1	9,1	0,7	12,9
Février .....	3,6	8,2	3,6	6,2	...	8,4	0,8	15,4
Mars .....	8,0	7,0	3,3	3,1	...	13,7	1,5	18,3

\* Du 17 novembre 1959 au 30 avril 1969, la plus grande partie des capitaux traités au jour le jour a été régie par le « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti ». Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1969, un nouveau « Protocole régissant le marché du call money garanti » est intervenu entre le Fonds des Rentes, l'I.R.G. et les organismes financiers du secteur public et du secteur privé recevant des dépôts de fonds à vue, en carnets de dépôt ou d'épargne ou à des termes n'excédant pas 3 mois. Le présent tableau tient compte, en outre, de capitaux traités en dehors de ces protocoles.

<sup>1</sup> Les moyennes sont calculées sur la base du nombre total de jours de la période; cette méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

<sup>2</sup> Cette colonne comprend notamment la C.G.E.R., la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969) et divers prêteurs « hors Protocole ».

<sup>3</sup> Cette colonne comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969).

**XVIII - 2. — LOCALISATION DES EFFETS COMMERCIAUX  
ESCOMPTES PAR LES BANQUES DE DEPOTS  
ET DES ACCEPTATIONS BANCAIRES <sup>1</sup>**

(milliards de francs)

Moyennes des encours à fin de mois <sup>2</sup>	Portefeuille logé				Total  (5) = (1) à (4)
	dans les banques de dépôts  (1)	à l'I.R.G. <sup>3</sup>  (2)	dans les autres organismes du marché hors banque et à l'étranger  (3)	à la B.N.B. <sup>4</sup>  (4)	
1967 .....	74,3	2,5	17,7	6,8	101,3
1968 .....	86,6	1,8	21,5	10,8	120,7
1969 .....	89,9	2,2	19,5	26,0	137,6
1970 .....	110,4	5,8	20,8	7,6	144,6
1971 .....	124,1	4,6	23,5	4,1	156,3
1972 .....	130,6	3,4	24,9	12,6	171,7
1973 .....	140,3	3,2	24,1	20,7	188,3
1974 .....	158,2	4,5	27,8	27,2	217,7
1972 4 <sup>e</sup> trimestre .....	129,7	3,0	29,1	18,2	180,0
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	139,2	2,5	23,7	14,7	185,1
2 <sup>e</sup> trimestre .....	140,7	5,6	22,9	14,6	183,8
3 <sup>e</sup> trimestre .....	139,8	2,1	22,1	23,7	187,7
4 <sup>e</sup> trimestre .....	141,8	2,7	22,5	29,7	196,7
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	153,9	0,8	27,2	29,0	210,9
2 <sup>e</sup> trimestre .....	164,0	1,4	23,7	27,9	222,0
3 <sup>e</sup> trimestre .....	161,7	4,1	26,0	27,3	219,1
4 <sup>e</sup> trimestre .....	153,5	11,8	29,0	24,7	219,0

<sup>1</sup> Encours utilisés des crédits d'escompte et d'acceptations en francs belges accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers (autres que les intermédiaires financiers, mais y compris les paraétatiques d'exploitation), au Fonds des Routes et à l'étranger.  
<sup>2</sup> Ces moyennes ont été calculées en prenant une fois les encours du début et de la fin de la période et deux fois les encours des fins de mois intercalaires.

<sup>3</sup> Encours du portefeuille, à l'exclusion de la partie financée par recours au réescompte de la B.N.B.  
<sup>4</sup> Comme le tableau porte uniquement sur les crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts, les chiffres de cette colonne ne comprennent pas les crédits directs de la B.N.B.



## XVIII - 3. — PLAFONDS DE REESCOMPTE DES BANQUES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(en milliards de francs sauf indication contraire)

Fin de période	Plafonds		Encours imputés		Marges disponibles  (5) = (2) - (3) - (4)
	En pour cent des moyens d'action retenus 1 (formule générale uniquement)	Montants (formule générale et formule forfaitaire)	Effets visés 2	Effets non visés récomptés 3	
	(1)	(2)	(3)	(4)	
1969 .....	12	44,0	29,7	4,2	10,1
1970 .....	9	38,0	20,7	6,2	11,1
1971 .....	9	43,9	19,0	9,4	15,5
1972 Septembre .....	8	44,4	18,4	11,4	14,6
Décembre .....	8	46,2	20,4	14,6	11,2
1973 Mars .....	7 1/2	45,0	17,9	9,2	17,9
Juin .....	7 1/4	45,4 <sup>4</sup>	16,0 <sup>4</sup>	12,3 <sup>4</sup>	17,1 <sup>4</sup>
Septembre .....	6 1/2	42,6	17,4	17,0	8,2
Décembre .....	5 1/2	37,8	14,4	18,0	5,4
1974 Février .....	5 1/4	37,4	14,8	17,7	4,9
Mars .....	5 1/4	37,4 <sup>5</sup>	13,8 <sup>5</sup>	18,5 <sup>5</sup>	5,1 <sup>5</sup>
Avril .....	5 1/4	37,4	7,2	18,6	11,6
Mai .....	4 1/2	32,1	5,0	22,4	4,7
Juin .....	4 1/2	32,1 <sup>6</sup>	2,6 <sup>6</sup>	25,6 <sup>6</sup>	3,9 <sup>6</sup>

Fin de période	Plafonds				Encours imputés			Marges disponibles		
	En pour cent des moyens d'action retenus 1 (formule générale uniquement)  (1)	Montants 7 (formule générale et formule forfaitaire)			Sous-plafond A  (5)	Sous-plafond B  (6)	Total  (7) = (5) + (6)	Sous-plafond A  (8) = (2) - (5)	Sous-plafond B  (9) = (3) - (6)	Total  (10) = (8) + (9) ou (4) - (7)
		Sous-plafond A  (2)	Sous-plafond B  (3)	Total  (4) = (2) + (3)						
1974 Juillet .....	4 1/2	16,7	16,7	33,4	15,3	11,9	27,2	1,4	4,8	6,2
Août .....	4	16,7 <sup>8</sup>	16,7 <sup>8</sup>	33,4 <sup>8</sup>	15,0 <sup>8</sup>	11,7 <sup>8</sup>	26,7 <sup>8</sup>	1,7 <sup>8</sup>	5,0 <sup>8</sup>	6,7 <sup>8</sup>
Septembre ...	4	15,4	15,4	30,8	14,0	11,6	25,6	1,4	3,8	5,2
Octobre .....	4	15,3	15,3	30,6	14,2	13,5	27,7	1,1	1,8	2,9
Novembre ...	4	15,3 <sup>9</sup>	15,3 <sup>9</sup>	30,6 <sup>9</sup>	14,6 <sup>9</sup>	14,2 <sup>9</sup>	28,8 <sup>9</sup>	0,7 <sup>9</sup>	1,1 <sup>9</sup>	1,8 <sup>9</sup>
Décembre ....	4	15,7	15,7	31,4	13,9	12,4	26,3	1,8	3,3	5,1
1975 Janvier .....	4	15,8	15,8	31,6	14,2	12,0	26,2	1,6	3,8	5,4
Février .....	4 1/4	24,1	10,3	34,4	17,6	7,1	24,7	6,5	3,2	9,7
Mars .....	4 1/4	24,1 <sup>10</sup>	10,3 <sup>10</sup>	34,4 <sup>10</sup>	14,8 <sup>10</sup>	6,3 <sup>10</sup>	21,1 <sup>10</sup>	9,3 <sup>10</sup>	4,0 <sup>10</sup>	13,3 <sup>10</sup>

1 Les moyens d'action retenus comprennent les fonds propres, les emprunts émis sous forme d'obligations et bons de caisse et les dépôts en francs belges reçus à vue, à terme et en carnets, à l'exclusion des comptes créditeurs bancaires.

2 Cette rubrique comprend :

- a) jusqu'au 30 mars 1970, les effets visés récomptés ou non ayant moins de deux ans à courir (y compris les effets Creditexport);
- b) du 31 mars 1970 au 31 mars 1974, les effets visés Creditexport récomptés ou non ayant un an au plus à courir et les autres effets visés récomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir;
- c) à partir du 1<sup>er</sup> avril 1974 les effets visés ou certifiés Creditexport ayant un an au plus à courir non nourris par le Pool et les autres effets visés, récomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir.

3 Y compris les effets certifiés récomptés et les effets récomptables auprès de la B.N.B. et mobilisés sur le marché hors banque tenu par l'I.R.G. (à partir du 1<sup>er</sup> avril 1974 à l'exclusion des effets certifiés Creditexport).

4 Situation au 29 juin 1973.

5 Situation au 29 mars 1974.

6 Situation au 28 juin 1974.

7 Du 8 juillet 1974 au 31 janvier 1975, le plafond de chaque banque était utilisable :

— par moitié pour le récompte effectif, soit directement auprès de la B.N.B. aux taux d'escompte officiels de celle-ci, soit auprès de l'I.R.G. au taux fixé par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou d'effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir (sous-plafond A);

— par moitié pour le récompte effectif, auprès de l'I.R.G. et aux taux fixés par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir, ainsi que d'effets visés ou certifiés « Credit-export » ayant plus de 120 jours et maximum 1 an à courir (sous-plafond B). Depuis le 1<sup>er</sup> février 1975, le plafond de chaque banque est utilisable à concurrence de 70 p.c. pour le sous-plafond A et de 30 p.c. pour le sous-plafond B.

8 Situation au 30 août 1974.

9 Situation au 29 novembre 1974.

10 Situation au 28 mars 1975.

**Références bibliographiques :** *Statistiques économiques belges 1960-1970* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXVIII<sup>e</sup> année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXXV<sup>e</sup> année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » — XXXVII<sup>e</sup> année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962. « La réforme du 1<sup>er</sup> janvier 1962 et le marché monétaire belge » — XLII<sup>e</sup> année, vol. II, n° 3, septembre 1967 : « Nouveaux tableaux concernant les crédits d'escompte, d'avances

et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger » — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVI<sup>e</sup> année, tome I, n° 1, janvier 1971 : « Une nouvelle statistique : Plafonds de récompte et de visa des banques à la Banque Nationale de Belgique » — XLVI<sup>e</sup> année, tome I, n° 6, juin 1974 : « Communication du 28 juin 1974 de la Banque Nationale de Belgique concernant les plafonds de récompte et les comptes courants d'avances ».

**XIX. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE RENDEMENT**

(Pour cent par an)

**1. — TAUX D'ESCOMPTE ET D'INTERET DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

Date des changements	Escompte							Avances en compte courant et prêts sur			Avances au-delà du quota mensuel attribué aux banques, aux caisses d'épargne privées et aux institutions publiques de crédit 7	
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants	Acceptations préalablement visées par la B.N.B. représentatives		Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées		Promesses	Certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à maximum 180 jours 1	Certificats de trésorerie émis à plus de 180 jours et à maximum 374 jours 1	autres effets publics 2	Date des changements	Taux
		d'importations	d'exportations		domiciliées en banque	non domiciliées en banque						
Taux en vigueur au 31-12-1967 .....	4,00	4,00	3,50	4,75	5,25	5,75	5,75	5,00	5,25	5,75	1974 8 juillet .....	13,25
1968 7 mars .....	3,75	3,75	3,25	4,50	5,00	5,50	5,50	4,75	5,00	5,50	15 juillet .....	14,00
19 décembre .....	4,50	4,50	4,00	5,25	5,75	6,25	6,25	5,50	5,75	6,25	16 juillet .....	13,75
											17 juillet .....	13,50
											23 juillet .....	13,00
1969 1 <sup>er</sup> janvier .....	4,50	4,50	4,50	5,25	5,75	6,25	6,25	5,50	5,75	6,25	14 août .....	13,25
6 février .....	4,50	4,50	4,50	5,25	5,75	6,25	6,25	5,75	6,00	6,25	19 août .....	13,00
6 mars .....	5,00	5,00	5,00	5,75	6,25	7,00	7,00	6,50	6,75	7,00	22 août .....	12,75
10 avril .....	5,50	5,50	5,50	6,25	6,75	7,50	7,50	7,00	7,25	7,50	3 septembre ...	12,50
29 mai .....	6,00	6,00	6,00	6,75	7,25	8,00	8,00	7,50	7,75	8,00	6 septembre ...	12,00
31 juillet .....		7,00						8,50	8,75	9,00	18 septembre ...	11,75
18 septembre ...		7,50						9,00	9,25	9,50	10 octobre .....	11,50
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations visées 3 ou certifiées 4 représentatives d'opérations de commerce extérieur										21 octobre .....	11,25
1970 1 <sup>er</sup> juin .....		7,50				9,50		9,00	9,25	9,50	29 octobre .....	11,00
22 octobre .....		7,00				9,00		8,50	8,75	9,00	30 octobre .....	10,75
10 décembre .....		6,50				8,50		8,00	8,25	8,50	4 novembre ....	10,50
1971 25 mars .....		6,00				7,50		7,00	7,25	7,50	5 novembre ....	10,25
23 septembre ...		5,50				7,00		6,50	6,75	7,00	1975 10 janvier .....	10,00
1972 6 janvier .....		5,00				6,50		6,00	6,25	6,50	13 janvier .....	9,75
3 février .....		4,50				6,00		5,50	5,75	6,00	30 janvier .....	9,25
2 mars .....		4,00				5,00			5,00		13 mars .....	8,25
23 novembre ...		4,50				5,50			5,50		15 avril .....	8,00
21 décembre ...		5,00				6,00			6,00			
1973 10 mai .....		5,50				7,00			7,00			
5 juillet .....		6,00				7,50			7,50			
2 août .....		6,50				8,00			8,00			
4 octobre .....		7,00				8,50			8,50			
29 novembre ...		7,75				8,50			8,50			
1974 1 <sup>er</sup> février .....		8,75				9,50			9,50			
8 juillet .....		8,75				9,50			9,50			
1975 30 janvier .....		8,25				9,00			9,00			
13 mars .....		7,50				8,00			8,00			

1 Quotité maximum : 95 p.c.

2 Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

3 Quotité maximum : 80 p.c.

4 Le visa a été supprimé le 1<sup>er</sup> avril 1974.

5 La procédure de certification a débuté le 1<sup>er</sup> juin 1970.

6 Pour les banques, les caisses d'épargne privées et les institutions publiques de crédit : taux uniquement valable pour les effets imputés sur le sous-plafond de réescompte A (cf. tableau XVIII-B).

7 Pour les banques, les caisses d'épargne privées et les institutions publiques de crédit : taux uniquement valable pour les avances à l'intérieur du quota mensuel que la Banque leur a attribué.

8 Taux existant depuis le 8 juillet 1974.

**XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT  
AU JOUR LE JOUR**

**XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE  
ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES**

Moyennes 1	
1967 .....	3,19
1968 .....	2,84
1969 .....	5,40
1970 .....	6,25
1971 .....	3,70
1972 .....	2,48
1973 .....	4,81
1974 .....	9,25
1973 1 <sup>er</sup> trimestre .....	3,14
2 <sup>e</sup> trimestre .....	3,19
3 <sup>e</sup> trimestre .....	5,77
4 <sup>e</sup> trimestre .....	7,11
1974 1 <sup>er</sup> trimestre .....	8,50
2 <sup>e</sup> trimestre .....	9,45
3 <sup>e</sup> trimestre .....	9,86
4 <sup>e</sup> trimestre .....	9,25
1975 1 <sup>er</sup> trimestre .....	5,15
1974 Mars .....	8,96
Avril .....	9,21
Mai .....	9,52
Juin .....	9,59
Juillet .....	10,34
Août .....	9,68
Septembre .....	9,42
Octobre .....	9,19
Novembre .....	9,50
Décembre .....	9,04
1975 Janvier .....	6,47
Février .....	5,46
Mars .....	3,92

	Certificats de trésorerie à très court terme 2			Certificats de trésorerie B et certificats du Fonds des Rentes 3		Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication 6			
	1 mois	2 mois	3 mois	4	5		6	6 mois	9 mois	12 mois
	(fin de période)			4	5		6			
1966 .....	5,35	5,60	5,85	6,15	5,48					
1967 .....	3,80	4,10	4,40	4,90	5,56	1965 14 déc.	5,30	5,45	5,50	
1968 .....	4,00	4,50	5,00	5,25	4,44	1966 13 déc.	6,05	6,10	6,25	
1969 .....	7,50	8,00	8,50	8,75	7,14	1967 12 déc.	5,00	5,10	5,15	
1970 .....	6,15	6,55	6,95	7,25	8,13	1968 10 déc.	5,25	5,30	5,30	
1971 .....	4,10	4,45	4,80	5,15	5,46	1969 9 déc.	8,80	8,80	8,80	
1972 .....	3,90	4,20	4,50	4,85	4,12	1970 8 déc.	7,45	*	7,75	
1973 .....	7,05	7,35	7,65	7,95	6,36	1971 14 déc.	5,35	5,65	6,15	
1974 .....	10,00	10,25	10,50	11,00	10,85	1972 12 déc.	4,85	5,25	5,85	
1973 1 <sup>er</sup> trim.	4,60	4,90	5,20	5,50	5,48	1973 12 juin	5,80	6,20	6,50	
2 <sup>e</sup> trim.	5,10	5,40	5,70	6,00	5,64	11 sept.	*	*	7,30	
3 <sup>e</sup> trim.	6,75	7,05	7,35	7,65	6,97	11 déc.	*	*	8,10	
4 <sup>e</sup> trim.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,89	1974 11 mars	9,50	*	8,50	
1974 1 <sup>er</sup> trim.	8,50	8,75	9,00	9,40	8,55	9 avril	9,50	*	9,00	
2 <sup>e</sup> trim.	11,00	11,25	11,25	11,50	9,87	14 mai	*	10,00	8,75	
3 <sup>e</sup> trim.	11,50	11,75	11,75	12,00	11,96	11 juin	*	*	*	
4 <sup>e</sup> trim.	10,00	10,25	10,50	11,00	11,60	9 juill.	10,50	10,00	9,00	
1975 1 <sup>er</sup> trim.	6,90	7,15	7,30	7,40	9,46	13 août	12,00	12,00	9,00	
1974 Mars	8,50	8,75	9,00	9,40	9,23	10 sept.	12,00	11,75	9,00	
Avril	9,40	9,40	9,40	9,70	9,48	8 oct.	11,75	11,50	9,00	
Mai	10,00	10,00	10,00	10,25	9,92	12 nov.	11,00	11,00	8,80	
Juin	11,00	11,25	11,25	11,50	11,15	10 déc.	*	*	*	
Juill.	11,50	11,75	11,75	12,00	11,90	1975 14 janv.	10,75	10,75	*	
Août	11,50	11,75	11,75	12,00	12,00	11 févr.	9,50	9,25	*	
Sept.	11,50	11,75	11,75	12,00	12,00	11 mars	8,00	*	*	
Oct.	10,75	11,00	11,25	11,50	11,87					
Nov.	10,25	10,50	10,75	11,25	11,25					
Déc.	10,00	10,25	10,50	11,00	11,16					
1975 Janv.	9,00	9,25	9,50	10,00	10,68					
Févr.	8,00	8,25	8,50	9,00	9,40					
Mars	6,90	7,15	7,30	7,40	7,71					

1 Il s'agit de moyennes pondérées des taux journaliers moyens. (La pondération tient compte, non seulement des capitaux empruntés chaque jour dans le cadre des protocoles dressés en vue de la participation au marché du call-money, mais encore de capitaux empruntés en dehors de ces protocoles.)

2 Cf. arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028), modifié par l'arrêté ministériel du 25 mars 1964 (*Moniteur belge* du 28 mars 1964, p. 3233).

3 Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par les banques soit par le Fonds des Rentes; les certificats du Fonds des Rentes sont détenus par les banques et accessoirement, depuis mai 1965, par des institutions du

secteur public et des caisses d'épargne privées. Ces deux types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957.

4 Taux de la dernière adjudication hebdomadaire de l'année, du trimestre ou du mois.

5 Moyenne pondérée des taux des adjudications hebdomadaires de l'année, du trimestre ou du mois.

6 Taux uniques valables pour tous les certificats adjugés (taux les plus élevés retenus).

\* Pas d'adjudication.

**XIX - 4. — TAUX DE DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES <sup>1</sup>**

Dates de changements	Comptes de dépôts à					
	vue	15 jours de préavis <sup>2</sup>	Terme <sup>2</sup>			
			1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Taux en vigueur au 31-12-1969 .....	0,50	3,00	5,00	6,00	6,25	6,75
1970 9 novembre .....	0,50	3,00	4,50	5,50	6,00	6,75
1971 1 <sup>er</sup> février .....	0,50	3,00	4,25	5,25	5,75	6,25
1 <sup>er</sup> avril .....	0,50	2,50	3,50	4,50	5,25	5,75
2 novembre .....	0,50	2,00	3,00	4,00	4,75	5,50
1972 15 janvier .....	0,50	1,50	2,50	3,50	4,50	5,40
13 mars .....	0,50	0,75	1,75	2,75	3,75	5,00
1 <sup>er</sup> décembre .....	0,50	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00
1973 15 janvier .....	0,50	1,35	2,40	3,50	4,50	5,25
4 juin .....	0,50	1,75	2,90	4,00	5,00	5,50
16 août .....	0,50	2,75	3,90	5,00	5,75	6,25
15 décembre .....	0,50	3,50	4,65	5,75	6,40	6,75
1974 6 février .....	0,50	4,00	5,15	6,25	6,90	7,25
8 avril .....	0,50	4,50	5,65	6,75	7,15	7,25
20 mai .....	0,50	4,50	5,65	6,75	7,40	8,00
1 <sup>er</sup> juillet .....	0,50	5,00	6,00	7,00	7,50	8,00
15 septembre .....	0,50	5,25	6,25	7,25	7,75	8,25
12 novembre .....	0,50	4,75	5,75	7,00	7,50	8,25
1975 10 février .....	0,50	4,25	5,25	6,50	7,00	8,25
16 février .....	0,50	4,25	5,25	6,50	7,00	8,00
10 mars .....	0,50	3,50	4,75	6,00	6,50	7,75
1 <sup>er</sup> avril .....	0,50	3,50	4,75	6,00	6,50	7,25

<sup>1</sup> Tarif appliqué par 25 banques environ, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales, appliquent en général un tarif supérieur.  
<sup>2</sup> Les variations des taux des dépôts à préavis et à terme sont décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des pa-

ments et de l'évolution de la conjoncture et font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la B.N.B. et l'Association Belge des Banques.

**XIX - 5. — TAUX D'INTERET APPLIQUES SUR LIVRETS ORDINAIRES  
A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

Période	1 <sup>re</sup> tranche 1		2 <sup>e</sup> tranche 2	
	Taux d'intérêt	Prime de fidélité <sup>3</sup>	Taux d'intérêt	Prime de fidélité <sup>3</sup>
1970 et 1971 .....	3,50	1,00	2,50	1,00
1 <sup>er</sup> janvier au 15 mars 1972 .....	3,50	0,75	2,50	0,75
16 mars 1972 au 31 mai 1973 .....	3,25	0,75	2,25	0,75
1 <sup>er</sup> juin au 31 août 1973 .....	3,50	0,75	2,50	0,75
1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1973 .....	4,00	0,75	3,00	0,75
1 <sup>er</sup> janvier au 15 février 1974 .....	4,25	0,75	3,25	0,75
16 février au 31 mai 1974 .....	4,50	0,75	3,50	0,75
1 <sup>er</sup> juin au 15 septembre 1974 .....	4,75	1,00	3,75	1,00
16 septembre au 31 décembre 1974 <sup>4</sup> .....	4,75	1,50	3,75	1,50
1 <sup>er</sup> janvier au 15 mars 1975 .....	5,00	1,25	4,00	1,25
A partir du 16 mars 1975 .....	4,75	1,25	3,75	1,25

<sup>1</sup> Taux alloués sur les dépôts (ou la fraction des dépôts) jusqu'à : 350.000 F pour la période du 1-1-1965 au 31-12-1966; 500.000 F à partir du 1-1-1967.

<sup>2</sup> Taux alloués sur la fraction des dépôts dépassant les limites décrites au 1.

<sup>3</sup> La prime de fidélité est accordée sur tout dépôt ou partie de dépôt

qui est resté inscrit au livret entre le 16 janvier et le 31 décembre d'une même année.

<sup>4</sup> Une « prime d'encouragement 1974 » au taux de 1 p.c. l'an sera attribuée, prorateo temporis pour la période du 16 septembre au 31 décembre 1974, sur l'accroissement moyen pondéré de l'avoir en compte par rapport au solde existant à la date du 15 septembre 1974.

**XIX - 6. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,  
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES <sup>1</sup>**

**Emprunts émis après le 1<sup>er</sup> décembre 1962**

Début de période	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance à plus de 5 ans			Taux moyen pondéré
	Etat	Paraétatiques et villes	Etat	Paraétatiques et villes	Sociétés privées	
1967 .....	—	—	6,76	6,81	<sup>2</sup>	6,80
1968 .....	—	—	6,58	6,68	7,62	6,64
1969 .....	6,61	6,62	6,65	6,71	7,69	6,69
1970 .....	7,37	7,96	7,80	8,20	9,26	7,93
1971 .....	6,92	7,37	7,79	7,97	9,32	7,78
1972 .....	6,87	6,83	7,17	7,11	7,69	7,14
1973 Janvier .....	6,76	6,81	7,21	7,11	7,74	7,14
Avril .....	6,89	6,94	7,33	7,24	7,69	7,27
Juillet .....	6,82	6,90	7,21	7,24	7,88	7,20
Octobre .....	7,31	7,32	7,62	7,74	8,33	7,63
1974 Janvier .....	7,72	7,61	7,92	7,95	8,56	7,90
Mars .....	7,84	7,97	8,22	8,39	9,24	8,22
Avril .....	7,90	8,10	8,36	8,46	9,66	8,34
Mai .....	8,38	8,41	8,71	8,92	10,24	8,73
Juin .....	8,70	8,85	8,78	9,10	10,69	8,89
Juillet .....	8,56	8,87	8,86	9,15	10,90	8,93
Août .....	8,76	8,77	8,82	9,14	10,98	8,93
Septembre .....	9,58	9,34	9,26	9,55	11,61	9,41
Octobre .....	9,06	9,55	9,12	9,65	11,95	9,32
Novembre .....	8,65	9,20	8,92	9,51	11,45	9,09
Décembre .....	8,79	9,26	9,00	9,42	11,00	9,13
1975 Janvier .....	8,76	9,18	9,03	9,41	10,90	9,13
Février .....	8,74	9,20	9,24	9,51	10,78	9,26
Mars .....	8,23	8,74	8,79	9,04	10,27	8,80

<sup>1</sup> Taux de rendement moyen calculé avant retenues fiscales à la source. Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.

<sup>2</sup> Vu le nombre restreint des emprunts de sociétés privées cotées à la bourse, la moyenne des taux de rendement de la série n'est pas publiée mais les taux de rendement des emprunts individuels ont été pris en considération pour le calcul du « Taux moyen pondéré ».

**XIX - 7. — TAUX DES BONS DE CAISSE ET OBLIGATIONS  
EMIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CREDIT**

Dates des changements	1 an			5 ans			10 ans			20 ans		
	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel <sup>1</sup>	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel <sup>1</sup>	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel <sup>1</sup>	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel <sup>1</sup>
Taux en vigueur au 31-12-1968 .....	5,00	100,00	5,00	6,50	100,00	6,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,89
1969 15 avril .....	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,96	6,75	97,50	6,99
16 juin .....	6,00	100,00	6,00	7,00	99,75	7,06	7,25	100,00	7,25	7,50	100,00	7,50
1 <sup>er</sup> novembre .	7,00	100,00	7,00	8,00	100,00	8,00	8,25	99,50	8,33	8,25	98,00	8,46
1971 25 janvier .....	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	8,00	100,00	8,00	8,00	99,00	8,10
18 février .....	6,00	100,00	6,00	7,00	100,00	7,00	7,50	100,00	7,50	7,50	99,00	7,60
16 septembre .	6,00	100,00	6,00	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
18 octobre .....	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
20 décembre ...	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
1972 17 janvier .....	5,65	100,00	5,65	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,00	100,00	7,00
13 mars .....	5,25	100,00	5,25	6,25	100,00	6,25	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00
1973 15 janvier .....	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
4 juin .....	5,75	100,00	5,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25	7,25	98,50	7,40
1 <sup>er</sup> septembre	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
15 décembre ...	6,75	100,00	6,75	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
1974 6 février .....	7,25	100,00	7,25	8,00	100,00	8,00	8,00	98,75	8,18	8,25	98,75	8,38
20 mai .....	8,00	100,00	8,00	8,75	100,00	8,75	9,00	100,00	9,00	9,00	98,75	9,14
9 septembre .	8,25	100,00	8,25	9,75	100,00	9,75	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
1975 16 février .....	8,00	100,00	8,00	9,75	100,00	9,75	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
10 mars .....	7,75	100,00	7,75	9,00	100,00	9,00	9,25	100,00	9,25	9,25	100,00	9,25

<sup>1</sup> Taux de rendement réel brut à l'émission pour les souscripteurs autres que les placeurs institutionnels. Tous les bons de caisse et obligations sont remboursables au pair.

**Références bibliographiques :** *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVI<sup>e</sup> année, vol. I, no 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 »; XXVIII<sup>e</sup> année, vol. I, no 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) »; XXXI<sup>e</sup> année, vol. I, no 2, février 1956 :

« Statistique des rendements des principaux types d'obligations »; XXXII<sup>e</sup> année, vol. II, no 5, novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire »; XXXV<sup>e</sup> année, vol. I, no 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique »; XXXVII<sup>e</sup> année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1<sup>er</sup> janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

# XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

## 1. — TAUX D'ESCOMPTE \*

(pour cent par an)

Mois des changements	Allemagne		Etats-Unis 1		France		Royaume-Uni		Italie 2		Pays-Bas 3		Canada		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 31-12-70 ...		6,00		5,50		7,00		7,00		7,00		6,00		6,00		3,75
1971 Janvier ...			8	5,25	8	6,50										
Janvier ...			22	5,00												
Février ...			19	4,75									15	5,75		
Février ...													24	5,25		
Avril ...	1	5,00					1	6,00	5	6,50	5	5,50				
Mai ...					13	6,75										
Juillet ...			16	5,00												
Septembre ...							2	5,00			15	5,00				
Octobre ...	14	4,50			28	6,50			14	6,00			25	4,75		
Novembre ...			19	4,75												
Décembre ...	23	4,00	17	4,50												
1972 Janvier ...					13	6,00					6	4,50				
Février ...	25	3,00									2	4,00				
Mars ...					6	5,75			10	5,50						
Avril ...							22	6,00								
Juin ...											8	3,00				
Septembre ...																
Octobre ...	9	3,50					13	7,25 <sup>4</sup>								
Octobre ...							27	7,50								
Novembre ...	3	4,00			2	6,50					6	4,00				
Novembre ...			30	7,50												
Décembre ...	1	4,50					1	7,75								
Décembre ...							8	8,00								
Décembre ...							22	9,00								
1973 Janvier ...	12	5,00 <sup>5</sup>	15	5,00			19	8,75							22	4,50
Février ...			26	5,50												
Mars ...							23	8,50					9	5,25		
Avril ...							13	8,00								
Avril ...							19	8,25								
Mai ...	4	6,00	4	5,75			11	8,00								
Mai ...			11	6,00			18	7,75					14	5,75		
Juin ...	1	7,00	11	6,50			22	7,50			4	4,50	11	6,25		
Juin ...											28	5,00				
Juillet ...			2	7,00	5	8,50	20	9,00			18	6,00				
Juillet ...							27	11,50								
Août ...			14	7,50	2	9,50					8	6,50	7	6,75		
Septembre ...					20	11,00			17	9,50			13	7,25		
Octobre ...							19	11,25			16	7,00				
Novembre ...							13	13,00								
Décembre ...											6	8,00				
1974 Janvier ...							4	12,75							21	5,50
Février ...							1	12,50								
Mars ...									20	12,00						
Avril ...							5	12,25								
Avril ...			25	8,00			11	12,00					15	8,25		
Mai ...							24	11,75					13	8,75		
Juin ...					20	13,00										
Juillet ...													24	9,25		
Septembre ...							20	11,50								
Octobre ...	25	6,50									28	7,00				
Novembre ...													18	8,75		
Décembre ...	20	6,00	9	7,75					27	11,00						
1975 Janvier ...			10	7,25	9	12,00	17	11,25					13	8,25		
Janvier ...							24	11,00								
Février ...	7	5,50	5	6,75			7	10,75								
Février ...					27	11,00	14	10,50								
Mars ...	7	5,00	10	6,25			7	10,25			7	6,00 <sup>6</sup>			3	5,00
Mars ...							21	10,00								
Avril ...					10	10,00										

\* Définitions des taux d'escompte officiels : voir « International Financial Statistics » (F.M.I.).

1 Federal Reserve Bank of New York.

2 Taux applicable aux établissements de crédit qui ont eu recours au réescompte pour un montant supérieur à 5 p.c. de leurs réserves obligatoires pendant le semestre du calendrier précédant celui de l'opération.

3 Le 1<sup>er</sup> septembre 1973, la Nederlandsche Bank a instauré une commission spéciale applicable aux banques dont le recours moyen à la banque centrale, pendant une période déterminée, excède une limite imposée. Cette commission, qui s'élevait à l'origine à ¼ p.c. par mois, a été réduite à 2 p.c. l'an à partir du 16 octobre 1973 et à 1 p.c. à partir du 1<sup>er</sup> mars 1974. A partir du 18 décembre 1973, ce taux pénalisateur de 2 p.c. ne concerne plus que les dépassements à concurrence de 75 p.c. de la quotité et à partir du 1<sup>er</sup> mars 1974, il ne s'applique plus qu'à des dépassements de 50 p.c. Au

dessus de ces pourcentages, ce taux augmente; la Nederlandsche Bank s'adapte de façon souple.

4 En principe, la Bank of England annonce, depuis le 13 octobre 1972, chaque vendredi un taux minimum de prêt, qui est basé directement sur le taux moyen des bons du Trésor.

5 Taux d'application pour le papier mobilisé à l'intérieur des limites imposées par la Bundesbank. En plus, pendant certaines périodes, la Bundesbank met à la disposition des banques de la « monnaie banque centrale » sous forme d'achat avec obligation de rachat par les banques après 10 jours, d'effets commerciaux éligibles au réescompte à des taux variables, mais supérieurs au taux d'escompte officiel.

6 Le taux des avances qui est plus représentatif, s'élève à 7,00 p.c.

**XX - 2. — BANQUE DE FRANCE**

(millions de francs français)

	1974 7 novembre	1974 5 décembre	1975 9 janvier	1975 6 février	1975 6 mars
<b>ACTIF</b>					
Or et créances sur l'étranger .....	41.876	41.943	99.026	99.328	99.973
Or .....	} 36.377	} 36.485	75.583	75.583	75.583
Disponibilités à vue à l'étranger .....			15.214	15.627	16.129
Avances au Fonds de Stabilisation des Changes <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>			5.157	5.116	7.942
Annuités de prêt de la B.I.R.D. et de l'Export Import Bank .....	342	342	287	287	287
Créances sur le Trésor .....	16.455	19.535	7.582	15.878	15.769
Monnaies divisionnaires .....	180	157	201	214	222
Comptes courants postaux .....	185	452	394	396	267
Concours au Trésor Public <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup> .....	16.090	18.926	6.816	14.830	14.758
Avance à l'Institut d'Emission des D.O.M. ....	—	—	171	438	522
Créances provenant d'opérations de refinancement .....	79.054	81.629	108.005	86.429	77.425
Effets escomptés <sup>(5)</sup> .....	13.737	14.037	13.867	14.035	14.469
Effets achetés sur le marché monétaire et obligations <sup>(5)</sup> .....	59.186	61.098	80.814	64.722	55.972
Avances sur titres .....	45	48	44	55	48
Effets en cours de recouvrement .....	6.086	6.446	13.280	7.617	6.936
Divers .....	2.590	2.530	2.633	2.548	2.645
Total ...	<b>139.975</b>	<b>145.637</b>	<b>217.246</b>	<b>204.183</b>	<b>195.812</b>

<b>PASSIF</b>					
Billets en circulation .....	95.304	96.677	97.023	95.569	94.797
Comptes créditeurs extérieurs .....	4.974	5.080	4.849	4.815	4.894
Comptes des banques, institutions et personnes étrangères .....	899	1.005	909	875	954
Compte spécial du Fonds de Stabilisation des Changes - Contrepartie des allocations de droits de tirage spéciaux .....	2.694	2.694	2.621	2.621	2.621
Dépôts en devises des banques et institutions étrangères .....	1.381	1.381	1.319	1.319	1.319
Compte courant du Trésor public .....	1	1	1	1	1
Comptes créditeurs des agents économiques et financiers .....	30.046	33.457	49.436	37.030	31.662
Compte courant des établissements astreints à la constitution de réserves .....	28.041	31.355	47.436	35.104	29.997
Autres comptes; dispositions et autres engagements à vue .....	2.005	2.102	2.000	1.926	1.665
Réserve de réévaluation des avoirs publics en or .....	—	—	55.970	55.970	55.970
Capital et fonds de réserve .....	1.021	1.021	1.021	1.021	1.243
Divers .....	8.629	9.401	8.946	9.777	7.245
Total ...	<b>139.975</b>	<b>145.637</b>	<b>217.246</b>	<b>204.183</b>	<b>195.812</b>

(1) Convention du 27 juin 1949 approuvée par la loi du 22 juillet 1949.

(2) Concours au Fonds Monétaire . . . . . 2.506 2.505 2.318 2.296 2.458  
Acquisition de droits de tirage spéciaux . . . . . 1.123 1.123 1.093 1.093 1.093  
Autres opérations . . . . . 1.528 1.488 4.530 4.442 4.428

(3) Convention du 17 septembre 1973 approuvée par la loi du 21 décembre 1973.

(4) Montant maximum des concours au Trésor public : 23,4 milliards de F, dont 13,4 milliards de F non rémunérés.

(5) Décomposition des postes « Effets escomptés » et « Effets achetés sur le marché monétaire et obligations » :

Effets publics . . . . .	148	487	2.782	2.791	1.853
Obligations . . . . .	21	21	21	21	19
Bons à moyen terme . . . . .	3.096	3.080	5.000	2.468	2.550
Crédits à moyen terme . . . . .	25.762	25.394	24.605	24.657	22.912
— Prêts spéciaux à la construction . . . . .	90	90	90	90	90
— Crédits à l'exportation . . . . .	13.787	14.037	13.867	14.035	14.469
— Autres crédits . . . . .	11.935	11.267	10.648	10.582	8.353
Crédits à court terme . . . . .	48.896	46.158	62.264	48.829	43.107
— Crédits à l'exportation . . . . .	9.011	9.379	10.488	10.430	11.598
— Autres crédits . . . . .	34.885	36.774	51.776	38.395	31.509



**XX - 3. — BANK OF ENGLAND**

(millions of £)

	1971 February 28	1972 February 29	1973 February 28	1974 February 28	1974 February 6	1975 February 5	1974 March 6	1975 March 5
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	-----------------	-----------------

ISSUE DEPARTMENT

Government Debt .....	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities .....	3.450	3.217	3.486	3.513	3.482	4.784	3.384	4.620
Other Securities .....	239	497	703	1.076	1.082	505	1.230	744
<b>Total ...</b>	<b>3.700</b>	<b>3.725</b>	<b>4.200</b>	<b>4.600</b>	<b>4.575</b>	<b>5.300</b>	<b>4.625</b>	<b>5.375</b>

Notes Issued :								
In Circulation .....	3.662	3.698	4.187	4.573	4.554	5.269	4.600	5.355
In Banking Department .....	38	27	13	27	21	31	25	20
<b>Total ...</b>	<b>3.700</b>	<b>3.725</b>	<b>4.200</b>	<b>4.600</b>	<b>4.575</b>	<b>5.300</b>	<b>4.625</b>	<b>5.375</b>

BANKING DEPARTMENT

Government Securities .....	700	419	1.096	1.645	1.791	1.307	1.503	1.262
Advances and Other Accounts .....	74	27	37	155	110	309	372	384
Premises, Equipment and Other Securities	44	94	88	188	133	76	122	78
Notes .....	38	27	14	27	21	31	25	20
Coin .....	2	...	...	...	...	...	...	...
<b>Total ...</b>	<b>858</b>	<b>567</b>	<b>1.235</b>	<b>2.015</b>	<b>2.055</b>	<b>1.723</b>	<b>2.024</b>	<b>1.744</b>

Capital .....	15	15	14	15	15	15	14	15
Rest .....	3	—	—	—	—	—	—	—
Public Deposits .....	18	56	60	82	21	26	25	21
(including Exchequer, National Loans Fund, National Debt Commissioners and Dividend Accounts)								
Special Deposits .....	398	—	714	1.368	1.351	934	1.368	935
Bankers Deposits .....	195	199	177	250	293	321	334	354
Reserves and other Accounts .....	229	297	270	300	375	427	283	419
<b>Total ...</b>	<b>858</b>	<b>567</b>	<b>1.235</b>	<b>2.015</b>	<b>2.055</b>	<b>1.723</b>	<b>2.024</b>	<b>1.744</b>

**XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS <sup>1</sup>**

(millions of \$)

	1970 December 31	1971 December 31	1972 December 31	1973 December 31	1974 February 6	1975 February 5	1974 March 6	1975 March 5
<b>ASSETS</b>								
Gold certificate account .....	10.457	9.875	10.303	11.460	11.460	11.629	11.460	11.620
Special Drawing Rights certificate account .....	400	400	400	400	400	400	400	400
Cash .....	221	261	313	271	310	322	298	353
Discounts and advances .....	335	39	1.981	1.258	855	89	844	58
Acceptances :								
Bought outright .....	57	80	70	68	69	659	67	676
Held under repurchase agreement .....	...	181	36	...	...	8	...	...
Federal agency obligations :								
Bought outright .....	—	485	1.311	1.937	1.889	4.650	1.997	4.983
Held under repurchase agreement .....	...	101	13	42	...	...	...	...
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills .....	25.965	30.156	29.664	36.897	36.090	35.545	36.389	34.269
Certificates .....	...	...	...	...	...	...	...	...
Notes .....	33.236	35.554	36.681	38.412	38.591	40.403	38.796	40.495
Bonds .....	2.941	3.286	3.463	3.149	3.149	3.311	2.974	3.535
Total bought outright ...	62.142	68.996	69.808	78.458	77.830	79.259	78.159	78.299
Held under repurchase agreement .....	...	1.222	98	58	...	...	...	...
Total U.S. Government securities ...	62.142	70.218	69.906	78.516	77.830	79.259	78.159	78.299
Total loans and securities .....	62.534	71.104	73.317	81.821	80.643	84.665	81.067	84.016
Cash items in process of collection .....	11.178	11.887	9.172	8.168	8.165	9.724	8.481	8.100
Bank premises .....	128	150	194	223	224	269	227	272
Other assets .....	995	918	1.066	929	1.245	4.396	688	2.884
Total assets ...	<b>85.913</b>	<b>94.595</b>	<b>94.765</b>	<b>103.272</b>	<b>102.447</b>	<b>111.405</b>	<b>102.621</b>	<b>107.645</b>

**LIABILITIES**

Federal Reserve notes .....	50.323	53.819	58.757	64.262	62.204	68.161	62.832	68.747
Deposits :								
Member bank reserves .....	24.150	27.788	25.647	27.060	27.997	31.510	28.571	28.354
U.S. Treasurer - general account .....	1.156	2.020	1.855	2.542	3.119	779	1.528	956
Foreign .....	148	294	325	251	232	277	282	277
Other .....	1.233	999	840	1.633	740	732	687	867
Total deposits :	26.687	31.101	28.667	31.486	32.088	33.298	31.068	30.454
Deferred availability cash items .....	6.917	7.544	5.198	4.855	5.405	5.087	5.938	5.493
Other liabilities and accrued dividends ...	582	647	557	981	965	2.985	972	1.072
Total liabilities ...	<b>84.509</b>	<b>93.111</b>	<b>93.179</b>	<b>101.584</b>	<b>100.662</b>	<b>109.531</b>	<b>100.810</b>	<b>105.766</b>

**CAPITAL ACCOUNTS**

Capital paid in .....	702	742	793	844	851	901	864	897
Surplus .....	702	742	793	844	844	897	844	897
Other capital accounts .....	...	...	...	...	90	76	103	85
Total liabilities and capital accounts ...	<b>85.913</b>	<b>94.595</b>	<b>94.765</b>	<b>103.272</b>	<b>102.447</b>	<b>111.405</b>	<b>102.621</b>	<b>107.645</b>
Contingent liability on acceptances purchased for foreign correspondents .....	250	254	179	581	590	316	596	113

<sup>1</sup> Consolidated statement of condition of twelve Federal Reserve Banks.

**XX - 5. — NEDERLANDSCHE BANK**  
(miljoenen guldens)

	1970 31 december	1971 31 december	1972 31 december	1973 31 december	1974 4 februari	1975 10 februari	1974 4 maart	1975 10 maart
<b>ACTIVA</b>								
Goud .....	6.437	6.875	6.829	6.849	6.849	6.849	6.849	6.849
Vorderingen en geldswaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten .....	2.772	1.287	4.557	9.339	8.318	9.201	8.504	9.312
Buitenlandse betaalmiddelen .....	...	...	...	...	...	...	...	...
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens .....	8	...	...	...	...	...	...	...
Bijzondere trekkingsrechten in het I.M.F. ....	521	2.063	2.352	1.595	1.328	1.165	1.328	1.456
Reservepositie in het I.M.F. ....	—	—	—	1.038	806	1.351	811	1.459
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto .....	184	17	171	134	35	17	...	10
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 4° van de Bankwet 1948) .....	1.388	1.681	...	...	...	...	...	...
Voorschotten in rekening-courant en beleningen .....	19	180	673	1.256	574	857	334	458
Voorschotten aan de Staat (art. 20 van de Bankwet 1948) .....	...	...	...	...	...	...	...	...
Nederlandse munten .....	28	28	37	19	21	14	19	13
Belegging van kapitaal en reserves .....	300	345	382	424	424	462	424	462
Gebouwen en inventaris .....	...	179	195	195	195	208	195	208
Diverse rekeningen .....	47	182	104	140	108	1.329	241	1.453
<b>Totaal ...</b>	<b>11.704</b>	<b>12.837</b>	<b>15.300</b>	<b>20.989</b>	<b>18.658</b>	<b>21.753</b>	<b>18.705</b>	<b>21.680</b>

<b>PASSIVA</b>								
Bankbiljetten in omloop .....	9.766	10.251	11.251	11.873	11.635	12.454	11.725	12.572
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen .....	973	1.080	1.944	3.757	3.336	5.460	3.247	5.228
's Rijks schatkist .....	829	1.001	1.858	3.694	3.288	5.371	3.191	5.175
Banken in Nederland .....	103	39	47	26	27	30	32	15
Andere ingezetenen .....	41	40	39	37	21	59	24	38
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen .....	78	152	358	388	190	134	190	123
Buitenlandse circulatiebanken en daarmee gelijk te stellen instellingen ...	60	128	224	282	118	89	131	99
Andere niet-ingezetenen .....	18	24	134	106	72	45	59	24
's Rijks schatkist, bijzondere rekening u.h.v. overdracht I.M.F.-positie .....	—	—	—	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
Krediet van het I.M.F. ....	...	...	...	...	...	...	...	...
Saldo's luidende in buitenlandse geldsoorten .....	4	4	52	1.574	4	4	2	11
Tegenwaarde toegewezen bijzondere trekkingsrechten in het I.M.F. ....	316	587	856	793	793	713	793	709
Kapitaal .....	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves .....	320	357	404	404	404	442	404	442
Diverse rekeningen .....	227	386	415	780	876	1.126	924	1.175
<b>Totaal ...</b>	<b>11.704</b>	<b>12.837</b>	<b>15.300</b>	<b>20.989</b>	<b>18.658</b>	<b>21.753</b>	<b>18.705</b>	<b>21.680</b>

N. B. — Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte muntbiljetten .....	16	14	14	14	14	13	13	13
--	----	----	----	----	----	----	----	----

## XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

	1970 dicembre	1971 dicembre	1972 dicembre	1973 dicembre	1973 ottobre	1974 ottobre	1973 novembre	1974 novembre
<b>ATTIVO</b>								
Oro .....	1.804	1.802	1.802	1.804	1.804	1.804	1.804	1.804
Cassa <sup>1</sup> .....	39	45	67	76	91	304	69	103
Portafoglio .....	59	9	44	93	13	106	14	89
Risconto per finanziamenti ammassi obblig. <sup>2</sup> .....	977	1.047	1.104	1.142	1.142	1.178	1.143	1.179
Anticipazioni <sup>3</sup> .....	842	885	2.312	2.033	823	2.300	653	3.044
Attività verso l'estero in valuta .....	4	2	2	3	5	7	4	8
Ufficio italiano dei cambi .....	2.407	2.970	2.518	5.655	4.717	8.480	4.766	8.445
Titoli emessi o garantiti dallo Stato <sup>4</sup> ...	3.221	4.462	5.246	6.251	5.901	9.354	5.810	10.033
Investimento fondi di riserva e fondi diversi <sup>5</sup> .....	348	385	438	525	514	582	521	582
Anticipazioni straordinarie al Tesoro .....	339	339	339	339	339	339	339	339
C/c servizio tesoreria .....	1.592	1.380	1.908	2.913	2.268	3.356	2.862	2.506
Servizi diversi per conto dello Stato .....	166	357	499	650	535	730	535	730
Immobili .....	...	...	...	...	...	...	...	...
Partite varie .....	136	217	275	292	214	244	215	247
Spese .....	280	325	371	429	246	293	254	301
Totale attivo ...	<b>12.214</b>	<b>14.225</b>	<b>16.925</b>	<b>22.205</b>	<b>18.612</b>	<b>29.077</b>	<b>18.989</b>	<b>29.410</b>
<b>PASSIVO</b>								
Circolazione dei biglietti <sup>6</sup> .....	6.619	7.281	8.748	10.029	8.459	9.757	8.622	9.804
Vaglia cambiari e altri debiti a vista <sup>7</sup> ..	193	106	316	148	130	130	132	116
Conti correnti liberi <sup>8</sup> .....	284	266	180	650	85	103	82	110
Conti correnti vincolati .....	3.288	4.327	4.336	5.384	5.174	6.605	5.273	6.565
Conti dell'estero in lire e valuta <sup>9</sup> .....	742	623	1.377	3.858	3.104	8.509	3.245	8.486
Ufficio italiano dei cambi : c/c ordinario	—	—	—	—	—	135	—	460
Servizi diversi per conto dello Stato .....	89	149	139	194	143	49	143	48
Servizi di cassa per conto di enti vari ...	68	274	428	158	57	34	25	21
Fondi accantonati .....	407	505	641	815	645	820	644	819
Partite varie <sup>10</sup> .....	203	314	319	453	494	2.542	492	2.577
Capitale .....	...	...	...	...	...	...	...	...
Fondo di riserva ordinario .....	12	17	23	29	28	36	28	36
Fondo di riserva straordinario .....	10	14	21	28	27	36	27	36
Rendite .....	299	349	397	459	266	321	276	332
Totale passivo e patrimonio ...	<b>12.214</b>	<b>14.225</b>	<b>16.925</b>	<b>22.205</b>	<b>18.612</b>	<b>29.077</b>	<b>18.989</b>	<b>29.410</b>
Depositanti di titoli e valori .....	7.048	7.593	10.526	14.386	12.828	20.539	12.108	19.076
1 Di cui : biglietti e monete di Stato .....	10	12	10	23	22	24	22	23
2 » aziende di credito .....	605	649	687	711	711	734	712	734
» istituti speciali .....	371	398	417	431	430	444	431	444
3 » aziende di credito .....	817	861	2.298	2.019	811	2.293	642	3.035
» altri .....	25	24	14	14	13	7	10	7
4 » titoli di stato e ob- } BOT e titoli bligaz. p/c Tesoro } a breve ...	175	549	207	1.669	1.396	5.922	1.306	6.581
» altri .....	3.046	3.726	4.853	4.395	4.318	3.245	4.318	3.266
5 » titoli di stato e obbl. p/c Tesoro .	189	216	250	295	307	333	307	333
6 » biglietti presso il Tesoro .....	3	6	12	15	8	—	5	—
7 » vaglia cambiari .....	26	25	43	45	42	53	41	56
8 » aziende di credito .....	—	—	—	227	76	76	72	91
» istituti speciali .....	—	—	—	475	10	21	6	12
9 » depositi in valuta vincolati a fronte di prestiti esteri di : aziende credito	—	—	—	152	145	347	145	346
» istituti speciali .....	—	—	—	2.322	1.673	3.852	1.640	3.834
» altri enti non statali .....	—	—	—	589	476	113	678	100
10 » depositi vincolati per importazioni (Decreto Interministeriale 2 mag- gio 1974) .....	—	—	—	—	—	1.410	—	1.353

# XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

	1971 31. Dez.	1972 31. Dez.	1973 31. Dez.	1974 7. Februar	1975 7. Februar	1974 7. März	1975 7. März
<b>AKTIVA</b>							
Gold, Auslandsforderungen und sonstige Auslandsaktiva .....	62.219	77.388	92.458	89.573	85.313	89.456	87.661
Gold .....	14.688	13.971	14.001	14.001	14.002	14.001	14.002
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland .....	37.638	52.221	65.819	63.194	51.563	62.861	54.799
Sonstige Geldanlagen im Ausland .....	2.000	1.993	1.808	1.808	7.999	1.808	6.854
Reserveposition im Internationalen Währungsfonds und Sonderziehungsrechte .....	5.581	6.712	8.354	8.081	8.100	8.296	8.355
Kredite und sonstige Forderungen an das Ausland	2.308	2.487	2.471	2.485	3.637	2.487	3.637
Sorten .....	4	4	5	4	12	3	14
Kredite an inländische Kreditinstitute .....	18.811	20.178	11.216	10.554	14.523	11.366	11.641
Inlandswechsel .....	15.802	17.847	10.435	10.062	13.553	10.830	10.776
Im Offenmarktgeschäft angekaufte Inlandswechsel mit Rücknahmevereinbarung .....	...	...	...	...	...	...	...
Auslandswechsel .....	1.612	1.185	460	492	908	536	821
Lombardforderungen .....	1.397	1.146	321	...	62	...	44
Kredite und Forderungen an öffentliche Haushalte	11.149	9.123	11.535	13.065	10.247	12.713	11.200
Kassenkredite (Buchkredite) .....	2.349	440	2.852	4.282	1.564	4.030	2.517
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen .....	76	...	...	100	...	...	...
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung .....	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683
Forderung an Bund wegen Forderungserwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe .....	41	—	—	—	—	—	—
Kredite an Bundesbahn und Bundespost .....	—	318	300	...	...	...	...
Kassenkredite (Buchkredite) .....	—	...	...	...	...	...	...
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen .....	—	318	300	...	...	...	...
Wertpapiere .....	588	53	25	24	348	86	329
Deutsche Scheidemünzen .....	251	344	584	641	724	600	811
Postscheckguthaben .....	367	525	466	196	170	184	181
Sonstige Aktiva .....	1.653	4.686	4.882	3.835	3.522	4.443	4.056
Ausgleichsposten wegen Neubewertung der Fremdwährungsforderungen und -verbindlichkeiten — Bilanzverlust .....	3.101	3.101	10.279	10.279	14.004	10.279	14.004
Insgesamt ...	<b>98.139</b>	<b>115.716</b>	<b>131.745</b>	<b>128.167</b>	<b>128.551</b>	<b>129.127</b>	<b>129.883</b>
<b>PASSIVA</b>							
Banknotenumlauf .....	39.494	44.504	46.247	43.084	47.487	43.981	48.478
Einlagen von Kreditinstituten .....	32.609	46.388	51.913	51.775	48.064	51.284	45.937
auf Girokonten .....	32.590	46.364	51.892	51.755	48.041	51.259	45.916
sonstige .....	19	24	21	20	23	25	21
Einlagen von öffentlichen Haushalten .....	10.943	7.083	11.298	13.050	12.697	13.404	13.040
Bund .....	69	97	204	42	44	44	43
Lastenausgleichsfonds und E.R.P. Sonderermögen	286	197	174	563	529	395	400
Länder .....	510	2.543	2.403	3.240	3.406	3.538	3.934
Andere öffentliche Einleger .....	67	58	51	23	32	26	36
Sondereinlagen .....	10.011	4.188	8.466	9.182	8.686	9.401	8.627
Einlagen von anderen inländischen Einlegern .....	2.227	3.214	2.932	2.726	2.694	2.062	2.079
Bundesbahn .....	5	5	16	3	6	4	4
Bundespost (einschl. Postscheck- und Postsparkassendämter) .....	1.735	2.703	2.455	2.419	2.342	1.750	1.701
sonstige Einleger .....	487	506	461	304	346	308	374
Guthaben auf Sonderkonten Bardepot .....	—	1.336	244	302	203	455	319
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsgeschäft .....	967	916	918	634	932	703	685
Einlagen ausländischer Einleger .....	941	898	735	609	918	687	649
sonstige .....	26	18	183	25	14	16	36
Ausgleichsposten für zugeteilte Sonderziehungsrechte	1.364	1.855	1.747	1.747	1.600	1.746	1.600
Verbindlichkeiten aus abgegebenen Mobilisierungs- und Liquiditätspapieren .....	6.477	4.465	9.860	8.682	7.188	8.906	9.329
Rückstellungen .....	2.402	1.296	1.296	1.296	1.485	1.296	1.485
Grundkapital .....	290	290	290	290	290	290	290
Rücklagen .....	1.080	1.080	929	929	929	929	929
Sonstige Passiva .....	286	3.289	4.071	3.692	5.282	4.071	5.712
Insgesamt ...	<b>98.139</b>	<b>115.716</b>	<b>131.745</b>	<b>128.167</b>	<b>128.551</b>	<b>129.127</b>	<b>129.883</b>

**XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE**

*(millions de francs suisses)*

	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 7 février	1975 7 février	1974 7 mars	1975 7 mars
<b>ACTIF</b>								
Encaisse or .....	11.821	11.879	11.880	11.893	11.893	11.893	11.893	11.893
Devises .....	8.441	10.323	12.323	12.520	7.491	9.424	7.502	9.817
Bons du Trésor étrangers en fr. s. ....	1.851	4.278	4.278	4.613	5.223	5.403	5.223	5.403
Portefeuille effets sur la Suisse :								
Effets de change .....	328	81	784	898	186	954	227	624
Bons du Trésor de la Confédération ...	71	...	152	200	40	...	40	...
Avances sur nantissement .....	224	29	419	558	138	8	74	15
Titres :								
pouvant servir de couverture .....	51	6	—	—	—	...	—	—
autres .....	105	5	—	—	—	55	—	18
Correspondants en Suisse .....	83	72	142	282	30	6	47	23
Correspondants à l'étranger .....	25	23	27	—	—	...	—	—
Reconnaissance de dette de la Confédération selon l'arrêté fédéral du 15-12-1971	—	1.244	1.244	1.243	1.244	621	1.244	621
Autres postes de l'actif .....	70	50	89	66	86	93	84	115
<b>Total ...</b>	<b>23.070</b>	<b>27.990</b>	<b>31.338</b>	<b>32.273</b>	<b>26.331</b>	<b>28.457</b>	<b>26.334</b>	<b>28.529</b>

<b>PASSIF</b>								
Fonds propres .....	62	63	64	65	65	66	65	66
Billets en circulation .....	13.106	14.310	16.635	18.296	16.305	17.505	16.499	17.584
Engagements à vue :								
Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie .....	7.750	10.702	9.313	8.235	4.381	6.315	4.426	5.890
Autres engagements à vue .....	660	1.153	1.708	801	1.013	885	767	731
Avoirs minimaux des banques sur :								
les engagements en Suisse .....	—	—	1.449	1.600	1.211	...	1.187	...
les engagements envers l'étranger .....	—	516	580	1.272	1.000	343	977	870
Engagements à terme :								
Restrictions de stérilisation .....	202	313	73	121	348	490	348	490
Comptes spéciaux .....	200	—	2	83	22	973	16	972
Comptes de stérilisation de l'adminis- tration fédérale .....	—	—	—	26	26	—	26	—
Autres postes du passif .....	1.090	933	1.514	1.774	1.960	1.880	2.023	1.926
<b>Total ...</b>	<b>23.070</b>	<b>27.990</b>	<b>31.338</b>	<b>32.273</b>	<b>26.331</b>	<b>28.457</b>	<b>26.334</b>	<b>28.529</b>

**XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX**

**Situation en millions de francs or**

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

**Actif**

	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1974 28 février	1975 28 février	1974 31 mars	1975 31 mars
<b>I. Or</b> .....	4.289	4.136	4.341	4.146	4.332	4.122
<b>II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue ...</b>	65	143	32	69	47	86
<b>III. Bons du Trésor</b> .....	8	515	8	513	8	516
<b>IV. Dépôts à terme et avances :</b> .....	22.053	30.034	22.253	32.459	22.313	31.886
<i>a)</i> à 3 mois au maximum .....	19.515	22.578	18.931	24.410	18.550	23.670
<i>b)</i> à 3 mois au maximum (or) .....	2	2	2	34	2	34
<i>c)</i> à plus de 3 mois .....	2.536	7.385	3.251	7.945	3.692	8.113
<i>d)</i> à plus de 3 mois (or) .....	—	69	69	69	60	69
<b>V. Titres à terme :</b> .....	5.750	8.253	5.215	5.711	4.889	5.143
1. Or :						
<i>a)</i> à 3 mois au maximum .....	—	—	—	—	—	—
<i>b)</i> à plus de 3 mois .....	—	—	—	—	—	—
2. Monnaies :						
<i>a)</i> à 3 mois au maximum .....	4.734	7.838	3.586	4.304	3.348	3.842
<i>b)</i> à plus de 3 mois .....	1.016	415	1.629	1.407	1.541	1.301
<b>VI. Divers</b> .....	3	80	12	188	26	187
<i>Total de l'actif ...</i>	<b>32.168</b>	<b>43.161</b>	<b>31.861</b>	<b>43.086</b>	<b>31.615</b>	<b>41.940</b>

**XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX**

**Situation en millions de francs or**

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

**Passif**

	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1974 28 février	1975 28 février	1974 31 mars	1975 31 mars
<b>I. Capital :</b>						
Actions libérées de 25 % .....	301	301	301	301	301	301
<b>II. Réserves .....</b>	548	666	548	666	548	666
1. Fonds de Réserve Légale .....	30	30	30	30	30	30
2. Fonds de Réserve Générale .....	253	309	253	309	253	309
3. Fonds Spécial de Réserve de Dividendes ..	75	75	75	75	75	75
4. Fonds de Réserve Libre .....	190	252	190	252	190	252
<b>III. Dépôts (or) : .....</b>	3.694	3.572	3.709	3.559	3.709	3.568
1. Banques centrales :						
a) à vue .....	2.573	3.134	2.611	3.020	2.818	3.046
b) à 3 mois au maximum .....	1.088	199	451	498	244	480
c) à plus de 3 mois .....	—	206	614	9	614	9
2. Autres déposants :						
a) à vue .....	7.371	33	33	33	33	33
b) à 3 mois au maximum .....	25.712	—	—	—	—	—
c) à plus de 3 mois .....	—	—	—	—	—	—
<b>IV. Dépôts (monnaies) : .....</b>	26.770	37.479	26.411	37.339	26.117	36.201
1. Banques centrales :						
a) à vue .....	110	193	173	335	136	338
b) à 3 mois au maximum .....	23.848	29.092	22.163	29.584	22.021	28.455
c) à plus de 3 mois .....	2.419	7.173	2.696	6.416	2.976	6.532
2. Autres déposants :						
a) à vue .....	12	22	13	20	11	27
b) à 3 mois au maximum .....	265	877	1.120	917	670	742
c) à plus de 3 mois .....	116	122	246	67	303	107
<b>V. Effets .....</b>	521	667	529	697	551	665
a) à 3 mois au maximum .....	521	667	—	697	—	665
b) à plus de 3 mois .....	—	—	529	—	551	—
<b>VI. Divers .....</b>	250	379	277	427	301	448
<b>VII. Provisions .....</b>	84	97	86	97	88	91
<b>Total du passif ...</b>	<b>32.168</b>	<b>43.161</b>	<b>31.861</b>	<b>43.086</b>	<b>31.615</b>	<b>41.940</b>



## LEGISLATION ECONOMIQUE

*Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.*

*Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est faite des autres textes législatifs.*

*Par ailleurs, la législation économique mentionne les décisions, directives et règlements les plus importants figurant dans le Journal officiel des Communautés Européennes.*

*Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :*

*1. Economie générale; 2. Monnaie, crédit et banque; 3. Finances publiques; 4. Agriculture; 5. Industrie; 6. Travail; 7. Commerce intérieur; 8. Commerce extérieur; 9. Transports; 10. Prix et salaires; 11. Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers; 12. Communautés Economique Européenne.*

### 2. — MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

#### **Arrêté royal du 25 octobre 1974**

*modifiant l'arrêté royal du 22 juin 1935 (Moniteur du 17 janvier 1975, p. 495).*

*Article 1<sup>er</sup>. — L'article 7 des statuts de l'Institut de Réescompte et de Garantie établis par l'arrêté royal du 22 juin 1935 est remplacé par les dispositions suivantes :*

*« Art. 7. Le total des engagements de l'Institut, en ce compris tous endossements d'effets, avals et garanties quelconques ne peut dépasser quarante milliards de francs. Toutefois ce plafond peut être porté par libérations successives de quatre tranches de deux milliards et demi de francs chacune, à cinquante milliards de francs aux dates qui seront fixées par arrêté royal sur proposition du Comité de Direction. »*

.....

**Arrêté royal du 27 décembre 1974**

*portant augmentation du plafond des engagements de l'Institut de Réesc compte et de Garantie (Moniteur du 17 janvier 1975, p. 496).*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Le plafond des engagements de l'Institut de Réesc compte et de Garantie, en ce compris tous endossements d'effets, avals et garanties quelconques, est porté de quarante milliards de francs à quarante-deux milliards et demi de francs, par libération d'une première tranche de deux milliards et demi de francs.  
.....

**Loi du 5 décembre 1974**

*modifiant la loi du 24 mai 1959 portant élargissement des facilités d'accès au crédit professionnel et artisanal en faveur des classes moyennes (Moniteur du 21 janvier 1975, p. 575).*

*Article unique.* — L'article 9 de la loi du 24 mai 1959 portant élargissement des facilités d'accès au crédit professionnel et artisanal en faveur des classes moyennes, modifié par la loi du 21 mai 1973, est remplacé par la disposition suivante :

« L'encours des engagements du Fonds est fixé à sept milliards de francs; cette limite peut être augmentée par arrêté royal de trois tranches de un demi-milliard de francs chacune. »  
.....

**Arrêté royal du 16 décembre 1974**

*relatif au total des garanties accordées par l'Office national du Ducroire (Moniteur du 1<sup>er</sup> janvier 1975, p. 13.)*

*Article 1<sup>er</sup>.* — En application de l'article 8 de l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939, le total des garanties prévues à l'article 3, § 2, 1<sup>o</sup> et octroyées par l'Office national du Ducroire peut être porté à maximum septante milliards de francs.  
.....

**Arrêté royal du 13 janvier 1975**

*modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 1957 relatif à certaines mesures d'exécution de la loi du 9 juillet 1957, réglementant des ventes à tempérament et leur financement (Moniteur du 14 janvier, p. 399).*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Les annexes I et II de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1973, modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 1957 relatif à certaines mesures d'exécution de la loi du 9 juillet 1957 réglementant les ventes à tempérament et leur financement, sont remplacées par les annexes I et II du présent arrêté.  
.....

Annexe I

*Ventes et Prêts à tempérament*

Groupes d'objets et services	Acomptes (en p.c.)	Délais de remboursement (en mois)
Voyages . . . . .	35	5
Réparation de véhicules automobiles :		
a) lorsque le prix de la réparation est inférieur à 10.000 F . . . . .	30	6
b) lorsque le prix de la réparation est supérieur à 10.000 F . . . . .	30	6
Les cours par correspondance . . . . .	30	10
Jouets . . . . .	40	3
Fourrures . . . . .	45	10
Vêtements et sous-vêtements . . . . .	30	10
Motos, scooters, vélomoteurs, bicyclettes . . . . .	35	16
Appareils et ustensiles ménagers de toute nature y compris appareils de radio, télévision, d'enregistrement et de repro- duction sonore, appareils sanitaires et appareils domestiques de chauffage . . . . .	25	20
Appareils de prise de vues, de projection, de reproduction et d'agrandissement . . . . .	35	20
Outillage à usage non professionnel de toute nature (bricolage, jardinage) . . . . .	30	20
Remorques, piscines démontables, moteurs pour bateaux et arti- cles de camping . . . . .	45	24
Caravanes, yachts et bateaux de plaisance . . . . .	45	24
Chauffage central . . . . .	30	48
Meubles, matelas et textiles d'ameublement (tentures, rideaux, tapis) . . . . .	25	20
Voitures automobiles d'occasion :		
a) ayant plus de 2 ans d'âge . . . . .	40	16
b) ayant au plus 2 ans d'âge . . . . .	40	18
Voitures automobiles neuves . . . . .	45	24

Annexe II

*Prêts personnels à tempérament*

Montants	Délais de remboursement (en mois)
Jusqu'à 5.000 F . . . . .	8
De 5.001 à 10.000 F . . . . .	10
De 10.001 à 20.000 F . . . . .	12
De 20.001 à 35.000 F . . . . .	15
De 35.001 à 70.000 F . . . . .	15
De 70.001 à 100.000 F . . . . .	18
Plus de 100.000 F . . . . .	21

**Arrêté ministériel du 16 janvier 1975**

*portant fixation du taux des intérêts à bonifier en 1975 aux consignations, dépôts volontaires et cautionnements confiés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Moniteur du 25 janvier 1975, p. 769).*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Le taux des intérêts à bonifier en 1975 aux consignations, aux dépôts volontaires et aux cautionnements de toutes catégories confiés à la Caisse des Dépôts et Consignations est fixé à 6,75 p.c.

Les sommes reçues en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 14 décembre 1935, relatif à l'organisation et au contrôle de la comptabilité des notaires, modifié par l'arrêté royal du 8 novembre 1968, bénéficient d'un taux d'intérêt fixé à 5,25 p.c.

Les sommes, qui sont ou restent consignées du fait de la minorité, de l'interdiction ou de l'aliénation mentale des ayants droit ou en raison de l'existence d'un usufruit et des cautionnements fournis en numéraire par les conservateurs des hypothèques pour garantir leurs obligations vis-à-vis des tiers (loi du 21 Ventôse, an VII, modifiée par la loi du 24 décembre 1906), bénéficient d'un taux d'intérêt fixé à 8 p.c.

.....

**Arrêté ministériel du 21 janvier 1975**

*déterminant le taux d'intérêt auquel les caisses d'assurances sociales doivent pendant le cours de l'année 1975, consentir des prêts à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Moniteur du 30 janvier 1975, p. 993).*  
(Voir aussi rubrique 11.)

*Article unique.* — le taux d'intérêt annuel auquel les caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants doivent, pendant le cours de l'année 1975, consentir des prêts à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, est fixé à 7,30 p.c.

**3. — FINANCES PUBLIQUES**

**Loi du 26 juillet 1974**

*contenant le budget de l'Education nationale - régime français - pour l'année budgétaire 1974 (Moniteur du 4 janvier 1975, p. 66).*

**TITRE I. — Dépenses ordinaires**

*Article 1<sup>er</sup>.* § 1. Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'Education nationale, régime français, afférentes à l'année budgétaire 1974 (...) des crédits s'élevant à la somme de 43.068.674.000 francs.

§ 2. Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'Education nationale, régime français, afférentes à l'année budgétaire 1974 et dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la Communauté française, des crédits s'élevant à la somme de 775.232.000 francs.

.....

**Loi du 26 juillet 1974**

*contenant le budget de l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — pour l'année budgétaire 1974 (Moniteur du 4 janvier 1975, p. 110).*

TITRE I. — *Dépenses ordinaires*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'année 1974 afférentes à l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — et énumérées au titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 2.181.373.000 francs.

.....

**Loi du 25 novembre 1974**

*autorisant la Régie des Télégraphes et des Téléphones à émettre, en Belgique ou à l'étranger, sous la garantie de l'Etat, un ou plusieurs emprunts à concurrence d'un montant total de quinze milliards cinq cents millions de francs belges (Moniteur du 10 janvier 1975, p. 288).*

**Loi du 30 décembre 1974**

*ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'année budgétaire 1975 (Moniteur du 3 janvier 1975, p. 42).*

**Arrêté royal du 6 janvier 1975**

*relatif à l'émission de l'emprunt 1975-1981-1985 (Moniteur du 9 janvier 1975, p. 226).*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre aux conditions qu'il déterminera, un emprunt intérieur dénommé « Emprunt 1975-1981-1985 ».

.....

Ces obligations portent intérêt aux taux indiqués ci-après :  
10 p.c. l'an à partir du 31 janvier 1975 jusqu'au 30 janvier 1981;  
9,75 p.c. l'an à partir du 31 janvier 1981 jusqu'au 30 janvier 1985.  
Les intérêts sont payables le 31 janvier des années 1976 à 1985.

.....

*Art. 4.* — L'emprunt est amortissable à partir du 31 janvier 1976, conformément à un tableau-type d'amortissement (...) établi pour un capital nominal de 1 milliard de francs.

.....

L'amortissement est effectué par rachat des obligations à des cours ne dépassant pas le pair de la valeur nominale.

Si à la date du 30 novembre de l'une des années 1976 à 1983, l'amortissement prévu pour l'année suivante n'a pu être réalisé complètement par rachat, il sera procédé à un tirage au sort en vue de désigner les obligations nécessaires pour parfaire cet amortissement.

Les obligations désignées par le tirage au sort sont remboursables au pair de leur valeur nominale le 31 janvier suivant.

Les obligations non amorties avant le 31 janvier 1985 sont remboursables à cette date au pair de la valeur nominale.

.....  
*Art. 6.* — Les porteurs ont la faculté d'obtenir le remboursement anticipé de leurs obligations au pair de leur valeur nominale, le 31 janvier 1981.

*Art. 7.* — L'Etat se réserve la faculté de rembourser par anticipation au pair le 31 janvier 1981 ou à toute échéance d'intérêt suivante et moyennant un préavis de deux mois à publier au *Moniteur belge*, tout ou partie des obligations restant à amortir.

Dans le cas d'un remboursement partiel avant terme, un tirage au sort à effectuer au plus tard le 21 novembre désignera les obligations à rembourser le 31 janvier suivant.

### **Arrêté ministériel du 6 janvier 1975**

*relatif à l'émission de l'emprunt 1975-1981-1985 (Moniteur du 11 janvier 1975, p. 228).  
(Voir aussi Moniteur du 11 janvier 1975.)*

Article 1<sup>er</sup>. — La souscription publique aux obligations de l'emprunt 1975-1981-1985 sera ouverte le 15 janvier 1975; elle sera close le 30 janvier 1975. Il pourra toutefois être mis fin à la souscription avant cette dernière date.

.....  
*Art. 11.* — Il est alloué une commission de 1,25 p.c. du capital nominal souscrit à leur intervention aux banques, agents de change et caisses d'épargne privées visés à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi qu'aux établissements financiers du secteur public.

Une commission de 1 p.c. peut être allouée aux investisseurs institutionnels.

### **Arrêté ministériel du 9 janvier 1975**

*relatif à l'émission de l'emprunt 1975-1981-1985 (Moniteur du 11 janvier 1975, p. 342).  
(Voir aussi Moniteur du 9 janvier 1975.)*

Article 1<sup>er</sup>. — Le prix d'émission des obligations de l'emprunt 1975-1981-1985 est fixé au pair de leur valeur nominale.

### **Loi du 15 janvier 1975**

*ajustant le budget de la Dette publique de l'année budgétaire 1974 (Moniteur du 21 janvier 1975, p. 576).*

#### *I. — Crédits supplémentaires*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Il est ouvert pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget de la Dette publique de l'année budgétaire 1974, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1974, des crédits supplémentaires (...) s'élevant à 6.768.561.000 francs.

*Art. 2.* Il est ouvert pour être rattachés au titre II, dépenses extraordinaires, du budget de la Dette publique de l'année budgétaire 1974, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1974, des crédits supplémentaires (...) s'élevant à 1.240.000 francs pour les ordonnancements.

*Art. 3.* — Il est ouvert pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget de la Dette publique de l'année budgétaire 1974, à l'effet de payer des créances se rapportant à des années périmées et des années closes, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé à la présente loi et s'élevant à 7.764.000 francs.

## II. — Réductions

*Art. 4.* — Les crédits inscrits au titre I, dépenses ordinaires, du budget de la Dette publique de l'année budgétaire 1974 (...) sont réduits à concurrence de 784.186.000 francs.

### Loi du 15 janvier 1975

*contenant le budget de la Dette publique pour l'année budgétaire 1975 (Moniteur du 22 janvier 1975, p. 615).*

#### TITRE I. — Dépenses ordinaires

*Article 1<sup>er</sup>.* — Il est ouvert pour les dépenses de la Dette publique afférentes à l'année budgétaire 1975 des crédits non dissociés s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	52.671,9
Dépenses de capital (Titre II) . . . . .	274,7
<hr/>	
Total pour les Titres I et II . . . . .	52.946,6
Amortissements de la Dette publique . . . . .	33.040,3
<hr/>	
Total . . . . .	85.986,9

## 10. — PRIX ET SALAIRES

### Arrêté ministériel du 10 janvier 1975

*réglementant les prix de vente des machines à écrire et à calculer (Moniteur du 23 janvier 1975, p. 710).*

### Arrêté ministériel du 27 janvier 1975

*modifiant l'arrêté ministériel du 22 décembre 1971 prescrivant la déclaration des hausses de prix, modifié et complété par les arrêtés ministériels des 20 avril 1972, 1<sup>er</sup> août 1973, 20 juin et 29 juillet 1974 et par les arrêtés ministériels instituant des mesures transitoires en matière de prix des 1<sup>er</sup> mars, 20 juillet et 21 décembre 1973, 21 mars, 29 mai, 25 septembre et 14 octobre 1974 (Moniteur du 31 janvier 1975, p. 1138).*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Le § 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel précité est remplacé par la disposition ci-après :

« § 3. A titre transitoire et jusqu'au 31 mars 1975, le délai fixé au § 1 du présent arrêté est fixé à six mois. »

**11. — PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS.**

**Arrêté ministériel du 21 janvier 1975**

*déterminant le taux d'intérêt auquel les caisses d'assurances sociales doivent, pendant le cours de l'année 1975, consentir des prêts à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Moniteur du 30 janvier 1975, p. 993).  
(Voir texte rubrique 2.)*

**12. — COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.**

**Règlement du Conseil du 17 février 1975 (75/397/C.E.E.)**

*relatif aux emprunts communautaires (Journal officiel du 20 février 1975, n° L 46, p. 1).*

**Règlement du Conseil du 17 février 1975 (75/398/C.E.E.)**

*portant application du règlement 75/397/C.E.E. relatif aux emprunts communautaires (Journal officiel du 20 février 1975, n° L 46, p. 3).*

---



# BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERESSANT LA BELGIQUE

*Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans le Bulletin de janvier 1975. Les ouvrages et articles retenus sont classés par sujets selon le plan de classification décimale en usage à la Banque Nationale. Une version abrégée de ce plan a été publiée dans le numéro de janvier 1974.*

*L'abonné qui le désire peut obtenir cette version sur simple demande au Service de la Documentation de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont, 5, 1000 Bruxelles. La version complète du plan peut être consultée à la Bibliothèque scientifique de la Banque.*

*Il est rappelé que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.*

\*  
\*\*

330.3 - 331.030. - 331.31  
334.150.

300.581. - 336.61 - 333.408.  
339.0

DRAMAIS, A.

Desmos III - Neuf modèles nationaux liés pour l'étude de la diffusion des fluctuations conjoncturelles et des effets des mesures de politique économique entre les pays membres du Marché Commun.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 64, 4<sup>e</sup> trimestre 1974, pp. 473-514.*)

BELG. 44 E

VANDEPUTTE, T.

De financiële programmatie beperkingen en mogelijkheden.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 8, 1974, pp. 847-868.*)

BELG. 134

330.52 - 331.30

331.01

EYSKENS, G. e.a.

Het land waarin wij werken; een doorlichting van het Belgisch economisch systeem.

*Antwerpen, Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij, 1974, 190 blz.*

de JOUVENEL, B.

1974 ou 1929 ? Le rôle des trois protagonistes de la crise - inflation, chômage et Bourse - sont distribués de toute autre façon.

(In : *L'Expansion, Paris, n° 80, décembre 1974, pp. 76-82.*)

FR. 33 B

330.581.

331.100.

MALDAGUE, R.

Heurs et malheurs de la planification du secteur public.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 7, 1974, pp. 691-703.*)

BELG. 134

DUBY, G.

The Early Growth of the European Economy; Warriors and Peasants from the Seventh to the Twelfth Century.

(Transl. from the French.)

*London, Weidenfeld and Nicolson, 1974, 292 p.*

330.581.

331.100. - 331.31

Het Plan 1976-1980 in de maak.

(In : *Ondernemen, Brussel, n° 12, december 1974, blz. 581-585.*)

BELG. 48

MADDISON, A.

Economic Policy and Performance in Europe, 1913-1970. The Fontana Economic History of Europe. Vol. 5, Chapter 10.

*London, Collins Clear-Type Press, 1973, 70 p.*

331.100. - 333.130.0

333.101. - 333.137. - 333.103.

MOTAIS de NARBONNE, G.

es caractères spécifiques de la banque permettent-ils  
application des méthodes modernes de gestion ?

(In : *Banque, Paris*, n° 334, novembre 1974, pp. 1051-  
1058.)

R. 6

LEES, F.A.

International Banking and Finance.

London, Macmillan, 1974, XV+419 p.

331.150. - 331.155. - 331.156.

331.157. - 333.482. - 347.745.

333.111.40 - 347.446.1

ANDEVONDELE, W.

es clauses d'indexation et leur licéité dans les divers  
régimes monétaires de la Belgique depuis l'Indépen-  
ance jusqu'à nos jours.

(In : *Revue des Sciences Economiques, Liège*, n° 179-180,  
septembre et décembre 1974, pp. 161-168.)

BELG. 152

333.101. - 333.481. - 334.152.

333.453. - 333.841. - 333.131.6

333.103.

World Banking 1974-75. Statist 64th Annual Survey.

London, Investors Chronicle, 1974, 332 p.

331.30 - 333.841.

333.103. - 333.137.

ENTI, L.

The World Economic Situation and the Roots of Infla-  
on.

(In : *Rivista Internazionale di Scienze Economiche e Com-  
erciali, Padova*, N. 10, Ottobre 1974, pp. 940-953.)

TAL. 22 B

DE VEUSSER, D.

Internationalisatie van het bankwezen.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles*, n° 7, 1974,  
pp. 781-787.)

BELG. 134

332.26 - 307.23

333.103. - 334.152.

volution des gains dans l'industrie depuis octobre  
1962.

(In : *Bulletin de Statistique, Bruxelles*, n° 10, octobre 1974,  
p. 831-864.)

BELG. 44

Les 50 premières banques d'Europe.

(In : *Vision, Paris*, n° 49, décembre 1974, p. 83.)

FR. 64

333.103. - 333.138.1 - 333.138.2

333.137. - 333.103. - 347.720.1

Who is Where in World Banking 1974-75; a Guide to the Overseas Representation of the World's Major Banks Classified by Financial Centre.

London, *The Banker Research Unit*, 1974, XII+171 p.

SARMET, M.

Les banques multinationales.

(In : *Banque, Paris*, n° 335, décembre 1974, pp. 1139-1149.)

FR. 6

333.103. - 333.138.1 - 333.138.2

333.137.

Who owns What in World Banking 1974-75; a Guide to the Subsidiary and Affiliated Interests of the World's Major Banks.

London, *The Banker Research Unit*, 1974, div. pp.

SEVERIENS, J.T.

Worden Europese banken in de VS bevoorrecht boven Amerikaanse banken ?

(In : *Bank- en Effectenbedrijf, Amsterdam*, n° 171, november 1974, blz. 411-417.)

NED. 3 A

333.111.42 - 382.257.

333.138.1

CONGDON, T.

The Dollar as a Reserve Currency.

In : *International Currency Review, London*, No. 6, November-December 1974, pp. 15-17+21.)

G.B. 26 D

Les fonds communs de placement.

(In : *Bulletin Financier - Banque de Bruxelles, Bruxelles*, n° 39, 6 décembre 1974, pp. 1-3.)

BELG. 34 A

333.131.6 - 333.66

333.139.3 - 333.103. - 333.137.

FAITH, N.

Consortium Banking at the Crossroads.

In : *Euromoney, London*, December 1974, pp. 47-51.)

G.B. 20 A

FRANKEL, A.

International Banking - Structural Aspects of Regulation.

(In : *Business Conditions, Chicago*, October 1974, pp. 3-11.)

USA. 10

333.420.0

333.432.7 - 333.432.8 - 382.257.

333.421.4 - 333.451.1

QUADEN, P.

atlon monétaire et valeur.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 8, 1974, pp. 791-807.*)

ELG. 134

ROLFE, S. E. and BURTLE, J.

The Great Wheel : The World Monetary System; a Reinterpretation.

London, Macmillan, 1973, XX+279 p.

333.432.0 - 334.3 - 334.152.  
337.554.

333.432.8 - 338.341.1

COOPER, R.N.

Worldwide Regional Integration : Is there an Optimal Size of the Integrated Area ?

(In : *Monte dei Paschi di Siena - Economic Notes, Siena, n° 1, Gennaio-Aprile 1974, pp. 21-36.*)

TAL. 13 C

STEK, P.

SDR-Creation, Development Aid and the Adjustment Process.

(In : *De Economist, Amsterdam, n° 5, oktober 1974, blz. 427-439.*)

NED. 12

333.432.7 - 382.257.

333.432.8 - 333.432.7

BARBAUGH, J.R.

Policy Considerations in International Monetary Crises.

(In : *Rivista Internazionale di Scienze Economiche e Commerciali, Padova, N. 10, Ottobre 1974, pp. 955-964.*)

TAL. 22 B

TURNER, J.N.

IMF Recycling - What Happens Next ?

(In : *Euromoney, London, December 1974, pp. 20-22.*)

G.B. 20 A

333.432.7 - 382.257.

333.432.8

DAVID, J.H.

Quelques réflexions sur l'avenir du système monétaire international.

(In : *Banque, Paris, n° 335, décembre 1974, pp. 1111-1117.*)

R. 6

TUROT, P.

Les échecs et les promesses de l'Assemblée non générale du Fonds Monétaire International.

(In : *Eurépargne, Luxembourg, n° 11, novembre 1974, pp. 13-18.*)

LUX. 4

MULE, J.E.

Foreign Exchange Risks and Controls.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles*, n° 8, 1974, pp. 822-828.)

BELG. 134

PARK, Y. S.

The Euro-bond Market; Function and Structure.

New York, Praeger Publishers, 1974, XII+177 p.

333.451.6

333.453. - 334.152.

Le flottement des monnaies : Problèmes pour la spéculation et effets sur le commerce international.

(In : *Eurépargne, Luxembourg*, n° 11, novembre 1974, pp. 6-8.)

LUX. 4

Protéger l'euro-marché par des prêteurs de dernier ressort.

(In : *Eurépargne, Luxembourg*, n° 11, novembre 1974, pp. 3-5.)

LUX. 4

333.451.6

333.481. - 333.432.8 - 382.257.  
334.152.

Les taux de change flottants : compte rendu d'un séminaire international tenu le 28-3-74 sous l'égide de l'Institut Economique de Paris.

(In : *Banque, Paris*, n° 334, novembre 1974, pp. 1020-1026.)

FR. 6

COFFEY, P.

The World Monetary Crisis.

London, Macmillan, 1974, XII+115 p.

333.452.1

333.482. - 333.841.

MCDONOUGH, W.J.

Retailing Gold in Chicago.

(In : *Euromoney, London*, December 1974, pp. 39-41.)

U.K. 20 A

A propos de l'indexation de l'épargne : petit divertissement arithmétique.

(In : *Bulletin Economique et Financier - C.G.E.R., Bruxelles*, n° 4, 1974, pp. 9-20.)

BELG. 27 E

KRUL, N.

Some Notes on Indexation of Financial Instruments.

*(In : Monte dei Paschi di Siena - Economic Notes, Siena, N. 1, Gennaio-Aprile 1974, pp. 39-61.)*

ITAL. 13 C

Le marché des obligations et des actions en 1974.

*(In : Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 49, 27 décembre 1974, pp. 437-444.)*

BELG. 33

333.482. - 347.446.1 - 332.221.

333.721. - 333.846.0

PAGE, S.A.B.

An International Survey of Indexing and its Effects.

*(In : National Institute Economic Review, London, No. 70, November 1974, pp. 46-59.)*

G.B. 19 B

RAUX, R.

Action sur le crédit à tempérament et influence sur la conjoncture économique.

*(In : Revue de la Banque, Bruxelles, n° 7, 1974, pp. 745-757.)*

BELG. 134

333.482. - 333.841.

333.821.

Protéger l'épargne face à l'inflation.

*(In : Eurépargne, Luxembourg, n° 12, décembre 1974, pp. 3-7.)*

LUX. 4

REUSS, C.

La politique d'escompte de la Banque Nationale de Belgique.

*(In : Revue de la Banque, Bruxelles, n° 8, 1974, pp. 830-843.)*

BELG. 134

333.613. - 333.81

333.841. - 333.846.0 - 333.432.8

333.401. - 338.013.

Les marchés nationaux et internationaux des obligations en 1974.

*(In : Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 48, 20 décembre 1974, pp. 425-432.)*

BELG. 33

de MONTBRIAL, Th.

Le désordre économique mondial; essai d'interprétation monétaire.

*(Perspectives de l'économie, Economie contemporaine.)**Paris, Calmann-Lévy, 1974, 185 p.*

LÖWENTHAL, P.

Conditions d'une politique contre l'inflation en Belgique.

*(In : Service Mensuel de Conjoncture de Louvain, Louvain, décembre 1974, pp. E1-E10.)*

BELG. 87

Une monnaie européenne est-elle encore possible ?

*(In : Eurépargne, Luxembourg, n° 12, décembre 1974, pp. 14-16.)*

LUX. 4

334.150. - 341.242.

334.152. - 334.158. - 333.453.

382.257.

LOUIS, J.-V.

L'exécutif et le législatif belges et l'intégration européenne.

*(In : Revue Belge de Droit International, Bruxelles, n° 2, 1974, pp. 589-677.)*

BELG. 147

MUHLEN, E.

Emprunt communautaire et recyclage des pétrodollars.

*(In : Eurépargne, Luxembourg, n° 11, novembre 1974, pp. 9-11.)*

LUX. 4

334.150. - 334.159.

334.153.

VISEE, J.-M.

L'union douanière élargie et les Etats tiers.

*(In : Cahiers de Droit Européen, Bruxelles, n° 5, 1974, pp. 541-576.)*

AYRAL, M.

Contrôles communautaires dans les Etats sur l'exécution du budget des Communautés.

*(In : Revue du Marché Commun, Paris, n° 179, novembre 1974, pp. 462-466.)*

FR. 58

334.152. - 333.613.

334.153. - 658.44 - 336.61

334.155. - 339.312.3

ASZKENAZY, H.

Les bourses du Marché Commun affectées par les incertitudes conjoncturelles.

*(In : Les Problèmes de l'Europe, Paris, n° 65, 1974, pp. 154-167.)*

FR. 50 B

TELLER, R.

Amortissement fiscal et croissance des entreprises dans la C.E.E.

*Bruxelles, Larcier, 1974, 289 p.*



AMBOTTE, J.P.

Le programme communautaire de lutte contre la hausse des prix.

(In : *Cahiers de Droit Européen*, Bruxelles, n° 5, 1974, pp. 515-540.)

MOESEN, W.A.

De nieuwe Belgische Rijksbegroting als eenheidsbegroting.

(In : *Economisch Statistische Berichten*, Rotterdam, n° 2982, december 1974, blz. 1142-1144.)

NED. 10

334.157.

338.013.

BAARDMAN, B.

De beschikkingspraktijk op mededingingsgebied van de Europese Commissie in de jaren 1971 en 1972 (slot).

(In : *S.E.W.-Tijdschrift voor Europees en Economisch Recht*, Gent, n° 11-12, november-december 1974, blz. 739-749.)

Les marchés commerciaux en 1974 : hauts et bas.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles, n° 47, 13 décembre 1974, pp. 417 - 422.)

BELG. 33

336.10 - 336.200.

338.013. - 341.242. - 341.51

HINNEKENS, L.

La répartition de la compétence fiscale dans la structure décentralisée de l'Etat belge.

(In : *Revue Générale de Fiscalité*, Bruxelles, n° 10, décembre 1974, pp. 301-305.)

BELG. 158 F

WATERS, A.R.

The Economic Reason for International Commodity Agreements.

(In : *Kyklos*, Bâle, No. 4, 1974, pp. 777-790.)

SUISSE 10

336.208. - 343.35

338.046.1 - 333.103.

BEIRENS, J.

De wetsontduiking in het fiscaal recht vergelijkend benaderd.

(In : *Rechtskundig Weekblad*, Antwerpen, n° 14, 7 december 1974, blz. 833-856.)

Les 500 principales sociétés en Belgique. 4<sup>e</sup> édit.; résultats 1973.

(Textes en anglais, français et néerlandais.)

Bruxelles, S.A. *Etudes Financières et Economiques*, 1974, 192 p.

VILLIAMS, M.J.

La crise du développement - vers une réflexion nouvelle.

(In : *L'Observateur de l'OCDE, Paris, n° 72, octobre-novembre 1974, pp. 3-8.*)

OCDE. 8

La régionalisation en Belgique.

(In : *Bulletin Financier - Banque de Bruxelles, Bruxelles, n° 40, 13 décembre 1974, pp. 1-3.*)

BELG. 34 A

338.43 - 342.2 - 342.50

338.43 - 334.150.

ALLEN, A.

Gewestvorming in wording. De stand van de regionalisatie in België na de grondwetsherziening, uitvoeringswetten en uitvoeringsbesluiten.

(Leuven, UGA, 1974, 246 blz.)

ROMUS, P.

Economie régionale européenne.

(Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1974, 265 p.)

338.43 - 342.4

338.43

BRASSINE, J.

La régionalisation : La loi du 1<sup>er</sup> août 1974 et sa mise en œuvre.

(In : *Courrier Hebdomadaire du C.R.I.S.P., Bruxelles, n° 65, 20 décembre 1974, 25 p.*)

BELG. 28 E

VAN DOORN, J.

What Rules for Regional Policy in Europe ?

(In : *The Banker, London, No. 586, December 1974, pp. 1491-1496.*)

G.B. 3

338.43

338.53 - 347.733.

LAMBRECHTS, W.

Les aspects de la régionalisation en Belgique.

(In : *Recueil de Jurisprudence du Droit Administratif et du Conseil d'Etat, Bruxelles, n° 1-2, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 1974, pp. 1-42.*)

HUYS, M. et KEUTGEN, G.

La cession de contrôle.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 7, 1974, pp. 761-777.*)

BELG. 134

MACCHETTINI, A.

La coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (C.O.S.T.).

*In : Revue Trimestrielle de Droit Européen, Paris, n° 3, juillet-septembre 1974, pp. 445-463.)*

L'industrie sucrière belge.

*(In : Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 46, 6 décembre 1974, pp. 409-412.)*

BELG. 33

338.723.0

338.8 - 338.013.

La politique agricole au Grand-Duché de Luxembourg.

*In : Bulletin de Documentation - Ministère d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, n° 8, 1974, pp. 1-12.)*

LUX. 1

GROOT WASSINK, J.

Wetenschappelijke en filosofische analyse van het wereldmodel-2 van de Club van Rome.

*Deventer, Kluwer, 1974, 80 blz.*

338.731.1

338.8 - 338.013.

MONTAZER-ZOHOOR, M.

L'organisation des pays exportateurs de pétrole (O.P.E.P.)

*(In : Notes et Etudes Documentaires, Paris, n° 4133-4134, 15 novembre 1974, pp. 1-43.)*

FR. 51 F

MESAROVIC, M. et PESTEL, E.

Stratégie pour demain; deuxième rapport du Club de Rome.

(Tr. de l'américain.)

*Paris, Edit. du Seuil, 1974, 204 p.*

338.752.0 - 339.312.7

339.113. - 330.548.

GRYSPEERDT, E.

La rentabilité des entreprises de l'industrie des fabrications métalliques en 1973.

*(In : Fabrimétal, Bruxelles, n° 4, décembre 1974, pp. 51-53.)*

BELG. 69

SCHOKKAERT, J.

Pratique contractuelle de la Belgique en matière d'indemnisation d'avoirs privés, lésés à l'étranger.

*(In : Revue Belge de Droit International, Bruxelles, n° 2, 1974, pp. 425-472.)*

BELG. 147

UCHELEN, J.

Imputation van de diensten van duurzame consumptiegoederen op de consumptie en het inkomen.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 64, 3<sup>e</sup> trimestre 1974, pp. 579-596.*)

BELG. 44 E

Les vacances de la population belge en 1972.

(In : *Bulletin de Statistique, Bruxelles, n° 10, octobre 1974, pp. 816-830.*)

BELG. 44

339.21

341.240. - 341.51

MORISSENS, L.

La répartition des revenus monétaires en Belgique.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 64, 3<sup>e</sup> trimestre 1974, pp. 515-561.*)

BELG. 44 E

DE TROYER, I.

Liste des accords internationaux conclus par la Belgique en 1972.

(In : *Revue Belge de Droit International, Bruxelles, n° 2, 1974, pp. 724-743.*)

BELG. 147

339.312.7

347.720.0

PUTZ, D. et DE LE HOYE, G.

Rentabilité et croissance du chiffre d'affaires autorisées par un résultat.

(In : *Economisch en Sociaal Tijdschrift, Antwerpen, n° 6, december, 1974, blz. 825-836.*)

BELG 64 B

SIMONT, L.

La loi du 6 mars 1973 modifiant la législation relative aux sociétés commerciales. (II)

(In : *Revue Pratique des Sociétés, Bruxelles, 3<sup>e</sup> trimestre 1974, pp. 201-241.*)

339.325.1 - 332.24 - 332.3

368.45 - 306.15 - 306.110.

347.720.1 - 336.214.

KIRSCHEN, E.S.

L'évolution du pouvoir d'achat des ouvriers en Belgique.

(In : *Bruxelles, Fédération des Entreprises de Belgique, 1974, 33 p.*)

COUGNON, J.

La condition juridique et fiscale de l'apport en société d'un patrimoine social.

(In : *Revue Générale de Fiscalité, Bruxelles, n° 10, décembre 1974, pp. 291-300.*)

BELG. 158 F

CROXATTO, G.C.

Aspetti e problemi della tassazione del reddito dei gruppi multinazionali.

(In : *Rivista Internazionale di Scienze Economiche e Commerciali*, Padova, N. 11, Novembre 1974, pp. 1071-1081.)

ITAL. 22 B

SMULDERS, A. M.F.

De multinationale ondernemingen.

Tilburg, Gianotten, 1974, 96 blz.

347.720.1

347.720.1 - 338.340.

FRANKO, L.G.

The Origins of Multinational Manufacturing by Continental European Firms.

(In : *Business History Review*, Boston, No. 3, Autumn 1974, pp. 277-302.)

USA. 9

TURNER, L.

Multinational Companies and the Third World.

New York, Hill and Wang, 1973, IX+294 p.

347.720.1

347.720.1 - 339.113. - 338.046.1

JAUMONT, B.

Multinationales : la mort de l'Etat-nation.

(In : *Economie et Humanisme*, Paris, n° 220, novembre-décembre 1974, pp. 44-58.)

FR. 25

WILKINS, M.

The Maturing of Multinational Enterprise; American Business Abroad from 1914 to 1970.

Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1974, XVI+590 p.

347.720.1

347.725. - 334.155.

Quelques aspects financiers de l'entreprise multinationale.

(In : *Bulletin Economique et Financier - C.G.E.R.*, Bruxelles, n° 4, 1974, pp. 21-26.)

BELG. 27 E

GOLDMAN, B.

Rapport concernant le projet de convention sur la fusion internationale des sociétés anonymes.

(In : *Revue Trimestrielle de Droit Européen*, Paris, n° 3, juillet-septembre 1974, pp. 464-570.)

ENNER, A.

Responsabilités du donneur de crédit.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 7, 1974, p. 707-741.*)

BELG. 134

RENIER, V.

Le droit de l'agriculture.

*Gembloux, Presses agronomiques de Gembloux, 1973, 309 p.*

347.736.

350.0 - 350.1 - 350.2

LEEREMANS, J.

L'institution de la faillite en Belgique.

(In : *Revue Commerciale, Bruxelles, n° 11-12, novembre-décembre 1974, pp. 21-23.*)

BELG. 111

MOLITOR, A.

L'administration de la Belgique; essai.

*Bruxelles, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques, 1974, 446 p.*

347.753.6 - 658.2

352. - 348.2

BIBOT, P.

Le leasing a-t-il de l'avenir en Belgique ?

(In : *Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, Liège, n° 262, octobre-novembre-décembre 1974, pp. 483-489.*)

BELG. 157

FALYS, J. et ORIANNE, P.

Les communes belges et leur avenir.

*Bruxelles, Vander, 1974, 206 p.*

347.754. - 332.11

368.42

HENRARD, M.

Le projet de loi relatif aux contrats de travail.

(In : *Journal des Tribunaux, Bruxelles, n° 4891, 7 décembre 1974, pp. 685-688.*)

BAETEN, J.

De ziektekostenverzekering weer in de rode cijfers.

(In : *De Gids op Maatschappelijk Gebied, Brussel, n° 11, november 1974, blz. 879-897.*)

BELG. 71

L'Office National Ducroire.

(In : *Bulletin Economique et Financier - C.G.E.R.*, Bruxelles, n° 4, 1974, pp. 1-8.)

BELG. 27 E

KUCZYNSKI, P.P.

Recycling Petrodollars to the Third World - II.

(In : *Euromoney*, London, December 1974, pp. 32-33.)

G.B. 20 A

380.23 - 382.51

382.257. - 333.841.

GAZON, J.

Méthode de calcul des élasticités-prix dans les échanges internationaux exprimés à prix courants.

(In : *Revue des Sciences Economiques*, Liège, n° 179-180, septembre et décembre 1974, pp. 145-154.)

BELG. 152

International Currency System and Inflation.

(In : *Mitsui Bank Monthly Review*, Tokyo, No. 11, November 1974, pp. 2-13.)

JAPON 4 C

380.27

382.51

La conjoncture des prix.

(In : *Service Mensuel de Conjoncture de Louvain*, Louvain, décembre 1974, pp. 1-4.)

BELG. 87

Le commerce extérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1973.

(In : *Informations du Commerce Extérieur*, Bruxelles, supplément, décembre 1974, 138 p.)

BELG. 27

382.240. - 333.841. - 332.630.

382.51

DE DONCKER, M.

Betalingsbalans, inflatie en tewerkstelling.

(In : *Ondernemen*, Brussel, n° 12, december 1974, blz. 567-570.)

BELG. 48

Evolution récente du commerce européen.

(In : *Bulletin Economique pour l'Europe*, Genève, octobre 1974, pp. 1-52.)

O.N.U. 3 B

650. - 658.40

92 - 323. - 331.100.  
325. - 341.231.

MEYER, J.

Le contrôle de gestion.

(Que sais-je ? 1351.)

Paris, Presses Universitaires de France, 3<sup>e</sup> édit. rev. 1974,  
26 p.

L'histoire de la Belgique contemporaine, 1914-1970.

Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1974, 440 p.

657.33 - 347.728.1

BLIND, S.

Démystification des bilans de sociétés.

Paris, Edit. d'Organisation, 4<sup>e</sup> édit. 1974, 427 p.

657.45 - 334.155.

Proposition modifiée d'une quatrième directive du  
Conseil tendant à coordonner les législations nationales  
sur les comptes annuels des sociétés de capitaux.

In : *Bulletin des Communautés Européennes, Bruxelles*  
*supplément n° 6, 1974, pp. 1-31.*)

C.E.E. - 1 A

658. 334.

DENDOOVEN, A.

De mobiliteit bij het kaderpersoneel.

In : *Ondernemen, Brussel, n° 12, december 1974,*  
*blz. 555-558.*)

BELG. 48